



niort
DURABLE 2030

Ville de Niort

Demande de classement en Réserve Naturelle Régionale (RNR) des

« Marais de Galuchet, la Plante
et des boucles de la Sèvre niortaise »

à la Région Nouvelle Aquitaine



Ville de Niort - B. DERBORD

Présentation du projet

Septembre 2024



Pour citer ce document :

Ville de Niort, 2024. Demande de classement en Réserve Naturelle Régionale des « marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise ». 167 p.

Elus référents : Monsieur Jérôme Baloge, Maire de Niort et Monsieur Thibault Hébrard, adjoint au Développement Durable, à l'Environnement et à l'Urbanisme

Dossier établi par la Ville de Niort : service « Développement Durable du Territoire »

Directrice Générale Adjointe Développement Durable du Territoire : Madame Carole Cheucle

Directrice du Développement Durable et de la transition écologique : Madame Nancy L'Horty

Rédaction : Odile Cardot, chargée de mission biodiversité, Ville de Niort

Photo de couverture : Bruno Derbord, Ville de Niort

Photographies : Ville de Niort, sauf mention contraire

Cartographies : Cédric Gauthé et Didier Dubois - Ville de Niort, Deux-Sèvres Nature Environnement, Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres et bureau d'études Biotope

Table des matières :

1. Les « marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise »	
1.1. Localisation et limites du projet de RNR	7
1.2. Un projet inscrit dans la politique « Niort Durable 2030 »	20
1.3. Un historique de 25 années de protection du site	21
1.4. Périmètres réglementaires : de protection et d'inventaire	23
1.5. PLU, AVAP, PPRI et périmètres de captage	26
1.6. Climat, géologie et hydrographie	31
1.7. Paysages, milieux et usages actuels et passés	42
1.8. Fréquentation, usages du site et accueil	46
2. Évaluation patrimoniale	53
2.1. Les habitats	53
2.2. La flore	64
2.3. La faune	75
2.3.1. L'entomofaune	75
2.3.2. Les poissons et écrevisses	89
2.3.3. Les amphibiens et reptiles	91
2.3.4. Les oiseaux	96
2.3.5. Les mammifères	109
2.3. Synthèse des enjeux biologiques	117
3. Gestion et Valorisation	122
3.1. Présentation du gestionnaire actuel : la Ville de Niort	122
3.2. Gestion actuelle : marais niortais, coulée verte et Domaines publics	123
3.3. Accueil du public et valorisation pédagogique	126
3.4. Pressions et menaces	130
3.5. Enjeux de conservation et de gestion pour la future RNR	132
3.6. Un gestionnaire et un comité consultatif	135
4. Motivation de la demande de classement en Réserve Naturelle Régionale	136
5. Proposition de réglementation pour la Future RNR	137
6. Références bibliographiques	149
7. Annexes	151

Liste des figures :

- Figure 1 : Localisation du projet de RNR en Région Nouvelle-Aquitaine
- Figure 2 : Localisation du projet de RNR au sein du Parc naturel régional du Marais poitevin
- Figure 3 : Localisation du projet de RNR sur la commune de Niort
- Figure 3-Bis : Projet de RNR : périmètre
- Figure 4 : Projet de RNR : Cadastre et propriétés publiques et privées
- Figure 4-1 : Projet de RNR : Cadastre et propriétés publiques et privées – Zoom N°1 sur 4
- Figure 4-2 : Projet de RNR : Cadastre et propriétés publiques et privées – Zoom N°2 sur 4
- Figure 4-3 : Projet de RNR : Cadastre et propriétés publiques et privées – Zoom N°3 sur 4
- Figure 4-4 : Projet de RNR : Cadastre et propriétés publiques et privées – Zoom N°4 sur 4
- Figure 5 : Projet de RNR – ZNIEFF 1 et 2
- Figure 6 : Projet de RNR -Site Natura 2000 du Marais poitevin
- Figure 7 : Projet de RNR - PLU et Avap
- Figure 8 : Projet de RNR - PPRI
- Figure 8-bis : Projet de RNR et périmètres de captage
- Figure 8-bis : Risques de submersions marines en 2050
- Figure 9 : Projet de RNR - Géologie
- Figure 10 : Profil topographique des marais de Galuchet et de la Plante
- Figure 11 : Projet de RNR : Réseaux et ouvrages hydrauliques
- Figure 12 : Réseau hydrographique du Marais de Galuchet et de la Plante
- Figure 13 : Chaussée entre la Roussille et l'usine
- Figure 14 : Clapet de l'ouvrage et chaussée « Vandier »
- Figure 15 : Passe à poissons
- Figure 16 : Travaux de curage réalisés et connexion créée
- Figure 17 : Curage, Marais de Galuchet
- Figure 18 : Schéma de la modélisation hydraulique des marais de Galuchet et de la Plante
- Figure 19 : Carte d'Etat-major, 1866
- Figure 20 : Photographie aérienne de 1950
- Figure 21 : Photographie aérienne de 2020
- Figure 22 : Coupe schématique du Marais poitevin
- Figure 23 : Pêle-mêle paysager, de l'écluse de la Tiffardièrre jusqu'aux marais de Galuchet
- Figure 24 : Plantation de peupleraie, Marais de la Plante
- Figure 25 : Projet de RNR - Usages agricoles et populiculture
- Figure 26 : Chemin de Saint-Jacques de Compostelle et itinéraire « Vélo Francette »
- Figure 27 : Pratique de l'aviron, Base nautique de Noron
- Figure 28 : Accueil « fête du Pain » à la ferme de Chey
- Figure 29 : Auberge de la Roussille et randonnée équestre
- Figure 30 : Pêche à la ligne, bord de Sèvre niortaise
- Figure 31 : Projet de RNR - Réglementation Chasse 2023
- Figure 32 : Projet de RNR - Cartographie des habitats naturels
- Figure 33 : Prairie hygrophile à Scirpe des marais
- Figure 34 : Prairie mésoxérophile calcicole
- Figure 35 : Frênaie mixte
- Figure 36 : Cariçaies
- Figure 37 : Habitats patrimoniaux sur la zone d'étude en 2021
- Figure 38 : Cartographie des habitats d'intérêt communautaire
- Figure 39 : *Carex strigosa*
- Figure 40 : *Scirpus sylvaticus*
- Figure 41 : *Carex disticha*
- Figure 42 : *Juncus compressus*

Figure 43 : *Glyceria maxima*
Figure 44 : *Cyperus longus*
Figure 45 : Fritillaire pintade
Figure 46 : Quelques espèces végétales intéressantes
Figure 47 : Espèces végétales patrimoniales observées en 2021
Figure 48 : Quelques arbres remarquables observés en 2021 sur la zone d'étude
Figure 49 : Projet de RNR – Cartographie des Espèces exotique envahissantes
Figure 50 : Flore exotique envahissante
Figure 51 : Illustrations de secteurs favorables aux rhopalocères
Figure 52 : station à Agrion exclamatif sur le périmètre de la RNR en 2021
Figure 53 : Oxycordulie à corps fin et Agrion exclamatif
Figure 54 : Espèces patrimoniales d'odonates et de criquest observées en 2021
Figure 55 : Orthoptères patrimoniaux recensés
Figure 56 : Rosalie des Alpes
Figure 57 : Habitat favorable à la Rosalie des Alpes
Figure 58 : Installation des pièges par T. Barnouin
Figure 59 : Localisation des pièges à Coléoptères
Figure 60 : Grande Alose et Lamproie marine
Figure 61 : Projet de RNR - Localisation des frayères à poissons migrateurs
Figure 62 : Grenouille agile
Figure 63 : Milieux favorables aux amphibiens, marais de Galuchet-la Plante
Figure 64 : zones prospectées pour les amphibiens en 2021
Figure 65 : Reptiles observés sur les marais de Galuchet-la Plante en 2016
Figure 66 : Secteurs favorables aux reptiles
Figure 67 : Faucon hobereau, Milan noir et Bondrée apivore
Figure 68 : Observations de rapaces diurnes sur le site d'étude entre 2016 et 2021
Figure 69 : Chouette hulotte, Effraie des clochers, Hibou des marais
Figure 70 : Observations de rapaces nocturnes sur le site d'étude entre 2016 et 2021
Figure 71 : Héron cendré, Cigogne blanche, Grande aigrette
Figure 72 : Observations d'ardéidés et cigognes sur le site d'étude entre 2016 et 2021
Figure 73 : Chevalier cul-blanc, Chevalier guignette, Oedicnème criard
Figure 74 : Observations de limicoles sur le site d'étude entre 2016 et 2021
Figure 75 : Bouscarle de Cetti et Cisticole des joncs
Figure 76 : Observations de fauvettes paludicoles sur le site d'étude entre 2016 et 2021
Figure 77 : Martin pêcheur
Figure 78 : Observations du Martin-pêcheur d'Europe sur le site d'étude entre 2016 et 2021
Figure 79 : Pic épeichette, Pic noir et Pic épeiche
Figure 80 : Observations de picidés sur le site d'étude entre 2016 et 2021
Figure 81 : Observations de passereaux vulnérables sur le site d'étude entre 2016 et 2021
Figure 82 : Loutres et autocollant pour communiquer sur un havre de paix pour la Loutre d'Europe
Figure 83 : Projet de RNR et Havres de paix pour la Loutre d'Europe
Figure 84 : Représentativité des espèces (tous contacts 2015-2016)
Figure 85 : Habitats de chasse favorables aux chiroptères
Figure 86 : Habitats de transit favorables aux chiroptères
Figure 87 : Linéaire de vieux frênes avec un potentiel en gîtes arboricoles
Figure 88 : Projet de RNR – Cartographie des enjeux
Figure 89 : Communauté d'agglomération du Niortais
Figure 90 : Gestion des parcelles de la Ville de Niort dans le cadre d'un plan de gestion
Figure 91 : Fauche entre la Sèvre niortaise et le halage
Figure 92 : Animation scolaire GODS-Ville de Niort
Figure 93 : A l'école de la Nature !

Figure 94 : Flyer animation culturelle sur le projet de Réserve Naturelle Régionale

Figure 95 : Spectacle à l'auberge de la Roussille – Pars_Cours vers la Mer

Figure 96 : Différentes étapes d'un plan de gestion et enjeux

Figure 97 : Critères de responsabilité d'un élément patrimonial

Cartes réglementaires :

Carte réglementaire 1 : « Projet de RNR : Accueil, Usages et Circulations »

Carte réglementaire 2 : « Projet de RNR : Zones boisées à protection renforcée »

Carte réglementaire 3 : « Projet de RNR : Règlementation pêche »

Carte réglementaire 4 : « Projet de RNR : Règlementation chasse »

Carte réglementaire 5 : « Projet de RNR : Périmètres de captage »

Liste des tableaux et graphiques :

Tableau 1 : Surfaces concernées par le projet de RNR par propriétaire

Tableau 1-Bis : Liste des parcelles et propriétaires

Graphique 2 : Diagramme ombrothermique de Niort

Tableau 3 : Liste des habitats naturels cartographiés

Tableau 4 : Taxons floristiques d'intérêt inventoriés sur l'aire d'étude

Tableau 5 : Espèces exotiques envahissantes observées sur la zone d'étude en 2021

Tableau 6 : Liste des espèces de rhopalocères observées

Tableau 7 : Statut de protection et/ou de rareté des espèces de rhopalocères d'intérêt

Tableau 8 : Liste des odonates inventoriés entre 1999 et 2020 sur le site d'étude

Tableau 9 : Liste des orthoptères recensés sur le site d'étude de la RNR

Tableau 10 : Statut de protection et/ou de rareté des espèces d'orthoptères d'intérêt

Tableau 11 : Liste des 6 espèces de coléoptères remarquables

Tableau 12 : Amphibiens notés avant 2020

Tableau 13 : Statut de protection et/ou de rareté des espèces d'amphibiens

Tableau 14 : Statut de protection et/ou de rareté des espèces de reptiles

Graphique 15 : Proportion du nombre d'individus d'oiseaux

Graphique 16 : Evolution du nombre de nids de Hérons cendrés (2008 à 2021)

Tableau 17 : Statut de protection et/ou de rareté des espèces mammifères d'intérêt

Tableau 18 : Statuts de protection et de rareté des espèces de chiroptères

Graphique 19 : Nombre de minutes positives moyens par détecteurs lors des sessions d'expertises

Tableau 20 : Synthèse des enjeux écologiques par milieux

Annexes :

Annexe 1 : Acte d'engagement des partenaires

Annexe 2 : Liste des espèces vasculaires observées sur la zone d'étude

Annexe 3 : Richesse spécifique des oiseaux entre 2016 et 2021 et statuts

Annexe 4 : Plan de gestion Galuchet / la Plante

Annexe 5 : Exposition « Le marais de Galuchet, une zone humide à préserver »

Annexe 6 : Article paru dans le journal municipal « Vivre à Niort » du mois de mars 2023

1. Les « marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise »

1.1. Localisation et limites du projet de RNR

Les « marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise » se situent le long de la Sèvre niortaise sur la Commune de Niort, chef-lieu du Département des Deux-Sèvres en Région Nouvelle-Aquitaine.



Figure 1 : Localisation du projet de RNR en Région Nouvelle-Aquitaine (Source : dreamstime.com)

Le projet de Réserve Naturelle Régionale couvre 152 hectares dans le lit majeur de la Sèvre niortaise en aval de la Ville de Niort. Les paysages des « marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise » illustrent l'entrée dans le Marais poitevin, une zone humide de 100 000 hectares ouverte sur l'océan atlantique. La Ville de Niort et le projet de RNR sont intégrés au périmètre du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin (Figure 2).

Le fil conducteur du projet de RNR est la Sèvre niortaise, le long de la « Coulée verte ».

Communes du syndicat mixte et classement en Parc Naturel Régional du Marais poitevin



Figure 2 : Localisation du projet de RNR au sein du Parc naturel régional du Marais poitevin (Source PNR)

Les Figures 3 et 3-Bis illustrent la localisation du projet de RNR sur la commune de Niort.

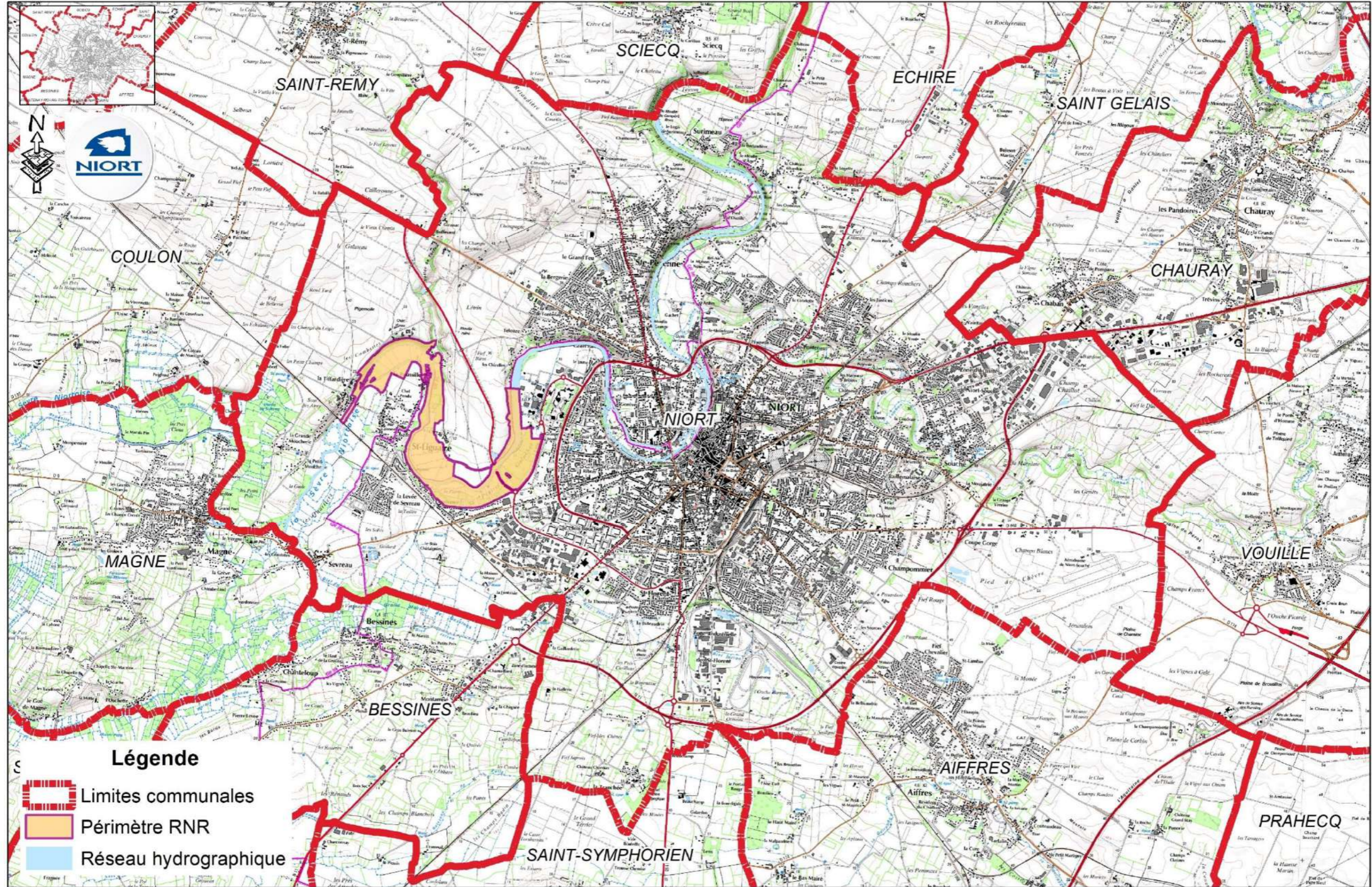
Les Figures 4, 4-1, 4-2, 4-3 et 4-4 précisent les contours du projet de la Réserve Naturelle Régionale sur un fond cadastral. Le projet concerne 206 parcelles et 84 propriétaires, dont la Ville de Niort, l'Agglomération niortaise, l'Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre niortaise, le Département des Deux-Sèvres, Deux-Sèvres-Nature Environnement et le Groupe ornithologique des Deux-Sèvres. Le Domaine public et le Domaine public fluvial sont également intégrés.

Le tableau 1-bis liste les parcelles cadastrales pour lesquelles les propriétaires ont signé un accord pour que le Maire de Niort effectue auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine une demande classement en RNR.

Tableau 1 : Surfaces concernées par le projet de RNR par propriétaire

Propriétaires	Nombre de parcelles	Surface (ha)
Commune de Niort	98	54,18
Communauté d'agglomération du niortais	7	1,41
Département des Deux-Sèvres	3	2,48
IIBSN (Institution Interdépartemental du Bassin de la Sèvre Niortaise)	7	1,75
DSNE (Deux-Sèvres Nature Environnement)	1	0,57
GODS (Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres)	3	1,50
Propriétaires privés	85	43,93
Domaine Public – Gestionnaire Ville de Niort		16,76
Domaine Public – Gestionnaire Communauté d'agglomération du niortais		1,91
Domaine Public Fluvial		23,98
Sèvre niortaise non domaniale		3,77
TOTAL		152,24

Figure 3 : Projet de Réserve Naturelle Régionale - Localisation du projet sur la commune de Niort



DGFIP Cadastre de 2022
IGN Scan25 de 2022

Carte réalisée par la Mairie de Niort

Date d'édition : 21/09/2023

0 1 050 2 100 4 200 Mètres 1:42 000 Format : A3

Figure 3 : Projet de Réserve Naturelle Régionale - Localisation du projet sur la commune de Niort

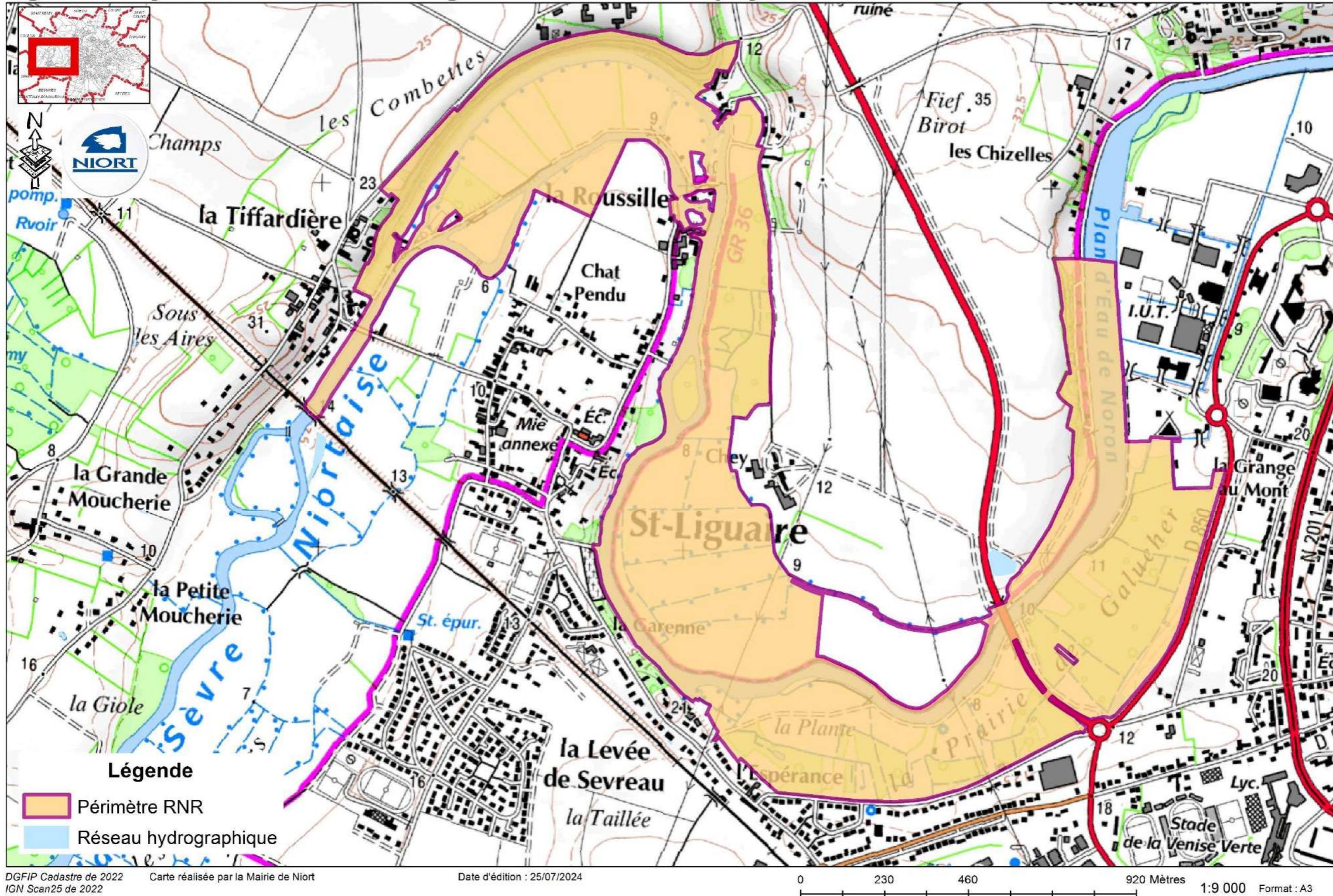


Figure 4 : Projet de Réserve Naturelle Régionale - Cadastre, propriétés publiques et privées

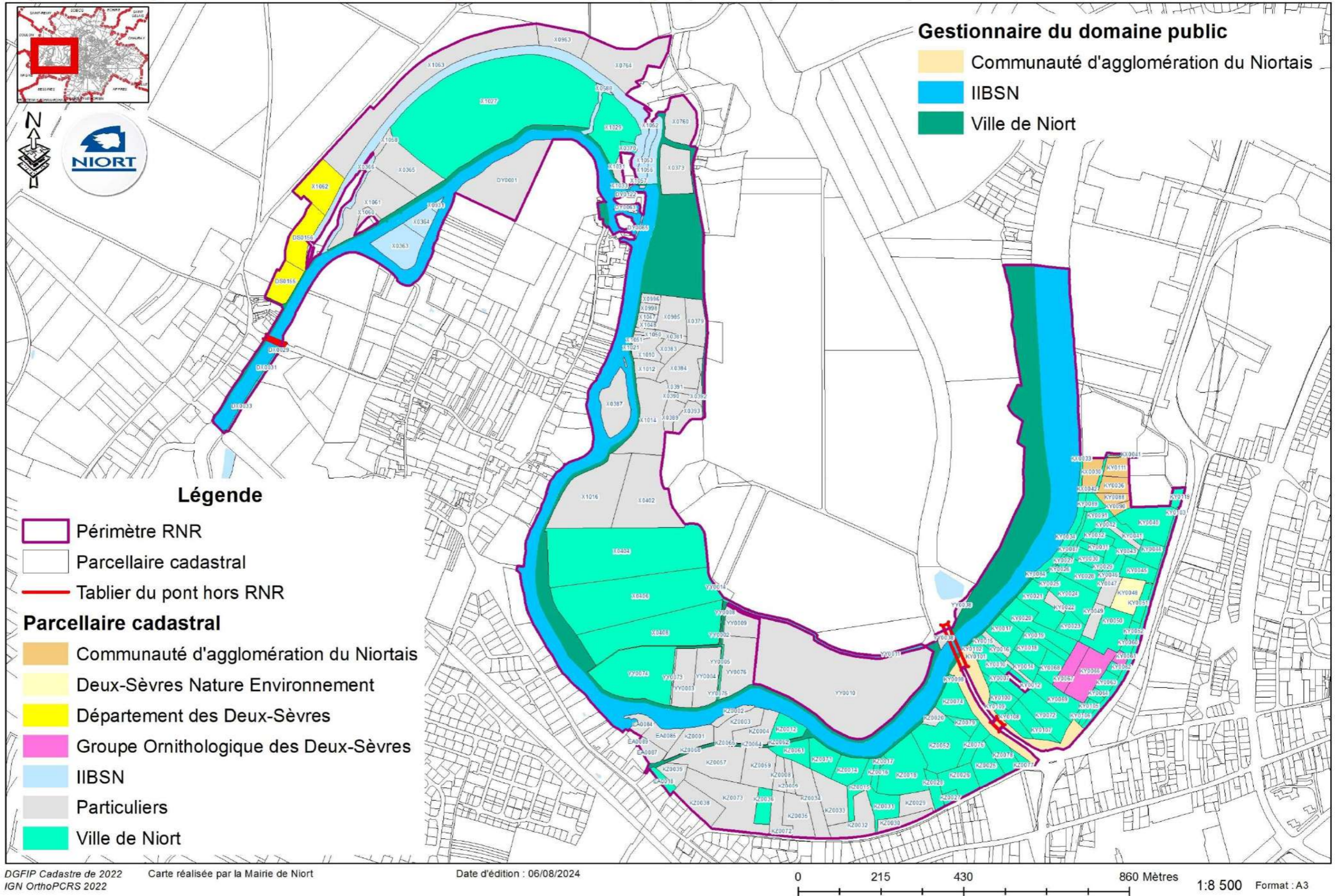


Figure 4.1 : Projet de Réserve Naturelle Régionale - Cadastre, propriétés publiques et privées - Zoom - n° 1 sur 4

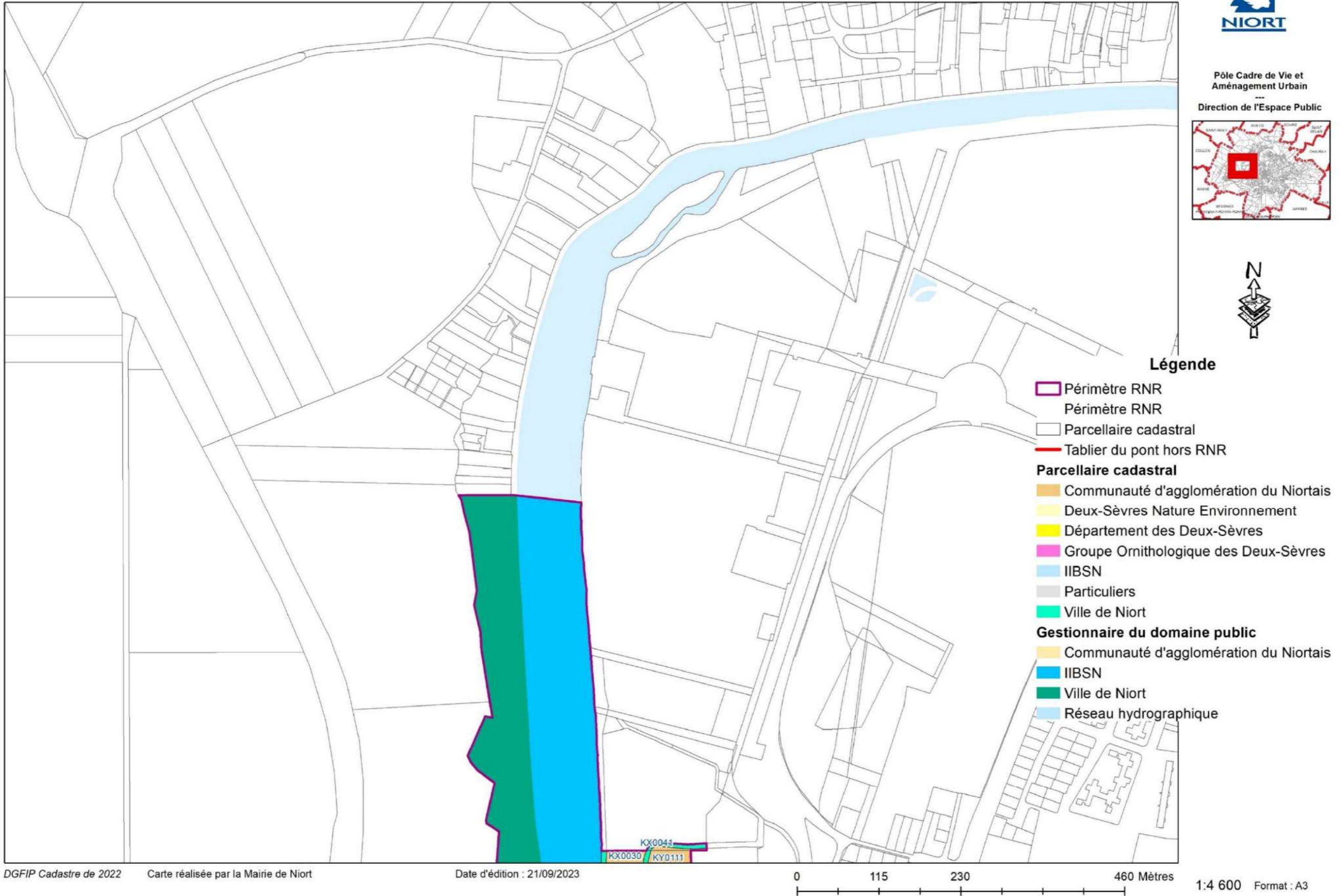


Figure 4.2 : Projet de Réserve Naturelle Régionale - Cadastre, propriétés publiques et privées - Zoom - n° 2 sur 4

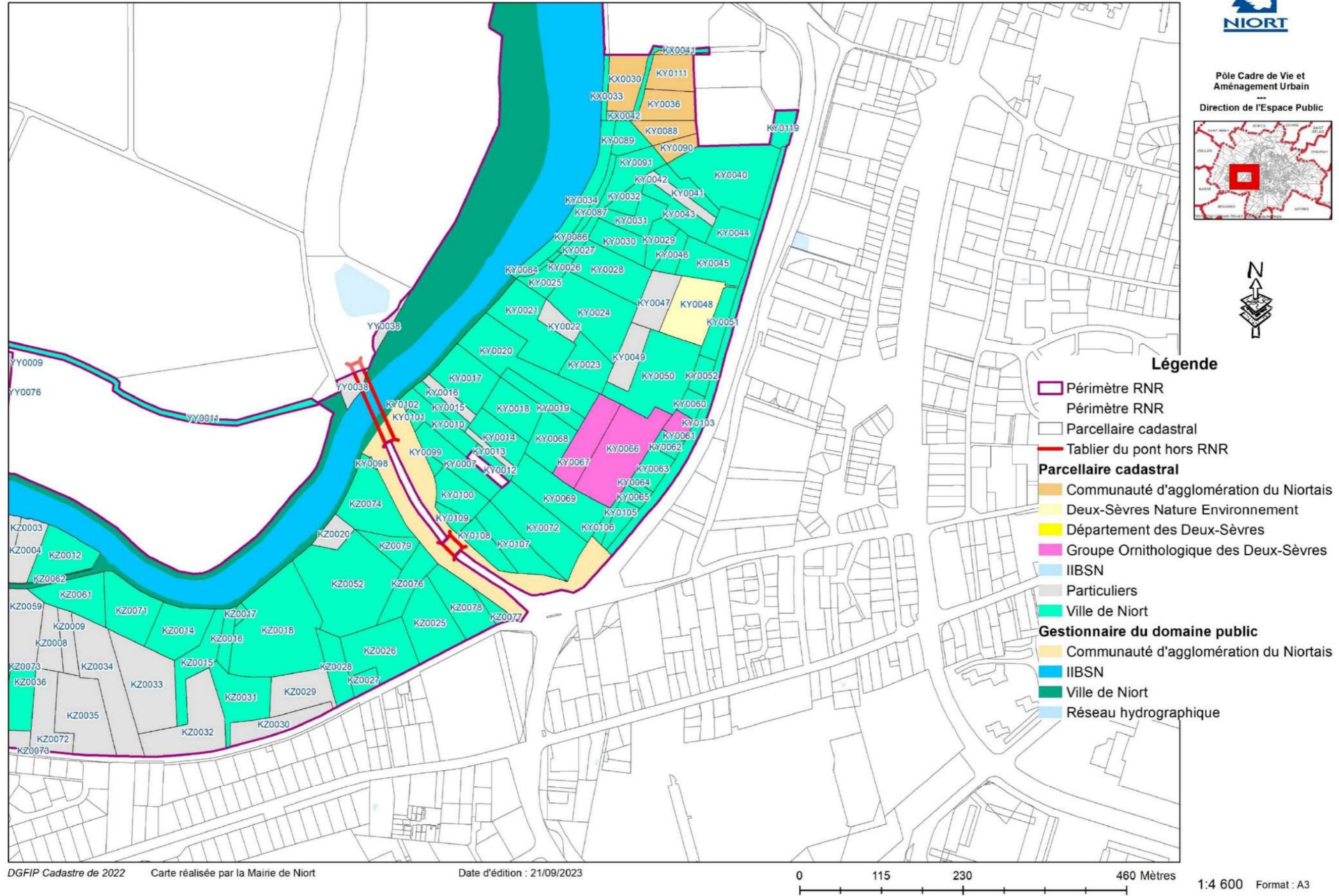
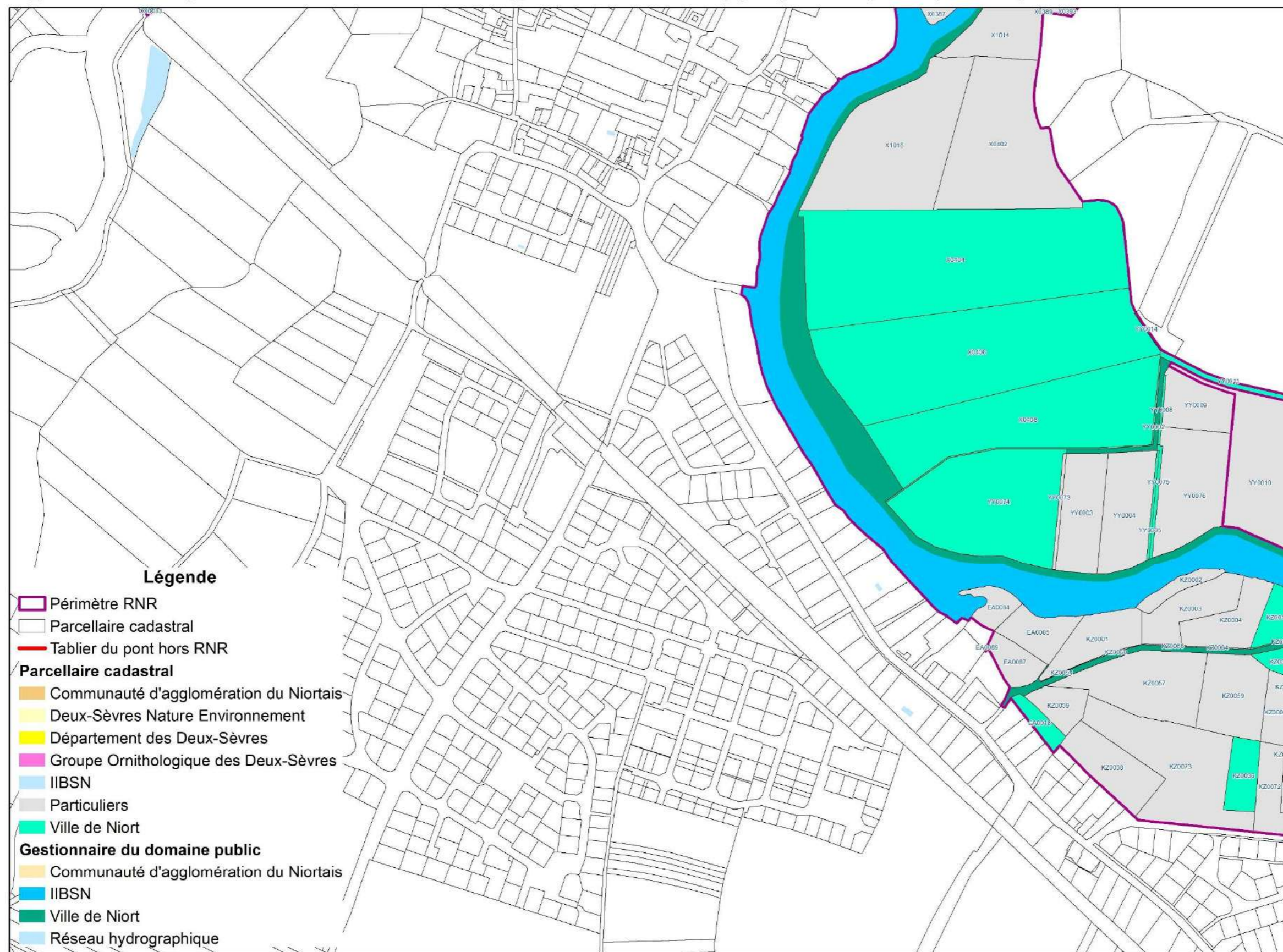
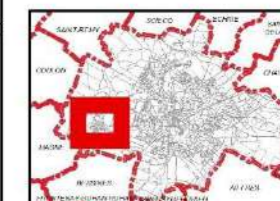


Figure 4.3 : Projet de Réserve Naturelle Régionale - Cadastre, propriétés publiques et privées - Zoom - n° 3 sur 4



Pôle Cadre de Vie et Aménagement Urbain
Direction de l'Espace Public



DGFIP Cadastre de 2022 Carte réalisée par la Mairie de Niort

Date d'édition : 01/08/2024

0 115 230 460 Mètres

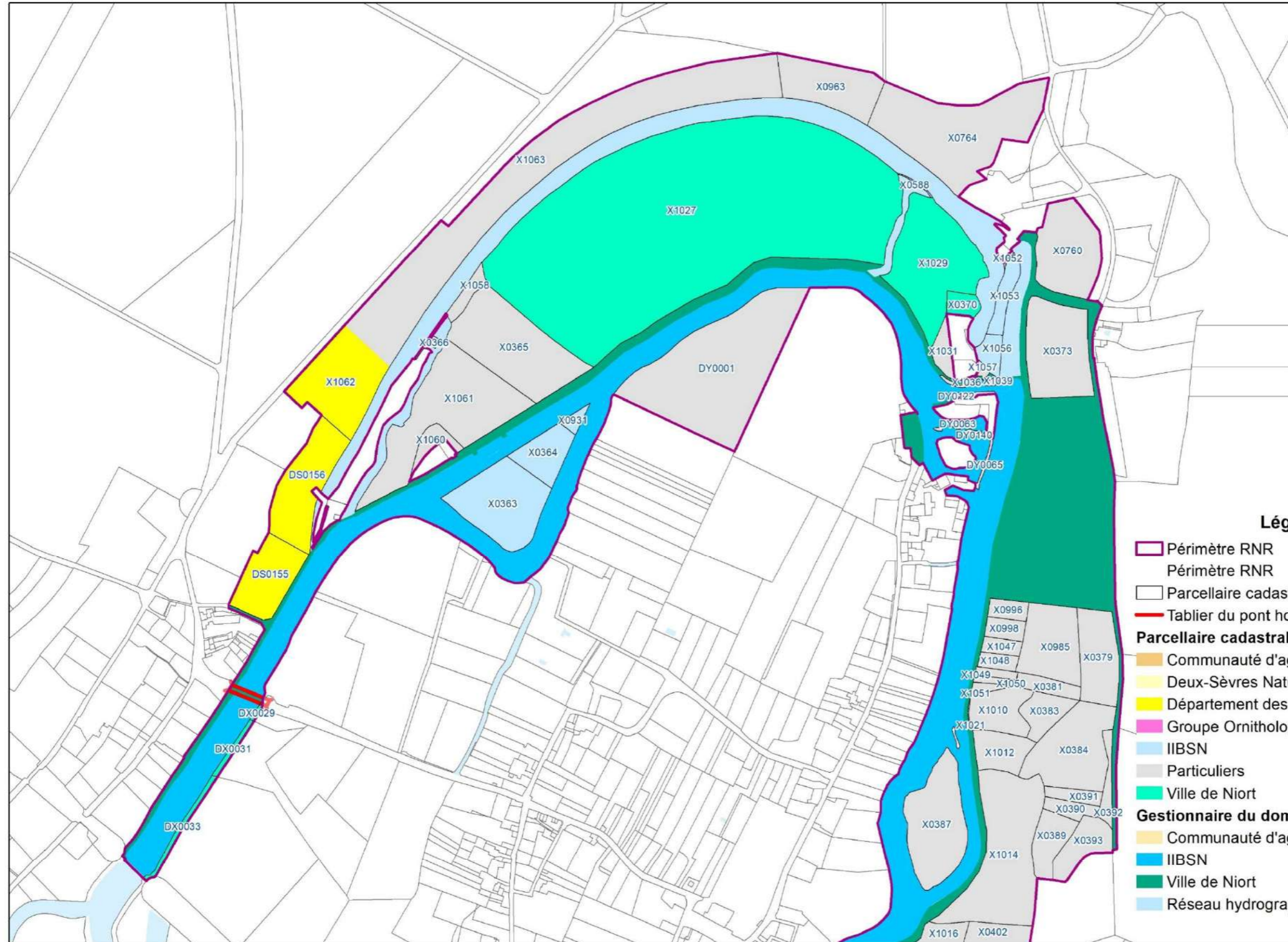
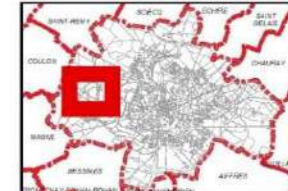
1:4 600 Format : A3

Figure 4.4 : Projet de Réserve Naturelle Régionale - Cadastre, propriétés publiques et privées - Zoom - n° 4 sur 4



Pôle Cadre de Vie et Aménagement Urbain

Direction de l'Espace Public

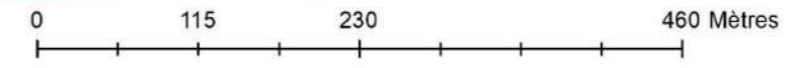


Légende

- Périimètre RNR
- Périimètre RNR
- ▭ Parcellaire cadastral
- Tablier du pont hors RNR
- Parcellaire cadastral**
- Communauté d'agglomération du Niortais
- Deux-Sèvres Nature Environnement
- Département des Deux-Sèvres
- Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
- IIBSN
- Particuliers
- Ville de Niort
- Gestionnaire du domaine public**
- Communauté d'agglomération du Niortais
- IIBSN
- Ville de Niort
- Réseau hydrographique

DGFIP Cadastre de 2022 Carte réalisée par la Mairie de Niort

Date d'édition : 21/09/2023



1:4 600 Format : A3

Tableau 1-bis : Liste parcelles et propriétaires

Parcelle	Surface m ²	Engagements propriétaires	Engagements agriculteurs	Civilité	Propriétaire.Nom
790191 X0363	9712,55	Engagement signé		MME LA PRESIDENTE	INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE
790191 X0364	3602,10	Engagement signé		MME LA PRESIDENTE	INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE
790191 X0365	13280,79	Engagement signé	SARL Thonnard - 9-01-23	M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 X0366	117,82	Engagement signé		M	MAGNEIN MICHEL
790191 X0370	1183,05	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 X0373	9653,32	Engagement signé		M	RAGUENEAUD DIDIER
790191 X0379	5804,14	Engagement signé		MME	REINIER ISABELLE
		Engagement signé		M	REINIER CHARLES
		Engagement signé		M	REINIER MATHIEU
790191 X0381	1601,52	Engagement signé		MME	REINIER ISABELLE
		Engagement signé		M	REINIER CHARLES
		Engagement signé		M	REINIER MATHIEU
790191 X0383	2650,97	Engagement signé		MME	REINIER ISABELLE
		Engagement signé		M	REINIER CHARLES
		Engagement signé		M	REINIER MATHIEU
790191 X0384	9351,33	Engagement signé		MME	REINIER ISABELLE
		Engagement signé		M	REINIER CHARLES
		Engagement signé		M	REINIER MATHIEU
790191 X0387	9862,61	Engagement signé		M	GALIAY ARTUS
		Engagement signé		M	GALIAY ULYSSE
		Engagement signé		MME	ROUSSEAU ANNE MARIE
		Engagement signé		MME	PITRAT-ROUSSEAU ISABELLE
		Engagement signé		M	ROUSSEAU PASCAL ANNE
		Engagement signé		MME	ROUSSEAU-DABO Gabrielle
		Engagement signé		MME	CHEVEAU-ROUSSEAU Marie-Félicie
		Engagement signé		M	ROUSSEAU Frédéric
		Engagement signé		M	ROUSSEAU David
790191 X0389	3151,43	Engagement signé		MME	BROUARD MARTINE NICOLE
790191 X0390	1316,42	Engagement signé		MME	JOHANNA BERTRAND ESTEBAN
		Engagement signé		MME	GWENAELE MONTASTIER
		Engagement signé		MME	BROCHARD MARIE-MONIQUE BERTRAND MARIE-MONIQUE
790191 X0391	1195,03	Engagement signé		MME	JOHANNA BERTRAND ESTEBAN
		Engagement signé		MME	GWENAELE MONTASTIER
		Engagement signé		MME	BROCHARD MARIE-MONIQUE BERTRAND MARIE-MONIQUE
790191 X0392	1255,36	Engagement signé		MME	JOHANNA BERTRAND ESTEBAN
		Engagement signé		MME	GWENAELE MONTASTIER
790191 X0393	3412,22	Engagement signé		MME	BROCHARD MARIE-MONIQUE BERTRAND MARIE-MONIQUE
790191 X0402	23820,32	Engagement signé	Gaec Rimbault-Brassac	M	LANGLAIS DIDIER MICHEL
790191 X0404	53425,72	Engagement signé	Gaec Rimbault-Brassac	M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT

Parcelle	Surface m ²	Engagements propriétaires	Engagements agriculteurs	Civilité	Propriétaire.Nom
790191 X0406	45165,26	Engagement signé	Gaec Rimbault-Brassac	M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 X0408	29919,09	Engagement signé	Gaec Rimbault-Brassac	M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 X0588	164,19	Engagement signé		MME LA PRESIDENTE	INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE
790191 X0760	8665,72	Engagement signé		MME	CHARRIER HELENE SIMONE VANDIER HELENE
		Engagement signé		M	VANDIER HUBERT LEON
790191 X0764	18157,97	Engagement signé		MME	TERRIEN SYLVIE MYRIAM LARGEAU SYLVIE
		Engagement signé		M	LARGEAU DOMINIQUE FRANCOIS
		Engagement signé		M	BONNET MAXIME RENE JULIEN
		Engagement signé		MME	LARGEAU EMMA TESS
790191 X0931	582,06	Engagement signé		MME LA PRESIDENTE	INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE
790191 X1062	10014,66	Engagement signé		MME LA PRESIDENTE	DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES
790191 X1063	34696,76	Engagement signé			INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE DE LA ROUSSILLE
790191 X0963	7297,22	Engagement signé			INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE DE LA ROUSSILLE
		Engagement signé		MME	GOY ISABELLE REINIER ISABELLE
		Engagement signé		M	REINIER CHARLES ANDRE SIMON
790191 X0985	6882,29	Engagement signé		M	REINIER MATHIEU PIERRE
		Engagement signé		M	CAQUINEAU DANIELLE
790191 X0996	1215,69	Engagement signé		MME	CONSTANCE RIDEAU DANIELLE
790191 X0998	1309,63	Engagement signé		MME	CAQUINEAU DANIELLE
790191 X1010	3916,37	Engagement signé		M	CONSTANCE RIDEAU DANIELLE
790191 X1012	3327,79	Engagement signé		M	LE MOIGNE BRUNO ROGER JEAN
790191 X1014	15704,66	Engagement signé	Gaec Rimbault-Brassac 3-01-23	M	CAQUINEAU HUGUES JEAN-PAUL
790191 X1016	25706,48	Engagement signé	Gaec Rimbault-Brassac 3-01-23	M	LANGLAIS DIDIER MICHEL
790191 X1021	36,58	Engagement signé		M	LANGLAIS DIDIER MICHEL
790191 X1027	99527,22	Engagement signé	SARL Thonnard - 9-01-23	M LE MAIRE	LE MOIGNE BRUNO ROGER JEAN
790191 X1029	13711,23	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 X1031	1346,62	Engagement signé			COMMUNE DE NIORT
790191 X1033	76,36	Engagement signé			La maison de la Roussille
790191 X1036	79,43	Engagement signé			La maison de la Roussille
790191 X1039	122,91	Engagement signé			La maison de la Roussille
790191 X1047	994,90	Engagement signé		M	FAUCHER JEAN-MICHEL
		Engagement signé		MME	PROUST JACQUELINE MADELEINE FAUCHER JACQUELINE

Parcelle	Surface m²	Engagements propriétaires	Engagements agriculteurs	Civilité	Propriétaire.Nom
790191 X1048	988,53	Engagement signé		M	ETHIEVANT GUY EDDY FERNAND
		Engagement signé		MME	MIDY MARIE-APOLLINE ETHIEVANT MARIE-APOLLINE
790191 X1049	566,24	Engagement signé		M	DABROWSKI THIERRY LEOPOLD JEAN
		Engagement signé		MME	DURIEZ NATHALIE JACQUELINE DENISE DABROWSKI NATHALIE
790191 X1050	463,30	Engagement signé		M	DABROWSKI THIERRY LEOPOLD JEAN
		Engagement signé		MME	DURIEZ NATHALIE JACQUELINE DENISE DABROWSKI NATHALIE
790191 X1051	503,50	Engagement signé		M	SABOUREAU JEAN-MARIE RENE
790191 X1052	318	Engagement signé		MME	CHARRIER HELENE SIMONE VANDIER HELENE
		Engagement signé		M	VANDIER HUBERT LEON
790191 X1053	1859,51	Engagement signé		MME LA PRESIDENTE	INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE
790191 X1056	1309,15	Engagement signé		MME LA PRESIDENTE	INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE
790191 X1057	209,01	Engagement signé			La maison de la Roussille
790191 X1058	1227,39	Engagement signé		M	CHAUVET ROLAND MAXIMIN
790191 X1060	1361,47	Engagement signé		M	DULARD ERIC YVES RAYMOND
		Engagement signé		MME	METTETAL LUCILE ANNE SANDRINE DULARD LUCILE
790191 X1061	15923,72	Engagement signé		M	MAGNEIN MICHEL ANDRE
790191 DS0155	6258,55	Engagement signé		MME LA PRESIDENTE	DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES
790191 DS0156	8500,90	Engagement signé		MME LA PRESIDENTE	DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES
790191 DX0029	133,29	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 DX0031	538,01	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 DX0033	913,08	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 DY0001	24492,23	Engagement signé	M AIMON OK 20-12-22	MME	RODIER MONIQUE MARIE HENRIETTE DEBIEVRE MONIQUE
790191 DY0062	39,52	Engagement signé		M	DESMETTRE JEAN DENIS
790191 DY0063	118,81	Engagement signé		M	DESMETTRE JEAN DENIS
790191 DY0065	233,34	Engagement signé		MME LA PRESIDENTE	INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE
790191 DY0122	241,95	Engagement signé		MME LA PRESIDENTE	INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE
790191 DY0140	68,13	Engagement signé		M	ALVERGNAT ERIC GEORGES ROBERT
790191 DY0141	84,16	Engagement signé		M	ALVERGNAT ERIC GEORGES ROBERT
790191 EA0018	1708,76	Engagement signé	Gaec le Petit Marais 22-12-22	M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 EA0084	2334,38	Engagement signé	Gaec le Petit Marais 22-12-22	M	SARRAUD ANDRE PIERRE JOSEPH
		Engagement signé	Gaec le Petit Marais 22-12-22	M	SARRAUD JULIEN MARCEL JEAN LUC
		Engagement signé	Gaec le Petit Marais 22-12-22	M	SARRAUD LAURENT
		Engagement signé	Gaec le Petit Marais 22-12-22	M	SARRAUD MICHEL ANDRE PIERRE- habilitation familiale
		Engagement signé	Gaec le Petit Marais 22-12-22	M	SARRAUD NICOLAS JEAN-LUC
		Engagement signé	Gaec le Petit Marais 22-12-22	MME	SARRAUD THERESE MARIE BARBARIT THERESE

Parcelle	Surface m²	Engagements propriétaires	Engagements agriculteurs	Civilité	Propriétaire.Nom
790191 EA0085	4239,36	Engagement signé	Gaec le Petit Marais 22-12-22	M	MORIN HENRI MICHEL PIERRE LOUIS
790191 EA0087	2979,53	Engagement signé	Gaec le Petit Marais 22-12-22	M	MORIN HENRI MICHEL PIERRE LOUIS
790191 EA0089	14,49	Engagement signé		M	MORIN HENRI MICHEL PIERRE LOUIS
790191 KX0030	3718,34	Engagement signé		M LE PRESIDENT	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT
790191 KX0033	673,33	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KX0041	528,64	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KX0042	1128,80	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0001	121,47	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0007	4008,48	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0010	3066,08	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0012	896	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0013	723,98	Engagement signé		MME	CORNUT HELENE MONIQUE PUPIN HELENE
		Engagement signé		M	PUPIN BERNARD YVES
790191 KY0014	3153	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0015	1432,30	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0016	1266,43	Engagement signé		MME	CORNUT HELENE MONIQUE PUPIN HELENE
		Engagement signé		M	PUPIN BERNARD YVES
790191 KY0017	5043,34	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0018	2496,78	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0019	2496,78	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0020	2496,78	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0021	8352,66	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0022	1566,46	Engagement signé		M	MONNET MARIE-FRANCOISE
		Engagement signé		MME	MONNET JANINE
		Engagement signé		M	MONNET JEAN-FRANCOIS
790191 KY0023	3630,58	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0024	8246,24	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0025	1695,96	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0026	388,76	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0027	588,17	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0028	5592,48	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0029	1996,46	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0030	2927,19	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0031	2692,37	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0032	1381,76	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0034	4492,89	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0036	3285,04	Engagement signé		M LE PRESIDENT	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT
790191 KY0040	10595,53	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0041	1766,48	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0042	1581,61	Engagement signé		M	MAROLEAU MARIE-JOSE
		Engagement signé		MME	CHARAZAC CELINE
790191 KY0043	2857,69	Engagement signé		M	MAROLEAU FABRICE
		Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0044	3649,99	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT

Parcelle	Surface m ²	Engagements propriétaires	Engagements agriculteurs	Civilité	Propriétaire.Nom
790191 KY0045	4222,23	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0046	1492,53	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0047	3391,10	Engagement signé		M	MONNET MICHEL CLAUDE MAURICE
790191 KY0048	5713,05	Engagement signé		MME LA PRESIDENTE	DEUX SEVRES NATURE ENVIRONNEMENT
790191 KY0049	2883,22	Engagement signé		M	MONNET MICHEL CLAUDE MAURICE
790191 KY0050	9083,31	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0051	2321,30	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0052	1335,71	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0060	1010,95	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0061	1112,77	Engagement signé		M LE PRESIDENT	GROUPE ORNITHOLOGIQUES DEUX SEVRES
790191 KY0062	1049,3	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0063	2066,31	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0064	378,76	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0065	727,22	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0066	9215,83	Engagement signé		M LE PRESIDENT	GROUPE ORNITHOLOGIQUES DEUX SEVRES
790191 KY0067	4675,55	Engagement signé		M LE PRESIDENT	GROUPE ORNITHOLOGIQUES DEUX SEVRES
790191 KY0068	3655,63	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0069	6787,38	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0072	7718,52	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0084	445,89	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0085	119,14	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0086	234,18	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0087	1121,31	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0088	2241,83	Engagement signé	Gaec le Petit Marais 22-12-22	M LE PRESIDENT	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT
790191 KY0089	1837,14	Engagement signé	Gaec le Petit Marais 22-12-22	M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0090	1380,06	Engagement signé		M LE PRESIDENT	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT
790191 KY0091	3960,10	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0098	108,86	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0099	420	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0100	3214,02	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0101	386,74	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0102	47,66	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0103	6750,44	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0105	1499,89	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0106	752,85	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0107	4392,30	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0108	2350,95	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0109	939,35	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KY0110	210,88	Engagement signé		M LE PRESIDENT	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT
790191 KY0111	3170,44	Engagement signé		M LE PRESIDENT	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT
790191 KY0115	55,53	Engagement signé		M LE PRESIDENT	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT
790191 KY0119	1518,09	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KZ0001	5735,4	Engagement signé		M	MOREAU JEAN-LOUIS RENE MICHEL

Parcelle	Surface m ²	Engagements propriétaires	Engagements agriculteurs	Civilité	Propriétaire.Nom
790191 KZ0002	1903,40	Engagement signé	Gaec le Petit Marais 22-12-22	MME	MOREAU JEAN-LOUIS RENE MICHEL
790191 KZ0003	6021,87	Engagement signé		M	MOREAU JEAN-LOUIS RENE MICHEL
790191 KZ0004	5628,33	Engagement signé		M	MOREAU JEAN-LOUIS RENE MICHEL
790191 KZ0008	2682,99	Engagement signé	Gaec le Petit Marais 22-12-22	M	MOREAU JEAN-LOUIS RENE MICHEL
790191 KZ0009	1850,49	Engagement signé	Gaec le Petit Marais 22-12-22	M	MOREAU JEAN-LOUIS RENE MICHEL
790191 KZ0012	4639,32	Engagement signé	Gaec le Petit Marais 22-12-22	M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KZ0014	5040,22	Engagement signé	Gaec le Petit Marais 22-12-22	M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KZ0015	4019,25	Engagement signé	Gaec le Petit Marais 22-12-22	M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KZ0016	1434,94	Engagement signé	Gaec le Petit Marais 22-12-22	M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KZ0017	359,46	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KZ0018	15103,78	Engagement signé	Gaec le Petit Marais 22-12-22	M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KZ0020	1572,01	Engagement signé		M	MOREAU JEAN-LOUIS RENE MICHEL
790191 KZ0025	6081,97	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KZ0026	6590,83	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KZ0027	1104,27	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KZ0028	2899,21	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KZ0029	4533,88	Engagement signé		MME	CAILLOUX MAURICETTE FERNANDE TEMPERAULT MAURICETTE
		Engagement signé		M	TEMPERAULT JACKY JOSEPH RAYMOND
790191 KZ0030	3436,03	Engagement signé		MME	CHAIGNEAU BRIGITTE BARTHEZ BRIGITTE
		Engagement signé		MME	CHAIGNEAU CLAUDINE OUVRARD CLAUDINE
		Engagement signé		MME	CHAIGNEAU GHISLAINE GRIMAUD GHISLAINE
		Engagement signé		MME	CHAUDRON GISELE ERNESTINE CLEMENCE CHAIGNEAU GISELE
790191 KZ0031	5173,41	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KZ0032	7799,59	Engagement signé		MME	BILLY JEANNINE EDMEE MARIE REINE DAVID JEANNINE
		Engagement signé		M	DAVID GERARD HENRI GUY
790191 KZ0033	8526,51	Engagement signé		MME	BILLY JEANNINE EDMEE MARIE REINE DAVID JEANNINE
		Engagement signé		M	DAVID GERARD HENRI GUY HENRI JACQUELINE SIMONE JEANNE LANDREAU JACQUELINE
790191 KZ0034	8360,51	Engagement signé		MME	LANDREAU LEONCE JOSEPH MAURICE
		Engagement signé		M	COMMUNE DE NIORT
790191 KZ0035	7238,54	Engagement signé		M	COMMUNE DE NIORT
790191 KZ0036	3478,58	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KZ0038	7023,38	Engagement signé			SCI DES ECUREUILS
790191 KZ0039	3055,43	Engagement signé		M	MOREAU JEAN-LOUIS RENE MICHEL
790191 KZ0052	14050,85	Engagement signé	Gaec le Petit Marais 22-12-22	M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KZ0054	40,99	Engagement signé		M	MOREAU JEAN-LOUIS RENE MICHEL
790191 KZ0057	11859,37	Engagement signé		M	MOREAU JEAN-LOUIS RENE MICHEL

Parcelle	Surface m ²	Engagements propriétaires	Engagements agriculteurs	Civilité	Propriétaire.Nom
790191 KZ0059	8328,39	Engagement signé		M	MOREAU JEAN-LOUIS RENE MICHEL
790191 KZ0061	4563,62	Engagement signé	Gaec le Petit Marais 22-12-22	M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KZ0062	131,90	Engagement signé	Gaec le Petit Marais 22-12-22	M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KZ0064	111,71	Engagement signé		M	MOREAU JEAN-LOUIS RENE MICHEL
790191 KZ0066	64,20	Engagement signé		M	MOREAU JEAN-LOUIS RENE MICHEL
790191 KZ0068	80,28	Engagement signé		M	MOREAU JEAN-LOUIS RENE MICHEL
790191 KZ0071	5424,26	Engagement signé	Gaec le Petit Marais 22-12-22	M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KZ0072	4486,31	Engagement signé		MME	AUGE GINETTE PAGE GINETTE
		Engagement signé		M	PAGE JOEL EUGENE
790191 KZ0073	17416,99	Engagement signé		MME	AIMON COLETTE MARIE MADELEINELE CARPENTIER COLETTE
		Engagement signé		M	LE CARPENTIER JEAN-NOEL
790191 KZ0074	6273,44	Engagement signé	Gaec le Petit Marais 22-12-22	M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KZ0076	3348,25	Engagement signé	Gaec le Petit Marais 22-12-22	M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KZ0077	860,76	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KZ0078	4594,55	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 KZ0079	2130,51	Engagement signé	Gaec le Petit Marais 22-12-22	M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 YY0002	710,68	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 YY0003	8138	Engagement signé	Gaec Rimbault-Brassac 3-01-23	M	LANGLAIS DIDIER MICHEL
790191 YY0004	9310,66	Engagement signé	Gaec Rimbault-Brassac 3-01-23	MME	BROUARD MARTINE NICOLE
790191 YY0005	421,98	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT

Parcelle	Surface m ²	Engagements propriétaires	Engagements agriculteurs	Civilité	Propriétaire.Nom
790191 YY0008	270,12	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 YY0009	5575,68	Engagement signé	Gaec Rimbault-Brassac 3-01-23	MME	SUIRE MAGALI MARIE-NOELLE BIENNER MAGALI
		Engagement signé	Gaec Rimbault-Brassac 3-01-23	MME	SUIRE NADINE ELISE SUZANNE MAURAN NADINE ELISE
790191 YY0011	4632,78	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 YY0014	116,94	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 YY0038	2170,70	Engagement signé		M LE PRESIDENT	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT
790191 YY0073	603,84	Engagement signé	Gaec Rimbault-Brassac 3-01-23	M	LANGLAIS DIDIER MICHEL
		Engagement signé	Gaec Rimbault-Brassac 3-01-23	MME	RONGIERAS MARINETTE LANGLAIS MARINETTE
790191 YY0074	24783,21	Engagement signé	Gaec Rimbault-Brassac 3-01-23	M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 YY0075	597,56	Engagement signé		M LE MAIRE	COMMUNE DE NIORT
790191 YY0076	12458,91	Engagement signé	Gaec Rimbault-Brassac 3-01-23	M	LANGLAIS DIDIER MICHEL
TOTAL	204 parcelles				
AGRICULTEURS					
Gaec Rimbault-Brassac		Engagement signé		M et MME	Louis Rimbault Cécile Brassac
SARL Thonnard		Engagement signé			Pierre Thonnard
Thierry Aimon		Engagement signé		M	Thierry Aimon
Gaec le Petit Marais		Engagement signé		M	Jean-Louis Moreau
		Engagement signé		M	Kevin Moreau

1.2. Un projet inscrit dans la politique « Niort Durable 2030 »

L'Agenda 2030 est un programme international défini en 2015 par l'Organisation des Nations Unies (ONU). Ce plan d'actions décliné en 17 objectifs de développement durable (ODD) est ratifié par 193 Etats membres « pour la planète, les populations, la prospérité, la paix et les partenariats ».

En 2019, la France définit sa feuille de route nationale sur la base de ces 17 ODD.

La Ville de Niort est la première ville de sa taille en 2019 à avoir repris les ODD de l'ONU dans un projet territorial de développement durable intitulé : « Niort Durable 2030 ». Ce plan se décline en 140 actions regroupées en 8 grands défis auxquels répond le projet de demande de classement en Réserve Naturelle Régionale :

- Défi 1 : « Une ville verte et bleue, qui permet de vivre en harmonie avec la biodiversité »
- Défi 2 : « Une ville durable, qui allie préservation du climat, qualité de vie et économie d'énergie »
- Défi 3 : « Une ville nourricière où la production agricole locale fournit une alimentation saine et de qualité »
- Défi 4 : « Une ville sobre avec des modes de vie, de production et de consommation responsable »
- Défi 5 : « Une ville citoyenne, culturelle et sûre où chaque acteur est coresponsable du bien-être et du bien commun »
- Défi 6 : « Une ville épanouissante pour les jeunes, par l'éducation et la formation, pour un meilleur accès à l'emploi et de bonnes conditions de vie »
- Défi 7 : « Une ville solidaire aux pratiques inclusives, qui donne les mêmes chances à tous et renforce les liens pour ne laisser personne de côté »
- Défi 8 : « Une ville saine et sportive, qui préserve et améliore la santé de tous »



1.3. Un historique de 25 années de suivi et de protection

1950 : M. Georges Houmeau, administrateur à Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE), achète à la famille Audoui de Niort, une parcelle de terrée au cœur du marais de Galuchet. M. Houmeau s'investira toute sa vie, jusqu'en 1999, dans la défense de ce marais notamment face à l'expansion urbaine. Il souhaitait que sa parcelle revienne à l'association DSNE qui pourra l'acquérir en 2007.

1997-98 : diagnostic biologique des marais de Galuchet et de la Plante, en amont de la construction du Pont Willy Brandt qui en 1999 divise les deux marais.

2004 : Premières acquisitions foncières par la Ville de Niort sous l'impulsion de DSNE et du GODS. En 2023, la Ville est propriétaire de 54 ha sur les « marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise ». Cette opération foncière se poursuit à ce jour en fonction des propriétaires.

2003 : Le comité de pilotage Natura 2000 approuve l'extension du site Natura 2000 du Marais poitevin entre les marais de Saint Rémy et l'Université de Niort, intégrant alors les « marais de Galuchet, la Plante et les boucles de la Sèvre niortaise ». Cette extension du site Natura 2000 sur la commune de Niort répond à la demande de la Député Madame Geneviève Gaillard et est approuvée par les services de L'Etat (DIREN, aujourd'hui DREAL).

Les associations de protection de la Nature des Deux-Sèvres : Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) et le Groupe ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) sont très investies sur ce secteur, en termes de suivi de la biodiversité et de mesures de protection. Elles ont respectivement fait l'acquisition en **2007 et 2018** d'une, puis trois parcelles dans le marais de Galuchet, assurant ainsi la maîtrise foncière d'un marais traditionnel géré en « terrée » d'une part par DSNE, et de la plus importante héronnière du sud Deux-Sèvres (80 nids recensés en 2022) par le GODS, d'autre part.

2003 – 2009 : DSNE et le GODS développent un programme de valorisation de Galuchet à travers 140 animations auprès de 2600 participants : écoles, centres de loisirs, université et grand public.

2004 - 2007 : premiers chantiers d'entretien par les agents de marais du Parc interrégional devenus l'AIPEMP (Association d'Insertion pour la Protection et l'entretien du Marais poitevin) aujourd'hui appelée Nature solidaire. Ces chantiers, à raison d'une semaine par an, étaient coordonnés par le service des Espaces verts et les élus de la Ville de Niort, les agents du Parc interrégional du Marais poitevin, le GODS et DSNE.

2005 : comité de pilotage à la ferme de Chey pour la préservation et la valorisation des marais de Galuchet, la Plante et de la boucle de Chey, animé par la Ville de Niort, le syndicat mixte du Parc interrégional du Marais poitevin, le Chaleuil dau pays niortais, le Groupe ornithologique des Deux-Sèvres et Deux-Sèvres Nature Environnement.

2006 : chantier international de jeunes, animé par le Centre socio-culturel du Marais poitevin et le Chaleuil dau pays niortais sur la terrée, propriété de DSNE.

2007 : aménagement de la piste cyclable en rive gauche de la Sèvre niortaise sur le halage le long du marais de Galuchet, dans le cadre du plan vélo du Marais poitevin.

2007 - 2008 : chantiers participatifs sur la terrée de DSNE (adhérents, bénévoles, étudiants et scouts...) : curage traditionnel des fossés à l'aide de boguets et batardeaux et émondage des frênes têtards.

2006 et 2007 : diagnostic biologique, historique et socio-culturel de la boucle de Chey (DSNE, GODS, Parc interrégional du Marais poitevin et Chaleuil dau pays niortais).

2008 : premier diagnostic hydraulique des marais de Galuchet et de la Plante (GODS).

2008 : « plan de gestion 2009-2014 des Marais de Galuchet et de la Plante » - Parc interrégional du Marais poitevin, pour la Ville de Niort.

2010 : diagnostic du fonctionnement hydraulique des marais de Galuchet - la Plante (bureau d'études Hydratec sur commande de la Ville de Niort)

2011 : 2 contrats Natura 2000 pour l'entretien des Marais de Galuchet et de la Plante : 1 contrat paysager et 1 contrat hydraulique portés par la Ville de Niort, pour notamment :

- Restaurer un fonctionnement hydraulique Nord-sud au cœur du marais de Galuchet, permettant à la Loutre d'Europe de marquer par sa présence sous le pont Willy Brandt au niveau de la voie d'eau restaurée.
- Restaurer la « mosaïque d'habitats naturels » et de conforter l'investissement de l'équipe « Espaces naturels » de la Ville de Niort sur ce secteur.
- Mettre en place un plan gestion avec l'aide du Groupe ornithologique des Deux-Sèvres et du Parc Naturel Régional en 2011, toujours appliqué à ce jour.

2011 : Connection du canal de Noron à la Sèvre niortaise, aménagement d'une zone humide et d'une surverse vers le marais de Galuchet - Agglomération du niortais, DSNE et GODS.

2018 : Evaluation du plan de gestion et des contrats Natura 2000 - bureau d'études Biotope.

2019 : Mise à jour de la fiche ZNIEFF : « marais de Galuchet et de la boucle de Chey » - DSNE.

2020 : Projet de classement en RNR des « marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise » - Ville de Niort et partenaires.

2021 : Nouvel Etat des lieux de la biodiversité sur les marais de Galuchet, la Plante étendu aux boucles de la Sèvre niortaise pour le projet de RNR. DSNE et GODS.

Aujourd'hui, l'enjeu est de mutualiser les efforts des différents partenaires sur ce secteur : IIBSN, pour le domaine public fluvial, le Syndicat mixte du bassin de la Sèvre niortaise pour la gestion du CTeau, la Ville de Niort à travers tous ses services et particulièrement le service « Espaces verts et naturels », la Communauté d'Agglomération du niortais, le Conseil départemental des Deux-Sèvres, le Parc naturel régional du Marais poitevin, animateur du site Natura 2000, les fédérations de la pêche et des chasseurs, pour leurs compétences et expertises dans leur domaines, la Chambre d'agriculture, le Chaleuil dau pays niortais et les associations de protection de la Nature : le GODS, DSNE et le Conservatoire des Espaces naturels.

Ces partenaires sont réunis à travers la signature d'un acte d'engagement pour la réserve naturelle des « marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise » signées entre décembre 2021 et février 2023. Cf. Annexe 1.

L'outil réglementaire de la Réserve Naturelle régionale apparaît comme l'outil fédérateur pour un site d'exception reconnu par l'ensemble de ces partenaires.

Le classement en RNR permet également de fédérer les 84 propriétaires et les ayants-droits autour d'un projet commun sur le lit majeur de la Sèvre niortaise en aval de la Ville.

1.4. Périmètres réglementaires : de protection et d'inventaire

Le projet de Réserve naturelle régionale est concerné par plusieurs périmètres d'inventaire, de protection et de classement :

- Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) de type 1 : « Marais de Galuchet » - Cf. Figure 5
- Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) de type 2 : « Marais poitevin » - Cf. Figure 5
- Le site Natura 2000 du Marais poitevin approuvé en 2003 avec une ZPS (Zone de protection spéciale) au titre de la Directive Oiseaux de 1979 et une ZSC (Zone spéciale de Conservation) au titre de la Directive habitats de 1992- Cf. Figure 6
- Le Parc naturel régional du Marais poitevin - Cf. Figure 2
- L'arrêté N°DREAL/APPB/79-2013-1 portant sur la protection des arbres conduits en têtards dans le Marais poitevin

Le site Natura 2000 est assorti de mesures réglementaires, notamment liées aux études d'incidences, et fait l'objet d'un document d'objectifs, téléchargeable sur le site : <https://marais-poitevin.n2000.fr/>. Le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale devra s'articuler avec ce document d'objectifs Natura 2000 et faire référence à ses fiches actions. La fiche action 4 qui vise à préserver les boisements identifie le site de Galuchet tandis que la fiche action 23 sur les mesures de protection réglementaire encourage la création de nouveaux sites protégés telles que les RNR.

La Charte du Parc naturel régional du Marais poitevin (2014-2026) prévoit dans son axe 2 « Agir en faveur d'un marais préservé » la mesure 12 : « Conduire des programmes de préservation, de valorisation et de restauration de sites à haut potentiel écologique et des espèces remarquables », dans laquelle est notamment prévu de « promouvoir, en fonction des opportunités et de l'acceptation des acteurs locaux, la mise en œuvre de projets de gestion conservatoire sur des espaces à fort potentiel écologique » tels que les projets de Réserves Naturelles Régionales.

L'arrêté départemental de protection des arbres conduits en têtards du 1^{er} juillet 2013 interdit suivant son article 4 : d'abattre, d'arracher ou de couper le tronc et la « tête » de tout arbre conduit en têtard, ou issu de ce mode de taille traditionnelle.

Par ailleurs, sont interdites les pratiques portant atteinte :

- Au chevelu racinaire de l'arbre, comme par exemple les sous-solages mécaniques pratiqués au droit de la couronne de l'arbre, voire à son pied ;
- A l'intégrité de l'arbre, comme par exemple le feu, le déversement de produits chimiques ou de substances mettant en péril à plus ou moins long terme la pérennité de l'arbre.

Selon l'article 3, les arbres têtards constituent un biotope pour des populations animales protégées dont l'enlèvement, la destruction le transport la vente ou l'achat sont interdits.

Selon l'article 5, des autorisations dérogatoires peuvent être accordées par l'autorité préfectorale suivant la procédure définie dans l'arrêté.

La taille traditionnelle qui consiste à prélever, à périodes régulières, des branches repoussant à partir de la tête, est par contre permise (article 2).

Figure 5 : Projet de Réserve Naturelle Régionale - ZNIEFF 1 et 2

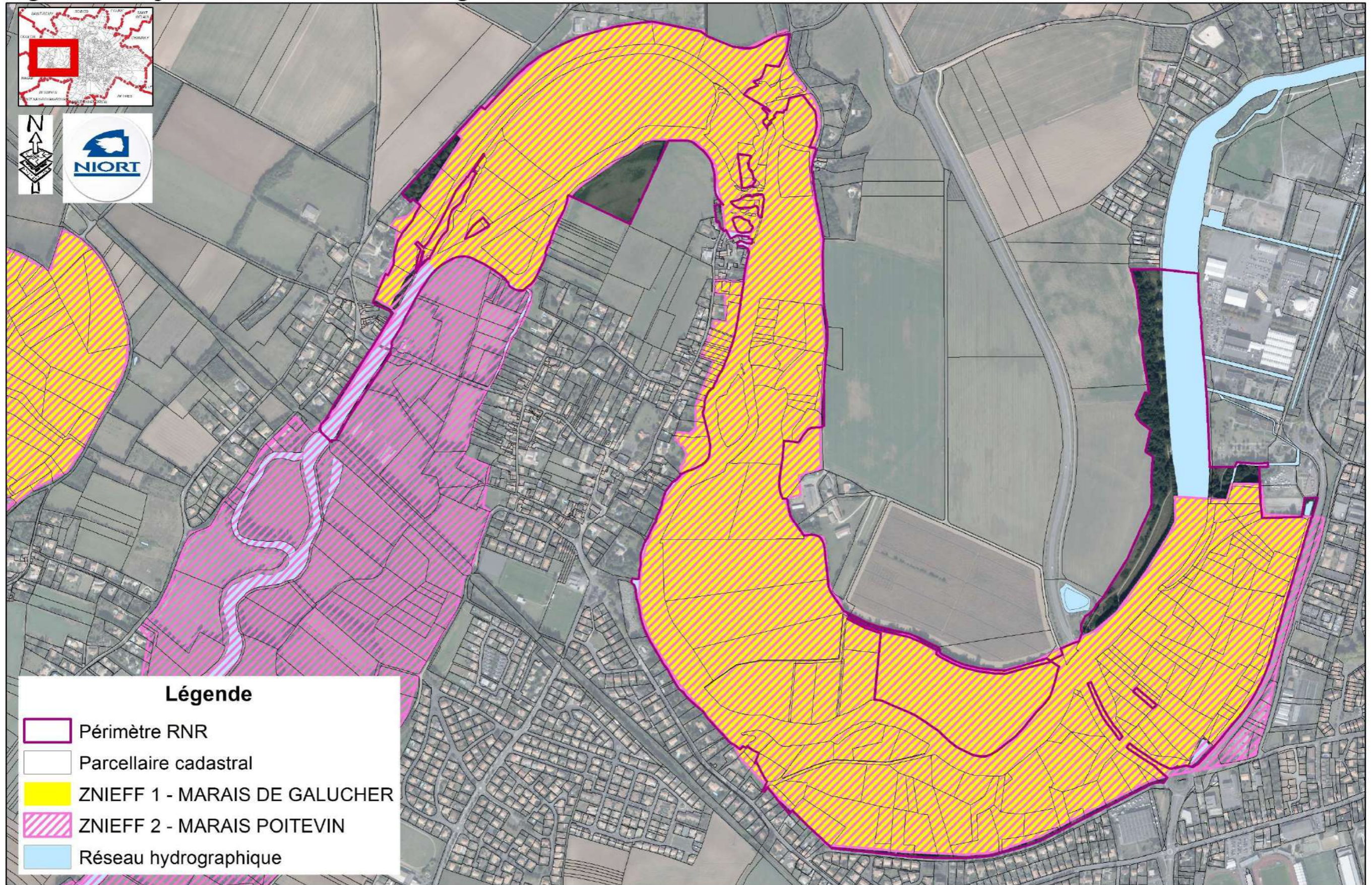
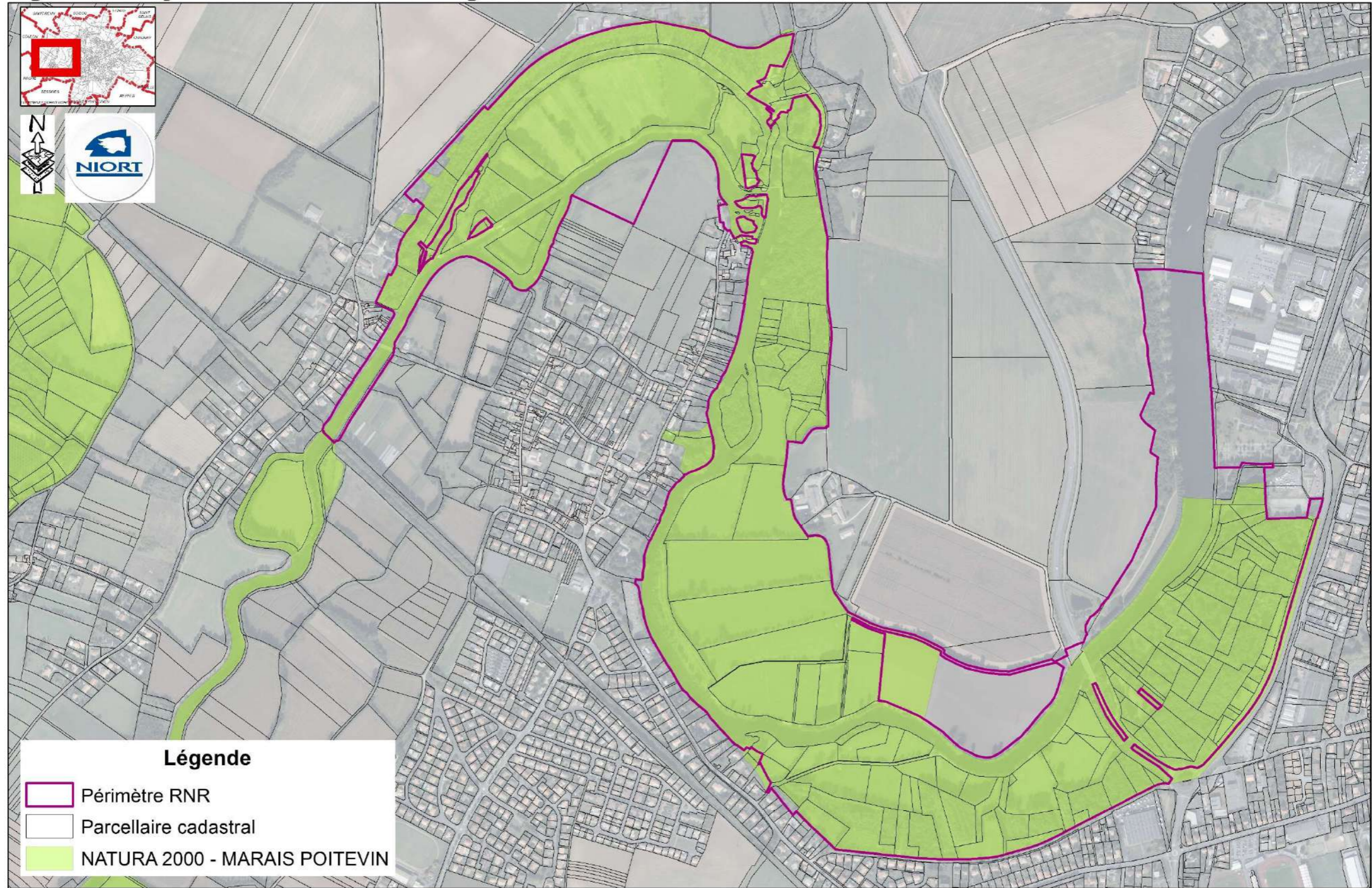


Figure 6 : Projet de Réserve Naturelle Régionale - Site Natura 2000 du Marais Poitevin



DGFIP Cadastre de 2022
IGN OrthoPCRS 2022

Carte réalisée par la Mairie de Niort

Date d'édition : 10/09/2024

0 215 430 860 Mètres

1:8 500 Format : A3

1.5. PLU, AVAP, Code de l'Environnement, PPRI et périmètres de captage

PLU et PLUi-D :

La Figure 7 ci-après illustre un extrait du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de la Ville de Niort dans lequel s'insère le projet de Réserve naturelle régionale.

Le projet de RNR se situe principalement en zone « N », naturelle. Un classement en zone Naturelle d'un espace implique qu'il « convient de le protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages qui la composent ».

Certaines parcelles et haies sont inscrites en Espace boisé classé, impliquant des autorisations de coupes d'arbres par catégories selon l'arrêté préfectoral du 5 mai 2008.

Le PLU de la Ville de Niort est actuellement en cours de révision avec l'aboutissement en 2023 d'un **PLUi-D** (Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Déplacement) pour l'ensemble de la Communauté d'Agglomération du niortais.

AVAP :

La Figure 7 illustre le périmètre de l'**Avap** (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) de Niort, approuvée le 4 avril 2016 par le conseil municipal et entrée en vigueur le 20 avril 2016. La Figure 7 montre que le périmètre d'étude de la RNR est recouvert à plus de 95 % par l'Avap. Les parcelles classées en Espaces boisés protégés et Espaces verts protégés ressortent.

L'Avap est une servitude d'utilité publique, dont l'objectif est de mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels dans le respect de l'environnement, de la biodiversité et plus largement des objectifs de développement durable fixés par la commune, en cohérence avec le Plan local d'urbanisme.

A l'intérieur de son périmètre, les travaux sont soumis à autorisation spéciale après avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). L'Etat est étroitement associé à la procédure.

Le règlement de l'Avap indique que :

- « Dans les **espaces boisés protégés au titre de l'AVAP** aucune construction nouvelle, autre que le mobilier urbain (kiosques, abris, bancs, signalisation, éléments décoratifs, etc.), n'est autorisée. Les sols doivent être maintenus en espaces naturels à l'exception des allées et bordures périphériques qui peuvent être en stabilisé, permettant l'absorption des eaux pluviales. La végétation d'arbres ne pourra être abattue, sauf pour renouvellement sanitaire coordonné, dans le cadre d'une rénovation globale ou dans des cas particuliers justifiés par des impératifs majeurs et argumentés par une étude paysagère, urbanistique et architecturale. Les propriétaires devront assurer un entretien régulier des espaces boisés repérés au plan (débroussaillage, élagage). Le remplacement des arbres devra être réalisé par des essences de même type que celles des essences d'origine (sauf cas de maladie sur l'essence d'origine). Les défrichements des terrains boisés non classés dans le PLU sont soumis à autorisation dans les cas prévus par le Code Forestier (notamment dans les massifs de plus de 1 hectare) et quelle qu'en soit leur superficie, dans les bois ayant fait l'objet d'une aide de l'Etat ou propriété d'une collectivité locale.

- Les **espaces verts protégés au titre de l'AVAP** doivent faire l'objet d'une plantation obligatoire (essences adaptées au sol, au climat et au paysage) sur au moins 75% de leur superficie. Il ne pourra y être admis que des constructions de cabanon de jardin d'une surface de plancher maximale de 10 m², dans la proportion d'un cabanon par jardin.

- **Les alignements d'arbres existants et les arbres remarquables identifiés** au plan ne peuvent être abattus, sauf si leur état sanitaire, dûment expertisé, le justifie. La surface perméable autour du pied des arbres est nécessaire à leur vie et participe à la lutte contre les îlots de chaleur. Les changements de niveau de sol autour du pied de l'arbre (sur une surface correspondant à la projection au sol du houppier (partie supérieure) de l'arbre) sont interdits. La plantation de plantes vivaces autour du pied de l'arbre sera privilégiée lorsque l'usage des espaces publics l'autorise, sinon les grilles d'arbres seront privilégiées. Les alignements d'arbres seront conservés ou, le cas échéant, reconstitués dans le cadre d'un projet d'ensemble qui tiendra compte du développement des arbres à l'âge adulte. Les alignements d'arbres indiqués sont existants ou à restituer suivant la composition d'origine. Dans ce cas, ils seront remplacés par des essences similaires ou des essences adaptées au sol, climat et au paysage). Il peut être admis une interruption dans l'alignement d'arbres si l'aspect d'origine n'est pas perturbé et si le projet le justifie. Le remplacement d'essence sera admis pour prendre en compte le changement climatique. Les constructions devront respecter le développement de l'arbre en s'implantant à une distance minimale du tronc équivalente à 1,5 x rayon du houppier de l'arbre à sa maturité.

Les arbres remarquables ne pourront en aucun cas faire l'objet d'abattage ou de tailles susceptibles d'en modifier l'aspect de façon radicale sans raison sanitaire justifiée. Toute intervention sur ces éléments devra donc être précédée d'une demande assortie des éléments de diagnostic nécessaires. L'accord sur la suppression pourra être assorti d'une exigence de replantation d'espèces identiques ou équivalentes. Le remplacement des arbres devra se faire par des essences qui, si elles ne sont pas équivalentes, présentent un développement similaire à l'âge adulte. Le remplacement d'essence peut être admis pour prendre en compte le changement climatique ainsi que des enjeux sanitaires (notamment pour les Frênes, les Aulnes et les Platanes).

- **Les jardins et cœurs d'îlot portés au plan** doivent être maintenus. Des aménagements peuvent y être autorisés dans la mesure où leur forme et leur emprise maintiennent la présence du jardin et qu'ils soient à forte dominante végétale, en particulier pour ceux visibles de l'espace public. Les cours et espaces utilisés par les véhicules seront traités en matériaux naturels : revêtement sablé ou gravillonné, dalles en pierre ou pavés de pierre. Peuvent être autorisés :- les abris de jardins d'une surface inférieure à 10 m² de surface de plancher, uniquement en bois. Les structures en parpaings et en métal sont interdites.- Les piscines : o dans le secteur PUC a : les piscines ne sont pas autorisées ,o dans le secteur PUC b : les piscines non couvertes, sans superstructures de plus de 50cm, dans la mesure où le niveau de la margelle est au nu du terrain naturel, avec fonds gris clair, blanc cassé ou gris-vert, peuvent être autorisées, o dans les autres secteurs : les piscines, dans la mesure où le niveau de la margelle est au nu du terrain naturel, avec fonds gris clair, blanc cassé ou gris-vert peuvent être autorisées.- Les petits édifices techniques, d'une surface inférieure à 10 m² de surface de plancher, liés aux piscines,- les aménagements légers non bâtis, ne nuisant pas au caractère paysager des lieux, de préférence réalisés sous forme d'appentis prenant appui contre un mur de clôture,- les aires de stationnement paysagères avec végétation (arbres, haies, massifs) permettant de masquer les véhicules,- les constructions souterraines en dehors des espaces plantés. Les sols doivent être maintenus en espaces naturels à l'exception des allées éventuellement et bordures périphériques qui peuvent être réalisées en stabilisé non imperméabilisé (type macadams, à l'eau ou béton désactivé). Les jardinets en avant des bâtiments

sont totalement inconstructibles, jusqu'au nu de la façade principale. Ces espaces libres, entre la clôture ajourée et la façade principale seront traités avec un soin particulier et une dominante végétale forte.

- **Les haies protégées** doivent être maintenues et régénérées par des essences adaptées au sol, climat et au paysage. Sont autorisés :- des abattages partiels pour la création d'accès qui s'avèreraient nécessaires- le remplacement par des essences adaptées au sol, climat et au paysage en cas d'état sanitaire dûment justifié. Rappel : Les frênes têtards sont protégés, conformément à l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2013.

En conclusion, l'extrait suivant du diagnostic de l'Avap résume les enjeux du projet de Réserve Naturelle Régionale :

« Le marais de Galuchet constitue presque 8 % de l'emprise totale du périmètre de l'A.V.A.P. Aux portes de la Technopole de Niort ils offrent une mosaïque d'habitats naturels humides et de paysages typiques des vallées alluviales et donc de La Sèvre. Ils constituent également une magnifique porte d'entrée sur la « Venise Verte ».

Enjeux dans le cadre de l'A.V.A.P. :

- Protéger les éléments constitutifs du paysage de la vallée (haies, boisements, espaces verts...) ;
- Protéger les points de vue ;
- Intégrer les cheminements cycles, piétons et le mobilier urbain... »

Article L350-3 du Code de l'Environnement :

« Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique constituent un patrimoine culturel et une source d'aménités, en plus de leur rôle pour la préservation de la biodiversité et, à ce titre, font l'objet d'une protection spécifique. Ils sont protégés, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien et leur renouvellement, et une mise en valeur spécifiques. Le fait d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit...»

(Sauf dans le cas de risques pour les biens et personnes et autorisations spécifiques)

Ainsi les alignements de platanes et de Frênes têtards le long du halage bénéficient de cette protection réglementaire.

PPRI :

La Figure 8 illustre le **Plan de Prévention des Risques et des Inondations (PPRI)** du secteur. Cette représentation met en évidence le caractère inondable de la plupart des parcelles du projet de Réserve naturelle régionale, situées dans le lit majeur de la Sèvre niortaise.

Périmètres de captage :

La carte réglementaire 5 page 148 représente les deux périmètres de captage d'eau potable qui concernent le projet de RNR : le Périmètre du Chat pendu et le périmètre de secours de Chey. Ces périmètres de captage impliquent une vigilance sur les usages en lien avec la qualité des eaux des nappes phréatiques.

Figure 7 : Projet de Réserve Naturelle Régionale - PLU et AVAP

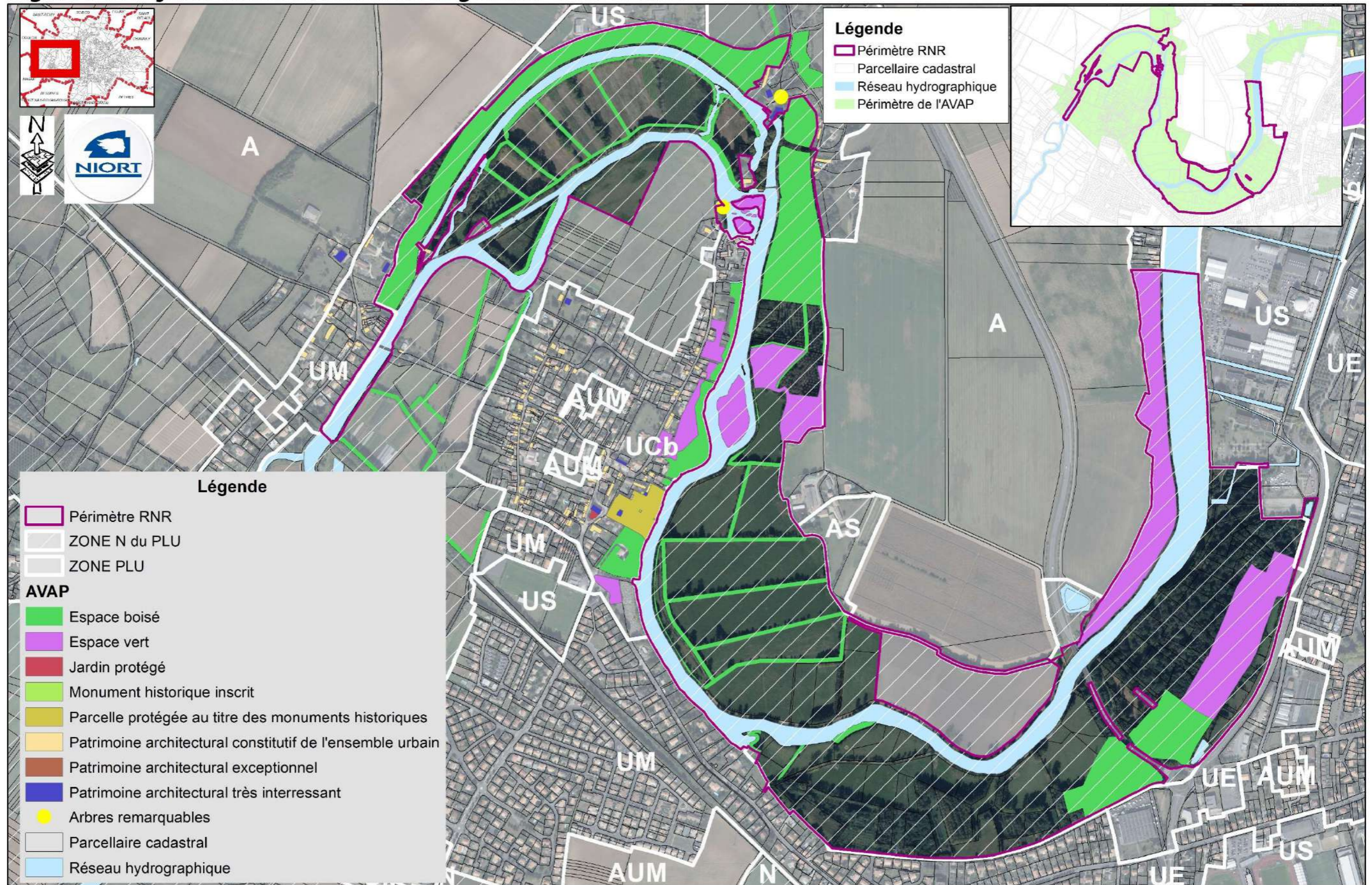
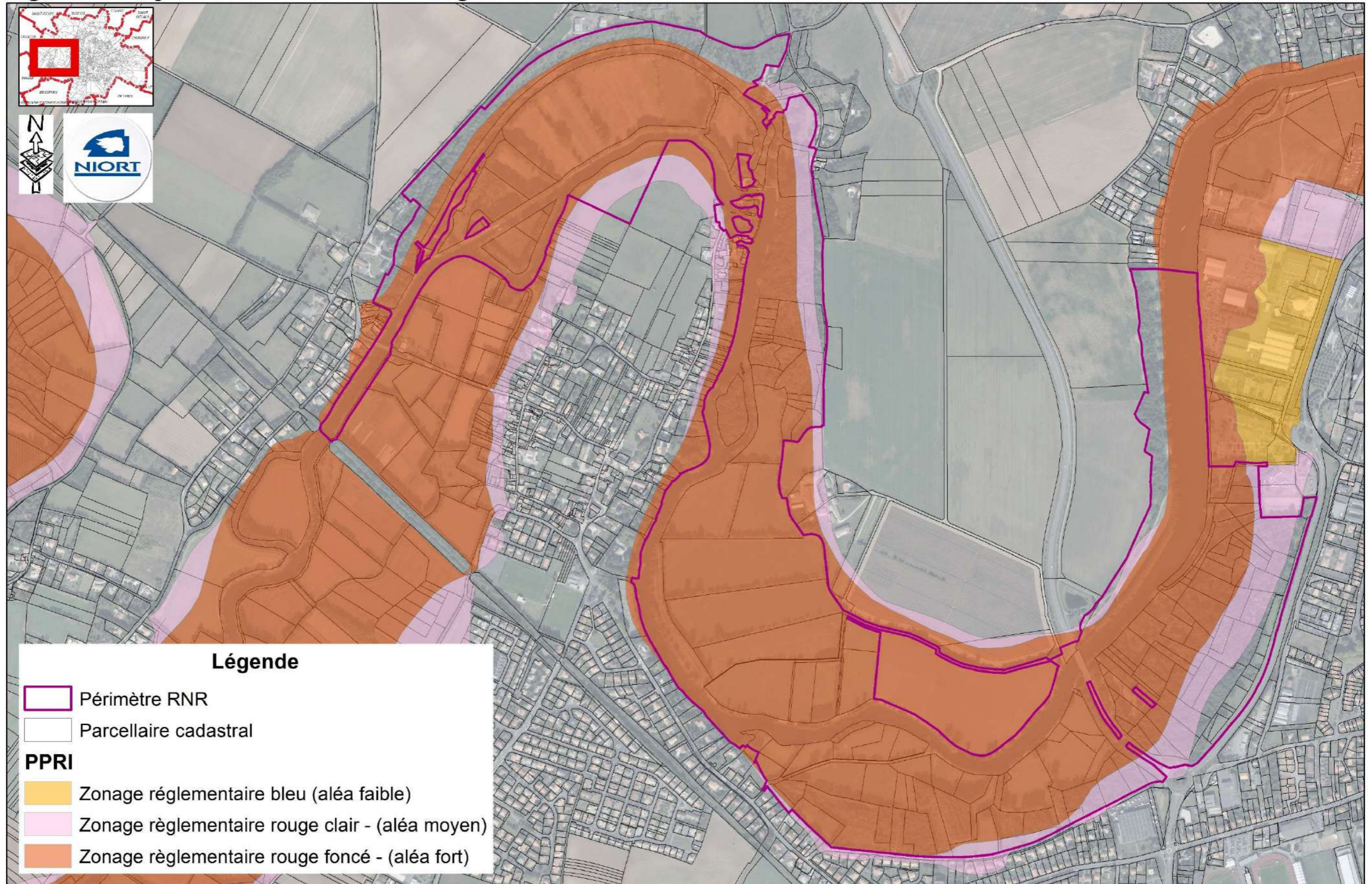


Figure 8 : Projet de Réserve Naturelle Régionale - PPRI

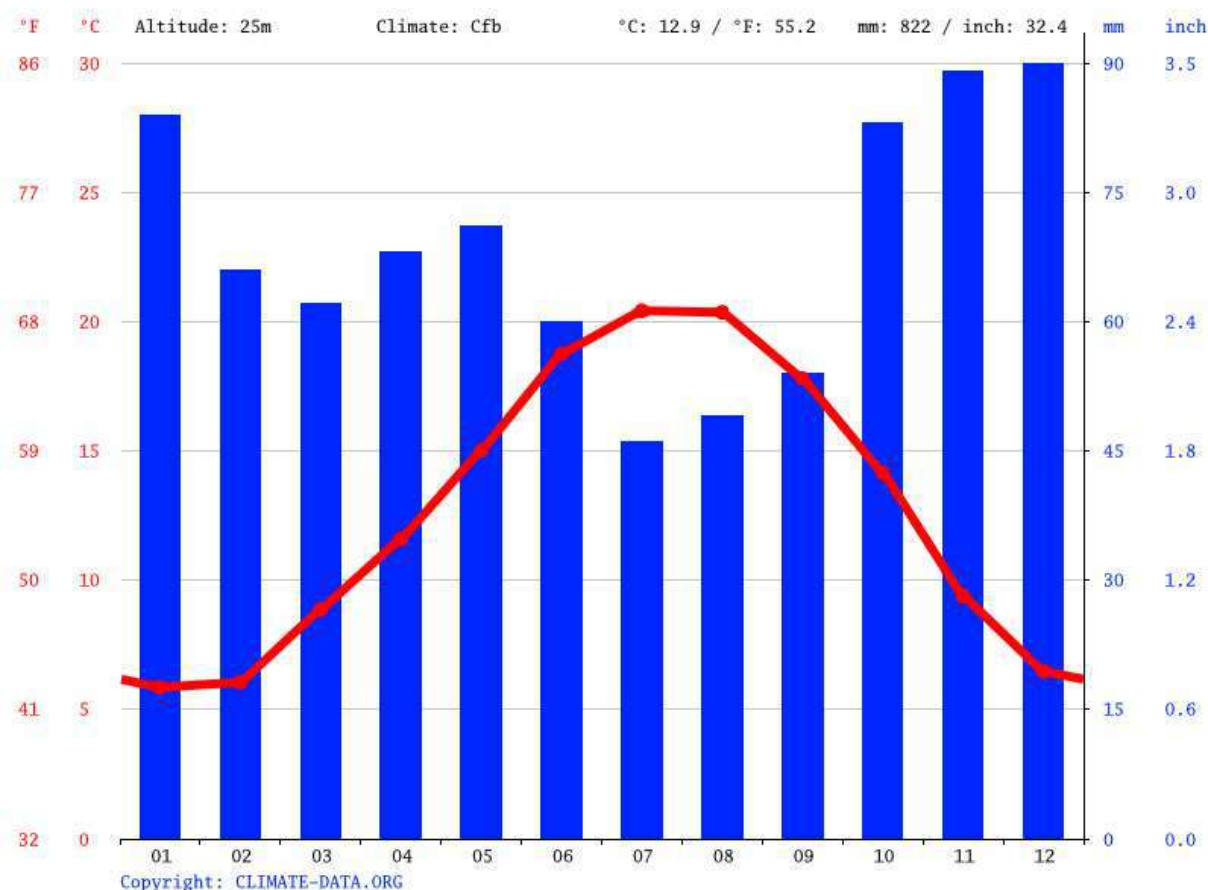


1.6. Climat, géologie et hydrographie

Climat :

La Ville de Niort située à une distance de 50 km de l'océan à vol d'oiseau, bénéficie d'un climat tempéré à influence océanique.

Il s'agit d'un climat chaud avec des précipitations significatives, même pendant le mois le plus sec comme le montre le diagramme ombrothermique ci-dessous. La température moyenne annuelle à Niort est de 12.9 °C. Les précipitations annuelles moyennes sont de 822 mm.



Graphique 2 : Diagramme ombrothermique, Ville de Niort (Climate-DATA.org)

Les mois d'été sont : Juin, Juillet, Aout, Septembre avec une période de pluviométrie moindre.

Les précipitations moyennes de 46 mm au mois de Juillet en font le mois le plus sec. Le mois de Décembre, avec une moyenne de 90 mm, affiche les précipitations les plus importantes.

Avec une température moyenne de 20.4 °C, le mois de Juillet est également le plus chaud de l'année. Janvier est le mois le plus froid avec une température moyenne de 5.9 °C.

La variation des précipitations entre le mois le plus sec et le mois le plus humide est de 44 mm. Sur l'année, la température varie de 14.6 °C.

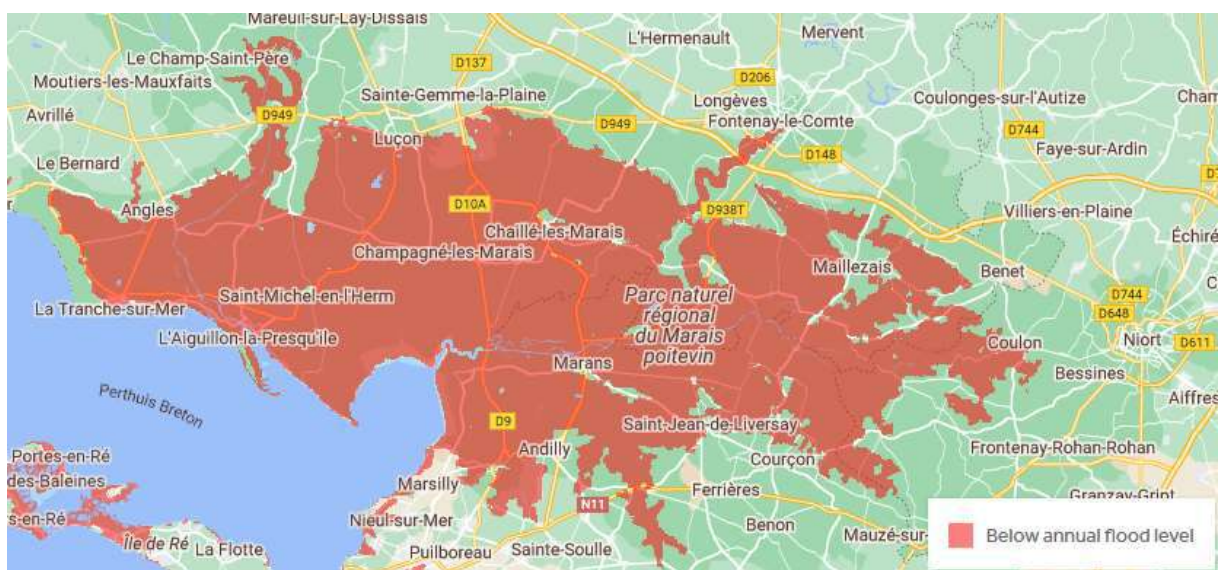
Enjeux changement climatique :

En lien avec l'augmentation des températures terrestres, la diminution des précipitations et le manque d'eau qui touchent de manière significative la planète depuis un demi-siècle, les « Marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise » jouent un rôle d'éponge et d'îlot de fraîcheur, indispensables pour la rétention des eaux pluviales et la régulation des températures, grâce aux sols para-tourbeux et à la présence des arbres et forêts.

Par ailleurs, au cours du XXI^e siècle, **le niveau des océans va grimper inexorablement** en raison du **changement climatique**. Cette hausse, de l'ordre de 1,1 mètre en moyenne d'après le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), serait même largement sous-évaluée. Selon certains scientifiques américains, **l'élévation des mers va franchir deux mètres**, en cas de poursuite des émissions de gaz à effet de serre à un rythme soutenu et de fonte accélérée de la calotte glaciaire de l'Antarctique, dévoile une étude dans la revue *Nature*, publiée mardi 29 octobre 2019. En France, 1 million d'habitants pourront être inondés chaque année en 2050, essentiellement en Loire-Atlantique, Vendée, Charente-Maritime, Gironde, Seine-Maritime et dans le Pas-de-Calais.

Le site des marais de « Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise » se situe à la porte de la zone humide du Marais poitevin directement concernée par les risques de remontée du niveau des océans en lien avec le changement climatique. En effet, l'altitude moyenne du Marais poitevin est comprise entre 0 et 5 m. 90 % du Marais poitevin est déjà, sans même tenir compte de l'augmentation du niveau de la mer, en dessous du niveau de l'océan à marée haute, c'est-à-dire à moins de 3,50 m d'altitude. À 70 kilomètres du littoral, lorsqu'on se rapproche dans les Deux-Sèvres des communes de Coulon et de Magné, juste aux portes de Niort, on est à 3,50 m.

La carte ci-dessous, illustre les **risques de submersions marines en 2050**, à l'échelle de la zone humide du Marais poitevin (source : climatecentral.org) – **Figure 8-Bis**.



Les risques de submersions marines, et la remontée de l'océan le long de la Sèvre niortaise avec un apport d'eau salée sont des paramètres à prendre en compte dans le plan de gestion de la future Réserve Naturelle Régionale.

Géologie :

La Figure 9 illustre ci-après l'extrait de la carte géologique sur le projet de Réserve Naturelle Régionale (RNR).

Le projet de RNR s'insère principalement dans le lit majeur de la Sèvre niortaise, caractérisé par des dépôts d'alluvions récentes (couche Fz) sur un substrat géologique calcaire.

Les coteaux de la Tiffardière, en rive droite de la Sèvre niortaise, correspondent majoritairement à des affleurements rocheux argilo-calcaires (j4a-b) avec quelques formations calcaires à silex (j3).

Le coteau des Chizelles en amont du périmètre d'étude est composé pour sa part par de calcaires à silex (j3).

Les terrasses et plateaux qui bordent le projet de Réserve naturelle régionale sont constitués d'alluvions plus anciennes (Fy), de couches argilo-calcaires (j4) et de calcaires à silex (j3).

Pédologie :

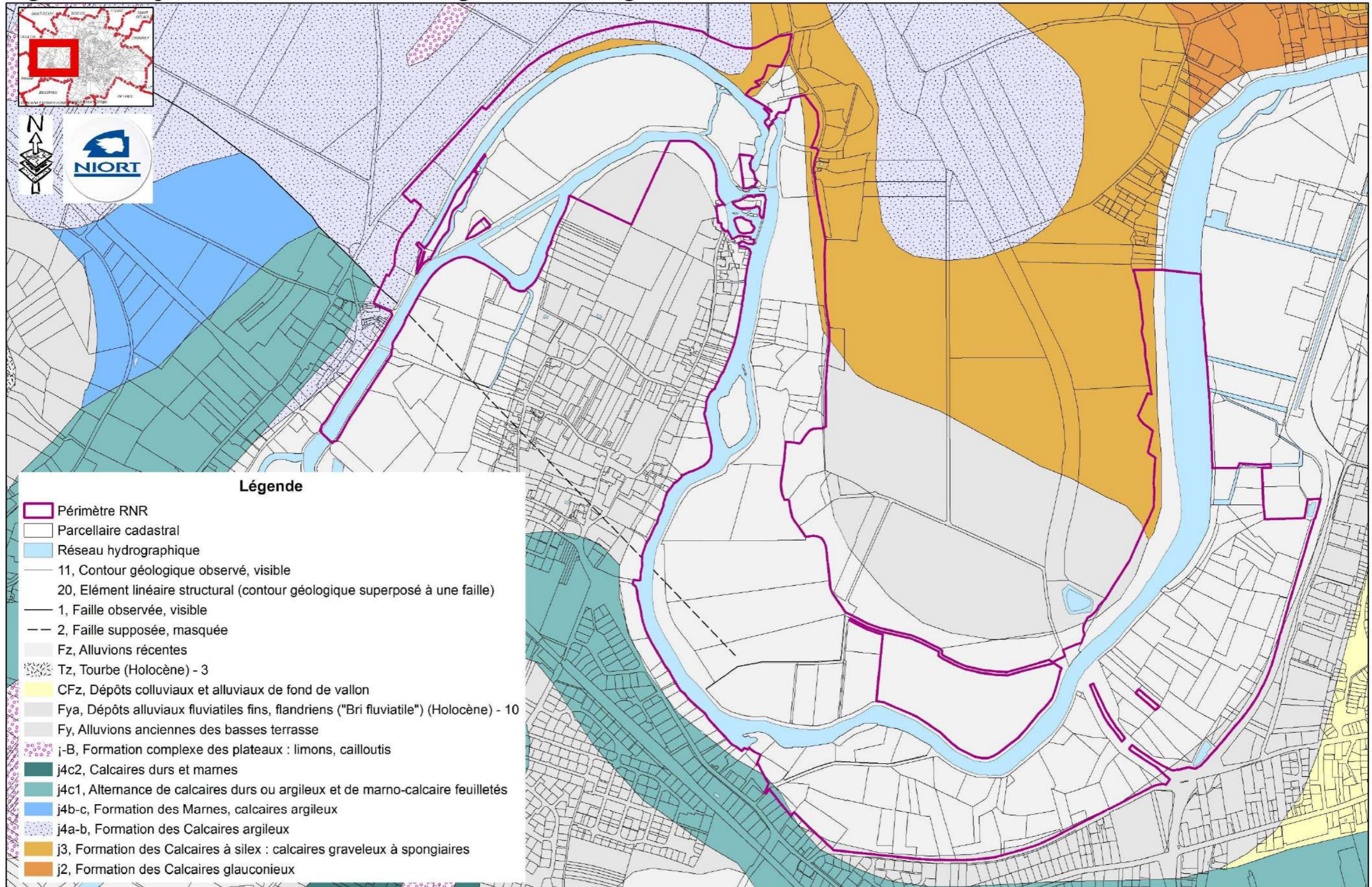
Les sols du fond de vallée sont hydromorphes, lourds et relativement riches en matières organiques tandis que les sols de coteau sont plus légers et moins profonds sur la roche calcaire parfois affleurante, en fonction du dénivelé.

Le ph reste alcalin, la roche mère étant calcaire.

Le marais de Galuchet, du fait de la présence ancienne de boisements en contre bas du coteau, et des résurgences de sources, présente des sols para-tourbeux alcalins longtemps humides dans la saison, voire immergés lors des crues. C'est sans doute également le cas des sols en pied de coteau au niveau du bois de la Roussille.

Une étude pédologique sur l'ensemble du projet de Réserve Naturelle Régionale, corrélée à la végétation, serait intéressante.

Figure 9 : Projet de Réserve Naturelle Régionale - Géologie



Hydrologie et topographie :

Les « marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise » se situent dans le lit majeur du fleuve. Ils correspondent ainsi à une zone humide inondable, comme l'indique la figure 8 du PPRI (Plan de Prévention des Risques et des Inondations).

Le lit majeur est une zone de contact entre les eaux de surface et les eaux souterraines. Ainsi plusieurs sources percolent à travers les coteaux et viennent alimenter les marais de Galuchet, la Plante et les boisements de la Roussille.

Tout comme l'ensemble du Marais poitevin, le site a été drainé par l'aménagement de fossés. Particulièrement développé au niveau des terrées, ce « chevelu » de fossés quadrille le marais formant une trame bleue caractéristique de la Venise verte.

Ces fossés ont besoin d'être entretenus ou restaurés. Le 1er février 2008, une visite minutieuse sur le terrain des différents canaux avait permis au Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) et au Parc interrégional du Marais poitevin de dresser un diagnostic précis de leur état de comblement sur les marais de Galuchet et de la Plante. Les marais de Galuchet et de la plante présentent également des niveaux d'humidité variables en fonction de la topographie. Des relevés topographiques ont été réalisés par la ville de Niort en 2006.

Le schéma suivant représente la topographie générale. Il met en évidence un gradient hygrométrique depuis les berges de la Sèvre niortaise situées sur un bourrelet d'anciens curages, jusqu'au pied du coteau en zone dépressionnaire. Ce pied de coteau reçoit de plus une arrivée d'eau de sources depuis le coteau.

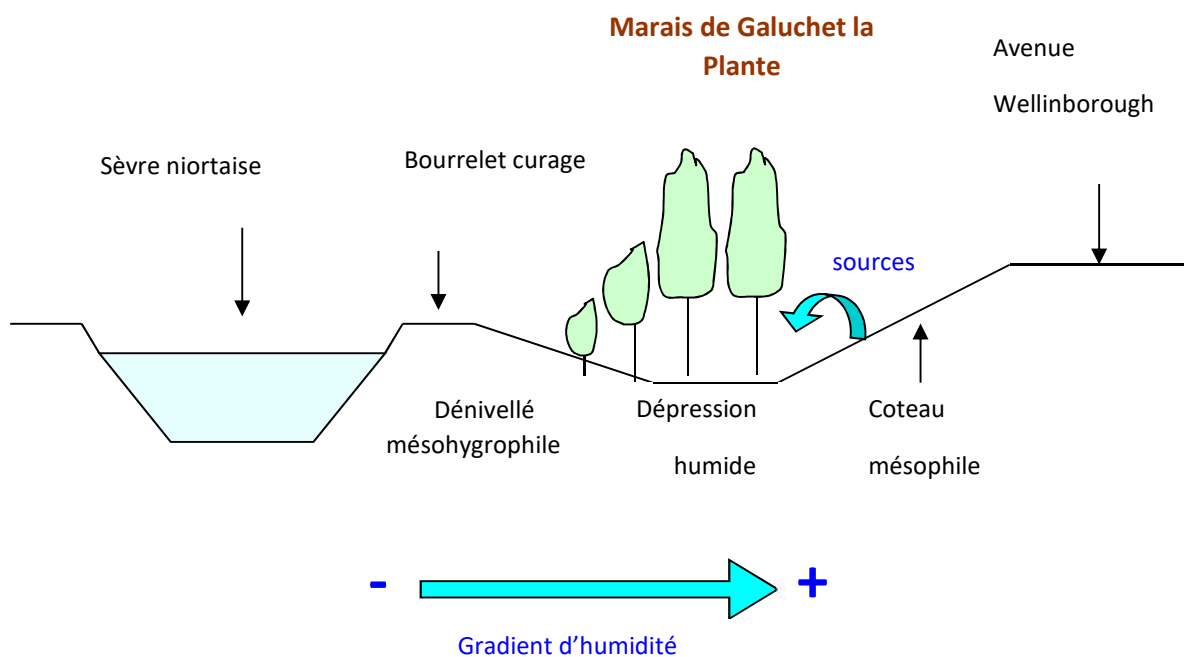


Figure 10 : Profil topographique Marais de Galuchet et de la Plante

Biefs et ouvrages :

Le fonctionnement hydraulique des marais de Galuchet, de la Plante et de la boucle de Chey est conditionné par l'aménagement en biefs de la Sèvre Niortaise qui induit par paliers une quasi absence de gradient hydraulique en régime ordinaire. Ainsi, le niveau d'eau dans les marais correspond à ceux des biefs maintenus par les ouvrages (chaussées et écluse).

La Figure 11 page suivante représente le réseau hydraulique et les ouvrages sur l'ensemble du projet de RNR

En 2011, la chaussée dite Vandier, en aval de la Roussille, s'est rompue. Les travaux de restauration ont été engagés en 2012 conjointement par la Ville, qui a fait l'acquisition de l'ouvrage, et l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) à qui la gestion du Domaine Public Fluvial a été transférée par l'Etat. Aujourd'hui l'ouvrage a retrouvé sa fonctionnalité de maintien du plan d'eau. L'ouvrage est à présent propriété de l'IIBSN qui a racheté l'autre partie à l'auberge de la Roussille. La chaussée a été équipée en 2016 d'une passe à poissons. Son état reste cependant à surveiller.

En 2021, IIBSN a pu acquérir auprès de l'Association libre de la Roussille la chaussée cadastrée DY 065, située en amont de la Roussille.

Marais de Galuchet et de la Plante :

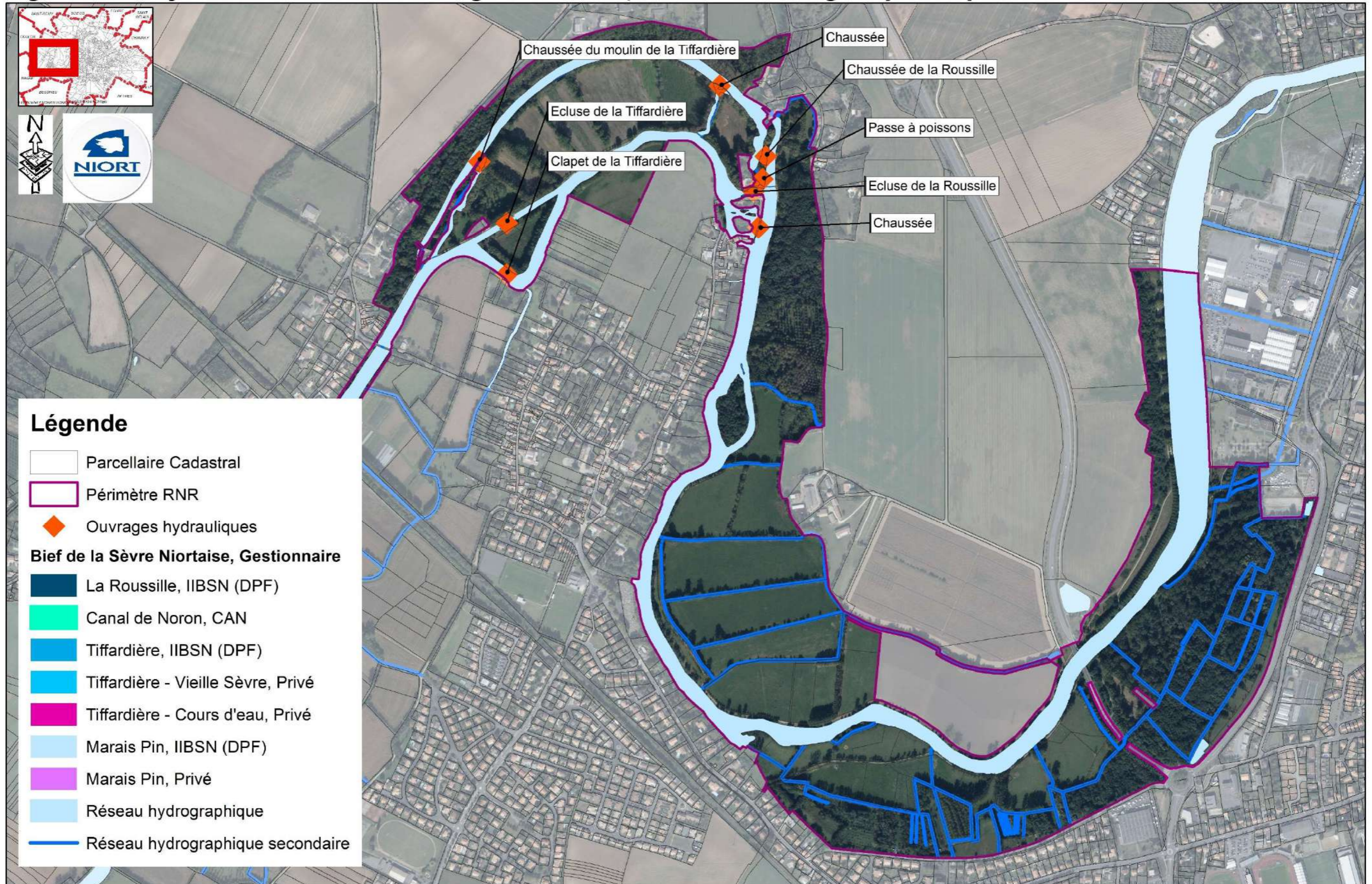
En 2010, la Ville de Niort a commandé au bureau d'études Hydratec : « l'étude du fonctionnement hydraulique des marais de Galuchet et de la Plante ». Cf. Figure 12

Les vitesses d'écoulement dans les conches des marais de Galuchet et de la Plante et de la boucle de Chey restent faibles. La mobilisation des sédiments n'est possible que ponctuellement lors des crues courantes (correspondant au début des débordements).

L'unique connexion directe à la Sèvre Niortaise du marais de Galuchet se situe au niveau du point 3. Bien que décalé par rapport à l'amont du marais, il constitue la seule entrée possible non contrainte par la canalisation de transfert des eaux usées située sous le chemin de halage qui passe au point 3 en siphon à 4 m de profondeur. Cette canalisation de 600 mm de diamètre assure le transfert des eaux usées de l'agglomération de Niort vers la station d'épuration. Enterrée sous le chemin de halage à une profondeur de 1,70 m elle entrave des liaisons efficaces entre la Sèvre et les fossés. En effet, la hauteur entre la génératrice supérieure et le niveau ordinaire de la Sèvre est tout au plus de l'ordre de 50 cm voire nulle dans la partie la plus en amont. Ainsi, aux points 7, 10 et 13, la communication est assurée par des buses de 300 ou 400 mm, qui traversent le chemin de halage en passant au-dessus de la conduite d'eaux usées. Ces buses ne sont que partiellement noyées sous le niveau de la Sèvre. En cas d'étiage sévère, ces buses peuvent se trouver hors d'eau. Le marais n'est alors plus alimenté et l'abreuvement des animaux peut être compromis.

La proposition de reconnexion des conches au canal de Noron a soulevé en 2010 un risque de contamination du marais par des éléments polluants issus de ruissellements sur des impluviums routiers. Elle impliquait la mise en œuvre préalable d'une démarche de collecte dans des ouvrages de décantation de l'ensemble des ruissellements rejoignant actuellement le canal de Noron.

Figure 11 : Projet de Réserve Naturelle Régionale - Biefs, réseaux et ouvrages hydrauliques



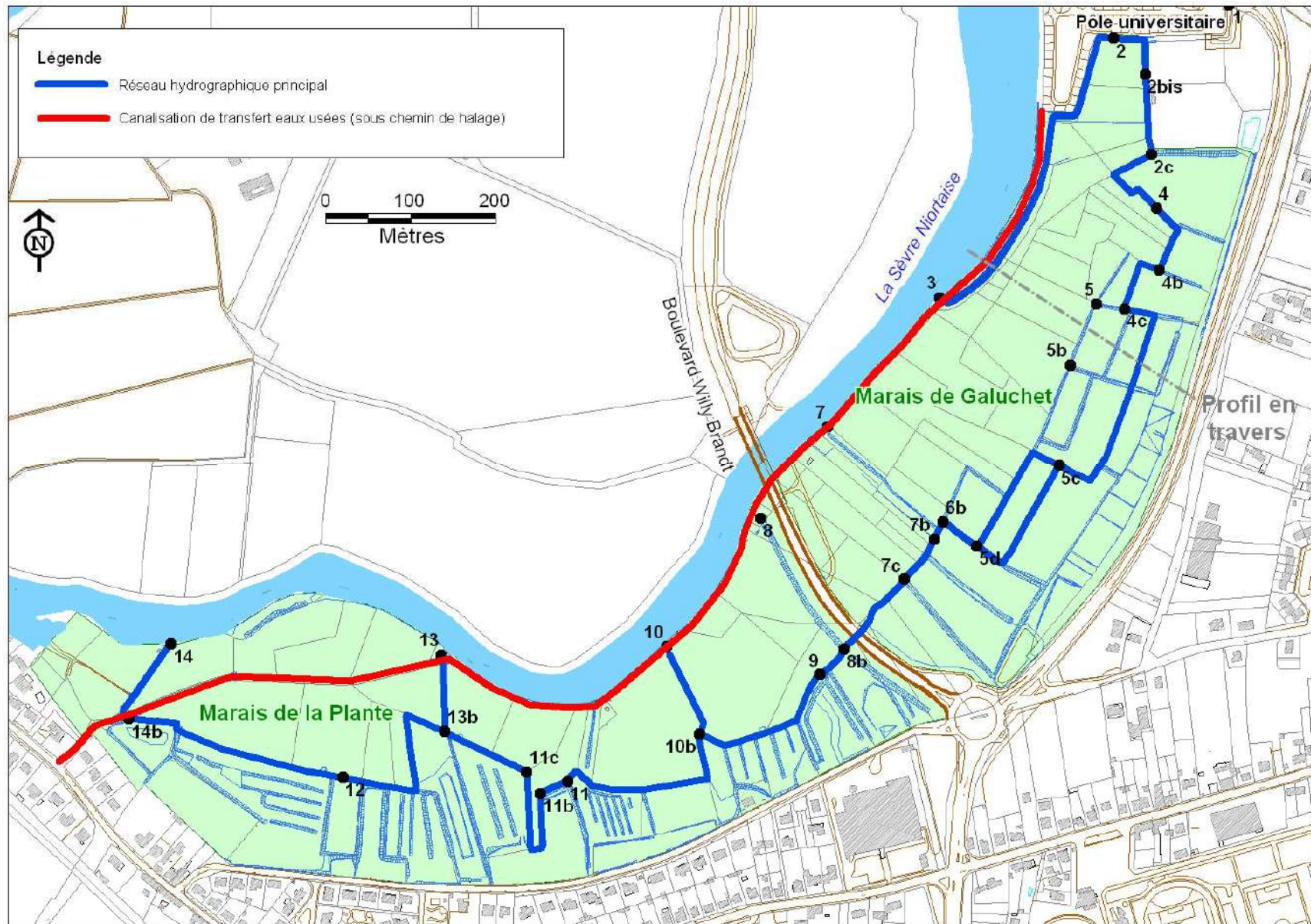


Figure 12 : Réseau hydrographique du Marais de Galuchet et de la Plante et points d'alimentation en eau (Hydratec, 2010)



Figure 13 : Chaussée entre la Roussille et l'usine © Frédéric Rousseau



Figure 14 : Clapet de l'ouvrage et

chaussée « Vandier » ©Biotope



Figure 15 : Passe à poissons, chaussée « Vandier », en aval de la Roussille © Odile Cardot

Restauration hydraulique des marais de Galuchet et de la Plante :

Dans le cadre de son étude hydraulique, le bureau d'études HYDRATEC a proposé 3 scénarios de restauration du réseau hydraulique principal afin de répondre aux enjeux d'alimentation et de biodiversité des marais de Galuchet et de la Plante. Ces scénarios impliquaient que les ouvrages de la Roussille soient en état et que le niveau légal du bief de la Roussille soit assuré.

Dans le cadre d'un contrat Natura 2000, la Ville de Niort a pu entre 2011 et 2013 mettre en œuvre la restauration hydraulique des marais de Galuchet et de la Plante suivant l'un des scénarios proposés. En 2011, la Communauté d'agglomération du niortais (CAN) a rétabli la continuité d'une conche lors des travaux de prolongement du canal de Noron jusqu'à la Sèvre niortaise dans le cadre d'une mesure compensatoire. Cf. figure 16.

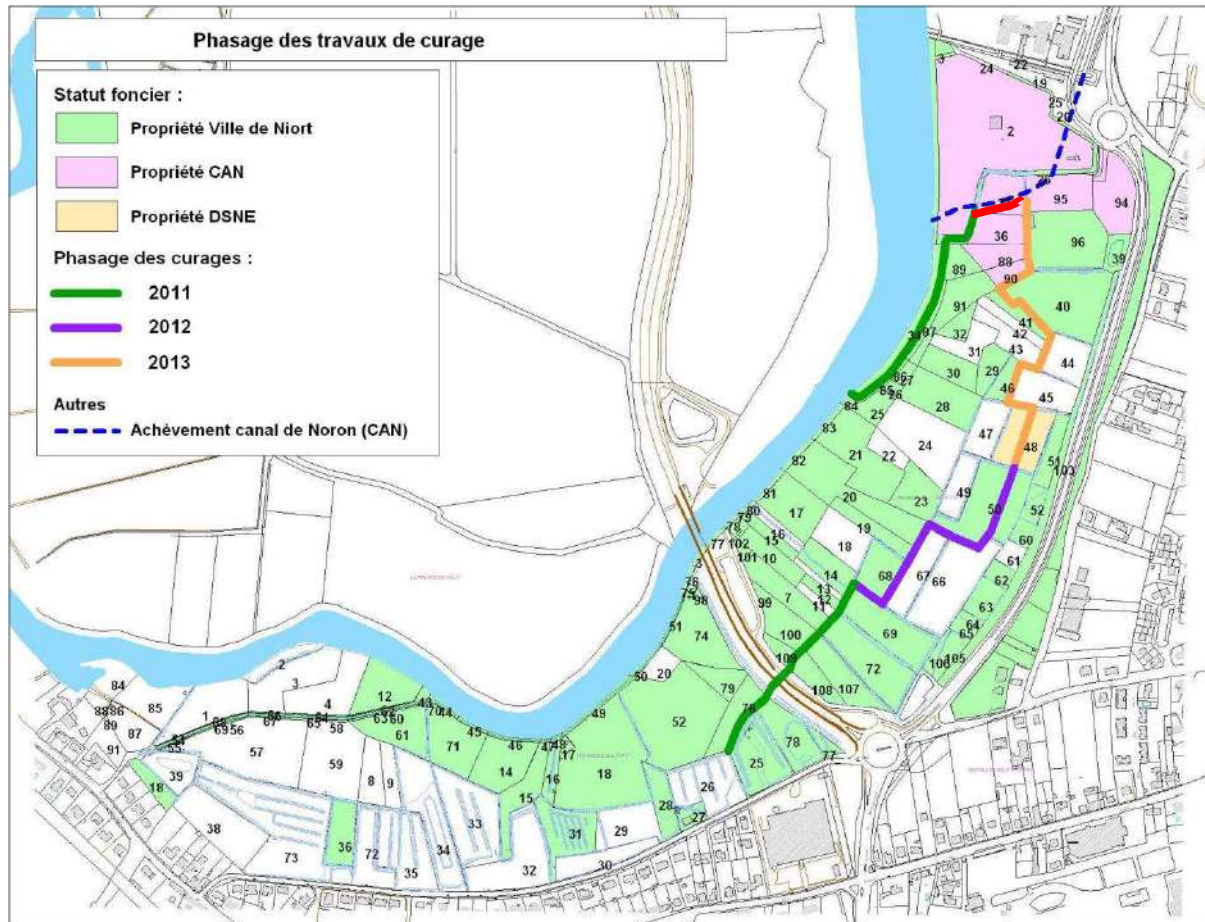


Figure 16 : Travaux de curage réalisés et connexion créée () par la CAN



Figure 17 : Curage, Marais de Galuchet, 2012 © Josselin Baudouin

Bilan hydraulique des aménagements :

Les expertises de terrain réalisées en 2015 par le bureau d'études Biotope montrent :

- Un impact positif des travaux de curage quant à la restauration des écoulements en régimes moyen et d'étiage au sein du Marais de Galuchet et de la Plante. Les vitesses d'écoulement calculées restent toutefois très faibles (de l'ordre de 0,2 à 0,5 cm/s en période d'étiage et de 1 à 2 cm/s pour le module) en raison du gradient hydraulique quasi-nul du plan d'eau de la Sèvre Niortaise ;

- Un impact positif et significatif des travaux de curage quant à la restauration des écoulements en période de crue au sein du Marais de Galuchet et de la Plante. Les vitesses d'écoulement restent cependant très modérées (de l'ordre de 0,1 m/s en moyenne) et restent insuffisantes pour empêcher le phénomène de sédimentation.

La présence d'une canalisation d'eaux usées enterrées sous le chemin de halage limite considérablement l'alimentation en eau du marais de Galuchet et notamment par les points 7, 10 et 13.

La modélisation hydraulique de 2010 a été mise à jour en 2015 par Biotope en intégrant les travaux réalisés et les observations de terrain effectuées. Elle est représentée sur la figure 18 ci-après.

Elle inclut :

- Le réseau hydrographique principal des marais de Galuchet et la Plante,
- La Sèvre Niortaise en connexion avec ce réseau, avec l'ouvrage de la Roussille qui conditionne le niveau d'eau.



Figure 18 : Schéma de la modélisation hydraulique des marais de Galuchet et de la Plante (Biotope 2015)

Un diagnostic de la fonctionnalité hydraulique des réseaux sur l'ensemble du projet de Réserve Naturelle Régional est à prévoir dans le cadre du plan de gestion. La boucle de Chey, les marais de la Roussille et de la Tiffardière feront ainsi l'objet de diagnostics complémentaires.

1.7. Paysages, milieux et usages actuels et passés

La carte d'Etat-major de 1866 donne une idée des paysages ouverts qu'offrait la vallée de la Sèvre niortaise entre la prairie de Noron et le bourg de la Tiffardière.



Figure 19 : Carte d'Etat-major, 1866

Seuls quelques canaux étaient aménagés entre des prairies de pâturage ouverts.

Quelques boisements figurent (en traits rapprochés) sur les marais de Galuchet en contre bas du coteau de la Gavacherie et sur le coteau de la Tiffardière et le coteau de la Roussille.

Ces boisements existent toujours, ou en partie, en 2023.

La photographie aérienne de 1950 ci-après met en évidence :

- des paysages toujours ouverts, avec de vastes prairies humides, notamment sur la prairie de Noron, le marais de la Plante et dans la boucle de Chey.
- un coteau toujours boisé à la Tiffardière.
- des boisements humides sur le marais de Galuchet, en pied de coteau
- un court-circuit de la Sèvre niortaise avec l'aménagement de l'écluse à la Tiffardière
- une trame verte renforcée avec des plantations d'alignements de frênes et de peupliers, également sous forme de terrées et de peupleraies

Le paysage reste globalement ouvert et peu aménagé.

Le secteur constituait en 1950 un ensemble de cultures maraîchères, prairies d'élevage, terrées, peupleraies, représentatif des activités et des paysages du marais mouillé deux-sévrien.



Figure 20 : Photographie aérienne de 1950 (géoportail)



Figure 21 : Photographie aérienne de 2020 (géoportail)

La photographie aérienne de 2020 montre une évolution conséquente de l'occupation du sol :

- l'urbanisation gagne avec le remblai et l'aménagement de la prairie communale de Noron en parc des expositions en 1972
- les quartiers de Saint-Liguairie et de la Gavacherie se construisent amenant la Ville à la porte des marais
- la rocade avec le pont Willy Brandt sont aménagés en 1999, séparant le marais de la Plante et le marais de Galuchet
- les boisements et peupleraies sont en expansion sur les marais de Galuchet, la Plante et de la Roussille, en réponse à une déprise agricole et un abandon des parcelles par les propriétaires

La planche photographique ci-après (Figure 23) illustre la lecture paysagère depuis l'écluse de la Tiffardière jusqu'aux marais de Galuchet.

Le site des « marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise » constitue autour de l'axe du fleuve un ensemble paysager, caractéristique du Marais poitevin avec :

- des ouvrages hydrauliques et une gestion en biefs
- des prairies bocagères humides
- des boisements humides
- une trame verte marquée par la présence du Frêne taillé en têtard et du peuplier en alignement
- des peupleraies
- un réseau hydraulique creusé par la main de l'homme, avec des fossés tertiaires, secondaires et primaires

Le projet de Réserve Naturelle Régionale constitue ainsi une vitrine et une porte d'entrée de la zone humide du Marais poitevin :

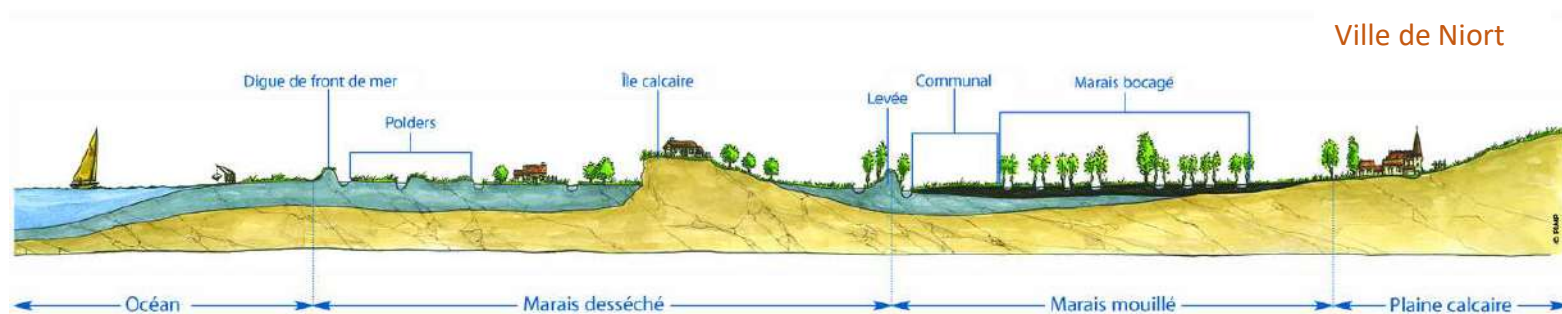


Figure 22 : Coupe schématique du Marais poitevin (source : PNR du Marais poitevin)



Figure 23 : Pêle-mêle paysager, de l'écluse de la Tiffardière jusqu'aux marais de Galuchet © Odile Cardot, VDN, Frédéric Rousseau

1.8. Fréquentation, usages du site et accueil

Les marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise accueillent différents types d'activités humaines :

- Economiques
- Récréatives et culturelles
- Pédagogiques
- D'entretien public

Activités économiques :

Le site accueille 5 exploitations agricoles :

- 2 éleveurs exploitent les marais de la plante et les prairies de Chey pour le pâturage
- 1 éleveur exploite une prairie en rive gauche de la Roussille pour la production de foin
- 1 exploitant d'Angélique se situe sur les parcelles de la Tiffardière
- 1 exploitant céréalier cultive une grande parcelle en rive droite de la Sèvre niortaise, à l'aplomb du pont Willy Brandt, entourée par le projet de RNR

Plusieurs propriétaires ont planté leurs parcelles en peupleraies, sur les marais de Galuchet, la Plante et de la Roussille.

La carte ci-après localise les parcelles agricoles et les peupleraies (Figure 25).

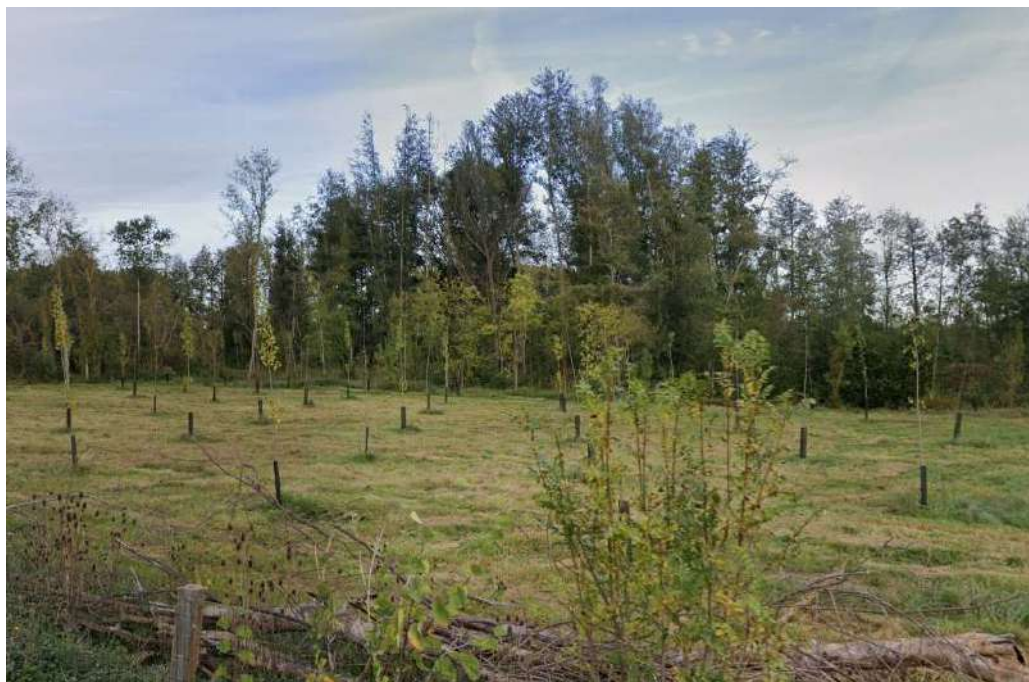
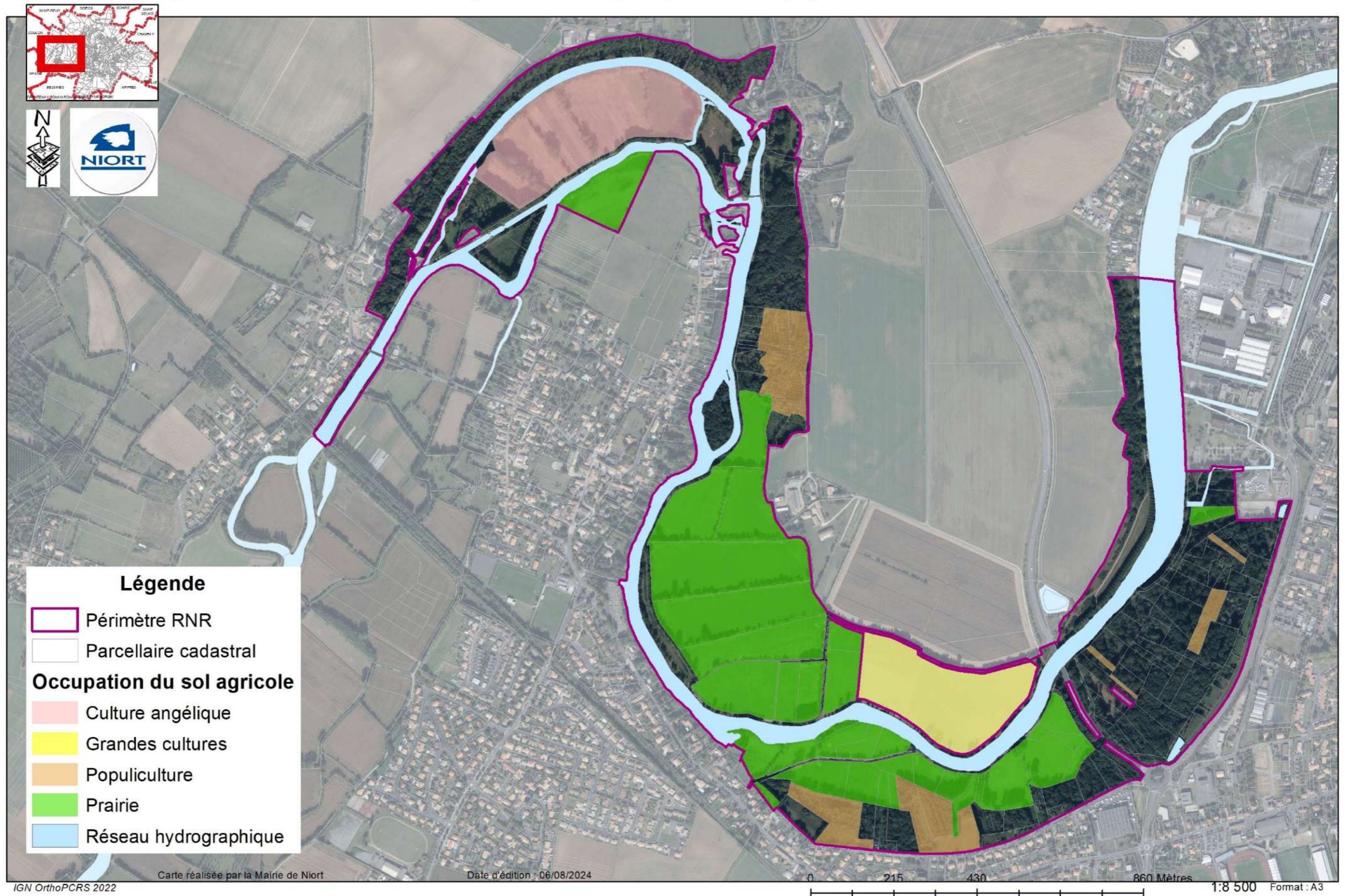


Figure 24 : Plantation de peupleraie, Marais de la Plante (source : google map, 2022)

Figure 25 : Projet de Réserve Naturelle Régionale - Usages agricoles et populiculture



Activités récréatives et culturelles :

Le site accueille de nombreux usagers pour la détente et les loisirs.

Les activités enregistrées en 2023 sont :

- des sports nautiques avec la base de loisir située en amont : canoë-kayak, voile, aviron
- le tourisme fluvial : avec la mise à l'eau de deux pénichettes depuis le port Boinot jusque Marans dès le printemps 2023
- la randonnée pédestre, équestre et la course, le long du halage.
Le chemin de Saint-Jacques de Compostelle longe le halage en rive droite depuis les Chizelles jusqu'à la Roussille
- le vélo : le site s'inscrit dans le parcours « Vélo francette »
- les sorties naturalistes de découverte du patrimoine biologique
- la pêche, en dehors des réserves de pêche en amont des écluses
(Cf Carte réglementaire 3 page 148)
- la chasse ponctuellement, sur quelques parcelles non inscrites en réserve de chasse
(Cf. figure 31)
- les pique-niques avec des tables installées sur le halage, la parcelle municipale en aval de l'auberge de la Roussille
- le restaurant gastronomique de l'Auberge de la Roussille
- les manifestations du Chaleuil dau pays niortais liées aux us et coutumes à la Ferme de Chey

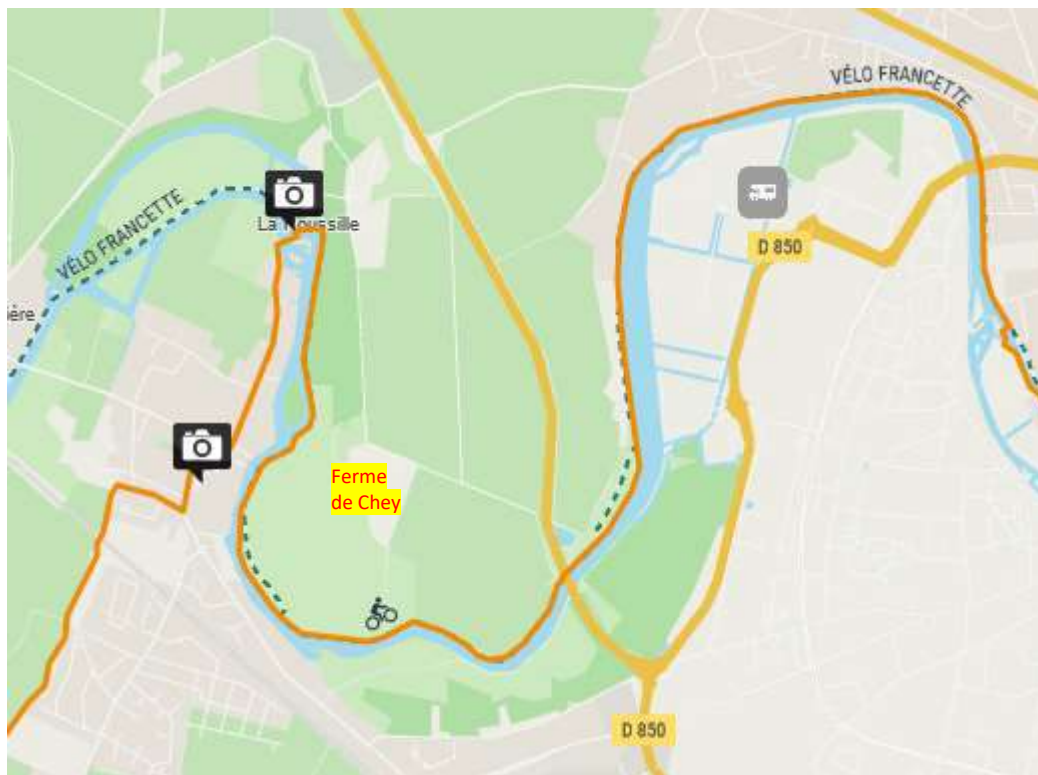


Figure 26 : Chemin de Saint-Jacques de Compostelle et itinéraire « Vélo Francette »

(Source : © IGN © OpenStreetMap TouristicMaps)

La carte réglementaire 1, « Accueil, Usages et Circulations » page 146 précise les points d'accueil, les chemins et les parkings. Peu de routes sont ouvertes à la circulation motorisée, excepté pour les propriétaires et les services techniques d'entretien et de suivi.



Figure 27 : Pratique de l'aviron, Base nautique de Noron © Ville de Niort



Figure 28 : Accueil « fête du Pain » à la ferme de Chey © Ville de Niort



Figure 29 : Auberge de la Roussille et randonnée équestre © Ville de Niort

Pêche :

Lucas Massias de la Fédération de pêche des Deux-Sèvres décrit l'activité telle que pratiquée sur le projet de RNR :

« La pêche sur le secteur de la RNR est diversifiée avec de nombreuses techniques différentes :

- une pêche à la ligne du bord ou en bateau,
- une pêche des carnassiers aux leurres ou aux appâts naturels,
- une pêche au posé de la carpe ou des poissons blancs.

L'activité pêche sur ce secteur est très présente car la zone est très poissonneuse et permet une pêche aisée depuis la berge tout en permettant aux pêcheurs en bateau de se mettre à l'eau facilement grâce aux mises à l'eau présentes. Ce parcours est donc particulièrement intéressant de par les espèces patrimoniales que l'on peut rencontrer comme la perche et le brochet qui sont un atout majeur pour le tourisme pêche sur la zone. De plus, ce parcours est classé en No-Kill Black-Bass.

L'AAPPMA (association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques) La Gaule Niortaise qui est gestionnaire de l'activité pêche sur le secteur compte environ 2 750 adhérents ; des permis de pêche départementaux ou nationaux peuvent cependant s'ajouter. L'AAPPMA a pour rôle de dynamiser l'activité pêche, elle organise d'ailleurs un concours de pêche au coup sur le plan d'eau de Noron tous les ans. Elle a également pour rôle de gérer les populations piscicoles sur les secteurs de pêche dont elle dispose des baux. Elle est accompagnée dans ces missions par la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, qui s'occupe de développer le loisir pêche (par la mise en place d'aménagements comme des cales de mise à l'eau) ou encore mène des études scientifiques sur les populations piscicoles présentes sur les lieux. »

Le périmètre de projet de Réserve Naturelle Régionale comporte deux réserves de pêche aux niveaux des écluses de la Roussille et de la Tiffardière.

La carte réglementaire 3 page 146 illustre et localise la réglementation liée à la pêche sur le périmètre d'étude de la RNR.



Figure 30 : Pêche à la ligne, bord de Sèvre niortaise © Peter Mauduit VDN

Chasse :

La Figure 31 ci-après illustre la réglementation en 2023 liée à la chasse sur le périmètre du projet de Réserve naturelle régionale.

Plusieurs périmètres réglementaires ne permettent pas à ce jour l'exercice de la chasse :

- Deux réserves de chasse : en amont sur le marais de Galuchet et en aval des prés de Chey
- Le domaine public (art L422-10 du code de l'Environnement)
- Le domaine public fluvial (arrêté préfectoral 79 du 24 octobre 2014)
- L'arrêté municipal du 16 septembre 2013 qui interdit la chasse à 200 m des habitations et équipements sportifs, de loisir ou culturels

Sur les 152 ha du projet de Réserve Naturelle Régionale, deux territoires sont ouverts à la chasse : une chasse privée sur 6,5 ha et 16,26 hectares pour les 200 membres de l'ACCA (Association de Chasse Agréée) de Niort, soit 35 hectares représentant 21 % du périmètre. Les parcelles chassables correspondent aux prairies de Chey et au marais de la Plante.

L'objectif sur la Réserve Naturelle Régionale en accord avec l'ACCA de Niort, la Fédération des chasseurs des Deux-Sèvres et le bénéficiaire de la chasse privé est d'interdire la chasse dans le règlement de la RNR. Cf. Carte réglementaire 4, page 147.

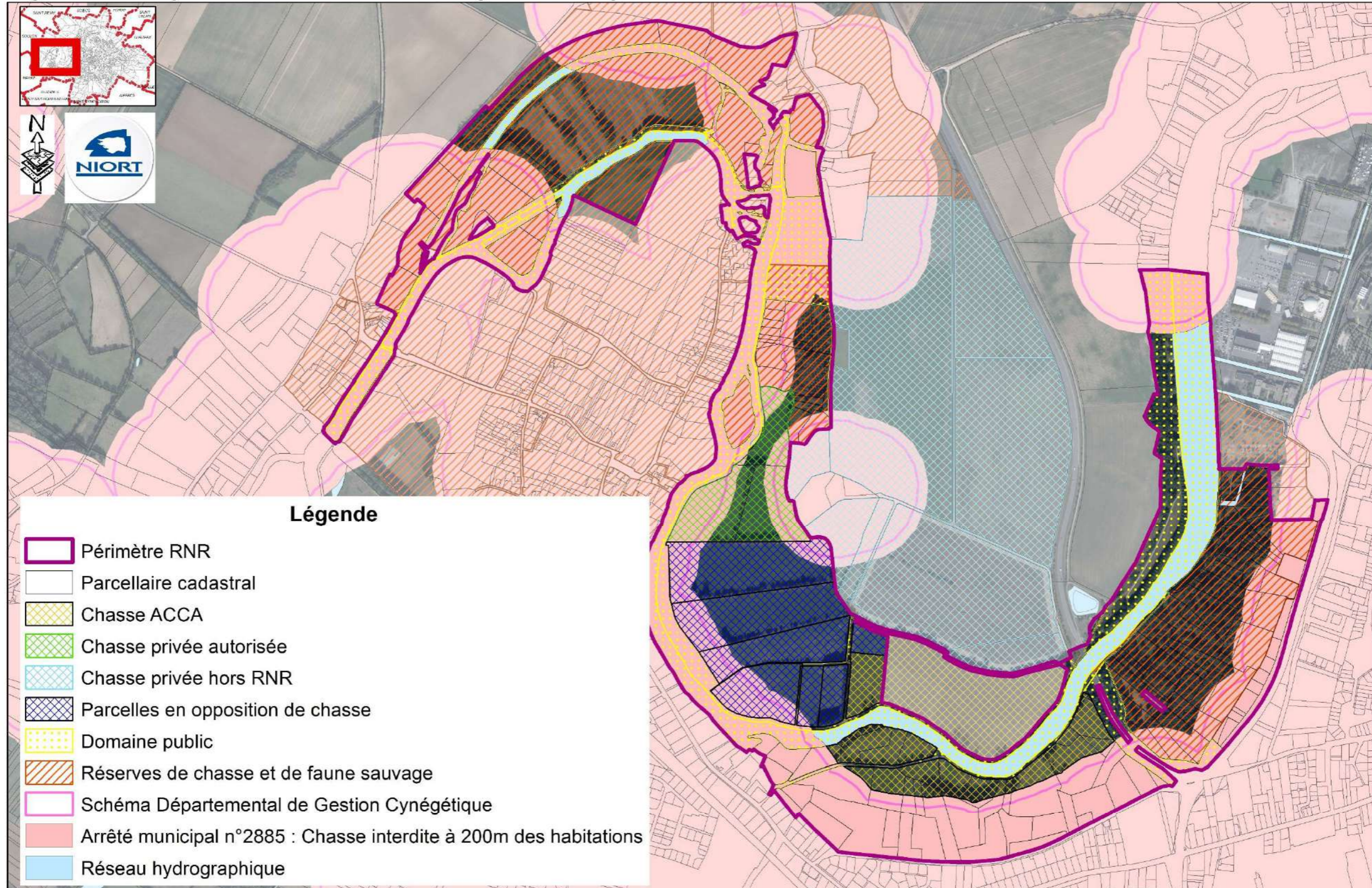
Des dérogations à ces interdictions pourront être accordées par le Préfet au titre de la police de la Chasse et le Président du Conseil Régional en tant qu'autorité de gestion de la RNR, afin de réaliser des battues administratives. La régulation, au titre de la police de la chasse, des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) devenues invasives sera également possible et réglementée selon les conditions prévues dans le plan de gestion de la Réserve.

La Fédération des chasseurs des Deux-Sèvres est l'organisme fédérateur des ACCA sur le Département et l'interlocuteur avec l'ACCA de Niort sur la question de la chasse sur le projet de RNR des « Marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise ».

La FDGDON (Fédération Départementale pour la Gestion et la Défense contre les Organismes nuisible) intervient pour la régulation des ragondins.

Les lieutenants de louveterie jouent également un rôle important dans la régulation des ESOD et peuvent intervenir toute l'année sur ordre du préfet.

Figure 31 : Projet de Réserve Naturelle Régionale - Règlementation chasse 2023



2- Evaluation patrimoniale

Les marais de Galuchet et de la Plante font l'objet d'un suivi biologique depuis près de 25 ans avec les premières études réalisées en amont de la construction du pont Willy Brandt en 1999. Le Groupe ornithologique des Deux-Sèvres, Deux-Sèvres Nature Environnement et le Parc naturel régional du Marais poitevin ont contribué à la plupart de ces inventaires aux côtés de la Ville de Niort.

2.1 Les habitats

Deux études récentes permettent la description de manière complémentaire des habitats naturels sur l'ensemble du projet de Réserve Naturelle Régionale :

- « Etudes-bilan biologique et hydraulique des marais de Galuchet-la Plante » réalisées par les bureaux d'études **Biotope et Setec hydratec** en avril 2017. La cartographie de terrain des habitats a été conduite entre 2015 et 2016.
- « Diagnostic 2021 Flore et habitats – Projet de Réserve Naturelle Régionale du Marais de Galuchet-la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise à Niort – zone aval (Marais de Galuchet-la Plante non compris) » conduit par **Deux-Sèvres Nature Environnement**.

Méthodologie de cartographie des habitats :

Les habitats naturels sont définis sur la base des communautés végétales qui les composent. L'identification des communautés végétales repose sur la démarche phytosociologique. Les 17 relevés phytosociologiques de 2021 ont été saisis dans l'Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine (CBNSA 2021). Ce portail est connecté au SINP.

L'intitulé de l'habitat s'inspire du référentiel CORINE Biotopes (Bissardon et Guibal, 1997) et du Catalogue des habitats naturels de Poitou-Charentes (Poitou-Charentes Nature 2006).

L'unité fondamentale de base est l'association végétale correspondant au type d'habitat élémentaire. La typologie CORINE Biotopes est inspirée de la classification des communautés végétales définies par la phytosociologie.

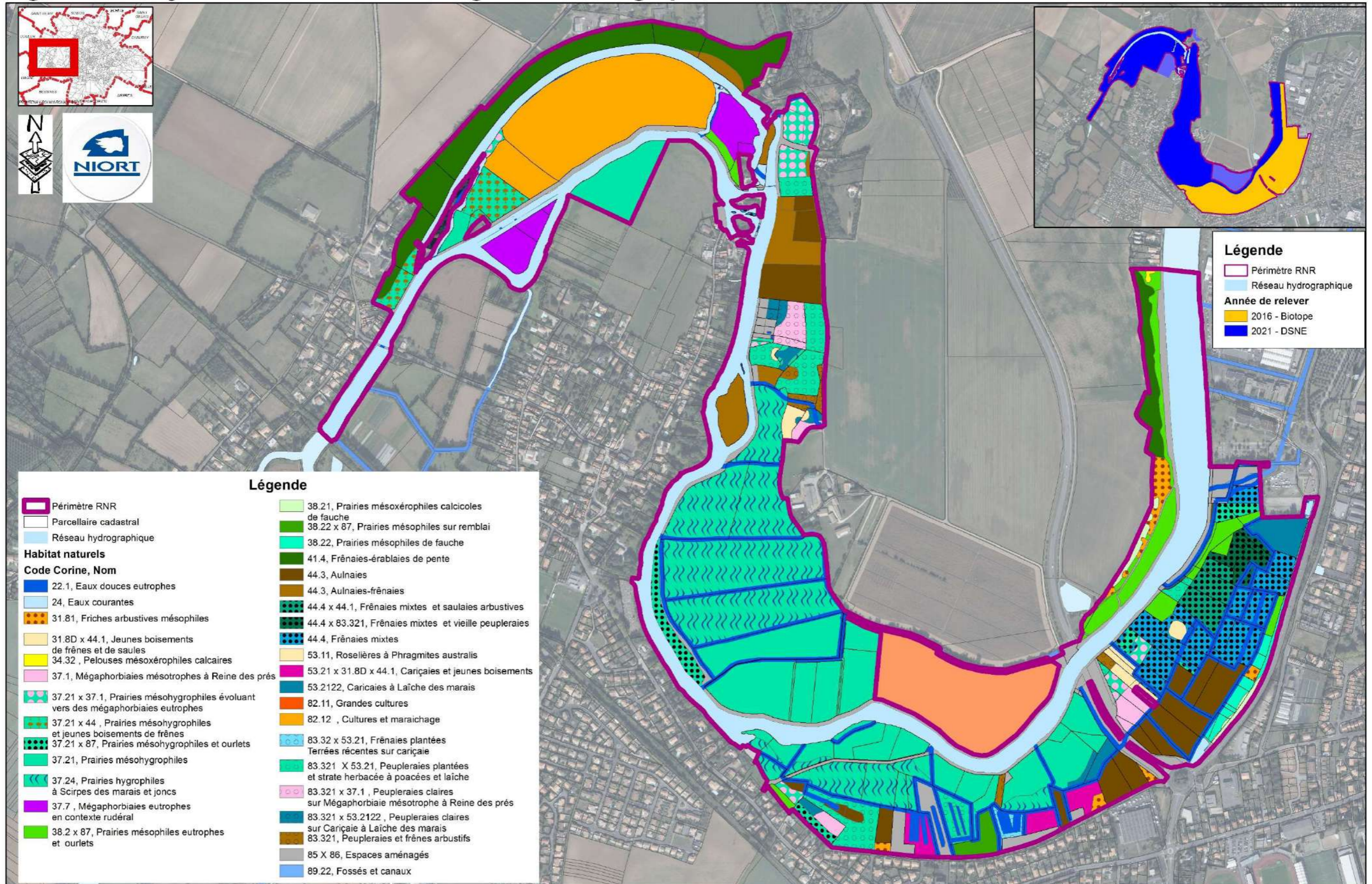
La **cartographie des habitats naturels**, en figure 32 ci-après, résulte des cartographies des études de 2016 et 2021 qui s'appuient sur une nomenclature commune. La nomenclature qui figure sur la cartographie est celle de Corine-Biotope. Le tableau 3 à suivre précise les correspondances entre les différentes nomenclatures (Corine-Biotope, Eunis et Eur 28) et fait ressortir les habitats d'intérêt communautaire, avec un code Eur 28, et ceux d'intérêt prioritaire au titre de la Directive Habitats.



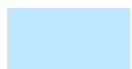








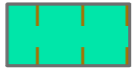





La zone d'étude est occupée par **5 grandes formations végétales** :

- Les espaces ouverts en prairies et pelouses
- Les espaces boisés et les peupleraies
- Le réseau hydraulique
- Les cultures
- Les végétations palustres

34 unités d'habitats ont été distinguées (Cf. Tableau 3) dont 7 d'intérêt communautaire et 2 prioritaires au titre de la Directive Habitats :

Figure 32 : Projet de Réserve Naturelle Régionale - Cartographie des habitats naturels



	Projet de Réserve naturelle régionale
	Parcellaire cadastral
	Sèvre Niortaise
Habitat naturels	
Code Corine, Nom	
	22.1, Eaux douces eutrophes
	24, Eaux courantes
	31.81, Friches arbustives mésophiles
	31.8D x 44.1, Jeunes boisements de frênes et de saules
	34.32, Pelouses mésoxérophiles calcaires
	37.1, Mégaphorbiaies mésotrophes à Reine des prés
	37.21 x 37.1, Prairies mésohygrophiles évoluant vers des mégaphorbiaies eutrophes
	37.21 x 44, Prairies mésohygrophiles et jeunes boisements de frênes
	37.21 x 87, Prairies mésohygrophiles et ourlets
	37.21, Prairies mésohygrophiles
	37.24, Prairies hygrophiles à Scirpes des marais et joncs
	37.7, Mégaphorbiaies eutrophes en contexte rudéral
	38.2 x 87, Prairies mésophiles eutrophes et ourlets
	38.21, Prairies mésoxérophiles calcicoles de fauche

Légende

	38.22 x 87, Prairies mésophiles sur remblai
	38.22, Prairies mésophiles de fauche
	41.4, Frênaies-érablaies de pente
	44.3, Aulnaies
	44.3, Aulnaies-frênaies
	44.4 x 44.1, Frênaies mixtes et saulaies arbustives
	44.4 x 83.321, Frênaies mixtes et vieille peupleraies
	44.4, Frênaies mixtes
	53.11, Roselières à Phragmites australis
	53.21 x 31.8D x 44.1, Cariçaies et jeunes boisements
	53.2122, Caricaies à Laîche des marais
	82.11, Grandes cultures
	82.12, Cultures et maraichage
	83.32 x 53.21, Frênaies plantées Terrées récentes sur cariçaie
	83.321 X 53.21, Peupleraies plantées et strate herbacée à poacées et laîche
	83.321 x 37.1, Peupleraies claires sur Mégaphorbiaie mésotrophe à Reine des prés
	83.321 x 53.2122, Peupleraies claires sur Cariçaie à Laîche des marais
	83.321, Peupleraies et frênes arbustifs
	85 X 86, Espaces aménagés
	89.22, Fossés et canaux

Tableau 3 : Liste des habitats naturels cartographiés

Habitat cartographié	Code Corine Biotope	Code Eunis	Intérêt européen Code EUR 28	Intérêt prioritaire	Surface (ha)
Eaux douces eutrophes	22.1	C1.3	3150		1,14
Eaux courantes	24.4	C2.3	3260		27,9
Friches arbustives mésophiles	31.81	F3.11			1,16
Jeunes boisements de frênes et de saules	31.8D X 44.1	G5.61 X G1.11	91 E0-1	Prioritaire	0,62
Pelouses mésoxérophiles calcaires	34.32	E1.26	6210	Prioritaire	0,04
Mégaphorbiaies mésotrophes à Reine des prés	37.1	E5.412	6430		1,03
Prairies mésohygrophiles évoluant vers des mégaphorbiaies eutrophes	37.21 x 37.1	E3.41 X E5.412	6430		2,24
Prairies mésohygrophiles et jeunes boisements de frênes	37.21 x 44	E3.41 X G1			1,83
Prairies mésohygrophiles et ourlets	37.21 X 87	E3.41 X I1.5			2,06
Prairies mésohygrophiles	37.21	E3.41			19,62
Prairies hygrophiles à Scirpes des marais et joncs	37.24	E3.42			20,44
Mégaphorbiaies eutrophes en contexte rudéral	37.7	E5.4			2,67
Prairies mésophiles eutrophes et ourlets	38.2 x 87	E2.2 X I1.5			4,38
Prairies mésoxérophiles calcicoles de fauche	38.21	E2.21	6510		0,7
Prairies mésophiles sur remblai	38.22 x 87	E2.22 X I1.5			0,78
Prairies mésophiles de fauche	38.22	E2.22	6510		1,22

Habitat cartographié	Code Corine Biotope	Code Eunis	Intérêt européen Code EUR 28	Intérêt prioritaire	Surface
Frênaies-éablaies de pente	41.4	G1.A4			9,12
Aulnaies	44.3	G1.21	91 E0	Prioritaire	8,26
Aulnaies-frênaies	44.3	G1.21	91 E0	Prioritaire	3,27
Frênaies mixtes et saulaies arbustives	44.4 x 44.1	G1.22 X G1.11	91F0		1,67
Frênaies mixtes et vieille peupleraies	44.4 x 83.321	G1.22 X G1.C1			1,24
Frênaies mixtes	44.4	G1.22	91F0		5,8
Roselières à Phragmites australis	53.11	C3.21			0,57
Cariçaies, fourrés humides et jeunes boisements de frênes et de saules	53.21 x 31.8D x 44.1	D5.21 X G5.61 X G1.11			1,7
Caricaie à Laïche des marais	53.2122	D5.2122			2
Grandes cultures	82.11	I1.1			7,98
Cultures et maraichage	82.12	I1.2			11,26
Frênaies plantées Terrées récentes sur cariçaie	83.32 x 53.21	G1.C X D5.21			0,52
Peupleraies plantées et strate herbacée à poacées et laïche	83.321 X 53.21	G1.C1 X D5.21			4,53
Peupleraies claires sur Mégaphorbiaie mésotrophe à Reine des prés	83.321 x 37.1	G1.C1 X E5.412			0,72
Peupleraies claires sur Cariçaie à Laïche des marais	83.321 x 53.2122	G1.C1 X D5.2122			0,2
Peupleraies et frênes arbustifs	83.321	G1.C1			0,74
Espaces aménagés	85 X 86	I2 X J2			12,34
Fossés et canaux	89.22	J5.41			0,15
TOTAL SURFACES					159,95 ha

Description des habitats naturels :

Les eaux douces eutrophes (Corinne Biotope 22.1 - Eur 28 : 3150) correspondent au réseau de fossés et canaux à eaux stagnantes creusé par la main de l'homme, caractéristique de la trame bleue dense des marais mouillés. Cet habitat en voie de comblement est dans un état de conservation moyen voire dégradé. Les herbiers aquatiques caractéristiques ont disparu notamment avec l'arrivée de l'Ecrevisse de Louisiane dès 2004 dans le Marais poitevin oriental qui consomme largement ces plantes aquatiques.

Les eaux courantes (Corinne Biotope 24.4 - Eur 28 : 3260) correspondent à la Sèvre niortaise et ses bras connexes. L'Etat de conservation de ces voies d'eau est bon avec par endroits de beaux herbiers aquatiques de nénuphars jaunes, particulièrement sur les secteurs les moins profonds, notamment autour du pont de la Tiffardière. Des rubans d'hélophytes diversifiés et caractéristiques longent les berges. Les herbiers aquatiques se composent le plus souvent de *Nuphar lutea*, *Ceratophyllum demersum*, *Ranunculus cf. peltatus*, *Myriophyllum spicatum*, auxquelles s'ajoutent ponctuellement *Sparganium cf. erectum*, *Potamogeton cf. natans* et *Egeria densa*.

Les friches arbustives (Corinne Biotope 31.81) sont présentes principalement sur le coteau des Chizelles, en rive droite de la Sèvre niortaise. Elles constituent un refuge pour la faune et une zone tampon non traitée entre les plaines cultivées et le lit majeur de la Sèvre niortaise.

Les jeunes boisements de frênes et de saules (Corinne Biotope 31.8D X 44.1 - Eur 28 : 91E0-1) se développent par tâches dans les secteurs les plus bas. Le Saule blanc et le Saule roux sont les deux espèces présentes caractéristiques du Marais poitevin. Les saulaies correspondent à un habitat d'intérêt européen prioritaire.

Les pelouses mésoxérophiles calcaires (Corinne Biotope 34.32 - Eur 28 : 6210) se localisent sur une très faible surface à l'entrée Est du site, sur le coteau des Chizelles. L'Etat de conservation de cet habitat prioritaire est à surveiller et son entretien avec une exportation des produits de fauche à engager de manière urgente.

Les mégaphorbiaies mésotrophes à Reine des prés (Corinne Biotope 37.1 - Eur 28 : 6430) correspondent à une évolution des prairies humides suite à un abandon de l'entretien ou à un entretien plus tardif qui permet le développement de grandes hélophytes (Iris des marais, Laïches, Valériane officinale, Reine des prés, Menthe aquatique, Lysimaque vulgaire, Eupatoire chanvrine etc.). Il s'agit d'un habitat transitoire, constituant une étape dans la dynamique des forêts humides et alluviales. La végétation rivulaire le long de la Sèvre correspond à des mégaphorbiaies mésotrophes (Corinne Biotope 37.7 - Eur 28 : 6430).

Ces végétations relèvent de l'habitat d'intérêt communautaire : « Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes ». Elles sont relativement peu communes et en régression (eutrophisation, plantation de peupliers, etc.)

Les **mégaphorbiaies eutrophes en contexte rudéral** (Corinne Biotope 37.7) correspondent à des végétations eutrophes à hyper-eutrophes, sur sols mésohygrophile à mésophile, et sont caractérisées par la dominance de l'ortie et la présence de quelques espèces des *Glechoma-Urticetea*.

Les **prairies mésohygrophiles** (Corinne Biotope 37.21) sont pour la plupart pâturées ou fauchées puis pâturées. Dans leurs formes typiques, elles sont caractérisées par la présence d'*Hordeum secalinum* (cependant sur certaines parcelles on ne retrouve pas cette espèce). Autour de la ferme de Chey, la limite entre cette prairie et la prairie hygrophile (37.24) est très graduelle, et pas aussi nette que le laisse penser la cartographie des habitats.

Les **prairies hygrophiles à Scirpes des marais et joncs** (Corinne Biotope 37.24) sont les plus abondantes. L'Eleocharis des marais ainsi que le Vulpin genouillé témoignent d'un engorgement du sol en surface de nombreux mois de l'année. Ces parcelles sont pâturées, ou fauchées puis pâturées.



Figure 33 : Prairie hygrophile à Scirpe des marais © Biotope, 2016

Les **prairies mésophiles eutrophes et ourlets** (Corinne Biotope 38.2 x 87) s'étendent le long de la Sèvre en face du marais de Galuchet, sur un secteur qui n'inonde que quelques semaines par an et où le sol se ressuie vite ; la flore de prairie humide y est absente.

Les **prairies mésoxérophiles calcicoles et prairies mésophiles de fauche** (Corinne Biotope 38.21 et 38.22 - Eur 28 : 6510) sont localisées sur les coteaux le long du boulevard Willy Brandt et sur les hauteurs du coteau des Chizelles ; elles sont en cours de colonisation par des ligneux qui les dégradent. Ces prairies relèvent de l'habitat d'intérêt communautaire : « Prairies maigres de fauche de basse altitude ». Les **prairies mésoxérophiles calcicoles** représentent un intermédiaire entre les prairies mésophiles et les pelouses calcaires calcicoles. Elles s'enrichissent en espèces plus xérophiles, notamment avec la présence d'orchidées (*Ophrys apifera*, *Himantoglossum hircinum*, *Anacamptis pyramidalis* etc). La présence du Brachypode penné indique un début d'enrichissement. Les **prairies mésophiles de fauche** sont caractérisées par la présence d'*Anthoxanthum odoratum*, *Trifolium pratense*, *Arrhenatherum elatius*, *Plantago lanceolata*, etc



Figure 34 : Prairie mésoxérophile calcicole © Biotope 2016

Les prairies mésophiles sur remblai (Corinne Biotope 38.22 x 87) situées dans le Marais de la Plante présentent peu d'intérêt sur le plan floristique.

Le coteau entre la Roussille et la Tiffardière est occupée par une **Frênaie-érable de pente** (Corinne Biotope 41.4). Sa strate arborée rappelle les boisements de ravin, d'intérêt communautaire (que l'on rencontre au château de Chantemerle à Niort) ; mais la strate herbacée n'héberge pas le cortège hygrosциophile caractéristique (hormis quelques touffes d'*Asplenium scolopendrium* par endroits), en raison d'une exposition trop marquée vers le Sud. Il s'agit donc d'une communauté basale des *Querc-Fagetea*. Elle s'étend aussi sur des secteurs non ou faiblement pentus (vers la Roussille notamment).

Les **aulnaies-frênaies, aulnaies et saulaies** (Corinne Biotope 44.3 et 44.1- Eur 28 : 91E0) se situent dans le lit majeur avec dans les parties les plus longuement inondables les aulnaies et saulaies. Les aulnaies pures sont très rares dans le Marais poitevin. Au titre de la Directive habitats, ces boisements sont prioritaires et appelés « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* ». Flore caractéristique : *Ribes rubrum*, *Fritillaria meleagris*, *Iris pseudacorus*, *Carex remota*, *Carex pendula*, etc.

Les frênaies mixtes (Corinne Biotope 44.4 - Eur 28 : 91F0) se trouvent également dans le lit majeur mais dans les secteurs moins humides. Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire très représenté dans la zone humide du Marais poitevin appelé « Forêts mixtes riveraines des grands fleuves ». Traditionnellement, les frênes pouvaient être taillés en têtards pour le bois de chauffage et plantées sur des buttes appelées « terrées » constituées par la terre excavée pour créer des canaux et fossés. Dans le marais de Galuchet, des frênaies spontanées de hauts jets et des terrées sont représentées. Ces deux modes de gestions, en évolution libre et en têtards présentent des enjeux patrimoniaux différents à préserver.



Figure 35 : Frênaie mixte © Biotope, 2016

Les **végétations palustres** (mégaphorbiaies, cariçaies, roselières) sont cantonnées à de rares parcelles. Dans un ordre topographique croissant, on observe :

- des roselières à *Phragmites australis* (53.11), niveau hydrophile à amphibie
- des cariçaies à Laïche des marais (53.2122), niveau hygrophile
- des mégaphorbiaies (37.1 ; 37.7), niveau mésohygrophile.

Les **roselières à *Phragmites australis*** (Corinne Biotope 53.11) sont rares dans le Marais poitevin oriental (plus abondantes dans les systèmes subsaumâtres) : elles méritent une attention toute particulière.

Les **cariçaies à Laïche des marais** (Corinne Biotope 53.2122) sont localisées et en partie sous les peupleraies, peu denses.



Figure 36 : Cariçaies © Biotope, 2016

Les **plantations de peupliers** présentent en sous-strate diverses végétations, dont des mégaphorbiaies et des cariçaies.

Les **espaces aménagés** (Corinne Biotope 85 et 86) comprennent du bâti, des gazons artificiels et des allées (carrossables ou piétonnes).

Enjeux de conservation des habitats :

34 unités d'habitats ont été distinguées dont 7 d'intérêt communautaire et 2 prioritaires au titre de la Directive Habitats :

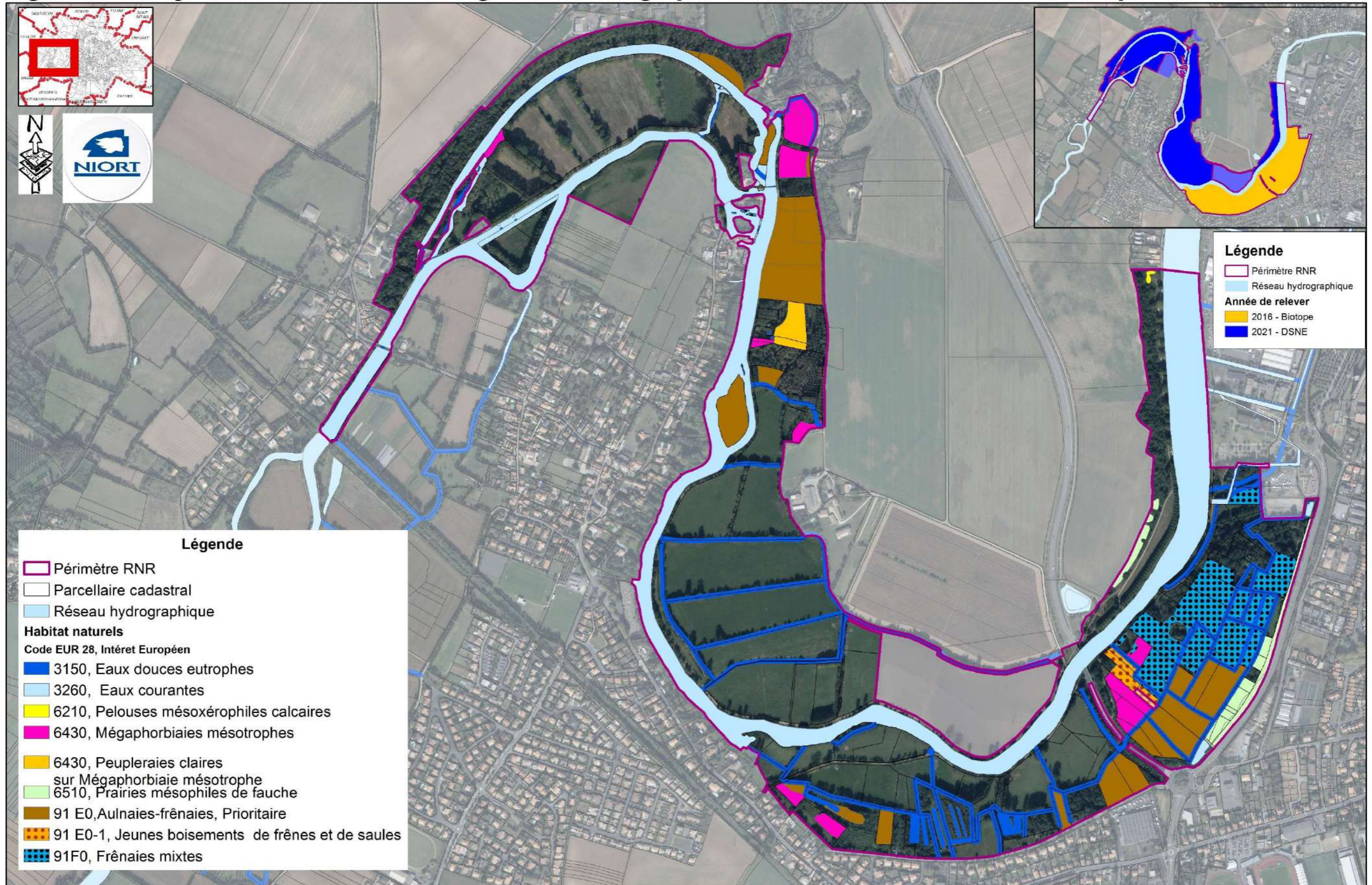
Les enjeux habitats sont forts, avec des superficies importantes de boisements alluviaux d'intérêt prioritaire (91E0) en bon état de conservation, dont des aulnaies, très rares dans le Marais poitevin. Trois autres habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés, mais ils sont peu étendus et en état de conservation moyen à mauvais : les mégaphorbiaies (6430), les pelouses calcicoles (6210) et les prairies maigres de fauche (6510). Des roselières à *Phragmites australis*, habitat à forte valeur patrimoniale régionale et très rare dans le Marais poitevin oriental, méritent une attention particulière. Le site est occupé à plus d'un tiers par des prairies naturelles humides, habitat de grande importance dans le fonctionnement hydrologique des écosystèmes humides et la régulation des crues.

La carte de la figure 38 ci-après fait ressortir les habitats d'intérêt communautaire, retenus par la Directive habitats de 1992. Leur présence contribue à justifier la désignation du site Natura 2000 du Marais poitevin. Le réseau hydraulique, les mégaphorbiaies et les boisements humides sont des habitats d'intérêt communautaire bien représentés sur le site pour lesquels le projet de RNR aura une forte responsabilité en termes de conservation voire d'entretien.



Figure 37 : Habitats patrimoniaux sur la zone d'étude en 2021©DSNE

Figure 38 : Projet de Réserve Naturelle Régionale - Cartographie des habitats naturels d'intérêt européen



2.2 La flore

Les campagnes de 2015 et de 2021 ont abouti à une cartographie des espèces végétales patrimoniales et une cartographie des espèces exotiques envahissantes. La nomenclature utilisée est celle du référentiel taxonomique du MNHN, « TaxRef », version 14.0 (MNHN 2020).

Pour les **espèces patrimoniales**, la bioévaluation s'appuie sur les listes de protection ou de vulnérabilité existantes pour le territoire d'étude :

- liste des espèces inscrites aux annexes II ou IV de la Directive européenne Habitats-Faune-Flore (European commission 2013)
- Espèces bénéficiant d'un statut de protection réglementaire (national ou régional) ;
- Liste Rouge des espèces menacées en France (UICN *et al.* 2018) ;
- Liste Rouge Régionale des espèces menacées en Poitou-Charentes (CBNSA 2018) ;
- Liste des espèces déterminantes pour la désignation des ZNIEFF en Deux-Sèvres et en Nouvelle-Aquitaine (Abadie *et al.* 2019).

Pour les **espèces envahissantes**, la bioévaluation s'appuie sur :

- la liste provisoire des espèces exotiques envahissantes de Poitou-Charentes (Fy 2015).

Cette liste régionale inclue la hiérarchisation nationale (Muller 2004).

Au total, 218 espèces végétales vasculaires ont été notées en 2021 en rive droite du périmètre d'étude de la RNR (Cf. Annexe 2). Cette liste n'est pas exhaustive.

7 espèces floristiques patrimoniales ont été notées en 2015 et 2021 :

Taxon	Protection réglementaire	Liste Rouge Nationale (UICN 2018)	Liste Rouge Régionale de P-C (CBNSA 2018)	Liste des espèces déterminantes ZNIEFF (Abadie <i>et al.</i> 2019)	Abondance
Laïche à épis grêles (<i>Carex strigosa</i>)	P-C	LC	NT	N-A	6600 touffes / 290 m ²
Laïche distique (<i>Carex disticha</i>)		LC	LC	N-A	393 inflorescences
Grande glycérie (<i>Glyceria maxima</i>)		LC	LC	N-A	395 m ² / 44 pop.
Jonc à tiges comprimées (<i>Juncus compressus</i>)		LC	LC	N-A	12 inflo. / 1 pop.
Souchet long (<i>Cyperus longus</i>)		LC	LC	79	2000 m ² / 5 pop.
Scirpe des bois (<i>Scirpus sylvaticus</i>)		LC	LC	79	10 m ² / 1 pop.
Fritillaire pintade <i>Fritillaria meleagris</i> L.		LC	NT	79	

Tableau 4 : Espèces de la flore vasculaire patrimoniale observées sur la zone d'étude en 2021

N-A : Nouvelle-Aquitaine – P-C : Poitou-Charentes – 79 : Deux-Sèvres – LC : non menacé – NT : presque menacé



Figure 39 : *Carex strigosa* © DSNE

La **Laiche à épis grêles (*Carex strigosa*)** inféodée aux boisements alluviaux et ripisylves. Elle est connue aux sources du Vivier à Niort (observation DSNE en 2011), et dans le marais de Bessines - l'Ouchette. La population découverte se présente sous forme de pieds isolés à la Roussille, et de tapis plus ou moins denses sur un chemin ombragé et régulièrement fauché au pied du boisement de pente entre la Roussille et la Tiffardière. Cette espèce est « presque menacée » (NT) sur la liste rouge régionale.



Figure 40 : *Scirpus sylvaticus* © DSNE

La **Scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*)**, présente le long de la Sèvre à la Roussille. Surprenant ici, car cette espèce est plutôt acidiphile. Une introduction plus ou moins ancienne n'est pas exclue.



Figure 41 : *Carex disticha* © DSNE

La **Laiche distique (*Carex disticha*)**, avec une population observée dans une des grandes prairies de la ferme de Chey. C'est un *Carex* intéressant car indicateur d'une faible teneur en nutriments du sol, donc a priori des prairies n'ayant pas ou que peu subi d'apports d'engrais. Il est connu dans des prairies plus ou moins tourbeuses dans le Marais poitevin.



Figure 42 : *Juncus compressus* © DSNE

Le **Jonc à tiges comprimées (*Juncus compressus*)**, une espèce des prairies inondables peu ou pas amendées ; une petite population est observée dans une peupleraie claire, présentant une végétation herbacée prairiale en sous-étage, témoin d'un passé prairial relativement récent.



Figure 43 : *Glyceria maxima* © DSNE

La **Grande glycérie (*Glyceria maxima*)**, une héliophyte relativement abondante qui ponctue le site au bord des conches et de la Sèvre.



Figure 44 : *Cyperus longus* © DSNE

Le **Souchet long (*Cyperus longus*)** : espèce rhizomateuse des prairies humides, exploitées ou en déprise, du Marais poitevin. Présente en abondance dans une prairie pâturée, et ponctuellement sous peupliers et en rive de Sèvre.



Figure 45 : **Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*)**

© Biotope, 2016

Quelques espèces végétales intéressantes (mais sans de statut) méritent d'être signalées :

La **Cuscute à petites fleurs (*Cuscuta epithymum subsp. epithymum*)** : les cuscutes sont des plantes herbacées parasites. La Cuscute à petites fleurs est rare en Deux-Sèvres, avec moins de 10 signalements (CBNSA 2021). Cette population en marge du périmètre, sur le coteau sec face à la Roussille constitue la seule mention contemporaine de l'espèce dans le niortais.

Le **Camérisier des haies (*Lonicera xylosteum*)** : une population très localisée de 7 individus de ce chèvrefeuille arbustif se trouve sur un affleurement rocheux abrupte du bois de pente (trop abrupte pour que des arbres s'y installent). Cette espèce était connue en Deux-Sèvres dans le Thouarsais/Airvaudais et dans la sylvie d'Argenson, mais n'avait jamais été signalée dans le Niortais (Souché 1901 ; CBNSA 2021).

L'**Origan commun (*Origanum vulgare*)** : plante-hôte de l'Azuré du serpolet (papillon d'intérêt communautaire, présent sur le site). L'origan est présent çà et là sur les pelouses et prairies maigres développées sur les zones pentues bordant le lit majeur.

La **Fléole fausse Fléole (*Phleum phleoides*)** : il s'agit d'une graminée des pelouses calcaires, présente essentiellement sur les calcaires du nord-est des Deux-Sèvres. Cette observation semble constituer le seul signalement de l'espèce dans le niortais (CBNSA 2021), ce qui donne une importance particulière à la pelouse calcicole relictuelle qui l'abrite.

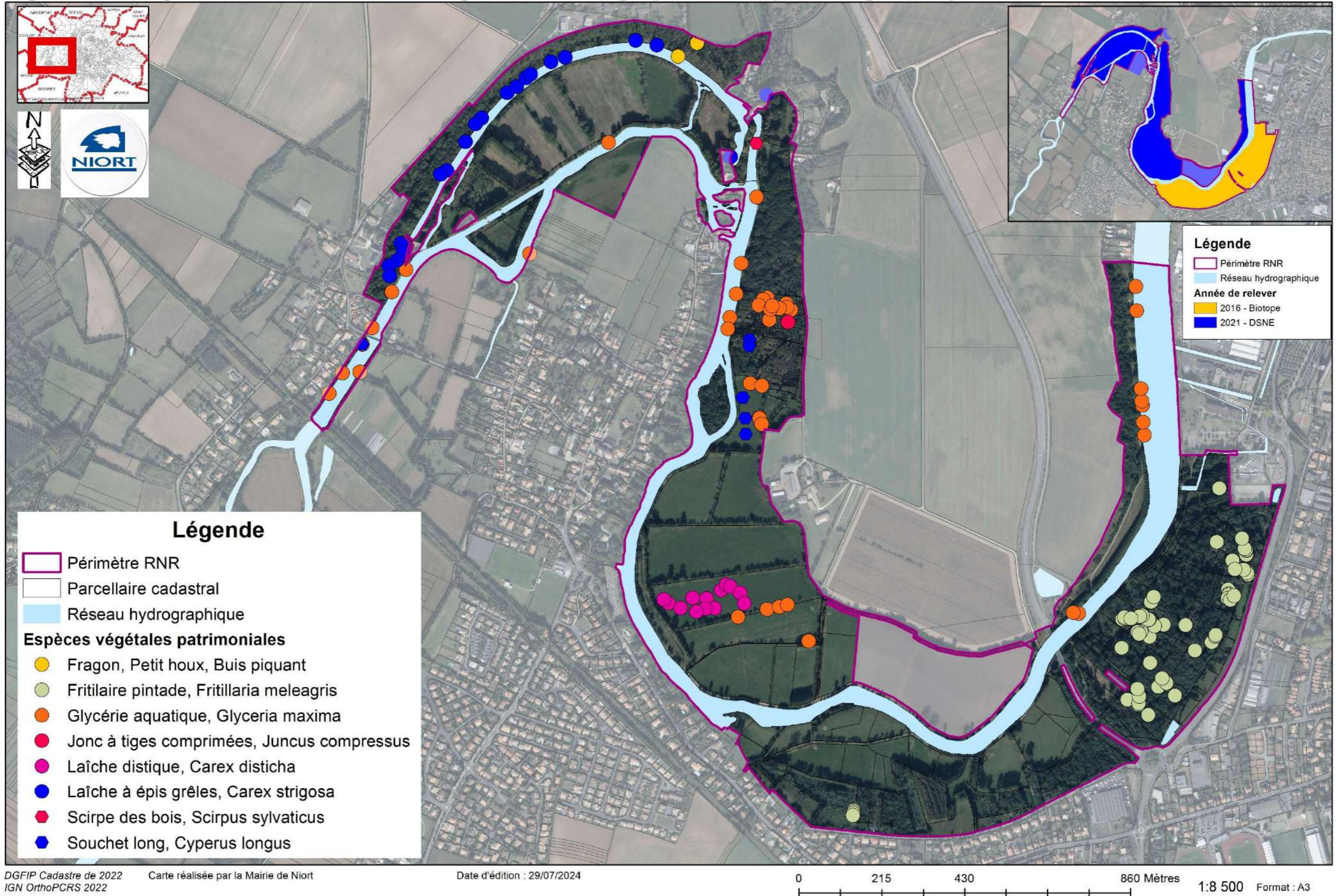
La **Véronique aquatique (*Veronica catenata*)** : cette véronique affectionne dans le Marais poitevin les bords des eaux piétinés par le bétail, c'est-à-dire les zones d'abreuvement naturel dans les conches. Cette espèce est en régression du fait de mesures visant à empêcher l'accès direct du bétail aux points d'eau : pompes à nez, zones d'accès délimitées et empierrées. Cette espèce d'identification délicate est présente çà et là dans le Marais poitevin, et semble rare ou absente ailleurs en Deux-Sèvres (CBNSA 2021). Les individus observés à la ferme de Chey pourraient constituer la limite orientale des populations du Marais poitevin.



Figure 46 : Quelques espèces végétales intéressantes (sans statut de patrimonialité) ©DSNE, 2021

► La Figure 47 ci-après illustre la répartition des espèces végétales patrimoniales recensées.

Figure 47 : Projet de Réserve Naturelle Régionale - Cartographie des espèces végétales patrimoniales



Patrimoine arboré

La zone d'étude comporte un patrimoine arboré remarquable :

Des platanes de formes très diversifiées, comprenant notamment des individus isolés majestueux, et des alignements remarquables par leurs formes et/ou dimensions.

Dans le marais de Galuchet, certains platanes sont traités en têtards bas : le traitement en têtard de cette essence semble rare dans le Marais poitevin (et encore plus rare ailleurs en Deux-Sèvres).

Entre Galuchet et la Tiffardière, cette essence semble avoir été plantée pour de multiples usages :

- bois de chauffage : têtards bas dans les boisements de Galuchet, têtards haut en pourtour des prairies pâturées de Chey ;
- arbres isolés d'agrément (parking Roussille rive gauche, certaines propriétés à la Roussille) ;
- alignements le long des allées : rive droite du bras gauche de la Sèvre juste après la Roussille, rive droite du bras droit de la Sèvre au pied du boisement de pente).

Le platane est une essence emblématique du site, avec des sujets ou ensembles d'individus remarquables qui semblent mériter le statut d'« Arbre remarquable de France » ou d'« Ensemble arboré remarquable » décerné par l'association A.R.B.R.E.S. (www.arbres.org), et une protection via les documents d'urbanisme des collectivités.

Les frênes **têtard** sont relativement peu nombreux. Un sujet mérite d'être signalé : frêne têtard régulièrement entretenu, **remarquable avec son tronc majestueux et aux multiples plans de symétrie**, situé à la Tiffardière (bien visible à droite depuis la route en venant de la Roussille, avant le pont).

Deux **peupliers majestueux**, d'environ 4,70 m de circonférence, sont cachés dans un boisement entre la Roussille et Chey.

Quelques **aulnes anciennement traités en têtard** (entre Chey et la Roussille), pratique assez rare sur cette essence. Ils ne sont plus entretenus à ce jour et s'effondrent sous le poids de leurs branches.

Un vieil **If ancré dans une falaise rocheuse** sous le château de la Tiffardière



Figure 48 : Quelques arbres remarquables observés en 2021 sur la zone d'étude.

Flore exotique envahissante

18 espèces exotiques envahissantes (avérées, potentielles ou à surveiller) ont été observées, ce qui est considérable, d'autant plus que la majorité (10) sont des invasives « avérées ».

Taxon	Niveau de dangerosité en Poitou-Charentes (Fy 2015)	Abondance
Érable negundo (<i>Acer negundo</i>)	Esp. exo. avérée	17 ind.
Ailanthé (<i>Ailanthus altissima</i>)	Esp. exo. avérée	9 tiges / 1 pop.
Bident à fruits noirs (<i>Bidens frondosa</i>)	Esp. exo. avérée	162 individus
Égéria (<i>Egeria densa</i>)	Esp. exo. avérée	1 m ² / 1 pop.
Lentille d'eau minuscule (<i>Lemna minuta</i>)	Esp. exo. avérée	50 m ² / 1 pop.
Vigne-vierge commune (<i>Parthenocissus inserta</i>)	Esp. exo. avérée	192 m ² / 7 pop
Renouée du Japon (<i>Reynoutria japonica</i>)	Esp. exo. avérée	1 m ² / 1 pop.
Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>)	Esp. exo. avérée	14 ind. / 6 pop.
Jussie (<i>Ludwigia cf. peploides</i>)	Esp. exo. avérée	2 m ² / 1 pop.
Herbe de la Pampa (<i>Cortaderia selloana</i>)	Esp. exo. avérée	1 pop
Bambou (<i>Phyllostachys sp.</i>)	Esp. exo. potentielle	3 pop
Laurier-sauce (<i>Laurus nobilis</i>)	Esp. exo. potentielle	8 ind. / 7 pop.
Pétasite odorant (<i>Petasites pyrenaicus</i>)	Esp. exo. potentielle	95 m ² / 4 pop.
Érable plane (<i>Acer platanoides</i>)	Esp. exo. à surveiller	1 ind.
Érable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>)	Esp. exo. à surveiller	630 ind. / 54 pop.
Souchet vigoureux (<i>Cyperus eragrostis</i>)	Esp. exo. à surveiller	5 ind. / 1 pop.
Impatience de Balfour (<i>Impatiens balfouri</i>)	Esp. exo. à surveiller	30 ind. / 1 pop.
Laurier-cerise (<i>Prunus laurocerasus</i>)	Esp. exo. à surveiller	1 ind.

Tableau 5 : Espèces exotiques envahissantes observées sur la zone d'étude en 2021

L'**Érable negundo (*Acer negundo*)**, est abondant dans le marais de Galuchet. L'**Ailanthé (*Ailanthus altissima*)** et le **Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)** sont encore très localisés ; une suppression de ces populations est souhaitable tant que ces espèces restent contrôlables en raison de leurs faibles effectifs.

Le **Bident à fruits noirs (*Bidens frondosa*)** ponctue les bords de Sèvre et ne semble pas avoir d'impact négatif sur le milieu (comme partout en Deux-Sèvres où elle est observée : populations claires laissant une large place aux espèces indigènes à écologie similaire).

La **Lentille d'eau minuscule (*Lemna minuta*)** forme un très dense tapis de surface à l'extrémité d'un bras d'eau stagnante, sur lequel elle devrait rester cantonner.

Les invasives avérées aquatiques (**Jussie** et **Égéria**) sont très localisées et peu étendues car leur population sont contenues grâce à la veille et à l'arrachages assurés par l'IIBSN (Institution

Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise). De la même façon, les populations de **Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)** le long de la Sèvre sont gérées par l'IIBSN et la ville de Niort.

La **Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*)** tapisse densément certains ourlets nitrophiles. Elle se cantonne à ces milieux anthropisés, mais peut menacer certaines mégaphorbiaies riveraines.

L'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) est très abondant, et l'effectif noté ne représente qu'une faible partie de la population totale (moins de la moitié). Il colonise abondamment les trouées dans les boisements, et constitue une partie non négligeable de la strate arborée de nombreux boisements non ou peu inondables. C'est une espèce exotique « à surveiller » qui semble cependant fortement impacter les milieux naturels sur ce site.

Les autres espèces exotiques « à surveiller » sont très localisées et semblent peu problématiques.

La carte suivante, Figure 49, localise ces espèces.

Les photographies à suivre (Figure 50 : Flore exotique envahissante © DSNE, 2021- Biotope,2015) représentent ces espèces.

Synthèse des enjeux de conservation liés à la Flore :

6 espèces végétales à statut ont été notées sur la zone d'étude, en rive droite de la Sèvre niortaise, dont la Laïche à épis grêles (*Carex strigosa*) qui est une espèce protégée. Les autres sont la Laïche distique (*Carex disticha*), la Grande glycérie (*Glyceria maxima*), le Jonc à tiges comprimées (*Juncus compressus*), le Souchet long (*Cyperus longus*) et le Scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*).

Quelques autres espèces intéressantes (mais sans statut) méritent également d'être signalées, telles que la Cuscute à petites fleurs (*Cuscuta epithymum*), le Camérisier des haies (*Lonicera xylosteum*) ou la Fléole fausse Fléole (*Phleum phleoides*).

Le site est fortement colonisé par les espèces végétales envahissantes, avec 16 espèces détectées. Cela s'explique essentiellement par la présence d'une grande ville à proximité et de nombreuses propriétés le long du périmètre, mais aussi par la nature de certains habitats (boisements alluviaux et berges de fleuves) qui sont sensibles à la colonisation par de nombreuses invasives.

À noter un patrimoine arboré remarquable, en particulier des platanes majestueux qui ponctuent l'ensemble du site, en alignements ou plus ou moins isolés. C'est une essence emblématique du paysage de ce périmètre d'étude 2021.

Le Bureau d'études Biotope complète cet inventaire sur les marais de Galuchet et la Plante en 2016, avec une espèce d'intérêt patrimonial identifiée : la Fritillaire pintade, abondante dans les boisements humides suivis. Six espèces considérées invasives en Poitou-Charentes sont également observées, dont deux nouvelles en plus des 16 identifiées par DSNE, portant à 18 le nombre d'espèces exotiques envahissantes présentes sur le périmètre d'étude de la RNR.

Figure 49 : Projet de Réserve Naturelle Régionale - Cartographie des espèces exotiques envahissantes

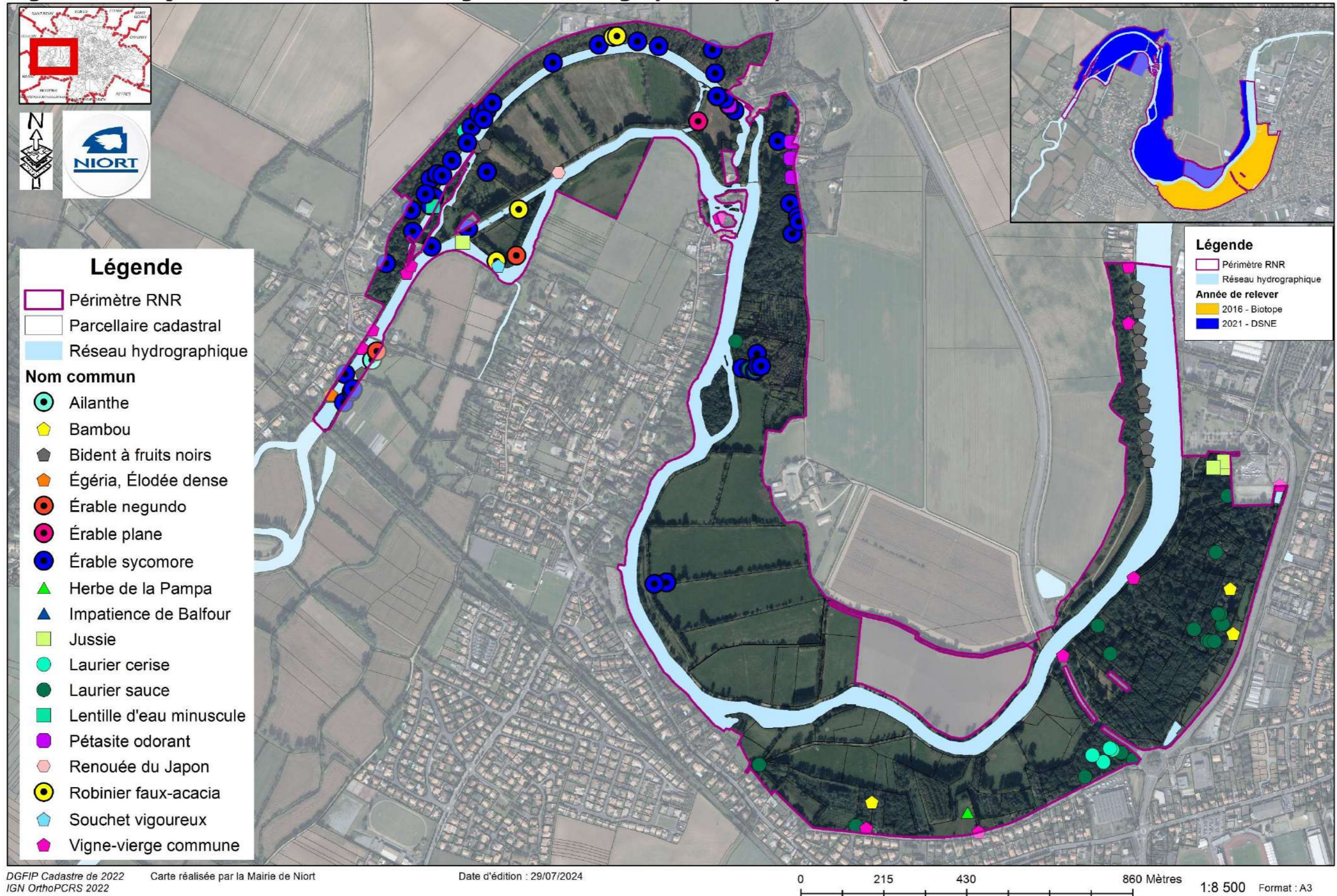


Figure 50 : Flore exotique envahissante © DSNE, 2021, Biotope 2015



Robinia pseudoacacia



Reynoutria japonica



Prunus laurocerasus



Parthenocissus inserta



Ludwigia peploides



Lemna minuta



Impatiens balfourii



Cyperus eragrostis



Egeria densa



Acer pseudoplatanus



Cyperus eragrostis



Acer negundo



Herbe de la Pampa



Bambou



Bidens frondosa



Acer platanoides



Laurus nobilis



Petasites pyrenaicus

2.3 La faune

Deux lots d'études permettent de présenter un diagnostic récent de la faune du projet de Réserve Naturelle Régionale :

- les études-bilan biologique et hydraulique des Marais de Galuchet-La Plante (dans le cadre de l'évaluation des contrats Natura 2000 du site) produites en 2016 par le bureau d'études Biotopé
- les études commandées en 2021 par la Ville de Niort au Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres et à Deux-Sèvres Nature Environnement grâce à des financements de la Région Nouvelle-Aquitaine pour préparer ce dossier de demande de classement des marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise en Réserve Naturelle Régionale.

Des études antérieures de 2006 et 2007 réalisées par DSNE et le GODS sont également cités et font référence.

2.3.1 L'entomofaune

En 2016, le Bureau d'études Biotopé a recherché dans les marais de Galuchet et la Plante : les **coléoptères saproxylophages** (dont les larves se nourrissent de bois), **les odonates** (libellules), **les rhopalocères** (papillons de jours) ainsi que **les orthoptères** (sauterelles, criquets et grillons).

La Rosalie des Alpes a elle aussi été activement recherchée au sein des boisements de la zone d'étude. En période de vol des adultes, ceux-ci ont été recherchés et identifiés à vue. De la même manière les odonates et les papillons ont été identifiés à l'aide de jumelles, parfois en les capturant à l'aide d'un filet fauchoir. Les orthoptères ont été recherchés notamment à l'aide du filet fauchoir.

En 2021, DSNE a confié à l'Office National des Forêts l'inventaire des coléoptères saproxyliques.

- Rhopalocères (papillons de jours)

Données bibliographiques

Lors des inventaires menés entre les 1950 et 1980 par Robert Levesque et Georges Houmeau, aucun Cuivré des marais (*Lycanea dispar*), protégé et d'intérêt européen, ne semble avoir été observé.

En 2006 et 2007, 34 espèces de rhopalocères avaient été identifiées par DSNE. Parmi ces espèces, trois présentent un intérêt tout particulier :

- la Mélitée des Centaurées (*Melitaea phoebe*) ;
- l'Azuré semi-argus (*Polyommatus semiargus*) ;
- le Petit Mars changeant (*Apatura ilia*).

Résultats des expertises de 2015-2016

Durant les différentes sorties d'expertises menées en 2015 et 2016, **un total de 24 espèces de rhopalocères a été contacté** au sein du marais de Galuchet, la Plante. Ces espèces sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 6 : Liste des espèces de rhopalocères observées au sein du marais de Galuchet et de la Plante - 2015-2016

<i>Nom scientifique</i>	<i>Nom vernaculaire</i>
<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)	Paon-du-jour
<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)	Aurore
<i>Araschnia levana</i> (Linnaeus, 1758)	Carte géographique
<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Collier-de-corail
<i>Celastrina argiolus</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré des Nerpruns
<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)	Fadet commun
<i>Colias crocea</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1785)	Souci
<i>Cupido alcetas</i> (Hoffmannsegg, 1804)	Azuré de la Faucille
<i>Lasiommata megera</i> (Linnaeus, 1767)	Mégère
<i>Leptidea sinapis</i> (Linnaeus, 1758)	Piérade du Lotier
<i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus, 1761)	Cuivré commun
<i>Lycaena tityrus</i> (Poda, 1761)	Cuivré fuligineux
<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)	Myrtil
<i>Melitaea phoebe</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Mélitée des Centaurées
<i>Ochlodes sylvanus</i> (Esper, 1777)	Sylvaine
<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)	Tircis
<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)	Piérade du Chou
<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)	Piérade du Navet
<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)	Piérade de la Rave
<i>Polygonia c-album</i> (Linnaeus, 1758)	Gamma
<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)	Azuré de la Bugrane
<i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1771)	Amaryllis
<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)	Vulcain
<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)	Belle-Dame

Les espèces de papillons de jour d'intérêt contactées :

Les 24 espèces observées sont communes dans la région Poitou-Charentes et seule la **Mélitée des centaurées** présente un statut de patrimonialité notable.

En effet, cette espèce fait partie des espèces déterminantes pour la désignation de ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique) en Poitou-Charentes.

Tableau 7 : Statut de protection et/ou de rareté des espèces de rhopalocères d'intérêt

<i>nm_scc</i>	<i>nm_fr</i>	<i>FR_LR</i>	<i>PCHAR_DZ</i>	<i>D79_DZ</i>
<i>Melitaea phoebe</i>	Mélitée des Centaurées	LC	déterminant ZNIEFF	-

nm_scc : nom scientifique - nm_fr : nom vernaculaire

FR_LR : UICN France, MNHN, OPIE & SEF (2012). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Rhopalocères de France métropolitaine

PCHAR_DZ & D79_DZ : JOURDE P., TERRISSE J. (coord.), 2001 - Espèces animales et végétales déterminantes en Poitou-Charentes. Coll. Cahiers techniques du Poitou-Charentes, Poitou-Charentes Nature, Poitiers, 154 p.

Cette espèce reste bien répartie dans l'ensemble des Deux-Sèvres :

La Mélitée des centaurées fréquente les prairies et pelouses fleuries, les bords de chemins, les landes, friches et allées forestières. Elle pond ses œufs sur les centaurées, cirses, plantains...

Sur la zone d'étude, **l'espèce a été observée sur les prairies de la partie ouest du site, dans le secteur de « La Plante ».**

Zones d'intérêt pour les papillons de jour au sein de la zone d'étude

Même si le marais de Galuchet – La Plante abrite peu d'espèces d'intérêt, les zones les plus favorables pour les papillons de jour sont les prairies fauchées situées entre le boisement de « Galuchet » et l'avenue de Wellingborough qui présentent les milieux avec la plus importante richesse spécifique observée.



Figure 51 : Illustrations de secteurs favorables aux papillons de jour

Les prairies mésophiles des Chizelles et des coteaux mériteront d'être étudiées.

- Odonates (Libellules)

Données bibliographiques

32 espèces de Libellules sont notées sur la base de données (Nature 79) entre 1999 et 2020. Parmi celles-ci 10 sont patrimoniales. Trois espèces supplémentaires sont ajoutées grâce aux inventaires de 2015-2016 (en grisé) de Biotope. Ce qui élève la liste des espèces à 35 espèces.

Sur les 35 espèces d'odonates inventoriées sur le site, 2 sont d'intérêt européen (Annexes II et IV de la Directive habitats), 10 sont quasi menacées sur la liste rouge régionale des odonates de Poitou-Charentes, 2 sont déterminantes en Poitou-Charentes et 1 en Deux-Sèvres.

Nom Vernaculaire	Nom Scientifique	Protection nationale	DHFF	LRR	Déterminant ZNIEFF
Aesche affine	<i>Aeshna affinis</i>			NT	
Aesche bleue	<i>Aeshna cyanea</i>			LC	
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>			LC	
Spectre paisible	<i>Boyeria irene</i>			NT	
Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i>			LC	
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>			LC	
Cériagrion délicat	<i>Ceriagrion tenellum</i>			NT	
Leste vert	<i>Chalcolestes viridis</i>			LC	
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>			LC	
Agrion mignon	<i>Coenagrion scitulum</i>			NT	
Cordulie bronzée	<i>Cordulia aenea</i>			NT	
Crocothémis écarlate	<i>Crocothemis erythraea</i>			LC	
Portecoupe holarctique	<i>Enallagma cyathigerum</i>			LC	
Naïade aux yeux bleus	<i>Erythromma lindenii</i>			LC	
Naïade au corps vert	<i>Erythromma viridulum</i>			LC	
Gomphe de Graslin	<i>Gomphus graslinii</i>	Article 2	Annexes II & IV	NT	PC
Gomphe gentil	<i>Gomphus pulchellus</i>			LC	
Gomphe semblable	<i>Gomphus simillimus</i>			NT	79
Gomphe à pattes noires	<i>Gomphus vulgatissimus</i>			LC	
Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>			LC	
Ischnure élégante	<i>Ischnura elegans</i>			LC	
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>			LC	
Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i>			NT	
Onychogomphe à pinces	<i>Onychogomphus forcipatus</i>			LC	
Gomphe à crochets	<i>Onychogomphus uncatus</i>			LC	
Orthétrum brun	<i>Orthetrum brunneum</i>			NT	
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>			LC	
Oxycordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Article 2	Annexes II & IV	NT	PC
Pennipatte orangé	<i>Platycnemis acutipennis</i>			LC	
Pennipatte blanchâtre	<i>Platycnemis latipes</i>			NT	
Pennipatte bleuâtre	<i>Platycnemis pennipes</i>			LC	
Brunette hivernale	<i>Sympecma fusca</i>			LC	
Sympétrum méridional	<i>Sympetrum meridionale</i>			LC	
Sympétrum sanguin	<i>Sympetrum sanguineum</i>			LC	
Sympétrum strié	<i>Sympetrum striolatum</i>			LC	

Tableau 8 : Liste des odonates inventoriés entre 1999 et 2020 sur le site d'études (DSNE et données complémentaires Biotope, 2016, en grisé) - NT quasi menacée, LC préoccupation mineure

Espèces patrimoniales observées

En 2016, sur les marais de Galuchet-la Plante, le bureau d'étude Biotope a fait ressortir parmi les 17 espèces observées, deux avec un statut de patrimonialité notable : la Cordulie bronzée et le Gomphe à crochets. Ces deux espèces font partie des espèces déterminantes pour la désignation de ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique) dans les Deux-Sèvres. De plus, la Cordulie bronzée est classée sur la liste rouge des odonates de Poitou-Charentes dans la catégorie « quasi menacé ». Sur la zone d'étude, la Cordulie bronzée a été observée en vol au niveau d'une prairie bordant la Sèvre niortaise. Le Gomphe à crochets a également été observé le long de la Sèvre niortaise, au niveau du pont du Boulevard Willy Brandt mais également au-dessus d'une pelouse à proximité du pôle universitaire de Niort. **Les zones les plus favorables pour les odonates sont les bords de la Sèvre niortaise ainsi que le bras mort et le bassin de rétention d'eau situé à proximité du pôle universitaire.**

En 2021, sur les parcelles en rive droite du périmètre d'étude de la RNR, **2 espèces patrimoniales** (protégées et/ou menacées et/ou déterminantes pour la désignation des ZNIEFF) ont été observées par DSNE :

- **L'Agrion exclamatif**, espèce « En Danger Critique » en Poitou-Charentes (2018) et Déterminante pour la désignation ZNIEFF (2018) ;
- **L'Oxycordulie à corps fin**, espèce protégée au niveau national (annexe II), Annexe II&IV de la directive Habitats, « Quasi menacée » en Poitou-Charentes (2018) et déterminante pour la désignation des ZNIEFF (2018).

La découverte d'une population **d'Agrion exclamatif** sous la peupleraie du bois de la Roussille est très intéressante pour la faune odonatologique des Deux-Sèvres. Cette espèce était considérée comme disparue du département en 2020, suite à des recherches spécifiques dans le cadre du plan régional d'action en faveur des odonates du Poitou-Charentes avec des recherches sur les stations historiques. Entre 2000 et 2015, l'espèce avait été notée sur seulement 9 sites en Deux-Sèvres, aucune donnée n'a été enregistrée depuis.

L'Agrion exclamatif affectionne les milieux stagnants ou à très faible courant, ensoleillés et comportant une végétation aquatique bien développée. IL fréquente également les secteurs calmes de cours d'eau plus importants avec une végétation luxuriante proche.

Le périmètre de projet de la RNR est le seul site en Deux-Sèvres où cet agrion est encore présent. 5 individus, 3 mâles et 2 femelles, ont été identifiés le long des chenaux dans les hélophytes sous la peupleraie du bois de la Roussille. Cette population isolée étant la seule du département, elle est évidemment très fragile. Il convient d'éviter toutes atteintes à son milieu qui pourraient entraîner sa disparition.



Figure 52 : station à Agrion exclamationnaire sur le périmètre de la RNR en 2021© DSNE

L'Oxycordulie à corps fin est présente le long des grands cours d'eau et de leurs affluents principaux à courant faible ou ponctuellement au bord d'eaux stagnantes. L'Oxycordulie à corps fin est une espèce menacée par les pollutions et l'assèchement des rivières. La régression des ripisylves notamment des Aulnes, principal habitat larvaire de l'espèce, est une des causes de son déclin. Le site des marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise est riche en aulnes.



Figure 53 : Oxycordulie à corps fin et Agrion exclamationnaire © DSNE

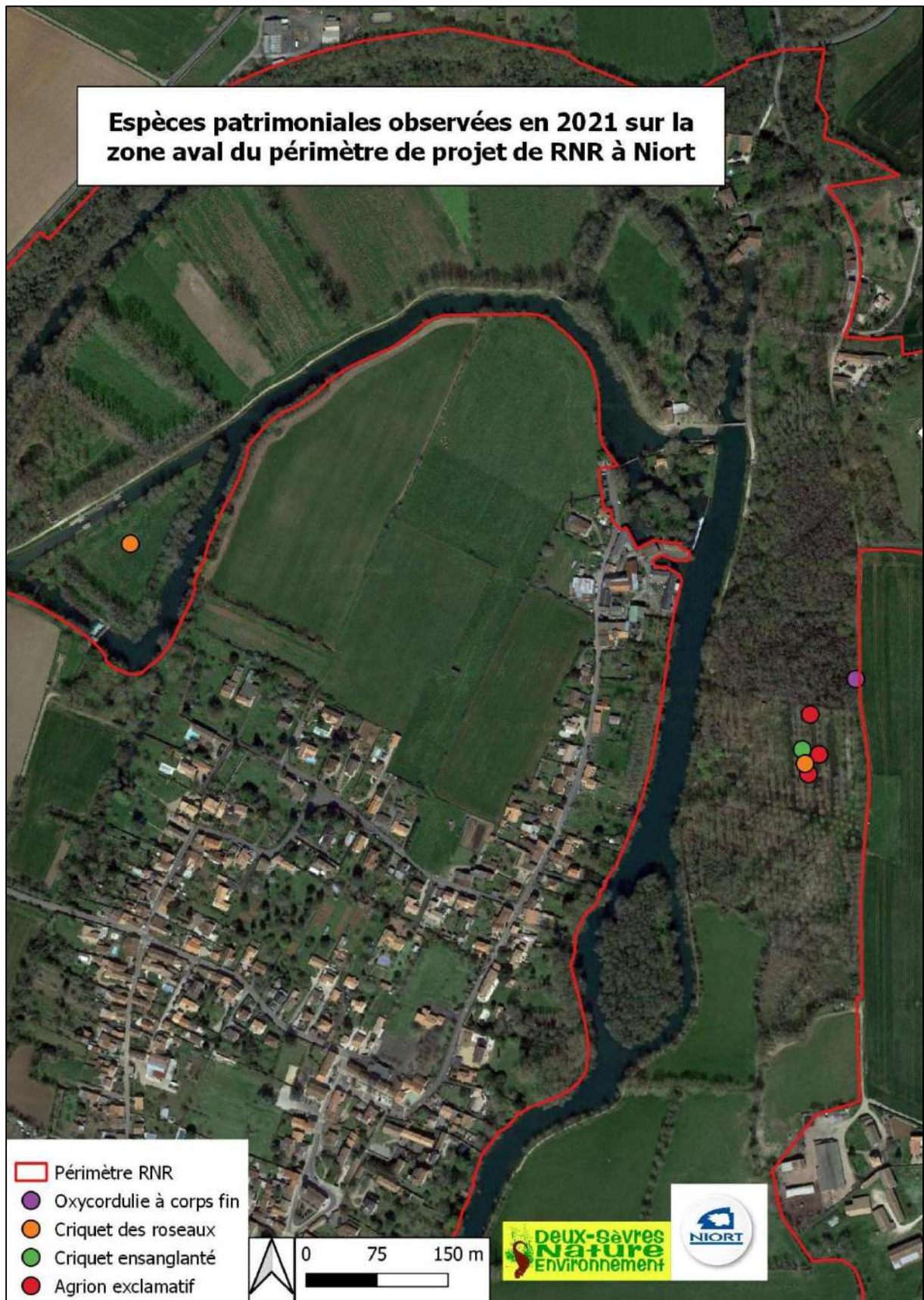


Figure 54 : Espèces patrimoniales d’odonates et criquets observées en 2021 sur la zone aval de la RNR

- Orthoptères

Données bibliographiques

32 espèces d'Orthoptères figurent sur la base de données (79) entre 2012 et 2020, 3 d'entre elles sont patrimoniales. Deux espèces (en grisé) sont rajoutées grâce aux inventaires de Biotope en 2015-2016.

Nom Vernaculaire	Nom Scientifique	LRR	Déterminant ZNIEFF
Aïolope émeraudine	<i>Aiolopus thalassinus thalassinus</i>	LC	
Conocéphale bigarré	<i>Conocephalus fuscus</i>	LC	
Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i>	LC	
Criquet blafard	<i>Euchorthippus elegantulus</i>	LC	
Criquet des bromes	<i>Euchorthippus declivus</i>	LC	
Criquet des pâtures	<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	LC	
Criquet des roseaux	<i>Mecostethus parapleurus</i>	LC	79/86
Criquet duettiste	<i>Chorthippus brunneus brunneus</i>	LC	
Criquet ensanglanté	<i>Stethophyma grossum</i>	NT	PC
Criquet marginé	<i>Chorthippus albomarginatus</i>	LC	
Criquet mélodieux	<i>Chorthippus biguttulus</i>	LC	
Criquet noir-ébène	<i>Omocestus rufipes</i>	LC	
Criquet pansu	<i>Pezotettix giornae</i>	LC	
Criquet tricolore	<i>Paracinema tricolor bisignata</i>	NT	PC
Criquet vert-échine	<i>Chorthippus dorsatus dorsatus</i>	LC	
Decticelle bariolée	<i>Roeseliana roeselii</i>	LC	
Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoptera</i>	LC	
Decticelle grisâtre	<i>Platycleis albopunctata</i>	LC	
Ephippigère carénée	<i>Uromenus rugosicollis</i>	LC	
Ephippigère des vignes	<i>Ephippiger diurnus diurnus</i>	LC	
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	LC	
Grillon bordelais	<i>Eumodicogryllus bordigalensis</i>	LC	
Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>	LC	
Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris</i>	LC	
Grillon des marais	<i>Pteronemobius heydenii</i>	LC	
Méconème fragile	<i>Meconema meridionale</i>	LC	
Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulescens caerulescens</i>	LC	
Phanérotère méridional	<i>Phaneroptera nana</i>	LC	
Pholidoptère cendrée	<i>Pholidoptera griseoptera</i>	LC	
Tétrix commun	<i>Tetrix undulata</i>	LC	
Tétrix des vasières	<i>Tetrix ceperoi</i>	LC	
Tétrix méridional	<i>Paratettix meridionalis</i>	LC	
Tétrix riverain	<i>Tetrix subulata</i>	LC	

Tableau 9 : Liste des orthoptères recensés sur le site d'étude de la RNR

Les espèces d'orthoptères d'intérêt contactées

Parmi les 34 espèces d'orthoptères observées, **quatre présentent un statut de patrimonialité notable** : le Criquet des roseaux, le Criquet tricolore, le Criquet ensanglanté et l'Ephippigère carénée. **Les trois premières espèces font partie des espèces déterminantes pour la désignation de ZNIEFF** (Zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique) en Poitou-Charentes et/ou dans les Deux-Sèvres. Par ailleurs, le Criquet des roseaux, le Criquet tricolore et le Criquet ensanglanté font partie des espèces menacées ou très menacées au niveau du domaine néморal.

Tableau 10 : Statut de protection et/ou de rareté des espèces d'orthoptères d'intérêt recensés en 2015-2016 - Biotope

<i>nm_scc</i>	<i>nm_fr</i>	<i>FR_LR</i>	<i>FR_LR_nemoral</i>	<i>PCHAR_DZ</i>	<i>D79_DZ</i>
<i>Mecostethus parapleurus</i> (Hagenbach, 1822)	Criquet des roseaux	Non menacé	Menacé	déterminant ZNIEFF	déterminant ZNIEFF
<i>Paracinema tricolor</i> (Thunberg, 1815)	Criquet tricolore	Fortement menacé	Fortement menacé	déterminant ZNIEFF	déterminant ZNIEFF
<i>Stethophyma grossum</i> (Linnaeus, 1758)	Criquet ensanglanté	Non menacé	Menacé	déterminant ZNIEFF	déterminant ZNIEFF
<i>Uromenus rugosicollis</i> (Audinet-Serville, 1838)	Ephippigère carénée	Non menacé	Non menacé	-	déterminant ZNIEFF

nm_scc : nom scientifique - nm_fr : nom vernaculaire

FR_LR & FR_LR_nemoral : SARDET E. et DEFAUT B. (coord.), 2004. Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaine biogéographique. Matériaux Orthoptériques et Entomocénotiques, 9 : 125-137.

PCHAR_DZ & D79_DZ : JOURDE P., TERRISSE J. (coord.), 2001 - Espèces animales et végétales déterminantes en Poitou-Charentes. Coll. Cahiers techniques du Poitou-Charentes, Poitou-Charentes Nature, Poitiers, 154 p.



Criquet des roseaux © Biotope



Criquet tricolore © Biotope



Criquet ensanglantée © Biotope



Ephippigère carénée © Biotope

Figure 55 : Orthoptères patrimoniaux recensés © Biotope

Si le Criquet ensanglanté, le Criquet des roseaux et l'Ephippigère carénée sont bien présents dans les Deux-Sèvres, le Criquet tricolore est une espèce plus rare. **Le Criquet ensanglanté, le Criquet des roseaux et le Criquet tricolore sont trois espèces fortement associées aux zones humides : prairies, roselières, scirpales, mégaphorbiaies, etc.** L'Ephippigère carénée en revanche s'observe au sein d'habitats arbustifs, boisements ouverts ou à strate herbacée haute et dense. **Les prairies calcicoles** sont également intéressantes pour ce groupe d'espèces, même si aucune espèce patrimoniale n'y a été découverte.

La carte précédente de la Figure 54, illustre la répartition du Criquet ensanglanté et du Criquet des roseaux sur la zone aval du périmètre d'étude de la RNR.

- **Insectes saproxyliques**

La biodiversité en forêt se mesure notamment à la qualité des populations de coléoptères saproxyliques. Les organismes saproxyliques se définissent comme des espèces qui dépendent, au moins pendant une partie de leur cycle de vie, du bois mort ou mourant, d'arbres moribonds ou morts, debout ou à terre, ou de champignons lignicoles, ou encore de la présence d'autres organismes saproxyliques (Speight, 1989). Les Coléoptères saproxyliques occupent ainsi en forêt différentes fonctions indispensables dans les processus de dégradation et de recyclage du bois mort.

Les Coléoptères saproxyliques les plus rares sont souvent les plus exigeants. Les cortèges les plus diversifiés en espèces rares sont liés aux sites où la quantité, la diversité et la continuité de la ressource en bois morts sont les plus importantes.

Données bibliographiques

En 2006 et 2007, 8 espèces d'insectes xylophages avaient été identifiées par DSNE suite à des inventaires simplifiés. Parmi ces espèces, deux sont inscrites à l'Annexe 2 de la Directive habitats :

- La Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*) ;
- Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*).

Leur présence justifie ainsi la désignation du site Natura 2000 du Marais poitevin. La Rosalie des alpes relève également de l'Annexe 4 de la Directive habitats et nécessite par conséquent une protection stricte ; elle est déterminante en Poitou-Charentes et Deux-Sèvres et protégée au niveau National.

Résultats des expertises de 2015-2016

Les expertises réalisées par Biotope se sont focalisées sur la Rosalie des Alpes et sur le Lucane cerf-volant. Deux individus de Rosalie des Alpes ont été observés le 11/07/2016 au sein du Marais de Galuchet posés sur des frênes têtards. La présence du Lucane cerf-volant n'a pu être avérée mais l'espèce est considérée comme très probablement présente sur le site.



Figure 56 : Rosalie des Alpes © Biotope

Zones d'intérêt pour les insectes saproxyliques au sein de la zone d'étude

Les milieux d'intérêt concernant ce groupe concernent les vieux boisements frais de type frênaie ou terrée. Les nombreux frênes têtards présents au sein du marais de Galuchet et aux abords des fossés sont tout à fait favorables au maintien de ces espèces. Le maintien de ces espèces au sein du marais de Galuchet – La Plante est intimement lié à l'entretien et au renouvellement des arbres.



Figure 57 : Habitat favorable à la Rosalie des Alpes © Biotope

Résultats des expertises de 2021

En 2021, DSNE a mobilisé le Laboratoire National d'Entomologie Forestière de l'Office National des Forêts pour réaliser un échantillonnage à partir de pièges à interception « polytrap » afin de disposer de meilleurs indicateurs en milieu forestier.

Deux pièges ont été installés dans les boisements du site par Thomas Barnouin entomologiste de l'ONF le 8 avril 2021. Les emplacements ont été choisis en fonction des essences ligneuses présentes et du milieu (au sein des boisements les plus sénescents) :

- Un premier piège a été disposé dans le marais du Galuchet sur un frêne têtard d'une levée.
- Le second piège a été fixé sur un frêne têtard à proximité de l'Aulnaie du bois de la Roussille.



Figure 58 : Installation des pièges par T. Barnouin 8/04/2021 © ONF

La récolte a eu lieu tous les 15 jours entre le 8 avril et le 13 juillet puis envoyée au laboratoire entomologique de l'ONF pour identification des insectes.

Figure 59 : Localisation
Des pièges à Coléoptères
(DSNE, 2021)



Cet échantillonnage a permis le recensement de 77 espèces de Coléoptères appartenant à 30 familles dont 67 espèces saproxyliques. Parmi elles, trois sont patrimoniales : *Megapenthes lugens* (Redtenbacher, 1842), *Procræus tibialis* (Lacordaire, 1835) et *Synchita mediolanensis* (Villa, 1833). D'autre part, deux espèces sont listées comme relictés des forêts primaires en Europe centrale : *Megapenthes lugens* et *Prionychus fairmairii*. Auxquelles s'ajoute la Rosalie des alpes inventoriée en 2016 et 2006, également patrimoniale.

Si on ajoute à ces résultats les espèces déjà connues sur le site, **le nombre total d'espèces de coléoptères s'élève à 82, dont 71 saproxyliques.**

Les résultats de cet inventaire n'apportent cependant qu'une vision partielle de la faune saproxylique présente sur le site. La présence d'espèces rares et exigeantes est encourageante, laissant présager d'autres observations intéressantes à l'avenir.

	Luzzato 2006	Biotope 2016	ONF 2021 Marais de Galuchet	ONF 2021 Bois de la Roussille	IP	Statut	UICN	UR
Cerambycidae								
Rosalia alpina (Linné, 1758)	X	X			IP3	PN / DH	LC	UR2
Elateridae								
Magapenthes lugens (Redtenbacher, 1842)			X		IP3		NT	UR2
Prokraerus tibialis (Lacordaire, 1835)			X		IP3			
Lucanidae								
Lucanus cervus (Linné 1758)	X				IP1	DH	NT	
Tenebrionidae								
Prionychus fairmairii (Reiche, 1860)			X	X	IP1		LC	UR2
Zopheridae								
Synchita mediolanensis (Villa, 1833)				X	IP3			

Tableau 11 : Liste des 6 espèces de coléoptères remarquables connues sur le site du projet de RNR

IP : Indice Patrimonial (Bouget et al., 2019) - PN : Protection nationale, DH : Directive habitats, intérêt communautaire -
 Espèces de la liste rouge UICN des coléoptères saproxyliques menacés en Europe (Nieto et Alexander, 2010 ; Clix et al, 2018)
 - UR : espèces relictées des forêts primaires en Europe Centrale (Eckelt et al, 2017).

Synthèse des enjeux pour les insectes

- ☞ **Le marais de Galuchet – La Plante offre une richesse spécifique entomologique intéressante (24 espèces de rhopalocères, 32 espèces d’orthoptères, 34 espèces d’odonates, 82 espèces de coléoptères).**
- ☞ Dans le cadre des expertises réalisées, plusieurs espèces d’intérêt ont été contactées dont **une espèce de rhopalocères** (la Mélitée des Centaurées), **quatre espèces d’odonates** (la Cordulie bronzée, la Cordulie à corps fin, le Gomphe à crochets et l’Agrion exclamatif), **quatre espèces d’orthoptères** (le Criquet des roseaux, le Criquet tricolore, le Criquet ensanglanté et l’Ephippigère carénée) et **deux espèces d’insectes xylophages** (la Rosalie des Alpes et le Lucane cerf-volant considéré comme très probablement présent pour ce dernier) et **quatre espèces IP3**.
- ☞ La diversité en milieu au sein de ce marais peut expliquer cette richesse entomologique. En effet, les **prairies mésophiles** et les **prairies humides** sont tout à fait favorables aux orthoptères, odonates et rhopalocères. Les milieux boisés frais, la **présence de nombreux frênes têtards** permet le maintien de la Rosalie des Alpes. Enfin, **les nombreux milieux humides et aquatiques** ainsi que la proximité de la Sèvre Niortaise est tout à fait favorable à un cortège d’odonates diversifié.

2.3.2 Les poissons et écrevisses

Les fossés présents au sein du Marais de Galuchet et de la Plante abritent principalement des espèces de type Cyprinidés comme le Gardon (*Rutilus rutilus*), l'Ablette (*Alburnus alburnus*), la Brème commune (*Abramis brama*) et la Brème bordelière (*Blicca bjoerkna*).

L'Anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*), poisson emblématique du Marais Poitevin est considérée comme très probablement présente bien qu'elle n'ait pas été observée. **Cette espèce est considérée comme en « Danger Critique d'Extinction » au sein de la liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine** (UICN, 2010).

En 2016, lors des expertises amphibiens et notamment lors du repérage de points d'eau favorables à leur reproduction, une attention particulière a été portée sur des secteurs favorables pour la fraie du Brochet (*Esox lucius*). Pendant le mois de mars 2016 aucun secteur de la zone d'étude n'a été inondé suffisamment longtemps pour laisser penser que le marais de Galuchet-la Plante soit utilisé comme zone de reproduction du Brochet. **Aucun secteur n'est apparu favorable comme frayère à Brochet au sein du marais de Galuchet.** En revanche le marais de la Plante pourrait présenter un intérêt tout particulier pour la reproduction de cette espèce si ces prairies étaient suffisamment inondées entre décembre et mai (février étant la période optimale pour la fraie du Brochet).

Concernant les **écrevisses**, une espèce est bien représentée au sein des conches du Marais de Galuchet : il s'agit de l'Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*). Cette espèce est considérée comme invasive et génère probablement des perturbations au sein du fonctionnement écologique de la zone d'étude. De nombreux individus ont été observés au sein de la conche centrale du marais de Galuchet lors des expertises amphibiens.

Au niveau de l'écluse de la Tiffardière, le Parc naturel Régional suit deux frayères à poissons migrateurs d'intérêt européens, inscrites à l'Annexe 2 de la Directive habitats : **la Grande Alose** (*Alosa alosa*) **et la Lamproie marine** (*Petromyzon marinus*).

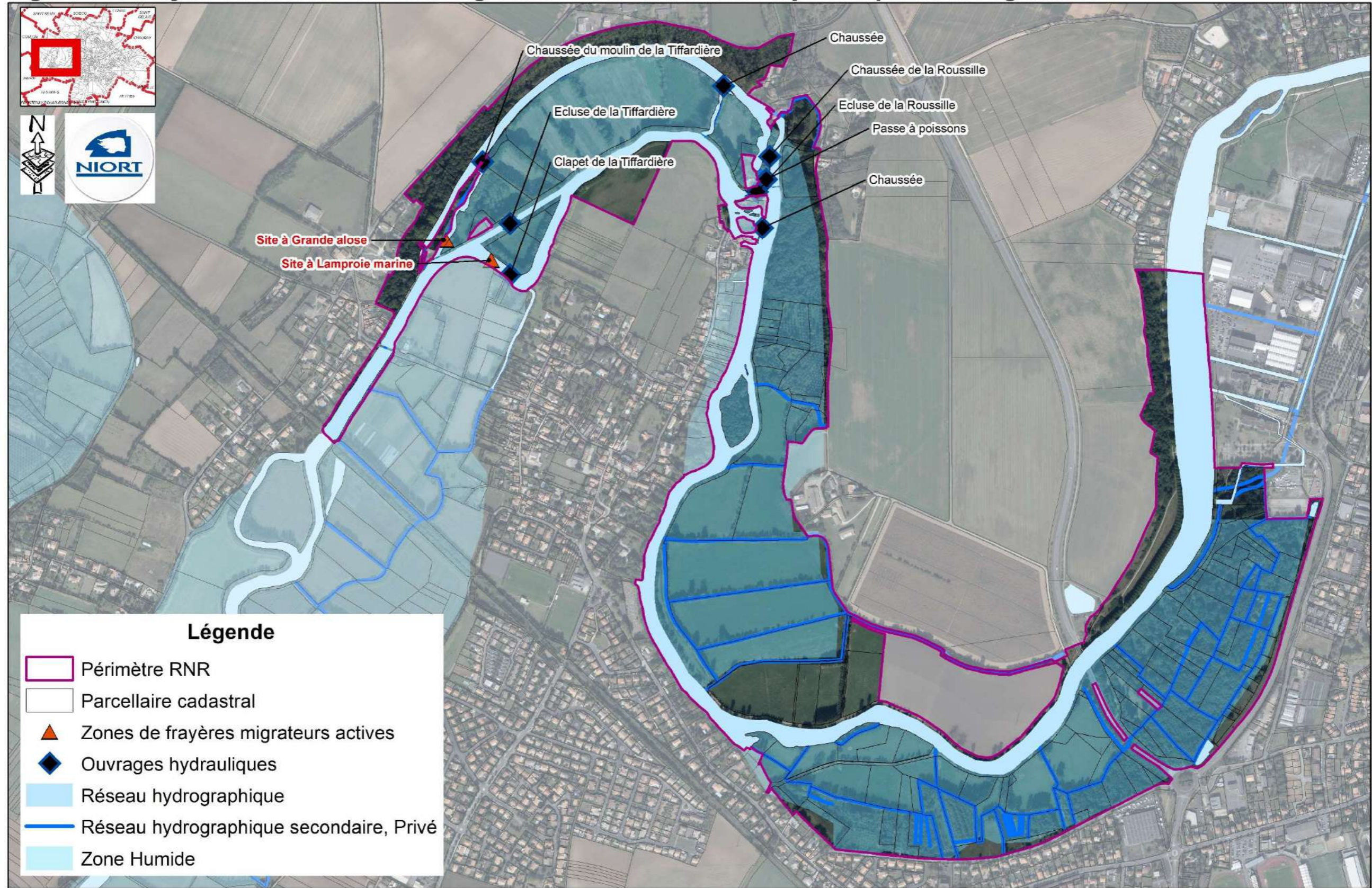


Figure 60 : Grande Alose et Lamproie marine © PNR Marais poitevin

La carte suivante (Figure 61) illustre la présence de ces deux frayères.

- ☞ La fonctionnalité du réseau hydraulique au sein des marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise est un enjeu pour la population piscicole
- ☞ Les conditions d'accueil des frais de brochets pourraient être améliorées sur les prairies humides du site d'études grâce à un maintien prolongé des crues à la fin de l'hiver
- ☞ Les frayères à Grande Alose et à Lamproie marine méritent une attention particulière et un suivi annuel assuré par le PNR du Marais poitevin dans le cadre du suivi des poissons migrateurs.
- ☞ La fonctionnalité de la passe à poisson aménagée sur la chaussée de la Roussille notamment pour les anguilles est un point à suivre.

Figure 61 : Projet de Réserve Naturelle Régionale - Localisation des frayères à poissons migrateurs



DGFIP Cadastre de 2022
IGN OrthoPCRS 2022

Carte réalisée par la Mairie de Niort

Date d'édition : 29/07/2024

0 215 430 860 Mètres 1:8 500 Format : A3

2.3.3 Les amphibiens et reptiles

- Amphibiens :

Six espèces d'Amphibiens figurent sur les données bibliographiques récoltées par les bénévoles et partenaires (hors bureaux d'étude) de DSNE, dans la base nature79.org (N79). La totalité des amphibiens est protégée au niveau national. Depuis 2010 le Marais de Galuchet est intégré au suivi des populations de grenouilles brunes (Grenouilles agile et rousse) du Marais poitevin dans le cadre de l'Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin.

Nom Vernaculaire	Nom Scientifique
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>
Grenouille verte indéterminée	<i>Pelophylax sp.</i>
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>

Tableau 12 : Amphibiens notés avant 2020 (nature79.org)

Résultats des expertises de 2015-2016

Lors des expertises menées entre 2015 et 2016 par le bureau d'études Biotope, **cinq espèces ont été contactées** au sein du marais de Galuchet – La Plante. Il s'agit de la Grenouille agile, du groupe des grenouilles vertes, de la Grenouille rieuse, du Triton palmé et du Crapaud commun (*Bufo bufo*). La Grenouille rousse connue sur le site n'a pas été observée. En effet, le premier passage amphibien réalisé était un peu trop tardif pour pouvoir identifier cette espèce. A noter toutefois que le Marais de Galuchet – La Plante a été inondé cet hiver-là rendant la reproduction de cette espèce difficile. L'espèce est par conséquent considérée comme probable au sein de la zone d'étude.

Ce cortège apparaît comme le cortège classique du marais mouillé.



Figure 62 : Grenouille agile © Biotope

Les espèces d'intérêt contactées

Quatre des cinq espèces observées présentent une protection stricte au niveau national. Ces espèces sont par ailleurs communes à l'échelle du département.

Tableau 13 : Statut de protection et/ou de rareté des espèces d'amphibiens						
nm_scc	nm_fr	Prot_nation	DHF F	FR_LR	PCHAR_D Z	D79_D Z
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	Art. 3	-	Préoccupation mineure	-	-
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	Art. 3	-	Préoccupation mineure	-	-
<i>Pelophylax esculentus</i> kl	Grenouille commune	Art. 5	-	Quasi-menacée	-	-
<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse	Art. 3	An. V	Préoccupation mineure	-	-
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	Art. 2	An. IV	Préoccupation mineure	-	-

nm_scc : nom scientifique - nm_fr : nom vernaculaire

Prot_nation : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

DHFF : Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

FR_LR : UICN France, MNHN & SHF (2015). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France

PCHAR_DZ & D79_DZ : JOURDE P., TERRISSE J. (coord.), 2001 - Espèces animales et végétales déterminantes en Poitou-Charentes. Coll. Cahiers techniques du Poitou-Charentes, Poitou-Charentes Nature, Poitiers, 154 p.

Zones d'intérêt pour les amphibiens au sein de la zone d'étude

Le marais de Galuchet – La Plante présente de belles capacités en habitats terrestres et de reproduction pour les anoues comme la Grenouille agile et la Grenouille rousse. Les boisements alluviaux intègrent de nombreuses micro-dépressions (ornières flaques, trou d'eau généré par des chablis, etc.) favorables à la reproduction de ces espèces. La présence de bois mort au sol offre de très bonne capacité d'accueil pour l'hivernage des espèces.

Les fossés ainsi que les abords de la Sèvre niortaise sont quant à eux les secteurs préférentiels pour les grenouilles vertes et rieuses.

Les deux bassins de rétention sont utilisés pour la reproduction du Crapaud commun et du Triton palmé. On y retrouve par ailleurs l'ensemble des espèces contactées en 2016. Ces deux bassins semblent exempts de poissons.

La présence d'une importante population d'Ecrevisse de Louisiane perturbe très probablement les populations d'amphibiens. En effet, lors des expertises réalisées à l'hiver 2015-2016 à peine une dizaine de pontes de Grenouille agile a été observée malgré la présence de nombreux habitats de reproduction encore bien en eau et de conditions de prospections optimales.



Figure 63 : Milieux favorables aux amphibiens, marais de Galuchet-la Plante © Biotope

Résultats des expertises de 2021



Les inventaires de 2021 ont porté entre Janvier et Mars sur les boisements de la Roussille et sur les trois mares des marais de la Plante et du marais de Galuchet.

Lors des sorties diurnes à la recherche de pontes de grenouilles brunes, aucune ponte n'a été notée. Les mares proches de la Sèvre Niortaise et le bois de la Roussille étaient inondées.

La présence d'écrevisses de Louisiane et de poissons a certainement un impact important sur la présence des amphibiens sur ces sites.

Les sorties nocturnes à la recherche d'amphibiens n'ont pas été fructueuses, avec aucun individu observé. Ce qui confirme les observations diurnes : cette partie du Marais semble être devenue hostile aux amphibiens !

La deuxième sortie amphibien n'a donc pas été effectuée. Seuls quelques individus adultes et juvéniles de Grenouilles rieuses ont été observés le long des chenaux du bois de la Roussille en juillet, août et septembre. Ces individus provenaient probablement de la Sèvre Niortaise proche.

Figure 64 : zones prospectées pour les amphibiens en 2021 © DSNE.

Synthèse des enjeux pour les amphibiens

Le cortège d'amphibiens observé au sein du Marais de Galuchet – La Plante en 2016 est conforme au peuplement d'amphibiens couramment observé au sein du marais mouillé. La Grenouille rousse et la Grenouille agile sont certainement les deux espèces caractéristiques des boisements humides du marais. La Grenouille rousse n'a toutefois pas été observée en 2016 du fait de prospection tardive et du fait de période d'inondation du marais durant l'hiver 2015-2016.

Le marais de Galuchet et dans une moindre mesure le marais de la Plante (plus ouvert) offrent de bonnes conditions d'accueil en période de reproduction et en période terrestre à ce peuplement d'amphibiens. La présence des deux bassins de rétention est favorable à la reproduction d'espèces communes (Crapaud épineux, Triton palmé, etc.).

Comme dans la majeure partie du marais mouillé, la présence de l'Ecrevisse de Louisiane tend à générer un déséquilibre des populations d'amphibiens. C'est la problématique majeure pour le maintien des amphibiens au sein des Marais de Galuchet – La Plante, la disponibilité en habitats de reproduction et en habitats terrestres étant considérée comme bonne.

Les recherches dans les boisements de la Roussille en 2021 ont été infructueuses pour les grenouilles brunes. Seules quelques grenouilles rieuses ont été observées en été dans les chenaux du bois de la Roussille.

- Reptiles

Les inventaires réalisés par le bureau d'études Biotope en 2015-2016 indiquent quatre espèces de reptiles historiquement connues (DSNE, 2004), principalement au niveau des prairies mésophiles et murets à proximité de l'avenue Wellingborough :

- La Couleuvre verte et jaune
- La Couleuvre à collier
- La Couleuvre d'Esculape
- Le Lézard des murailles

En avril 2023, a été observée sur le chemin de halage entre la Sèvre niortaise et le boisement humide de la Roussille :

- La Couleuvre vipérine

En juillet 2022, une Couleuvre d'Esculape a par ailleurs été observée en contrebas du coteau des Chizelles, en rive droite de la Sèvre niortaise, à l'entrée du périmètre d'étude de la RNR. Le coteau et ses arbustes spontanés est certainement favorable à l'espèce.

Au total, 5 espèces de reptiles ont été observées sur le projet de RNR, toutes protégées au niveau national et 1 inscrite à l'Annexe IV de la Directive Habitats et 1 quasi menacée sur la Liste rouge nationale.

Tableau 14 : Statut de protection et/ou de rareté des espèces de reptiles						
nm_scc	nm_fr	Prot_nation	DHFF	FR_LR_Fr	PCHAR_DZ	D79_DZ
<i>Hierophis viridiflavus</i> (Lacepède, 1789)	Couleuvre verte et jaune	Art. 2		Préoccupation mineure	-	-
<i>Natrix natrix</i> (Linnaeus, 1758)	Couleuvre à collier	Art. 2		Préoccupation mineure	-	-
<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	Art. 2	An. IV	Préoccupation mineure	-	-
<i>Zamenis longissimus</i> (Laurenti, 1768)	Couleuvre d'Esculape	Art. 2		Préoccupation mineure	-	-
<i>Natrix maura</i>	Couleuvre Vipérine	Art.2		Quasi menacée		

nm_scc : nom scientifique- nm_fr : nom vernaculaire -Prot_nation : Arrêté du 23 avril 2007

DHFF : Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages
FR_LR : UICN France, MNHN & SHF (2015). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens
PCHAR_DZ & D79_DZ : JOURDE P., TERRISSE J. (coord.), 2001 - Espèces animales et végétales déterminantes en Poitou-Charentes. Coll. Cahiers techniques du Poitou-Charentes, Poitou-Charentes Nature, Poitiers, 154 p.



Couleuvre verte et jaune, Couleuvre à collier, Lézard des murailles, Couleuvre d'Esculape © Biotope

Figure 65 : Reptiles observés sur les marais de Galuchet-la Plante en 2016

Zones d'intérêt pour les reptiles au sein de la zone d'étude

Le marais de Galuchet – La Plante présente de belles capacités en habitats terrestres pour les reptiles. En effet, le secteur d'étude se compose de milieux ouverts plus ou moins humides présentant un intérêt tout particulier pour ce groupe faunistique. Les lisières boisées, la pénétrante ainsi que les prairies mésophiles intégrant des anciens murs sont les secteurs privilégiés. On retrouve par ailleurs une belle population de Couleuvre d'Esculape et de Couleuvre verte et jaune au sein de ces prairies mésophiles, les murets de pierres calcaires étant des places d'insolation privilégiées. Le Lézard des murailles se cantonnent principalement à proximité des zones urbaines (zones de stationnement, abords de voiries, etc.) et notamment à proximité du bassin de rétention à proche de l'IUT.

La Couleuvre à collier a fait l'objet d'une seule observation au niveau de ce bassin de rétention. Elle fréquente probablement l'ensemble du réseau hydrographique et ses abords du marais de Galuchet et de la Plante.

Le coteau des Chizelles face au marais de Galuchet présente également des milieux secs à la fois ouverts et fermés par des arbustes favorables aux reptiles.



Figure 66 : Secteurs favorables aux reptiles © Biotope

Synthèse des enjeux pour les reptiles :

☞ Le cortège de reptiles observé au sein du Marais de Galuchet – La Plante est **conforme au peuplement de reptiles couramment observé au sein du marais mouillé** (Couleuvre verte et jaune, Couleuvre à collier, Couleuvre d'Esculape et Lézard des murailles).

☞ **Les milieux ouverts plus ou moins humides, les lisières boisées et notamment la pénétrante, les anciens murs et murets en pierre calcaire constituent les habitats préférentiels de ce groupe faunistique et notamment de la Couleuvre verte et jaune et de la Couleuvre d'Esculape. Ces deux espèces ont été contactées quasiment à chaque passage en 2016 au sein des prairies mésophiles à proximité de l'avenue Wellingborough.**

☞ Bien que **ces espèces soient communes à l'échelle départementale, elles sont intimement liées à la gestion et l'entretien de ce secteur du marais de Galuchet – La Plante et sont caractéristiques de ces milieux ouverts plus ou moins humides.**

☞ **Le coteau des Chizelles et l'ensemble des autres unités du projet de RNR mériteront des inventaires complémentaires.**

2.3.4 Les oiseaux

Un diagnostic ornithologique a été réalisé en 2021 par le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres. Les données collectées sont issues de protocoles standardisés, avec un effort de prospection homogène sur la totalité du site d'étude. Les données opportunistes recueillies sur le site et sa proximité directe sur les cinq dernières années ont également été rajoutées dans un rayon de 200 mètres autour du périmètre d'étude de la RNR.

Le protocole repose sur la méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA) (Blondel *et al.*, 1970) qui consiste à renseigner en différents points définis, les individus chanteurs entendus sur une durée fixe, de 5 minutes dans cette étude.

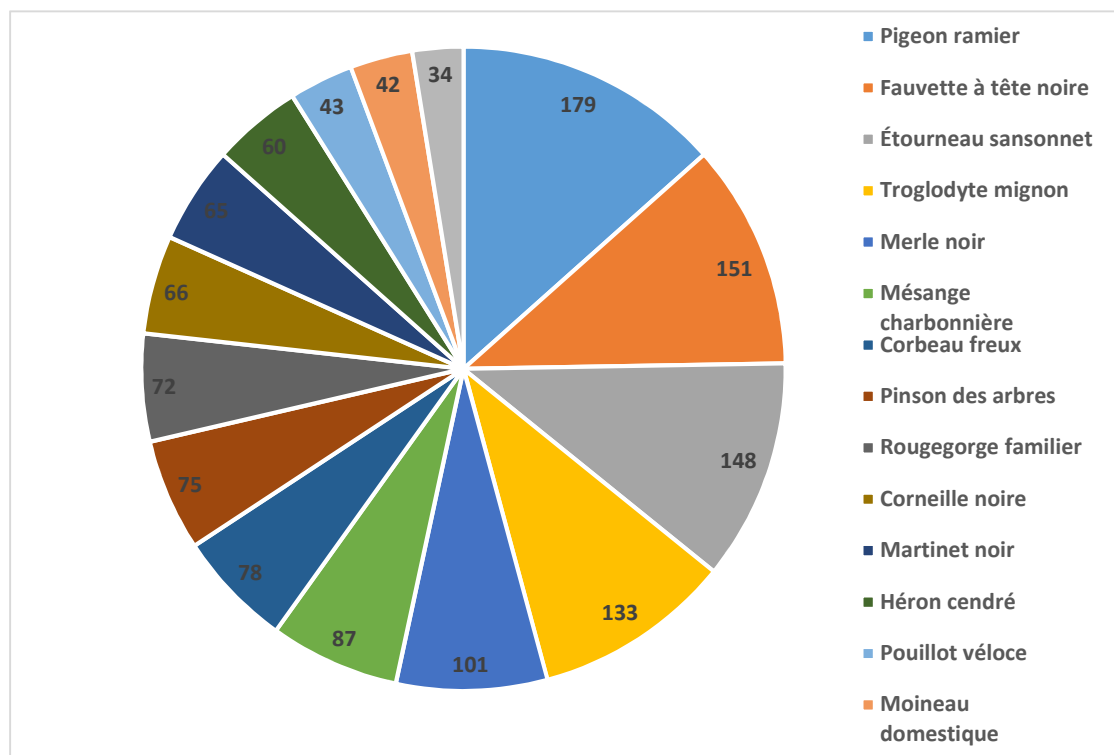
Le semis des points proposé sur ce site repose sur 35 IPA répartis selon un maillage orthonormé permettant de couvrir auditivement la quasi-totalité de la zone. Trois passages ont été effectués par point d'écoute (Avril – Mai – Juin) séparés d'au moins 3 semaines afin de détecter le plus d'espèces possibles selon leur phénologie de reproduction (migrateur précoce / migrateur tardif).

La héronnière présente dans le marais de Galuchet fait l'objet par ailleurs d'un comptage annuel par le GODS depuis 2000.

Résultats généraux

Le temps d'écoute protocolaire basé sur la réalisation des 35 IPA diurnes a permis de recenser 55 espèces avifaunistiques cumulant un total de 1755 contacts auditifs et/ou visuels distincts. Les données opportunistes recueillies entre 2016 et 2021 comptent 4 084 observations correspondant à 97 espèces. Ces données sont toutes listées dans le tableau en Annexe 3.

Le graphique 15 ci-dessous illustre la proportion de 15 espèces les plus représentées.



Graphique 15 : Proportion du nombre d'individus parmi les 15 espèces les plus représentées (GODS, 2021)

La Fauvette à tête noire et le Pigeon ramier sont entendus sur la quasi-totalité des points d'écoute. Le Troglodyte mignon et le Merle noir sont également très présents. En revanche, l'Étourneau sansonnet, qui correspond pourtant à la troisième espèce la plus détectée, a été contacté sur moins de 70% des points d'écoute. Cette faible représentativité spatiale de l'espèce s'explique ici par le fait que les étourneaux sont généralement observés en grands groupes.

La comparaison des IPA de 2018 avec ceux de 2021, aux mêmes points, indique de manière générale que les espèces les plus fréquentes en 2018 sont les mêmes qu'en 2021, la population n'a donc pas évolué sur cette période.

Résultats d'analyse des Indices liés aux IPA :

Les différents indices de biodiversité calculés s'appuient uniquement sur les espèces nicheuses ; les individus contactés en vol ou posés ne sont donc pas pris en compte dans les analyses.

Richesse spécifique : La médiane du nombre d'espèces contactées par points d'écoute est égale à 15, valeur très proche de la moyenne. Les zones où la richesse spécifique est la plus élevée sont situées sur les interfaces entre milieux naturels et zones urbanisées.

L'**indice d'abondance** indique le nombre de contacts par point d'écoute sur 5 minutes, toutes espèces confondues. En moyenne, 23.2 ± 4.8 individus, ont été détectés par IPA. Les points au contact de la plaine agricole présentent une faible abondance ainsi que ceux dans les boisements, peut-être du fait de la baisse de perceptivité auditive ou la proximité d'axes routiers.

A l'échelle du site d'étude l'**Indice Biologique Communal Ornithologique (IBCO)** moyen des 35 IPA obtient la valeur de 163.2 ± 41.5 . Cet **indice de patrimonialité avifaunistique** varie pour bon nombre d'IPA de façon analogue à l'abondance. Comme pour les autres indices, la combinaison des facteurs nuisance sonore et milieu fermé se fait ressentir avec un IBCO faible.

Enjeux avifaunistiques :

97 espèces avifaunistiques ont été contactées entre 2016 et 2021 dont 55 lors des inventaires de 2021, 6 de plus lors des points d'écoutes de 2018 et 36 lors d'observations aléatoires.

Parmi les 97 espèces observées (Cf. Tableau 16), 13 espèces sont inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » (2009/147/CE) : l'**Aigrette garzette** *Egretta garzetta*, la **Bondrée apivore** *Pernis apivorus*, le **Busard Saint-Martin** *Circus cyaneus*, la **Cigogne blanche** *Ciconia ciconia*, le **Circaète Jean-le-blanc** *Circaetus gallicus*, le **Faucon émerillon** *Falco columbarius*, le **Faucon pèlerin** *Falco peregrinus*, la **Grande Aigrette** *Casmerodius albus*, le **Hibou des marais** *Asio flammeus*, le **Martin pêcheur d'Europe** *Alcedo atthis*, le **Milan noir** *Milvus migrans*, l'**Œdicnème criard** *Burhinus oedicanus* et le **Pic noir** *Dryocopus martius*. Comme inscrit dans la Directive européenne, «Les espèces mentionnées à l'annexe I doivent faire l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution».

Parmi les espèces potentiellement nicheuses sur le site des espèces menacées sont recensées. Certaines sont considérées « Vulnérables » sur la liste rouge nationale comme le **Chardonneret élégant** *Carduelis*, la **Cisticole des joncs** *Cisticola juncidis*, la **Linotte mélodieuse** *Linaria cannabina*, le **Martin-Pêcheur d'Europe** *Alcedo atthis*, le **Pic épeichette** *Dendrocopus minor*, le **Serin cini** *Serinus serinus*, la **Tourterelle des bois** *Streptopelia turtur* ou le **Verdier d'Europe** *Carduelis chloris*. D'autres sont également « Vulnérables » mais à l'échelle régionale, telle que l'**Alouette des champs** *Alauda arvensis*, l'**Effraie des clochers** *Tyto alba* ou encore la **Mésange nonette** *Poecile palustris*.

D'autres espèces, présentes sur le site en période internuptiale sont également menacées comme le **Chevalier guignette** *Actitis hypoleucos*, « En danger critique d'extinction », ou encore le **Pipit farlouse** *Anthus pratensis*, le **Pigeon colombin** *Columba oenas* et la **Sarcelle d'hiver** *Anas crecca*, toutes « En danger » au niveau régional.

De nombreuses espèces présentes sur le site sont protégées au niveau national (arrêté interministériel du 29 octobre 2009). C'est le cas notamment de l'ensemble des rapaces et des pics observés.

Les pages suivantes présentent un focus sur les espèces patrimoniales occupant le site sur la base des données entre 2016 et 2021, à la fois sur le site et dans un rayon de 200 mètres autour de celui-ci et les observations protocolaires de 2018 et 2021.

Rapaces diurnes

10 espèces de rapaces diurnes ont été observées sur le site du Galuchet (Cf. Figure 68). Toutes ces espèces sont protégées au niveau national et 6 d'entre elles sont également inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » (2009/147/CE) : la Bondrée apivore, le Busard Saint-Martin, le Circaète Jean-le-blanc, le Faucon émerillon, le Faucon pèlerin et le Milan noir.



Figure 67 : Faucon hobereau, Milan noir et Bondrée apivore © GODS



Figure 68 : Observations de rapaces diurnes sur le site d'étude entre 2016 et 2021

Parmi les 10 espèces de rapaces recensées, trois sont observées à de nombreuses reprises et sont potentiellement nicheuses sur le site : le Faucon crécerelle, la Buse variable et le Milan noir.

Les deux premières espèces mentionnées sont retrouvées communément dans les milieux forestiers et bocagers. Le Milan noir est connu, lui, pour nicher en forêt à proximité des milieux humides et cours d'eau, le marais de Galuchet est donc un site favorable à l'installation de cette espèce. De même l'Épervier d'Europe *Accipiter nisus* et le Faucon hobereau *Falco subbuteo*, bien qu'aucun indice de nidification n'ait été repéré, pourraient très bien être reproducteurs au sein du Galuchet.

Rapaces nocturnes

Les données de **rapaces nocturnes** sont issues de données opportunistes. Les rapaces nocturnes, tous protégés au niveau national, de par leurs mœurs très discrètes en journée, sont reconnaissables principalement par leurs chants nocturnes. Trois espèces sont inventoriées au sein du marais ou à proximité immédiate : la Chouette hulotte *Strix aluco*, l'Effraie des clochers *Tyto alba* et le Hibou des marais *Asio flammeus* (Cf. Figure 80).



Figure 69 : Chouette hulotte, Effraie des clochers, Hibou des marais © GODS



Figure 70 : Observations de rapaces nocturnes sur le site d'étude entre 2016 et 2021

La majorité des observations de rapaces nocturnes sont notées en bordure de site, près des habitations, ce qui est logique pour l'Effraie des clochers inféodée au bâti. En revanche les milieux boisés et fermés sont adaptés à la Chouette hulotte, qui niche probablement au sein du marais. La présence de vieux bois et d'arbres têtards, ainsi que la proximité du bâti, pourraient également être favorables à l'installation de la Chevêche d'Athéna *Athene noctua*, qui est peut-être déjà présente sur le site mais non détectée. Afin de mieux connaître la répartition des rapaces nocturnes un second protocole pourrait être mis en place. Enfin les observations de Hibou des marais correspondent ici à un individu vu en vol, de passage au-dessus du site en 2018.

Ardéidés et cigognes :

Le marais de Galuchet accueille plusieurs espèces dites d'échassiers, dont 3 sont inscrites à l'Annexe I de la directive « Oiseaux » (2009/147/CE) : la Cigogne blanche, l'Aigrette garzette et la Grande Aigrette. Seule l'Aigrette garzette est nicheuse certaine avec un nid découvert au sein de la héronnière en 2016 (Cf. Figure 72).



Figure 71 : Héron cendré, Cigogne blanche, Grande aigrette © GODS

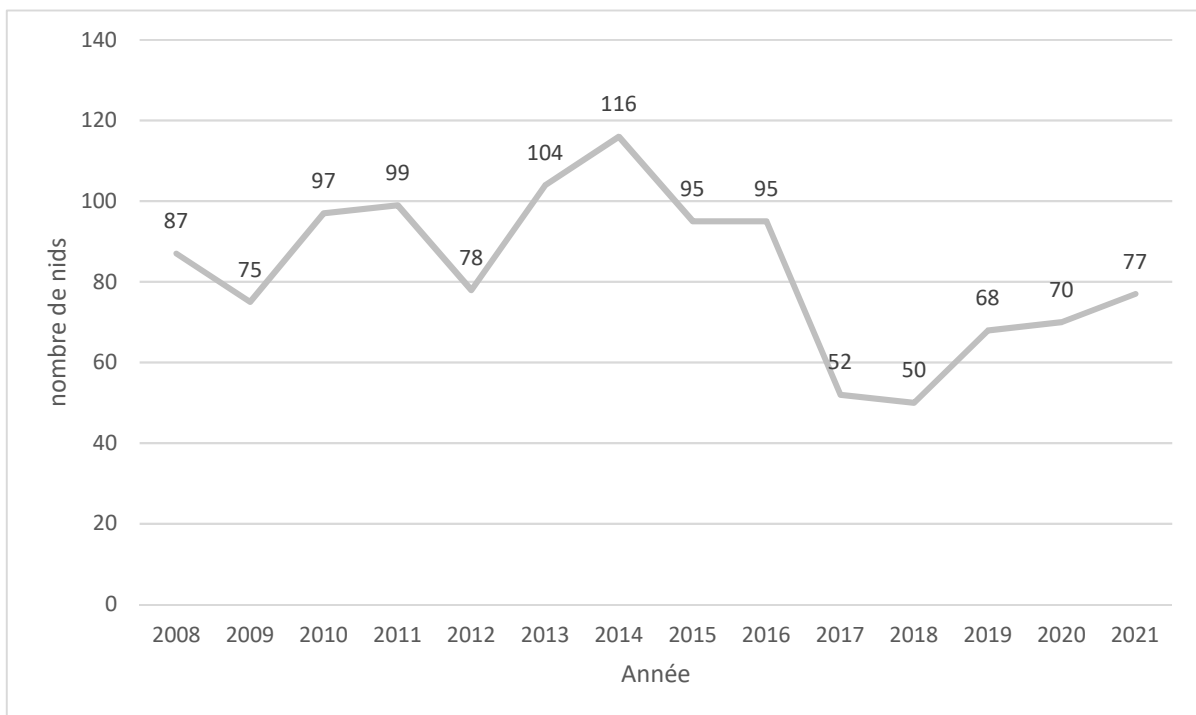


Figure 72 : Observations d'ardéidés et cigognes sur le site d'étude entre 2016 et 2021

Le marais de Galuchet accueille une héronnière qui comporte principalement du Héron cendré, une espèce protégée au niveau national, avec 83 nids comptabilisés en moyenne chaque année. Cette héronnière est remarquable de par sa taille et sa situation géographique en zone péri-urbaine. Elle se localise sur les parcelles n°66, 67, 68, 69 du relevé cadastral, dans une aulnaie-frênaie. Les parcelles n°66 et 67 appartiennent depuis 2018 au GODS et les parcelles n°68 et 69 appartiennent à la commune de Niort. Ces 4 parcelles représentent une superficie de plus 2 hectares et la héronnière s'étend sur environ 0,73 hectares.

En expansion depuis 1991, cette héronnière a subi de grandes fluctuations en termes de nombre de nids actifs, recensés annuellement par le GODS. Après une baisse significative du nombre de nids, qui a diminué de moitié entre 2013 et 2018, ce chiffre semble de nouveau en augmentation sur les trois dernières années (Cf. Figure 86). Le statut de conservation du Héron cendré est considéré comme favorable en France et en Europe. Après avoir failli disparaître du territoire au 19^e siècle, l'espèce a eu un accroissement spectaculaire de ses effectifs depuis les années 1970, grâce à sa protection intégrale. En 2007, on estime ainsi la population française à 31 170 couples. Les fluctuations observées sur la colonie de Galuchet sont à mettre en relation avec l'évolution des effectifs nationaux. De même, de nombreux échanges existent probablement avec les autres héronnières recensées dans le Marais poitevin, les couples se reportant potentiellement sur différentes colonies d'une année à l'autre.

Les chiffres observés ces dernières années indiquent que le site est favorable à la colonisation par les hérons, le milieu offrant des ressources (nourriture, habitat) suffisantes pour satisfaire les besoins d'un grand nombre d'individus. Ainsi, cette héronnière représente sans doute l'un des plus grands enjeux de ce marais en termes de conservation de l'avifaune.



Graphique 18 : Evolution du nombre de nids de Hérons cendrés sur le site d'étude au cours des dix dernières années (2008 à 2021)

Limicoles :

Deux espèces de limicoles sont présentes au sein des zones humides du marais de Galuchet : le Chevalier culblanc et le Chevalier guignette. Ces deux espèces, pourtant aperçues au printemps ou durant l'été, ne sont pas nicheuses sur le site. Pour ces espèces inféodées aux zones humides, le marais de Galuchet représente une zone propice aux haltes migratoires.

La troisième espèce de limicole, l'Œdicnème criard, est observée en bordure de site, à l'ouest, en interface avec les milieux de plaine. En effet, cette espèce affectionne tout particulièrement les milieux ouverts, à végétation pauvre, et les champs pierreux. Principalement insectivore, il recherche ses proies dans ces parcelles, de préférence celles où la présence d'insectes y est importante, comme les luzernes ou bandes enherbées. La présence de grandes cultures sur la partie ouest du marais, explique la présence de l'œdicnème, potentiellement nicheur sur ces parcelles. Ce dernier fait également partie des espèces inscrites à l'Annexe I de la directive « Oiseaux » (2009/147/CE).



Figure 73 : Chevalier cul-blanc, Chevalier guignette, Oedicnème criard © GODS



Figure 74 : Observations de limicoles sur le site d'étude entre 2016 et 2021

Fauvettes paludicoles

Deux espèces de fauvettes paludicoles (vivant près des marais ou des étangs) sont recensées sur le site (Cf. Figure 90). La Bouscarle de Cetti *Cettia cetti* qui apprécie les milieux humides et bocagés, trouve dans le marais du Galuchet un habitat idéal. L'espèce est assez fréquente et répartie sur toute la zone d'étude, depuis le quai Métayer jusqu'à la Tiffardière. Elle est présente naturellement le long des berges de la Sèvre mais également dans les haies et buissons un peu plus éloignés. En revanche elle évite les milieux trop ouverts. La Bouscarle de Cetti étant difficile à détecter en dehors des contacts auditifs, aucune des données recueillies ne s'est vue attribuer un code atlas suffisant pour affirmer qu'elle niche sur le site. Mais on peut suspecter sans trop de risque qu'elle y est tout de même nicheuse. La Cisticole des joncs *Cisticola juncidis* affectionne quant à elle, les milieux plus ouverts, composés de prairies humides et petits buissons. On la retrouve ainsi en bordure de site, dans les prairies situées à l'ouest de la Roussille, et dans l'ancienne carrière remontant vers la vallée de Buffevent. Cette espèce dont le statut de conservation est vulnérable au niveau national, était, jusqu'il y a peu, considérée comme rare en Deux-Sèvres. Ainsi seules 5 observations de mâles chanteurs, indiquant une possible nidification, ont été enregistrées depuis 2018 sur ce secteur.



Figure 75 : Bouscarle de Cetti et Cisticole des joncs © GODS



Figure 76 : Observations de fauvettes paludicoles sur le site d'étude entre 2016 et 2021

Martin-pêcheur d'Europe

Le Martin-pêcheur d'Europe est un piscivore bien connu qui niche dans des terriers qu'il creuse dans les berges abruptes des mares, étangs et rivières. L'espèce est considérée comme « vulnérable » aux niveaux national et européen ce qui a justifié son inscription à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » (2009/147/CE). A partir de la Figure 89 on peut voir qu'il est très fréquent sur le site et niche le long de la Sèvre niortaise. En effet, plusieurs mâles chanteurs ont été observés lors des IPA cette année, et des couples et des individus transportant de la nourriture ont été vus au cours des cinq dernières années. Les points d'écoute réalisés en 2021 ont permis d'augmenter la détection de cette espèce, notamment sur la partie ouest du site, près du quartier de la Tiffardière, zone sans doute peu prospectée le reste du temps. La population de Martin-pêcheur semble ainsi bien se porter dans ce secteur, comme dans le marais Poitevin de manière générale. Cette dynamique est alors liée à la configuration des berges qui lui offrent des zones de nidification ainsi qu'à la ressource en nourriture. La dégradation de ces éléments pourrait rapidement engendrer une chute des populations sur le site.



Figure 77 : Martin pêcheur © GODS



Figure 78 : Observations du Martin-pêcheur d'Europe sur le site d'étude entre 2016 et 2021

Picidés

Quatre espèces de la famille des pics sont présentes sur le site d'étude, notamment en milieu fermé, et donc naturellement dans la partie la plus à l'est du site (Cf. Figure 94). Le Pic vert *Picus viridis* et le Pic épeiche *Dendrocopos major* sont les deux espèces les plus fréquemment rencontrées avec de nombreux indices de nidification possible. Le Pic noir, originaire des zones montagnardes reste aujourd'hui relativement rare en Deux-Sèvres (avec néanmoins une dynamique positive) par rapport aux précédentes espèces citées. Il s'agit par ailleurs de la seule espèce observée ici inscrite à l'Annexe I de la directive « Oiseaux » (2009/147/CE). Contacté pour la première fois en 2018 lors des points d'écoute réalisés par le GODS, cinq observations sont recensées à ce jour. Il est alors possible qu'il soit nicheur à l'intérieur du marais, bien que seul un indice correspondant à un mâle chanteur ait été relevé. Enfin, le Pic épeichette *Dendrocopos minor*, qui est une espèce beaucoup plus discrète, a été contacté sur le site en 2016. Un individu a été observé plusieurs fois au même endroit avec un comportement indiquant une potentielle nidification.

Les différents boisements présents sur l'ensemble du site (milieux bocagers, aulnaies-frênaies, etc.) semblent ainsi être assez attractifs pour toutes ces espèces de pics. Les boisements vieillissants, offrant de nombreuses cavités pour nicher, sont particulièrement favorables à ces espèces.



Figure 79 : Pic épeichette, Pic noir et Pic épeiche © GODS



Figure 80 : Observations de picidés sur le site d'étude entre 2016 et 2021

Passereaux vulnérables

Le marais de Galuchet héberge également des passereaux (Cf. Figure 81) avec un statut « Vulnérable » dans la liste rouge nationale rédigée par l’UICN : le Chardonneret élégant *Carduelis carduelis*, la Linotte mélodieuse *Linaria cannabina* et le Verdier d’Europe *Carduelis chloris*.

D’autres espèces sont « Vulnérables » au niveau régional : l’Alouette des champs *Alauda arvensis*, le Bruant proyer *Emberiza calandra*, la Mésange nonette *Poecile palustris* et le Roitelet huppé *Regulus regulus*.

On note ainsi la présence de deux espèces inféodées aux milieux de plaines, l’Alouette des champs et le Bruant proyer, qui se retrouvent en bordure de marais au nord-ouest du site d’étude.

Mis à part ces deux espèces, les autres espèces se retrouvent dans la même catégorie de milieux : bois, bosquets, parcs et jardins et milieux bocagers. Hormis le Verdier d’Europe et la Mésange nonette, toutes les autres espèces semblent privilégier les lisières de forêts. Ainsi, en termes de gestion, la qualité et la diversité des milieux buissonnants du site est un atout à valoriser.

La Mésange nonette niche dans une grande variété de milieux boisés et elle affectionne particulièrement les forêts caducifoliées âgées et humides. Cependant on la retrouve aussi dans le bocage, les marais boisés et les ripisylves, ce qui explique sa présence dans le marais de Galuchet. Les tendances à long terme de ses populations sont défavorables en France, mais semblent s’inverser depuis le début des années 2000. Néanmoins, les Deux-Sèvres se trouvent non loin des marges sud de son aire de répartition et elle pourrait y subir les conséquences du dérèglement climatique, souvent évoqué comme le responsable de la diminution globale de l’espèce.



Figure 81 : Observations de passereaux vulnérables sur le site d’étude entre 2016 et 2021

Synthèse des enjeux pour les oiseaux :

L'inventaire de 2021 a permis de relever une certaine richesse du peuplement d'oiseaux avec 97 espèces inventoriées dont plusieurs à forts enjeux de conservation. La présence d'un tel peuplement sur un site péri-urbain tient à la diversité des habitats présents au sein du périmètre étudié : des milieux forestiers fermés aux prairies humides, en passant par les milieux aquatiques et même aux zones de cultures. On retrouve ainsi différents cortèges d'espèces inféodées à ces milieux. La présence de bois plus ou moins anciens favorise la présence de pics, de mésanges et de rapaces forestiers ; les prairies humides et roselières accueillent différentes espèces de fauvelles paludicoles tandis que les milieux buissonnants et bocagers peuvent abriter différentes espèces de passereaux vulnérables. L'inclusion dans le projet de RNR de milieux plus diversifiés, comme des prairies et même des parcelles cultivées apporte de la diversité, et donc une plus-value au niveau des espèces et des possibilités de gestion en faveur de la biodiversité.

Les marais de Galuchet et la Plante offrent ainsi un cadre favorable à la reproduction des oiseaux car ils sont assez fermés, accessible uniquement par des chemins en bordure de site, ce qui assure une certaine tranquillité des espèces, à l'exception peut-être des zones bordants les grands axes routiers qui semblent accueillir une diversité moindre.

La partie ouest de la boucle de Chey démontre toute son importance de par la continuité géographique et écologique qu'elle constitue avec les marais de Galuchet et la Plante.

Enfin l'enjeu majeur de ce site repose sur la présence de l'une des plus grandes héronnières du Marais poitevin. Ici l'évolution libre de l'aulnaie-frênaie, ainsi que la quiétude générée par l'inaccessibilité des parcelles concernées, sont primordiales pour la nidification du Héron cendré. Le premier nid d'Aigrette garzette découvert dans cette colonie en 2016 démontre la qualité du site pour l'installation des ardéidés à condition que celui-ci ne soit pas perturbé ou modifié.

2.3.3 Les mammifères

- **Mammifères terrestres et semi-aquatiques :**

19 espèces sont connues sur les marais de Galuchet et la Plante ou sa proximité (d'après DSNE, 2007). Parmi ces espèces, **trois présentent un intérêt** tout particulier au regard de leurs statuts de conservation ou de rareté :

- La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) ;
- La Genette (*Genetta genetta*) ;
- Le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*).

Les inventaires menés en 2015-2016 sur les marais de Galuchet et la Plante se sont principalement orientés vers la recherche des mammifères semi-aquatiques patrimoniaux, à savoir le Campagnol amphibie et la Loutre d'Europe. Si des indices de présence de la Loutre d'Europe ont bien été observés (épreintes observées sur une buse au niveau de la Sèvre niortaise et épreintes observées sous le pont du Boulevard Willy Brandt au niveau de la conche principale), aucun indice de présence du Campagnol amphibie n'a pu être récolté. Des traces de campagnol amphibie avaient été trouvées en 2007 sous le pont séparant Galuchet de La Plante sur des limons déposés par une crue de la Sèvre (comm. Pers M. Guillot, in DSNE, 2007).

Les autres mammifères terrestres observés sont l'Ecureuil roux, le Chevreuil et le Ragondin.

Aucun indice de présence de la Genette n'a par ailleurs été observé en 2015-2016.

Les espèces d'intérêt contactées

Parmi les espèces contactées et connues sur le secteur, la Loutre d'Europe, le Campagnol amphibie ainsi que la Genette présentent un intérêt tout particulier.

Les statuts de protection et de rareté de ces espèces sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 17 : Statut de protection et/ou de rareté des espèces mammifères d'intérêt							
nm_scc	nm_fr	PN	DH	UE_LR_FR	FR_LR_nich	PCHAR_DZ	D79_DZ
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	Art 2	An. II et IV	Préoccupation mineure		X	X
<i>Arvicola sapidus</i>	Campagnol amphibie	Art 2		Quasi menacé		X	X
<i>Genetta genetta</i>	Genette	Art 2	An. V	Préoccupation mineure		-	-

nm_scc : nom scientifique - nm_fr : nom vernaculaire - Prot_nation : Arrêté du 23 avril 2007

DHFF : Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992

FR_LR : UICN France, MNHN & SHF (2009). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre

Mammifères métropolitaine. Paris, France PCHAR_DZ & D79_DZ : JOURDE P., TERRISSE J. (coord.), 2001 - Espèces animales et végétales déterminantes en Poitou-Charentes. Coll. Cahiers techniques du Poitou-Charentes, Poitou-Charentes Nature, Poitiers, 154 p.

Zones d'intérêt pour les mammifères terrestres

L'ensemble du réseau hydrographique est favorable à la Loutre d'Europe. La zone d'étude peut être utilisée pour ces activités de déplacement et de chasse. L'espèce est assez bien implantée dans le Marais poitevin. Ces milieux sont aussi favorables au ragondin dont les populations sont assez importantes au sein de la zone d'étude.

Bien que le Campagnol amphibie n'ait pas été observé au sein de l'aire d'étude, plusieurs secteurs peuvent apparaître favorables à l'espèce : les secteurs herbacés humides denses aux abords des fossés et conches sont favorables à cette espèce.

Les formations boisées quant à elles constituent les habitats de prédilection de la Genette, de l'Ecureuil roux et du Chevreuil.

Havres de paix pour la Loutre d'Europe

Le programme « Havre de Paix » pour la Loutre d'Europe, porté par la Société pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM), est basé sur le volontariat et permet à tout propriétaire public ou privé de parcelles traversées ou bordées par un cours d'eau ou une zone humide de créer un espace privilégié pour l'espèce. A la signature de la convention, un panneau, un autocollant et un cahier technique sont fournis pour mieux comprendre la vie de la Loutre et de communiquer et informer.

Cette démarche permet d'offrir à la Loutre des espaces de tranquillité, propices au repos et parfois même à la reproduction et elle contribue à la préservation des milieux aquatiques. Il s'agit également d'un outil de communication qui permet de sensibiliser le public à une gestion des milieux favorables à la présence de la Loutre. L'association Deux-Sèvres Nature Environnement représente la SFEPM en Deux-Sèvres pour accompagner les propriétaires volontaires.

Sur le site d'étude de la Réserve Naturelle Régionale, quatre propriétaires se sont engagés dans la démarche. La carte de la Figure 83 représente ces havres de paix pour la Loutre d'Europe.

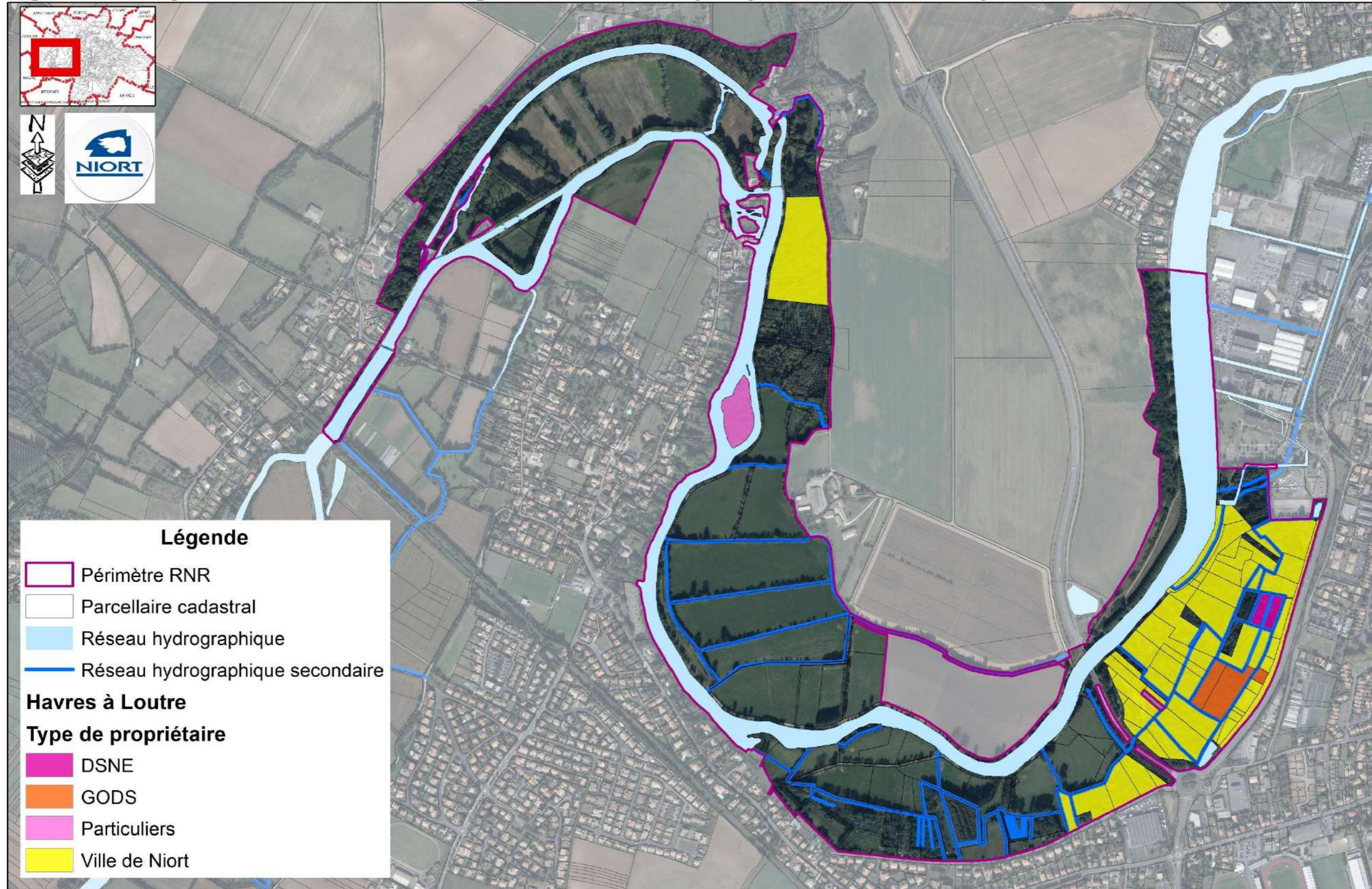


Figure 82 : Loutres © PNR du Marais poitevin et autocollant pour communiquer sur un havre de paix pour la Loutre d'Europe

Synthèse de l'intérêt de la zone d'étude pour les mammifères terrestres

- ☞ **La Loutre d'Europe constitue un enjeu fort de la zone comme dans tout le marais mouillé. L'espèce fréquente l'ensemble du réseau hydrographique de la zone d'étude.**
- ☞ **Le Campagnol amphibie n'a pas été observé au sein de l'aire d'étude durant les expertises de 2015 -2016 bien que des habitats favorables soient présents.** La gestion des végétations herbacées rivulaires denses est donc nécessaire pour éventuellement favoriser la colonisation de cette espèce au sein de ce secteur.
- ☞ **Le maintien des habitats boisés apparaît comme un préalable nécessaire au maintien des populations de mammifères terrestres comme la Genette, le Chevreuil d'Europe et l'Ecureuil roux.**

Figure 83 : Projet de Réserve Naturelle Régionale - Havres de paix pour la Loutre d'Europe



Légende

- Périmètre RNR
- Parcellaire cadastral
- Réseau hydrographique
- Réseau hydrographique secondaire

Havres à Loutre

Type de propriétaire

- DSNE
- GODS
- Particuliers
- Ville de Niort

DGFIP Cadastre de 2022
IGN OrthoPCRS 2022

Carte réalisée par la Mairie de Niort

Date d'édition : 29/07/2024

0 215 430 860 Mètres 1:8 500 Format : A3

- **Chauves-souris :**

Données bibliographiques

Les expertises menées en 2006 et 2007, avaient été identifiées 4 espèces de chauves-souris au sein du marais de Galuchet – la Plante :

- La Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) ;
- La Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhli*) ;
- La Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*) ;
- Le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*).

Ces prospections avaient mis en évidence la présence en grand nombre de la Pipistrelle commune et, à moindre échelle, du Murin de Daubenton et de la Pipistrelle de Kuhl : **la Sèvre niortaise est un territoire de chasse préférentiel** pour ces espèces. Le milieu ouvert semble moins utilisé par les Chauves-souris pour se nourrir sur le marais de Galuchet-La Plante.

Les contacts de Noctule de Leisler se révèlent intéressants car cette espèce est très peu connue sur le département : aucune colonie de reproduction connue. Lors de relevés, la Noctule de Leisler apparaissait dès le crépuscule, et chassait activement au-dessus de la Sèvre. Ces observations laissent supposer que le gîte est assez proche du lieu des relevés. Le choix des gîtes est ambivalent : cette espèce peut coloniser des gîtes arboricoles ou plus anthropophiles (Prévost, 2004). Il serait intéressant de savoir si cette espèce trouve des gîtes dans les arbres creux présents sur le Marais.

Un passage à l'été 2006 sur les prairies de Chey, à proximité de la Ferme de Chey, a permis la découverte d'un reste de proie (élytre de capricorne) qui laisse supposer le passage d'espèces spécialisées dans ce type de proies, comme le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ou le Grand Murin (*Myotis myotis*).

Méthodologie des expertises de 2015-2016

Les chiroptères du site ont été inventoriés par les méthodes de détection et d'analyse des ultrasons émis lors de leurs déplacements et activités de chasse. Des écoutes nocturnes avec un détecteur d'ultrasons permettent à la fois d'identifier la majorité des espèces de la faune française et d'obtenir des données semi quantitatives sur leur fréquence et leur taux d'activité.

Dans le cadre de cette étude 4 campagnes d'écoute de l'activité des chiroptères au sol ont été réalisées. Des détecteurs automatisés ont été répartis régulièrement sur le terrain d'étude dans les différents milieux présents (5 secteurs d'enregistrement) lors de 4 sessions.

Résultats des expertises de 2015-2016

Les prospections au sol réalisées en 2015-2016 ont mis en évidence **la présence avérée de 14 espèces et 1 paire d'espèce (espèces complexes d'identification)** sur 10 secteurs d'enregistrement.

La richesse spécifique observée au sein de l'aire d'étude immédiate est considérée comme élevée (19 espèces connues dans le département des Deux-Sèvres selon les données bibliographiques, hors espèces accidentelles).

Les espèces d'intérêt contactées :

Tableau 18 : Statuts de protection et de rareté des espèces de chiroptères							
Noms scientifiques	Noms vernaculaires	Protection nationale	Directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge Poitou-Charentes	Espèces déterminantes en Deux-Sèvres	Statut régionale
Espèces avérées							
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	Art 2	An. II, An. IV	Préoccupation mineure	Quasi menacée	Déterminant	Commun
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	Art 2	An. II, An. IV	Quasi menacée	Vulnérable	Déterminant	Commun
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	Art 2	An. IV	Préoccupation mineure	En danger	Déterminant	Commun
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	Art 2	An. IV	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Déterminant	Assez commun
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	Art 2	An. IV	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Déterminant	Assez commun
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	Art 2	An. II, An. IV	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Déterminant	Assez commun
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	Art 2	An. IV	Quasi menacée	Vulnérable	Déterminant	Assez commun
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	Art 2	An. IV	Quasi menacée	Quasi menacée	Déterminant	Assez rare
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Art 2	An. IV	Préoccupation mineure	Quasi menacée	-	Commun
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pygmée	Art 2	An. IV	Préoccupation mineure	Données insuffisantes	-	Très rare
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	Art 2	An. IV	Quasi menacée	Quasi menacée	Déterminant	Très rare
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	Art 2	An. IV	Préoccupation mineure	Quasi menacée	Déterminant	Assez commun
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	Art 2	An. IV	Préoccupation mineure	Quasi menacée	-	Commun
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	Art 2	An. II, An. IV	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Déterminant	Assez commun
Paire d'espèce avérée							
<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux	Art 2	An. IV	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Déterminant	Assez commun
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	Art 2	An. IV	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Déterminant	Assez rare
Espèces potentielles							
<i>Myotis alcathoe</i>	Murin d'Alcathoé	Art 2	An. IV	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure		Assez rare
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	Art 2	An. II, An. IV	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Déterminant	Assez commun
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	Art 2	An. II, An. IV	Quasi menacée	Quasi menacée	Déterminant	Assez rare

Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire Directive Habitats : Directive européenne du 21 mai 1992 concerne la préservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage
 Liste rouge France : MONCORPS S., KIRCHNER F., GIGOT J. & MERCETON E., 2009. La liste rouge des espèces menacées en France. Chapitre les mammifères de France métropolitaine. Dossier de presse. Comité française de l'IUCN, Muséum National d'Histoire Naturelle, 12 p.
 Liste rouge des mammifères de Poitou-Charentes : Poitou-Charentes Nature 2018 - 15 p.
 Statut régional : Prévost O. et Gaillardat M. (ccords.), 2011. Atlas des Mammifères sauvages du Poitou-Charentes. Cahiers techniques du Poitou-Charentes, Poitou-Charentes Nature, Fontaine-le-Comte, 304 p. Espèces réglementées
 Toutes les espèces de Chiroptères sont protégées par la Loi de 1976 relative à la protection de la nature, inscrites à l'annexe 4 de la Directive Habitats, à l'annexe 2 de la Convention de Bonn et à l'annexe 2 de la Convention de Berne (sauf la Pipistrelle commune à l'annexe 3).
 Quatre espèces contactées avec certitude sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats Faune Flore (Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Petit Rhinolophe et Grand Rhinolophe).

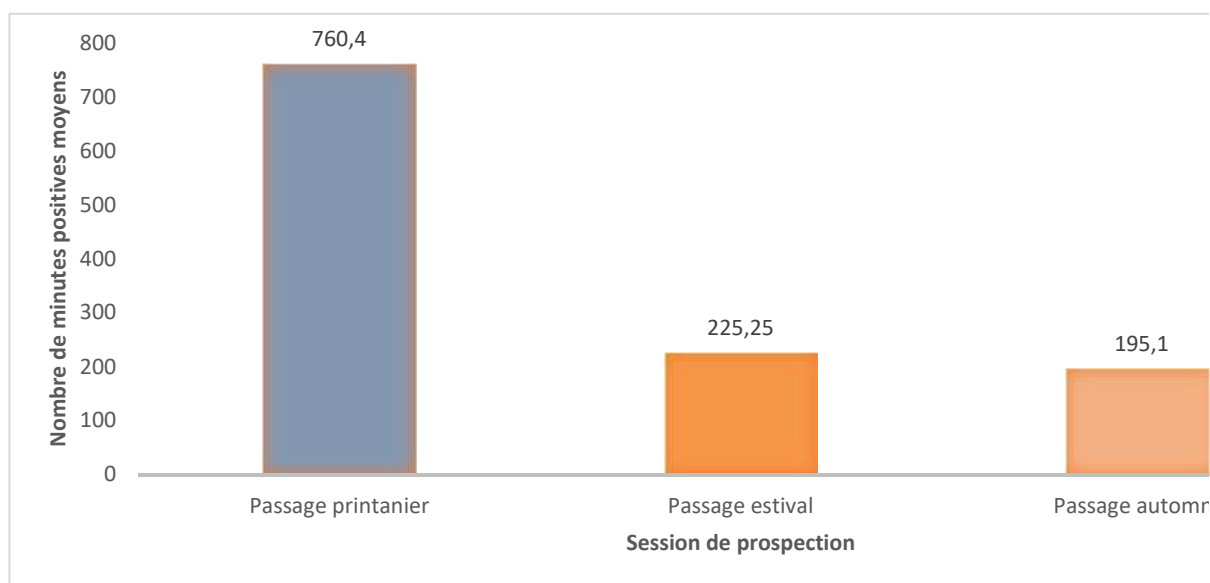
Onze espèces certifiées et une paire d'espèce présentent un niveau d'intérêt remarquable :

- Quatre espèces contactées sont inscrites à l'Annexe II de la Directive habitats
- Quatre espèces sont inscrites sur la liste des espèces menacées en France dans la catégorie « quasi menacée » (Pipistrelle de Nathusius, Noctule commune, Noctule de Leisler et Grand Rhinolophe).
- 14 espèces relèvent de la liste rouge des mammifères de Poitou-Charentes.
- Onze espèces sont inscrites à la liste de déterminance dans le département des Deux-Sèvres.
- Trois espèces avérées possèdent un niveau de rareté marqué dans la région (assez rare à très rare) : la Pipistrelle de Nathusius, la Pipistrelle pygmée et la Noctule de Leisler.

Activités enregistrées :

Plus de 6°600 minutes d'enregistrements présentant des chiroptères ont été compilées lors des prospections réalisées entre octobre 2015 et août 2016. Au total, ce sont dix stations d'écoute automatisées qui ont été expertisées au sein des marais de Galuchet-la Plante en 2015-2016.

Cette activité apparaît comme moyenne à forte au regard d'autres sites suivis.



Graphique 19 : Nombre de minutes positives moyens par détecteurs lors des sessions d'expertises (4 à 5 détecteurs)

- ☞ L'activité est hétérogène dans le temps.
- ☞ On note un pic marqué en mai pouvant s'expliquer par l'importance de ce site en phase de gagnage post-hibernation.
- ☞ L'activité observée en août et octobre est globalement homogène.

Activité générale par espèce ou groupe d'espèce

La Figure 84 représente la proportion des contacts obtenus par espèce lors des expertises réalisées en 2016. Afin d'obtenir une meilleure lisibilité de la représentativité des chauves-souris sur le site d'étude, toutes périodes confondues, les espèces proches ont été regroupées.

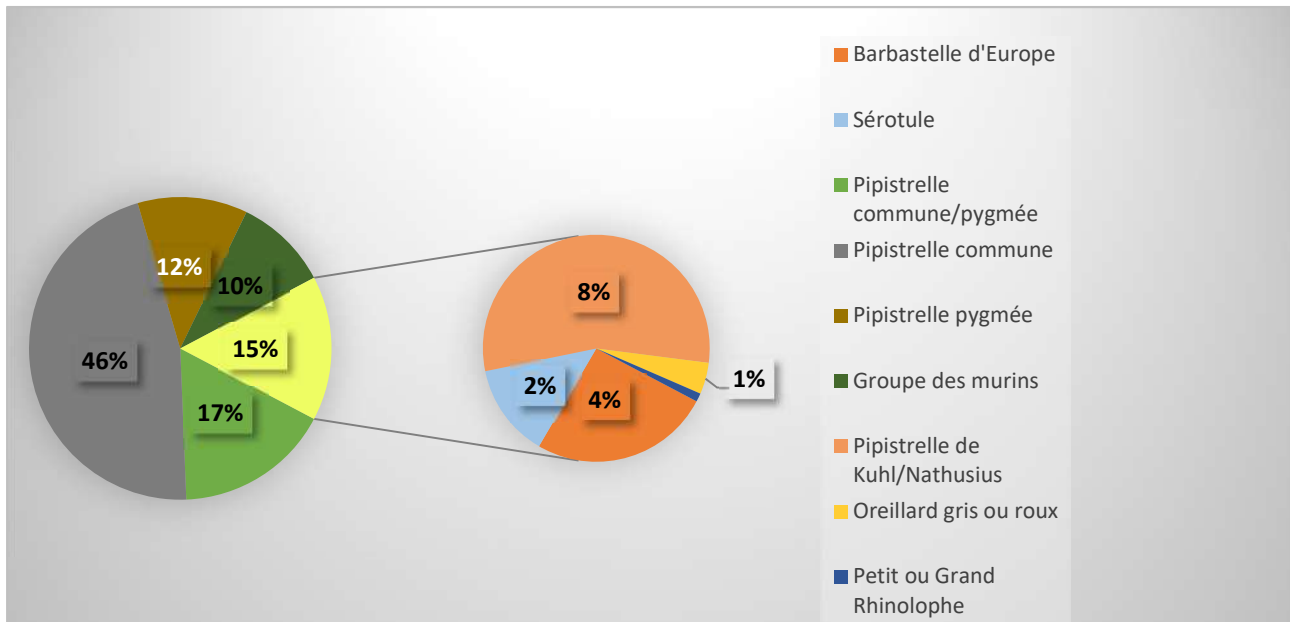


Figure 84 : Représentativité des espèces (tous contacts 2015-2016)

Zones d'intérêt pour les chauves-souris au sein de la zone d'étude

La diversité et la qualité des milieux présents au sein de la zone d'étude (zones boisées, prairies, zones humides) permet aux chauves-souris de réaliser la totalité de leur cycle biologique.

Habitats de chasse : bocage et zone humide



Figure 85 : Habitats de chasse favorables aux chiroptères (photos prises sur site, Biotopie 2016)

Zones de transit : corridors de déplacement

L'ensemble de la Sèvre niortaise constitue un corridor de déplacement majeur à l'échelle locale voire supra-locale. Les connectivités arborées et arbustives sont particulièrement bien préservées sur le site, ce qui fait de l'aire d'étude une entité très fonctionnelle pour le déplacement des chauves-souris.



Figure 86 : Habitats de transit favorables aux chiroptères (photos prises sur site, Biotope 2016)

Habitats de gîte

Les terrées et boisements présentant des arbres avec des loges constituent des gîtes pour les chiroptères arboricoles (Barbastelle d'Europe, Pipistrelle de Nathusius, Noctule de Leisler, etc.).



Figure 87 : Linéaire de vieux frênes avec un potentiel en gîtes arboricoles © Biotope 2016

Synthèse des enjeux pour les chiroptères :

- ☞ **La richesse en espèces contactée est jugée élevée** (14 espèces avérées et 1 paire d'espèce) et **l'activité chiroptérologique enregistrée est jugée moyenne à très forte**
- ☞ La Pipistrelle commune, avec 46 % de l'activité constatée, domine. **L'ensemble des espèces de Pipistrelles représente 83% des données collectées.** Ce chiffre est à mettre en relation avec le caractère péri-urbain de la zone d'étude favorable à ce groupe d'espèces.
- ☞ **Les espèces arboricoles sont bien représentées** (10 % de murins, 4% de Barbastelle d'Europe et 2% de sérotine/noctule incluant la Noctule commune fortement arboricole).
- ☞ **Les Rhinolophes avec 0,18 % des contacts sont peu représentés** (mais ces espèces sont difficilement détectables car émettant des signaux de faibles intensités). Leur présence indique néanmoins l'existence de gîtes à proximité ou au sein même de la zone d'étude (espèces à faibles rayons de dispersion). Les lisières de boisement constituent des secteurs de transit.
- ☞ **Des gîtes au sein de structures bâties existent ou sont fortement suspectées à proximité de l'aire d'étude immédiate**
- ☞ **Des inventaires complémentaires en 2022 menés par le PNR du Marais poitevin indiquent deux sites favorables pour les Noctules** au niveau des alignements de Platanes remarquables sur les bords de la Sèvre Niortaise à la Roussille et aux Chizelles. La pose de 3 détecteurs à la Roussille (amont et aval) et au marais de la Plante ont permis d'enregistrer 11 espèces, toutes déjà enregistrées sur les marais de la Plante et de Galuchet en 2016.
- ☞ **L'aire d'étude est utilisée toute l'année, mais un pic est notable au printemps.**
- ☞ **le projet de RNR présente un intérêt comme fort à très fort pour les chiroptères**

2.3. Synthèse des enjeux biologiques

Le Tableau 20 ci-après, réalisé par le bureau d'études Biotope, résume les enjeux pour les marais de Galuchet -la Plante suite au diagnostic de 2015 et 2016. Cependant il reste d'actualité et transposable à l'ensemble du périmètre d'étude pour une Réserve Naturelle Régionale.

Les boisements humides des marais de Galuchet renferment en 2016 des stations de Fritillaire pintade assez importantes (plusieurs centaines d'individus). Aucune menace particulière n'a été identifiée pour le maintien des stations de cette espèce d'intérêt. Cette espèce n'a pas été retrouvée sur le secteur aval en 2021.

La présence de nombreux **vieux frênes têtards** avec des cavités offrent une disponibilité en gîtes arboricoles très intéressante pour les chiroptères et notamment la Barbastelle d'Europe et les noctules. L'activité des espèces arboricoles est de ce fait plus élevée. Ces arbres sont aussi favorables aux insectes saproxylophages d'intérêt comme la Rosalie des Alpes qui a été recontactée en 2016. Le renouvellement et l'entretien de ces arbres faisant partie intégrante du patrimoine maraichin semblent essentiels pour maintenir ces espèces.

Les ouvertures, ainsi que les cours d'eau au sein du boisement, sont utilisés comme territoires privilégiés de déplacement et de chasse pour les chiroptères. L'entretien de ces milieux apparaît aussi important pour le maintien de zones de déplacement privilégiées au sein des boisements.

Les boisements présentent par ailleurs de nombreuses **dépressions humides** (canaux, trouées générées par des chablis, etc.) qui sont utilisées par la Grenouille agile. La présence importante d'Ecrevisse de Louisiane tend à générer des déséquilibres dans les populations d'amphibiens du marais. C'est d'ailleurs pour ce groupe que l'évolution des populations est la plus inquiétante mais semble comme dans de nombreux secteurs, indépendamment de la volonté du gestionnaire. La Grenouille rousse n'a pas été contactée en 2015-2016 mais des expertises plus précoces seraient nécessaires pour évaluer sa disparition ou non au sein du marais de Galuchet-la Plante. Les prospections de grenouilles brunes par DSNE en 2021 dans les boisements de la Roussille se sont également révélées vaines en raison de la présence de l'Ecrevisse de Louisiane.

Les boisements humides composés d'une **aulnaie humide** dans un bon état de conservation sont certainement les secteurs les plus importants en tant qu'habitat prioritaire. L'aulnaie de Galuchet abrite l'une des plus importantes colonies de Héron cendré du sud Deux-Sèvres. Cette colonie semble depuis quelques années se stabiliser (80-100 nids). La quiétude de ce secteur apparaît comme un paramètre essentiel au maintien de cette colonie.

Les cours d'eau sont occupés par **la Loutre d'Europe** qui marque régulièrement aux abords de la Sèvre niortaise et au niveau de la conche principale de Galuchet. L'entretien régulier des cours d'eau est un paramètre essentiel pour le bon fonctionnement global des milieux présents au sein du marais de Galuchet-La Plante.

Les prairies humides du marais de la Plante et de la boucle de Chey présentent un potentiel intéressant pour l'accueil de la biodiversité. Toutefois, elles apparaissent perturbées par la gestion actuelle qui ne semble pas permettre l'expression d'une végétation hygrophile plus spontanée.

Au sein des **végétations plus spontanées humides** (mégaphorbiaies, cariçaies), on retrouve toujours un cortège d'orthoptères intéressant (Criquet ensanglanté, Criquet des roseaux et Criquet tricolore) qui témoigne d'un maintien en habitats ouverts humides favorables. La gestion de ces milieux apparaît aussi comme un paramètre important à prendre en compte pour maintenir cet intérêt entomologique.

Les prairies mésophiles et plus sèches retrouvées aux abords de l'avenue Wellingborough et des Chizelles sont quant à elles très favorables à un cortège de reptiles caractéristiques du marais mouillé et des coteaux calcaires. La présence d'anciens murets offrent des zones d'insolation, d'hivernage et de reproduction intéressantes pour ce groupe faunistique. Ces murets mériteraient une attention plus importante (travaux éventuels de restauration et de valorisation) au regard de l'histoire qu'ils représentent et de l'intérêt pour les populations de reptiles. Les effectifs de Couleuvre d'Esculape et de Couleuvre verte et jaune apparaissent importants sur ces secteurs d'étude. Il est toutefois nécessaire de gérer convenablement ce type de milieux en effectuant notamment des fauches régulières avec surtout des exportations pour ne pas enrichir ces prairies et favoriser le développement de plantes nitrophiles et de jeunes arbres.

L'enjeu piscicole sur les deux sites de frai de la Grande Alose et de la Lamproie marine apparaît en complément comme majeur pour la conservation du site.

Ainsi, les enjeux biologiques reposent sur une gestion équilibrée entre l'entretien régulier du gestionnaire des milieux ouverts et le développement naturel de certains secteurs (boisements humides, abords de cours d'eau, certains secteurs de prairies, *etc.*) où la gestion doit être davantage ponctuelle (gestion des têtards, des canaux, *etc.*).

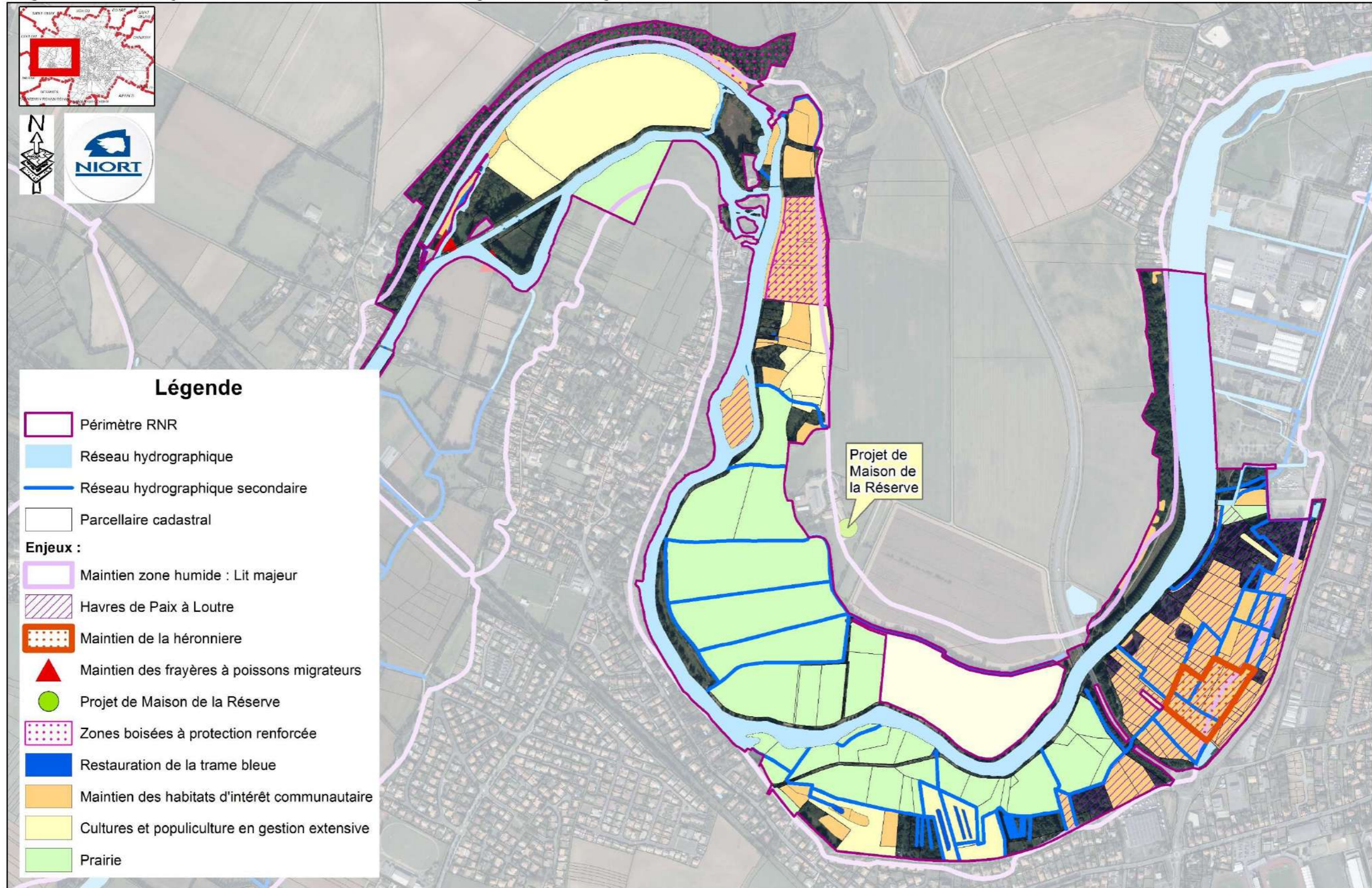
La carte de la Figure 88 illustre les enjeux pour la future Réserve Naturelle Régionale.

Le tableau 20 : Synthèse des enjeux écologiques par grands types de milieux :

Grands type milieux	Végétations correspondantes	Intérêt milieux naturels - enjeux flore	Intérêt faune et enjeux
Boisements humides gérés	Frênaie gérée - Terrée ancienne (CB : 44.4 / Code Eur28 : 91F0) Frênaie plantée - Terrée récente sur cariçaie (CB : 83.32 x 53.21) Peupleraie plantée et strate arbustive à frênes et saules (CB : 83.321) Peupleraie plantée et strate herbacée à poacées et laïches (CB : 83.321)	Habitat d'intérêt communautaire prioritaire (91F0*) Stations de fritillaire pintade (<i>Fritillaria meleagris</i>) Présence d'espèces végétales à caractère invasif (Laurier sauce, Laurier cerise, etc.)	Insectes : Rosalie des Alpes (vieux frênes) et Lucane Cerf-volant Amphibiens : Grenouille rousse et Grenouille agile (habitats de terrestre et habitats de reproduction avec les fossés et nombreuses dépressions humides) Reptiles : lisières favorables à la Couleuvre à collier, la Couleuvre verte et jaune et la Couleuvre d'Esculape et le Lézard des murailles Oiseaux : oiseaux forestiers (pics, Faucon hobereau, Mésange nonnette, Roitelet triple bandeau, Gobemouche gris, etc.) Chauves-souris : capacité importante en gîtes arboricoles, territoires de chasse pour des espèces forestières (Barbastelle d'Europe, noctules, etc.) Mammifères terrestres et semi-aquatiques : Hérisson d'Europe, Ecureuil roux et Genette
Boisements humides naturels	Aulnaie-frênaie (CB : 44.3 / Code Eur28 : 91E0) Frênaie mixte de hauts jets (CB : 44.4 / Code Eur28 : 91F0) Frênaie mixte de hauts jets et saulaie arbustive (CB : 44.4 x 44.1 / Code Eur28 : 91F0) Frênaie mixte de hauts jets et vieille peupleraie plantée (CB : 44.4 x 83.321)	Habitats d'intérêt communautaire prioritaires (91E0* et 91F0*) Stations de fritillaire pintade (<i>Fritillaria meleagris</i>) Présence d'espèces végétales à caractère invasif (Laurier sauce, Laurier cerise, etc.)	Insectes : Rosalie des Alpes (vieux frênes) et Lucane Cerf-volant Amphibiens : Grenouille rousse et Grenouille agile (habitats de terrestre et habitats de reproduction avec les fossés et nombreuses dépressions humides) Reptiles : lisières favorables Couleuvre à collier, Couleuvre verte et jaune et Couleuvre d'Esculape, Lézard des murailles Oiseaux : Héronnière, oiseaux forestiers (pics, Faucon hobereau, Mésange nonnette, Roitelet triple bandeau, Gobemouche gris, etc.) Chauves-souris : capacité importante en gîtes arboricoles, territoires de chasse pour des espèces forestières (Barbastelle d'Europe, noctules, etc.) Mammifères terrestres et semi-aquatiques : Hérisson d'Europe, Ecureuil roux et Genette
Boisements secs de coteaux	Frênaie-éablaie (CB : 41.4)	Enjeu d'évolution libre et de protection renforcée pour les boisements de pente	Habitat d'espèces Refuge de tranquillité pour la faune
Espaces de loisirs / aménagés	Espaces aménagés (CB : 85 / 86)	Très faible intérêt botanique (zones aménagées ou imperméabilisées) Présence d'espèces végétales à caractère invasif (Vigne vierge, Laurier, etc.)	Faible intérêt faunistique Territoire de chasse pour des espèces de chauves-souris comme le groupe des pipistrelles Territoire d'insolation voire de reproduction de reptiles
Milieux aquatiques	Canal (CB : 89.22) Etang, mare (CB : 22.1)	Intérêt botanique fort sur les herbiers préservés Présence d'espèces végétales à caractère invasif (Jussie notamment sur la Sèvre Niortaise)	Poissons écrevisses : Anguille européenne présence de l'Ecrevisse de Louisiane Insectes : Odonates (Cordulie bronzée et Gomphe à crochets) Amphibiens : Grenouille agile, Grenouille rousse, Triton palmé, Grenouille rieuse, groupe des grenouilles vertes et Crapaud commun Reptiles : Couleuvre à collier Oiseaux : oiseaux inféodés aux milieux aquatiques (Martin-pêcheur d'Europe, Héron cendré, etc.) Chauves-souris : territoire de chasse privilégié pour le groupe des murins Mammifères terrestres et semi-aquatiques : Loutre d'Europe
Prairies humides	Prairie hygrophile à <i>Eleocharis</i> des marais et grands joncs (CB : 37.24) Prairie mésohygrophile évoluant vers la mégaphorbiaie eutrophe (CB : 37.21 x 37.1) Prairie mésohygrophile ourliée (CB : 37.21 x 87) Prairie mésohygrophile pâturée (CB : 37.21)	Intérêt botanique : modéré sans présence d'espèces d'intérêt ou d'habitats d'intérêt communautaire Habitat d'espèces pour les espèces prairiales	Poissons écrevisses : potentialité en frayère à Brochet Insectes : Rhopalocères (Mélitée de la Centaurée), Orthoptères (Criquet des roseaux, Criquet tricolore, Criquet ensanglanté et Ephippigère carénée) Odonates (Cordulie bronzée et Gomphe à crochets) Amphibiens : Grenouille agile, Grenouille rousse, Triton palmé, Grenouille rieuse, groupe des grenouilles vertes et Crapaud commun Oiseaux : oiseaux inféodés aux milieux aquatiques (Martin-pêcheur d'Europe, Héron cendré, etc.) Reptiles : Couleuvre à collier, Couleuvre verte et jaune et Couleuvre d'Esculape, Lézard des murailles Chauves-souris : territoire de chasse privilégié pour la majorité des espèces Mammifères terrestres et semi-aquatiques : Loutre d'Europe et Hérisson d'Europe

Grands type milieux	Végétations correspondantes	Intérêt milieux naturels - flore	Intérêt faune
Prairies mésophiles	Prairie mésophile eutrophe ourlifiée (CB : 38.2 x 87) Prairie mésophile fauchée (CB : 38.22 / Code Eur28 : 6510) Prairie mésophile sur remblai (CB : 38.22 x 87) Prairie mésoxérophile calcicole fauchée (CB : 38.21 / Code Eur28 : 6510)	Habitat d'intérêt communautaire (6510) Présence d'espèces végétales à caractère invasif (Bambou, etc.)	Insectes : Rhopalocères (Mélitée de la Centaurée et espèces communes), Orthoptères (espèces plus ou moins communes) Odonates (habitats de chasse) Amphibiens : Grenouille agile, Grenouille rousse, Triton palmé, Grenouille rieuse, groupe des grenouilles vertes et Crapaud commun en phase terrestre Oiseaux : oiseaux inféodés aux milieux mésophiles (Fauvette grisette, etc.) Reptiles : Couleuvre à collier, Couleuvre verte et jaune et Couleuvre d'Esculape et Lézard des murailles Chauves-souris : territoire de chasse privilégié pour la majorité des espèces Mammifères terrestres et semi-aquatiques : Genette et Hérisson d'Europe
Végétations humides	Caricaie à Laïche des marais (CB : 53.2122) Cariçaie et îlots de saules et d'aulnes (CB : 53.2122) Cariçaie, fourrés humides et jeunes boisements de frênes et de saules (CB : 53.21 x 31.8D x 44.1) Fourrés humides et jeunes boisements de frênes et de saules (CB : 31.8D x 44.1) Mégaphorbiaie mésotrophe à Reine des prés et Pigamon jaune (CB : 37.1 / Code Eur28 : 6430) Roselière à Phragmites australis (CB : 53.11)	Habitat d'intérêt communautaire (6430) Stations de fritillaire pintade (<i>Fritillaria meleagris</i>) Présence d'espèces végétales à caractère invasif (vigne vierge, etc.)	Poissons écrevisses : potentialité en frayère à Brochet Insectes : Rhopalocères (Mélitée de la Centaurée), Orthoptères (Criquet des roseaux, Criquet tricolore, Criquet ensanglanté et Ephippigère carénée) Odonates (Cordulie bronzée et Gomphe à crochets) Amphibiens : Grenouille agile, Grenouille rousse, Triton palmé, Grenouille rieuse, groupe des grenouilles vertes et Crapaud commun Oiseaux : oiseaux inféodés aux milieux aquatiques (Martin-pêcheur d'Europe, Héron cendré, etc.) Reptiles : Couleuvre à collier, Couleuvre verte et jaune et Couleuvre d'Esculape, Lézard des murailles Chauves-souris : territoire de chasse privilégié pour la majorité des espèces Mammifères terrestres et semi-aquatiques : Loutre d'Europe et Hérisson d'Europe
Végétations mésophiles	Friche arbustive mésophile (CB : 31.81)	Faible intérêt botanique habitats d'espèces, corridors de déplacement	Insectes : Rhopalocères (Mélitée de la Centaurée et espèces communes), Orthoptères (espèces plus ou moins communes) Odonates (habitats de chasse) Amphibiens : Grenouille agile, Grenouille rousse, Triton palmé, Grenouille rieuse, groupe des grenouilles vertes et Crapaud commun Oiseaux : oiseaux inféodés aux milieux mésophiles (Fauvette grisette, etc.) Reptiles : Couleuvre à collier, Couleuvre verte et jaune et Couleuvre d'Esculape et Lézard des murailles Chauves-souris : territoire de chasse privilégié pour la majorité des espèces Mammifères terrestres et semi-aquatiques : Genette et Hérisson d'Europe
Cultures	CB : 82.11 et 82.12	Faible intérêt botanique Intérêt des bordures et jachères	Oiseaux : oiseaux inféodés aux cultures Chauves-souris : territoire de chasse

Figure 88 : Projet de Réserve Naturelle Régionale - Enjeux de conservation et de valorisation



DGFIP Cadastre de 2022
IGN OrthoPCRS 2022

Carte réalisée par la Mairie de Niort

Date d'édition : 29/07/2024

0 215 430 860 Mètres

1:8 500 Format : A3

3. Gestion et valorisation

3.1 Présentation du gestionnaire actuel : la Ville de Niort

La Ville de Niort est le chef-lieu du Département des Deux-Sèvres, au sein de la Région Nouvelle-Aquitaine. La Ville de 59 193 habitants est le siège de la Communauté d'agglomération du Niortais qui regroupe quarante communes et 121 642 habitants (Insee, 2019). En 2023, le Maire, Monsieur Jérôme Baloge, est également le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais.

Niort est dans le Parc Naturel Régional du Marais poitevin, vaste zone humide répartie sur les trois départements de Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de Vendée dont elle constitue la porte d'entrée orientale.

L'économie niortaise repose principalement sur le secteur tertiaire (assurances, banques, assistance, entreprises de services numériques, cabinets de conseils et juridiques, ...). La ville accueille notamment le siège des principales mutuelles d'assurance françaises et est considérée à ce titre comme l'une des capitales françaises de l'économie sociale. La municipalité s'attache à développer ses pôles d'enseignement supérieur.

La commune est traversée par la vallée de la Sèvre niortaise et la vallée du Lambon, entourées de plaines calcaires cultivées. La ville vient d'être labellisée «Territoire engagé pour la nature» par l'Office français de la biodiversité et l'Agence Régionale de la Biodiversité. La plantation de 30 000 arbres d'ici 2030 est portée par le projet Niort Canopée. Niort «écriin de biodiversité», comme le titre le dernier numéro du journal municipal «vivre à niort» du mois de mars 2023 est également une orientation forte dans laquelle s'insère le projet de RNR.



Figure 89 : Communauté d'agglomération du Niortais (source : inventaire.poitou-charentes.fr)

3.2 Gestion actuelle : marais niortais, coulée verte et Domaines publics

Plusieurs organismes publics interviennent sur le domaine public et leurs propriétés.

La Ville de Niort (VDN) :

Propriétaire de 54 hectares sur le périmètre d'étude de la RNR et en charge du domaine public terrestre le long de la Sèvre niortaise sur 17 ha, la Ville de Niort mobilise son service « Espaces verts et naturels » pour : l'entretien du halage, l'élagage et la plantation des arbres, l'entretien des voies d'eau tertiaires, la restauration de milieux, la gestion de plantes envahissantes...

L'équipe Espaces naturels est composée de 10 personnes dont 1 technicien, 1 agent de maîtrise et 8 agents techniques.

Sur les marais de Galuchet et la Plante, l'équipe s'appuie depuis 2011 sur un plan de gestion établi par le GODS, dans la continuité de deux contrats Natura 2000 « paysager » et « hydraulique ». Ce plan de gestion a fait l'objet d'une évaluation en 2017 (Biotope) qui a préconisé une reconduction des plans d'actions avec une adaptation de fréquences d'interventions. Les interventions sont répertoriées dans la figure 90 et planifiées et le tableau en Annexe 4.

Ainsi, sur les marais de Galuchet, la Plante le nombre d'heures d'intervention s'élevait en 2020 à 476 heures, en 2021 à 613 heures et en 2022 à 457 heures, pour un coût moyen de main d'œuvre de 15 000 € par an.

Le long de la Coulée verte, l'équipe Espaces naturels a passé 248 h en 2022 pour un coût de main d'œuvre de 7861,60 €.



Figure 91 : Fauche entre la Sèvre niortaise et le halage © Espaces naturels VDN

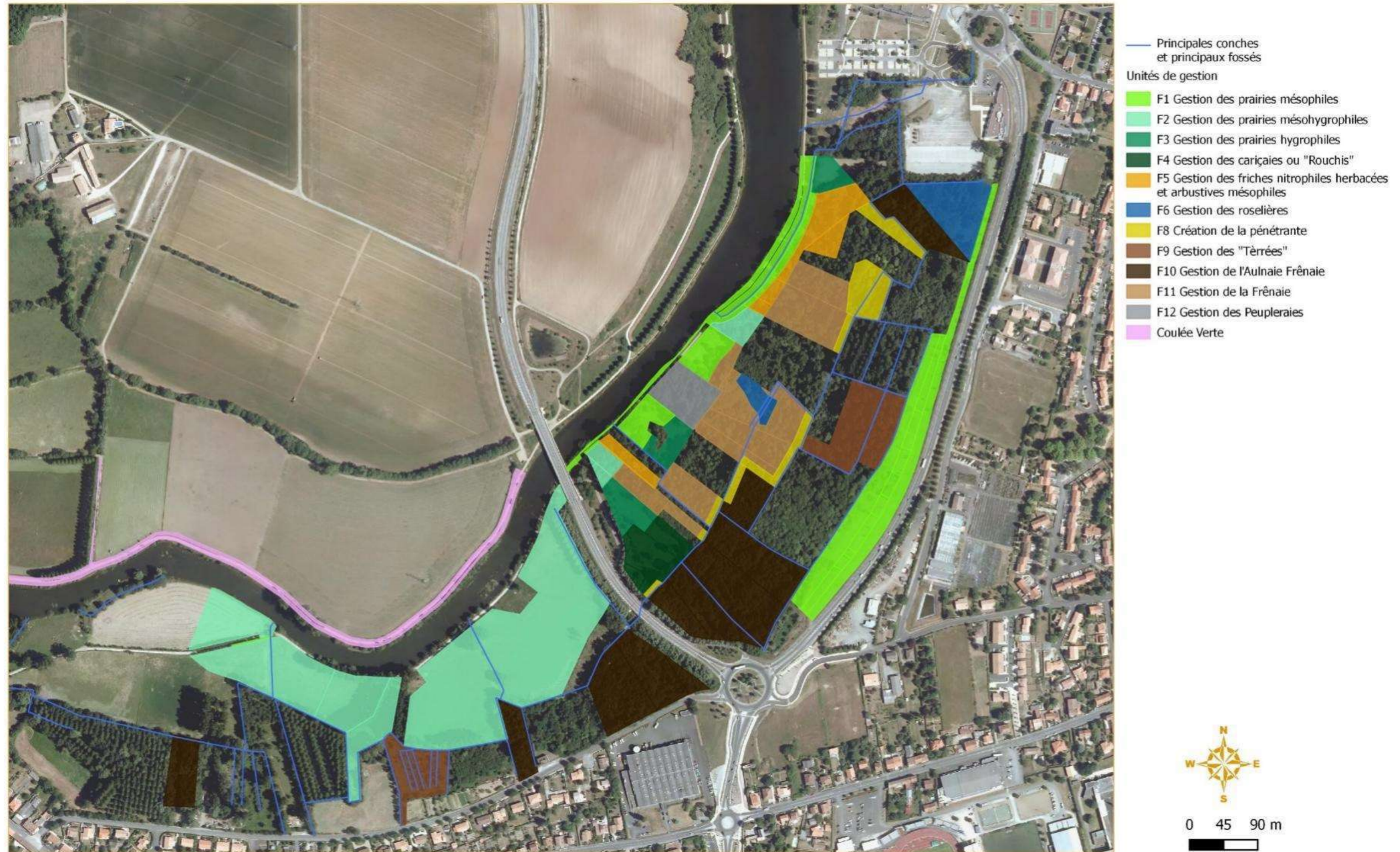
Figure 90 : Gestion des parcelles de la Ville de Niort dans le cadre d'un plan de gestion



La gestion des parcelles de la Ville de Niort



Etudes-Bilan biologique et hydraulique des Marais de Galuchet-La Plante (dans le cadre de l'évaluation des contrats Natura 2000 du site)



© Ville de Niort - Tous droits réservés - Sources : © Ville de Niort, © IGN ORTHOPHOTOPLAN (2014)
Cartographie : Biotope, 2015

L'Institution du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) :

L'IIBSN est propriétaire et gestionnaire du Domaine public fluvial (17 ha sur le site d'étude de la RNR) et de 1,7 ha en propriété.

Elle assure l'entretien :

- de la voie d'eau pour la navigation, l'écoulement fluvial et les milieux aquatiques,
- des berges pour les milieux aquatiques et les accès au domaine,
- des ouvrages hydrauliques : écluse et clapet de la Roussille, écluse et clapet de la Tiffardière.

L'IIBSN veille également au bon entretien des chaussées et des parcelles dont elle est propriétaire et œuvre pour la libre circulation des poissons avec l'aménagement notamment d'une passe à poissons sur la chaussée de la Roussille.

Concernant l'entretien des berges, IIBSN réalise :

- des interventions ponctuelles d'élagage et de désencombrement (selon les besoins liés aux maladies des arbres, aux dépérissements, aux arbres penchant dangereusement, coups de vent, ...),
- un broyage annuel des rejets arbustifs (novembre) pour préserver des « fenêtres sur la Sèvre » en rive droite principalement (à la demande des pêcheurs également),
- des fauches des accotements et bandes enherbées dans le cadre d'un plan de gestion de la coulée verte.

Concernant l'entretien de la Sèvre IIBSN conduit :

- Des opérations de moissons des végétaux aquatiques indigènes (nénuphars, cératophylle, algues...) avec un bateau moissonneur (2 passages annuels selon le développement),
- Un arrachage manuel de la jussie (2 passages dans la saison)

La Communauté d'Agglomération du Niortaise (CAN) :

La CAN est propriétaire de 1,41 ha sur le site d'étude de la RNR et gère 2,26 ha du Domaine public terrestre. Elle a notamment la responsabilité d'un bassin d'orage riche en amphibiens et d'espaces enherbés et boisés.

3.3 Accueil du public et valorisation pédagogique

Le site des marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise constitue une véritable « école à ciel ouvert », à la porte de la Ville.

Il est facile d'accès, à proximité des arrêts de bus, de trois écoles primaires, d'une université et de la Ferme de Chey : un bâtiment municipal à vocation d'accueil et de transmission des savoirs et savoirs-faire.

Depuis 20 ans, ces marais accueillent différents types de publics à des fins de découverte, d'apprentissages et de sensibilisation :

- Des scolaires : écoles, collèges, lycées, MFR
- Des étudiants et universitaires
- Le grand public
- Des professionnels : collectivités, entreprises, réseau d'animateurs...

La Ville de Niort s'appuie à la fois sur les compétences du réseau associatif local et dispose de son propre service en EEDD (Education à l'Environnement et au Développement Durable) avec en 2023 deux agents en poste à plein temps sur l'ensemble de la municipalité.

Les associations Deux-Sèvres Nature Environnement et le Groupe ornithologique des Deux-Sèvres sont également très investies sur le projet de RNR en termes de pédagogie et de sensibilisation à la biodiversité. Entre 2003 et 2009, DSNE et le GODS ont par exemple développé un programme d'animation et de valorisation des marais de Galuchet à travers 140 animations auprès de 2600 participants : écoles, centres de loisirs, université et grand public.

La Ville de Niort organise avec ses partenaires des sorties thématiques pour le grand public, avec pour exemple :

- Les oiseaux hivernants (GODS -2011-2012)
- La Nuit de la Grenouille (DSNE - 2013)
- Le marais de Galuchet, découvrez-le autrement (GODS et Centre socio culturel CSC des chemins blancs – 2013)
- La nuit porte conseil (CSC – GODS-DSNE – 2014 – 2016)
- La loutre niortaise (DSNE- Maison du Marais poitevin -2016)
- Sortie découverte du Galuchet (DSNE-GODS-2021)
- Sorties dans le cadre de la fête de la biodiversité (GODS-DSNE-2021-2022)

Ces sorties sont limitées à 20 personnes pour réduire les risques d'impact et de dérangement pour le milieu naturel.

Le GODS anime de son côté un club nature qui se rend chaque année depuis 2012 sur le site à raison de 4 jours par an. L'association anime également un chantier participatif par an sur sa parcelle acquise en 2018. Des chantiers nature, notamment de curage expérimental à l'aide de boguets entre 2007 et 2008, ont également lieu sur la parcelle de DSNE.

La Ville de Niort, le GODS et DSNE réalisent des sorties auprès des scolaires et étudiants, avec pour exemples :

- Entre 2009 et 2010 : un projet fédérateur auprès de 12 classes, 6 écoles et 269 élèves avec 3 sorties par classe dans les marais de Galuchet
- Entre 2011 et 2017, 18 classes pour une sortie « Niort, une ville du Marais poitevin » ou « Un marais en ville »

- L'année scolaire 2017- 2018 : 108 élèves concernés
- L'année scolaire 2018-2019 : 4 classes mobilisées pour l'animation « Un marais en ville »
- L'année scolaire 2019-2020 : programme annulé en raison du confinement
- L'année scolaire 2020-2021 : 5 classes mobilisées pour l'animation « Un marais en ville »
- L'année scolaire 2021-2022 : 2 classes mobilisées pour l'animation « Un marais en ville » et 2 classes pour l'animation « Niort, une ville du Marais poitevin »

Chaque classe compte environ 25 élèves.

Des entreprises ont également recours aux animations de sensibilisation à la Nature au sein du projet de RNR avec pour exemple :

- Une sortie organisée en 2022 pour la MAIF
- Une sortie organisée en 2022 pour le SIEDS

Le RENET (Réseau d'éducation à la nature, à l'environnement et au territoire du Marais poitevin) est un réseau de professionnels qui regroupe des compétences en animation, en médiation et en formation. Ce réseau a organisé en 2016 un temps de formation Land'art avec Anne-Paule Mousnier dans le Marais de Galuchet.

L'association la Rousse, basée à la Roussille, a proposé en 2021 et 2022 une valorisation artistique et culturelle des bords de Sèvre à travers le programme estival « Pars-cours vers la mer », le long du halage entre Port Boinot et la Roussille.

L'association du Chaleuil dau Pays niortais propose tout au long de l'année des manifestations, des cours et animations à la ferme de Chey sur les savoirs et savoirs-faire culturels et historiques.

L'Inspé (Institut national des études supérieures du professorat et de l'éducation) de Niort situé sur le pôle universitaire à l'entrée du marais de Galuchet, accueille des étudiants en Master « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) qui, depuis 2021, bénéficient chaque année de sorties pédagogiques dans le projet de RNR.

Deux sorties thématiques sont proposées aux futurs enseignants :

- « L'école dehors », correspondant à une séance d'immersion avec lecture d'un album jeunesse et des activités en lien avec cet album (constructions éphémères, observation, lecture de paysage, photographies à différentes échelles).
- « biodiversité », qui inclut l'observation et l'identification des plantes locales sans prélèvement et des pêches dans les conches avec remise à l'eau des individus pêchés.

En Annexe 5, figure une exposition réalisée par le GODS et DSNE en 2008 : « le marais de Galuchet, une zone humide à préserver », un média d'information et de sensibilisation toujours d'actualité.

Plusieurs organismes peuvent être amenés à intervenir pour la valorisation pédagogique du site, tels que l'ensemble des partenaires engagés réunis dans l'acte d'engagement en Annexe 1.

Un plan de valorisation pédagogique pourrait accompagner le plan de gestion de la future Réserve Naturelle Régionale afin de coordonner les différentes interventions et générer des plateformes d'échange et de partage (exemple : rencontres autour de l'école dehors). Des organismes tels que l'ifrée (Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement) ou le Graine Poitou-Charentes (Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement) pourraient notamment accompagner le gestionnaire dans la coordination et la mise en place de ces démarches pédagogiques et de sensibilisation.



Figure 92 : Animation scolaire GODS-Ville de Niort, 2010 © Mélanie Lucas, VDN



Figure 93 : A l'école de la Nature ! © Mélanie Lucas, VDN



Figure 94 : Flyer animation culturelle sur le projet de Réserve Naturelle Régionale



Figure 95 : Spectacle à l'auberge de la Roussille – Pars_Cours vers la Mer © La rOUSSe

3.4 Pressions et menaces

Le projet de Réserve Naturelle Régionale présente plusieurs pressions et menaces en lien avec les enjeux, à prendre en compte dans le règlement et le plan de gestion et de valorisation :

Menaces liées à l'eau : Qualité et quantité

- La pollution des sols et des eaux superficielles et souterraines
- Un assèchement de la zone humide par manque d'eau
- L'absence de crues hivernales dans les points bas

Menaces liées aux usages sylvicoles :

- L'exploitation des aulnaies-frênaies patrimoniales et des boisements de coteaux
- Une exploitation populicole ou forestière intensive
- La déprise agricole et l'abandon des prairies

Menaces liées aux usages agricoles :

- Le labour des prairies naturelles
- L'usage de pesticides sur les cultures en zone humides
- Le surpâturage des prairies

Menaces liées aux usages récréatifs :

- Non-respect de la réglementation liée aux usages
- Le dérangement en dehors des sites d'accueil et des voies de circulation
- Le dérangement du bétail et des espèces sauvages par les chiens errants

Menaces liées aux espèces allochtones :

- Le développement des espèces exotiques envahissantes et des ESOD (Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts) particulièrement non indigènes

Menaces liées aux problèmes sanitaires :

- La mortalité des frênes par la Chalarose
- Les maladies véhiculées par les ragondins, notamment vis-à-vis du bétail

Menaces liées aux espèces et habitats patrimoniaux :

- Le dérangement des espèces lors de leur reproduction : héronnière, catiches à Loutré d'Europe, ... : intrusions, promenades, bivouacs, fêtes, braconnages, usages de motos
- La destruction de stations d'espèces végétales rares ou protégées
- La disparition d'habitats naturels fragiles : mares, herbiers aquatiques, roselières...
- Le développement d'espèces exotiques envahissantes (EEE) au détriment des espèces locales

Menaces liées au changement climatique :

- Augmentation des températures moyennes annuelles avec une évolution du cortège d'espèces : disparition et arrivée de nouvelles espèces sur un pas de temps court, risque de disparition des espèces patrimoniales au profit d'espèces ubiquistes
- Baisse des niveaux d'eau avec des assecs prolongés impactant les espèces et milieux
- Remontée de la salinité dans le réseau hydraulique en lien avec la remontée du niveau de l'océan

ENJEUX	Objectif à long terme	Pressions et menaces	Moyens existants	Plus values RNR
Milieux aquatiques	Maintenir dans un bon état de conservation les habitats aquatiques et leurs cortèges associés	Aterrissement naturel Pollutions Rupture des connexions Niveaux d'eau faibles Prolifération Espèces Exotiques Evahissantes	CTEAU : réseau d'intérêt collectif Natura 2000 : contrats MAEC	Suivis qualitatifs et quantitatifs Suivis des cortèges associés Planification et coordination des travaux Régulation des EEE
Espèces patrimoniales et caractéristiques	Maintenir les espèces caractéristiques et patrimoniales	Cueillette, piétinement Dérangement : intrusions, promenades, bivouacs, fêtes, braconnages, usages de motos		Règlement RNR Renforcement police Plan de gestion Suivis scientifiques Liens avec programmes nationaux et régionaux
Milieux ouverts de zone humide et de coteaux	Conserver la mosaïque et le bon état de conservation des milieux ouverts	Enfrichement naturel Labour Pollutions	MAEC Service Espaces verts et naturels	Confortement du service Espaces verts et naturels de la Ville de Niort sur la RNR Plan de gestion Suivis scientifiques
Boisements et alignements d'arbres	Maintenir les Boisements et restaurer les alignements d'arbres	Maladies : chalarose, graphiose, Phytophthora Sécheresses Coupes sans renouvellement	Parc naturel Régional CTEAU Espaces boisés classés	Règlement RNR : zones boisées à protection renforcée Plantations, élagage Protocoles évaluation des bois morts Suivi régénération naturelle
Education à l'environnement	Informar, éduquer, sensibiliser	Aucune coordination des interventions Dérangement des espèces par des interventions aux périodes sensibles Formation des agents non régulière	Animations auprès des classes primaires Formations ponctuelles des agents Club Nature du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres	Plan de valorisation pédagogique en lien avec une maison de la réserve Sensibilisation au respect du patrimoine biologique Ancrage territorial d'un espace préservé à la porte de la Ville
Adaptation au changement climatique	Préserver des îlots de fraîcheur et des zones d'expansion des crues	Montée du niveau des océans Risques accrus de submersions marines et de crues dans le Marais poitevin Sécheresses et canicules	PLUi : zones Naturelles PLUi : Espaces boisés classés	Animation foncière : acquisitions Suivi des espèces indicatrices
Paysage du Marais poitevin	Préserver et entretenir un marais à la porte de la Ville	Aménagements Défrichements Usages récréatifs et de loisirs	PLUi : zones Naturelles PLUi : Espaces boisés classés	Animation foncière : acquisitions

3.4 Enjeux de conservation et de gestion pour la future RNR

Le classement en Réserve Naturelle Régionale donnera lieu à la rédaction d'un **plan de gestion**, élaboré en concertation avec les partenaires, acteurs et propriétaires. Il sera validé par le comité scientifique et le comité consultatif.

Suivant le guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels (Cahier technique 88), le plan de gestion se déclinera en 5 étapes :

- 1- l'Etat des lieux (diagnostics présentés dans le présent rapport)
- 2- Les enjeux et les menaces
- 3- Les objectifs à long terme
- 4- Les objectifs opérationnels et programme d'actions
- 5- L'évaluation et résultats de la gestion

Ce plan de gestion sera la feuille de route du gestionnaire de la réserve.

Un **plan de valorisation pédagogique** du site pourra venir compléter le plan de gestion.

Ce plan de gestion sera assorti d'un plan de financement. Plusieurs leviers financiers pourront être mobilisés : fonds européens, d'Etat et régionaux, fonds structurels et de fonctionnement en interne, CTeau, programmes Natura 200 et Life, Fondation de France, mécènes, etc.

Enjeux de conservation :

Dans l'élaboration du plan de gestion la définition des enjeux correspond à la deuxième étape après l'état des lieux :



Figure 96 : Différentes étapes d'un plan de gestion et enjeux

Un enjeu désigne « ce qui est en jeu », « ce qui est à perdre ou à gagner » sur le site. Dans le cadre de la rédaction du document de gestion, les enjeux sont constitués des **éléments du patrimoine** (naturel, géologique ou culturel) **ou du fonctionnement** (écologique ou socio-économique) de l'Espace Naturel Protégé (ENP) pour lesquels ce dernier a une responsabilité.

Sur la base des éléments patrimoniaux identifiés, les responsabilités du site se définissent à partir d'une analyse de **3 critères de responsabilité** qui permettront d'aboutir à l'identification des enjeux de conservation : la sensibilité, la représentativité et le rôle fonctionnel de chaque élément patrimonial.

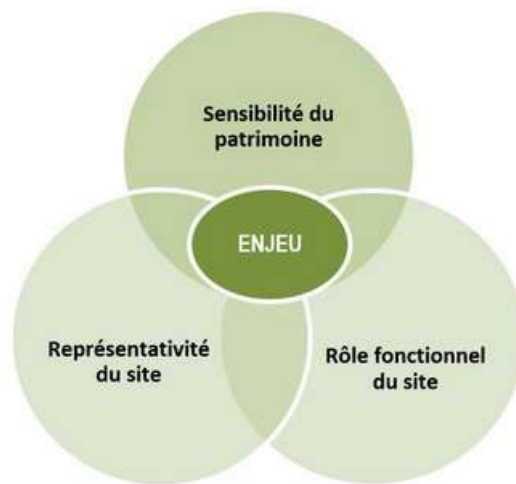


Figure 97 : Critères de responsabilité d'un élément patrimonial

Une fois identifié, chaque enjeu sera décrit du point de vue de :

- son état de conservation au moment de la rédaction du plan de gestion ;
- des facteurs qui influent sur cet état.

Les enjeux seront localisés dans une carte des enjeux et hiérarchisés.

Les enjeux de la future RNR seront précisés et développée lors de l'élaboration du plan de gestion. Cependant, au regard de l'Etat des lieux présentés dans ce document, certains **enjeux** peuvent être **proposés** :

Enjeux écologiques :

- Protection des espèces et habitats patrimoniaux et de la biodiversité
- Maintien de la trame verte et des éléments Paysagers caractéristiques du Marais poitevin
- Bon état de conservation et fonctionnalité des habitats
- Suivi et évaluation du patrimoine biologique et paysager
- Soutien d'une gestion environnementale et paysagère des espaces publics

Enjeux socio-économiques :

- Soutien d'une agriculture durable
- Accompagnement d'une populiculture extensive, source de biodiversité
- Régulation des Espèces exotiques envahissantes et ESOD
- Accueil des usagers dans le respect du site

Enjeux transversaux :

- Mesure des effets du changement climatique
- Communication, information et sensibilisation
- Animation et suivi des actions
- Aménagement d'une maison de la Réserve

Les enjeux et actions du plan de gestion de la RNR pourront être rattachés aux Objectifs de Développement Durable (ODD), aux Objectifs Opérationnels (OO) et aux fiches actions (FA) du **Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 du Marais poitevin.**

Les fiches actions suivantes du DOCOB concernent le projet de RNR des marais de «Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise».

ODD 1 Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

- OO Conserver les **boisements** et améliorer leur qualité biologique
FA 4 : préserver les boisements et la trame arborée
- OO Améliorer la qualité des **milieux aquatiques**
FA 5 : Favoriser une bonne qualité de l'eau
FA 6 : Gérer la quantité d'eau et la ressource en eau en lien avec les espèces et habitats
- OO Augmenter les surfaces et la fonctionnalité d'une **mosaïque d'habitats**
FA 7 : Restaurer et garantir la fonctionnalité des milieux aquatiques
FA 10 : Restaurer, gérer et protéger les habitats à végétation haute
- OO Accompagner la lutte contre les **Espèces Exotiques Envahissantes** en concurrence avec les espèces et habitats d'intérêt patrimonial
FA 11 : Limiter l'impact des Espèces exotiques envahissantes
- OO Favoriser le bon état écologique des **prairies et une agriculture compatible** avec les exigences écologiques des habitats et des espèces de la zone humide
FA 10 : Favoriser la conservation, la fonctionnalité et la qualité biologiques des prairies naturelles
FA 14 : Favoriser des actions environnementales dans les espaces cultivés
- OO Agir en faveur des **espèces patrimoniales**
FA 17 : Préserver les anatidés et limicoles nicheurs, hivernants et migrateurs
FA 18 : Localiser et préserver la flore patrimoniale
FA 19 : Préservation des mammifères semi-aquatiques
FA 20 : Connaissance et protection des Chiroptères et de leurs habitats
FA 21 : Assurer la libre circulation des poissons et la préservation des frayères

ODD 2 Protéger et restaurer les habitats et les espèces à fort potentiel écologique

- OO Préserver à l'aide des **mesures d'encadrement de gestion**
FA 22 : Veiller, suivre et accompagner le développement des projets d'aménagement sur le territoire
FA 23 : Développer les mesures de protection réglementaires
- OO Accompagner la **maîtrise foncière** de milieux d'intérêt écologique
FA 24 : s'appuyer sur la maîtrise foncière pour préserver la biodiversité
- OO Favoriser une **renaturation de milieux**
FA 25 : Renaturer des sites pour les espèces et les habitats

ODD 3 Suivre et évaluer l'évolution des habitats et des espèces

- OO **Structurer et restituer les connaissances**
FA 26 : Animer un observatoire des espèces et des habitats
- OO **Améliorer les connaissances biologiques** du site et sa fonctionnalité pour mieux appréhender sa gestion
FA 27 : Cartographier et suivi des habitats naturels

ODD 4 Développer l'animation

- OO **Suivi des mesures proposées**
FA 28 : Animer les mesures du Site Natura 2000 et du plan de gestion de la RNR

ODD 5 Accompagner les acteurs dans leur appropriation des enjeux

- OO **Informé sur les enjeux et sensibiliser tous les publics**
FA 29 : Mettre en œuvre un dispositif de sensibilisation aux enjeux du site
- OO **Encourager, favoriser et former à la prise en compte de la biodiversité** dans les activités socio-économiques
FA 30 : Consolider les pratiques des acteurs du territoire à la prise en compte des enjeux

ODD 6 Valoriser le territoire

- OO **Valoriser les actions engagées**
FA 31 : Valoriser le site

3.6 Un gestionnaire et un comité consultatif

La Ville de Niort porte le projet de demande de classement en Réserve Naturelle Régionale des «marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise».

Cependant ce projet n'aurait jamais vu le jour sans le soutien et les encouragements de partenaires locaux forts : Deux-Sèvres Nature Environnement, le Groupe ornithologique des Deux-Sèvres, le Chaleuil dau pays niortais, le Parc Naturel Régional du Marais poitevin et le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine.

Par ailleurs, le projet est soutenu par le Conseil départemental des Deux-Sèvres, l'Institution interdépartemental du Bassin de la Sèvre niortaise, la Fédération des chasseurs des Deux-Sèvres, la Fédération de pêche des Deux-Sèvres, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise et la Chambre d'agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Ces **partenaires** ont confirmé leur soutien dans un **acte d'engagement commun** rejoint par chaque structure entre 2021 et 2023. Cf Annexe 1.

Le choix du **gestionnaire** doit ainsi pouvoir reposer sur une concertation. La Ville de Niort, pilote de la démarche souhaite s'associer à un ou plusieurs organismes pour proposer une **co-gestion de la RNR**. Cette co-gestion sera réfléchié avec le ou les candidats potentiel(s) suite au dépôt du dossier de demande de classement du site.

Plusieurs directions de la Ville de Niort seront mobilisables dans la gestion de la RNR :

- La Direction de l'Espace public avec le Service Espaces verts et naturels déjà fortement impliqué dans la gestion du site.
- La Direction du Développement Durable avec la mission biodiversité, les objectifs de développement durable et l'Education au Développement Durable
- La Police municipale pour la surveillance du site
- La Direction des Systèmes d'Information, pour la mise en place et la gestion d'une base de données naturalistes et la conception de cartographies
- Le service foncier pour poursuivre l'animation foncière et la gestion des conventions et baux ruraux
- La Direction Patrimoine et moyens pour la restauration et l'aménagement de la Maison de la Réserve Naturelle Régionale

Le dossier de candidature à la gestion du site précisera ainsi l'implication de chaque Direction et les moyens nécessaires. Le ou les co-gestionnaire(s) seront également définis avec l'implication de chacun.

Les partenaires réunis dans l'engagement resteront associés étroitement à travers notamment le comité consultatif et des réunions de travail et de concertation.

Le **comité consultatif** doit comprendre les catégories de personnes mentionnées à l'article R.332-15 du code de l'environnement. Sa Présidence est assurée par le Président du Conseil Régional ou son représentant. Le rôle du comité consultatif est d'examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la réserve, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection. Il se réunit au moins une fois par an. Un **Conseil scientifique** peut être institué par la même autorité.

4 Motivation de la demande de classement en Réserve Naturelle Régionale

Les plans de gestion et de valorisation de la future Réserve Naturelle Régionale permettront de définir et planifier des mesures qui répondront aux enjeux de conservation et de valorisation, à savoir : un bon état de conservation des espèces et des habitats, le maintien d'une agriculture et d'une populiculture durables, l'accueil et la sensibilisation du public dans le respect du site, le maintien et la valorisation du paysage. La Ville de Niort est prête à s'investir dans la protection et le **rayonnement d'une réserve naturelle**. L'article paru dans le journal municipal «Vivre à Niort» du mois de mars 2023, en Annexe 6, en atteste ; le projet de RNR apparaît en effet au cœur de ses ambitions dans ce numéro consacré à la biodiversité niortaise. La Ville de Niort en tant que gestionnaire de la RNR pourra venir en soutien des propriétaires pour la préservation d'un patrimoine naturel et paysager sur des parcelles privées.

Plusieurs points justifient ainsi la demande de classement en Réserve naturelle Régionale des «Marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise» :

- la **préservation d'un patrimoine naturel et paysager** à moyen et long terme grâce à un statut réglementaire et des moyens humains et financiers. Le statut de réserve naturelle régional permettrait notamment de répondre à des menaces telles que : l'assèchement de la zone humide, le comblement du réseau hydraulique, la disparition de l'élevage et l'enfrichement des prairies, l'intensification agricole, la disparition de la trame verte, la vulnérabilité des frayères à poissons migrateurs, de la héronnière et des stations de reproduction des espèces patrimoniales, la surfréquentation d'un site vulnérable, en dehors des sentiers balisés.

- la **création d'une nouvelle équipe** gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale qui pourra suivre le site, coordonner les actions de conservation, de gestion et de valorisation. Plusieurs compétences seront requises : animation, suivis, cartographie, rédaction, planification, médiation et police.

- le **confortement de l'équipe des Espaces verts et naturels** de la Ville de Niort, en charge des 54 ha propriétés de la Ville et des 17 ha du Domaine public sous la responsabilité de la Ville. Le site du projet de RNR constitue pour l'équipe Espaces naturels un secteur exemplaire support d'apprentissage et de sensibilisation pour les agents. En 2023, les agents de cette unité vont bénéficier d'une formation par Deux-Sèvres Nature Environnement et par le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres pour approfondir leurs connaissances.

- la **Création d'une maison de la Réserve Naturelle Régionale** plateforme d'accueil du public, de sensibilisation et de manifestations pédagogiques et culturelles.

- **intégrer un réseau de Réserves naturelles** à l'échelle régionale et nationale pour bénéficier d'un savoir et d'un savoir-faire ainsi que d'outils adaptés. Etablir un lien et une coopération avec le projet de Réserve nationale géologique attenante avec la vallée de Torfou.

- le **caractère exemplaire** d'un projet qui permettra d'inspirer des démarches de protection et de valorisation du patrimoine naturel sur la Communauté d'agglomération du Niortais, le Marais poitevin et en Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de Réserve Naturelle Régionale porté par la Ville de Niort, 12 structures partenaires et 84 propriétaires sur 152 hectares présente l'intérêt de couvrir une surface homogène d'un seul tenant dans le lit majeur de la Sèvre niortaise.

5 Proposition de réglementation pour la future RNR

Projet de Règlement de la Réserve Naturelle Régionale « des Marais de Galuchet, la Plante et des Boucles de la Sèvre niortaise »

Issu des productions réalisées lors des ateliers de co-écriture du projet de Règlement (Atelier 1 Agriculture et Sylviculture du 12/04/2022 ; Atelier 2 Fréquentation, Activités de loisirs et touristiques du 25/04/2022 ; Atelier 3 Chasse-Pêche du 12/05/2022).

Les cartes réglementaires 1, 2, 3, 4 et 5 liées au règlement figurent à la suite du projet de règlement.

Pour tous les articles du présent règlement :

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées, notamment à des fins de gestion ou scientifiques, dans le respect des lois, règlements et des objectifs définis par le plan de gestion de la réserve naturelle, par le Préfet pour les espèces protégées après avis du Conseil Régional Scientifique du Patrimoine Naturel et par le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine pour les autres espèces, après avis du Comité Consultatif de Gestion de la Réserve.

1. Protection des espèces

Article 1.1 : Réglementation relative à la faune

A l'exception des actions prévues dans le cadre du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale, notamment à des fins scientifiques ou de soutien des espèces existantes,

Il est interdit dans la Réserve Naturelle Régionale de :

- Introduire des animaux non domestiques quel que soit leur stade de développement
- Porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux, domestiques ou non domestiques, ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids, de les déplacer au sein de la Réserve Naturelle Régionale ou de les emporter hors de la Réserve Naturelle Régionale, sous réserve, le cas échéant, d'opérations de régulations réglementées d'espèces, de l'exercice de la pêche ou des activités d'élevage, dans les périmètres autorisés et les conditions définies par le plan de gestion (Cf. carte 3 « Réglementation pêche »).
- Troubler, déranger ou alimenter les animaux par quelque moyen que ce soit, sous réserve, le cas échéant, d'opérations de régulations réglementées d'espèces ou de l'exercice de la pêche, dans les périmètres autorisés et les conditions définies par le plan de gestion (Cf. carte 3 « Réglementation pêche »).

Article 1.2 : Réglementation relative à la flore et à la fonge

Il est interdit, sur l'ensemble du territoire de la réserve, excepté dans le cadre des actions prévues au plan de gestion de la réserve, notamment à des fins scientifiques et des pratiques agricoles et sylvicoles en accord avec les plans de gestion, de :

- Introduire toute espèce végétale, de champignon ou de lichen sous quelque forme que ce soit (graines, semis, greffons, boutures, spores, mycélium).
- Porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'intégrité des végétaux ou de les emporter hors de la Réserve Naturelle Régionale.

Ces interdictions ne s'appliquent pas à l'exploitation du bois de chauffage, qui est autorisée pour les propriétaires et leurs ayants-droits, dans le respect des orientations, calendriers et conditions définies dans le plan de gestion de la Réserve et du cadre réglementaire précisé dans l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope relatif aux arbres têtards et des orientations du Document d'objectifs du site Natura 2000 du Marais poitevin.

La plantation et l'exploitation d'espèces végétales sur les terrains de loisir et jardins est autorisée par leurs propriétaires et ayants droit, dans le respect des orientations de gestion définies dans le plan de gestion de la Réserve et sous réserve de ne pas introduire d'espèce végétale invasive.

2. Protection des milieux

Article 2.1 : Réglementation relative à la circulation et au stationnement des personnes et véhicules terrestres à moteur

Il est interdit, sur l'ensemble du territoire de la réserve, excepté dans le cadre des actions prévues au plan de gestion de la réserve et des pratiques agricoles et sylvicoles de :

- Circuler ou de stationner avec tout véhicule terrestre à moteur en dehors des voies motorisées et aires de stationnement identifiées sur la carte réglementaire 1 « Accueil, usages et circulation ».
- Circuler à pied, à vélo ou par tout autre moyen non motorisé hors des sentiers existants, cartographiés sur la carte réglementaire 1 « Accueil, usages et circulation ».

Toutefois peuvent circuler en dehors de ces itinéraires :

- L'organisme gestionnaire désigné et ses mandataires, dans le cadre des opérations de gestion, de surveillance, suivis scientifiques ou d'animations prévus au plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale ;
- Les propriétaires des parcelles au sein de la Réserve Naturelle Régionale ou leurs mandataires et ayants droit pour accéder à leurs parcelles ;
- Les personnes réalisant des opérations relevant d'un caractère d'urgence, de police, de secours ou de sauvetage ;
- Le gestionnaire du Domaine Public Fluvial (IIBSN), pour des besoins d'exploitation, d'entretien et de protection du DPF (Article R4241-70 du code des transports) ;
- Les agents cités à l'article L. 332-20 du code de l'environnement dans l'exercice de leurs missions de police de l'environnement ;
- Les agents de l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre de l'article L 131-9 du code de l'Environnement ;

- Les agriculteurs, exploitants forestiers et leurs mandataires dans le cadre de leurs activités ;
- Les Gardes Pêches Particuliers de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ainsi que les techniciens dans le cadre de leurs missions de suivis et d'études ;
- Les agents de développement de la fédération des chasseurs des Deux-Sèvres dans le cadre de leur mission.

Sous réserve néanmoins, pour les véhicules motorisés :

- D'un fonctionnement normal, insusceptible de polluer les sols et les milieux et d'ajouter une pollution sonore et lumineuse.

Article 2.2 : Réglementation relative au campement et bivouac

Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri, ainsi que le séjour nocturne et le bivouac sont interdits, excepté :

- sur les parcours « carpe de nuit » et selon la réglementation de la « Charte carpiste », en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.
- sur les terrains de loisir et jardins de particuliers, dans le respect des orientations de gestion définies dans le plan de gestion de la Réserve vues avec les propriétaires concernés.
- dans le cadre des actions prévues au plan de gestion.

Article 2.3 : Réglementation relative à la circulation et au stationnement des bateaux à moteur

La traversée de la Réserve Naturelle Régionale par les bateaux à moteur est autorisée toutefois :

- La vitesse est limitée à 10 km/h.
- Le stationnement de ces bateaux à moteur ne peut s'effectuer qu'aux points d'amarrage prévus à cet effet, cartographiés en annexe. Cf. carte 1 « Accueil, usages et circulation ».
- Le Dessalage est interdit (nettoyage du sel et de tout autre dépôt sur la coque et le moteur) ainsi que toute opération d'entretien du bateau de vidange des eaux usées.

Sauf exceptions définies dans le plan de gestion.

Article 2.4 : Réglementation relative à la circulation des animaux domestiques

Les animaux domestiques sont interdits sur la Réserve Naturelle Régionale exceptés :

- Les animaux d'élevage utilisant les parcelles de la Réserve Naturelle Régionale,
- Les chiens identifiés, restant sur les sentiers à proximité de leur maître et tenus en laisse,
- Les chiens non tenus en laisse qui participent à des activités agricoles, des missions de police, de recherche ou de sauvetage, dans le cadre de la régulation réglementée d'espèces et au sein des parcelles de leurs propriétaires ou ayants droit,
- Les chats stérilisés et identifiés,
- Les chevaux et ânes.

- Dans le cadre des actions prévues au plan de gestion.

Article 2.5 : Réglementation relative aux atteintes du milieu

Sauf actions prévues dans le cadre du plan de gestion, il est interdit dans la Réserve Naturelle Régionale de modifier l'état ou l'aspect de la Réserve Naturelle Régionale et notamment :

- D'abandonner, de déposer ou de jeter, en dehors des lieux prévus à cet effet, des ordures, détritiques ou tout produit de quelque nature que ce soit pouvant nuire notamment à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou à l'intégrité de la faune et de la flore et des habitats naturels.
- De troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore, à l'exception des impératifs liés aux activités pastorales, sylvicoles.
- D'utiliser le feu excepté dans le cadre des activités réglementées (arrêté préfectoral 79 du 29 juin 2010) pour les propriétaires, leurs exploitants et ayants droit en dehors de la période du 1^{er} avril au 30 septembre. La valorisation des déchets verts doit être privilégiée en déchèterie ou sous forme de compost en dehors des habitats naturels patrimoniaux.
- De réaliser des inscriptions, de poser des panneaux ou toute signalétique dans la Réserve Naturelle Régionale, autres que ceux nécessaires au respect des réglementations.
- D'araser les haies existantes et de porter atteinte aux arbres têtards (frênes) isolés, en alignement ou en terrées, conformément à l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « arbres têtards ».
- De changer la nature des prairies existantes (drainage, labour et semis interdits).
- De combler les mares et les fossés existants.

Article 2.6 : Réglementation relative à la prise de vue et de sons

A l'exception des actions prévues au plan de gestion, sont interdits, sur l'ensemble du territoire de la réserve et en dehors des sentiers ouverts au public :

- Les prises de vues, de son ou les enregistrements vidéo.

À l'exception :

- Du gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale,
- Des propriétaires sur leurs terrains ou de leurs mandataires,
- Des photographes et preneurs de son, amateurs ou professionnels ayant signé une convention avec le gestionnaire de la Réserve, autorisant un accès contrôlé à certains lieux,
- Des personnes réalisant des prises de vues ou de son à des fins scientifiques ou pédagogiques sous les mêmes conditions.

Dans tous les cas, l'usage d'un drone pour les prises de vues, de son ou les enregistrements vidéo fera l'objet d'une autorisation spéciale par l'autorité de gestion.

Article 2.7 : Réglementation relative aux captages d'eau potable de Chey et Chat Pendu

Le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale « Marais de Galuchet la Plante et des Boucles de la Sèvre niortaise » est concerné par des zones de protection des ressources en eau souterraine. Elles sont exploitées pour la consommation humaine au travers des ouvrages nommés Chey et Chat Pendu, tous deux situés hors de la réserve. Les Arrêtés préfectoraux autorisant le prélèvement de ces ressources sont assortis de servitudes relevant de la déclaration d'utilité publique et se déclinant sur des périmètres de protection de captage. Les réglementations spécifiques qui figurent en annexes de ces Arrêtés datent du 17/07/2018 pour Chey et du 23/12/10 pour Chat Pendu. Les activités, les divers équipements et les éléments paysagers situés dans les périmètres de protection rapprochée sont réglementées afin de prévenir les risques de pollution ponctuelle et accidentelle. Cf. Carte 5 « Périmètres de captage.

3. Réglementation des activités

Article 3.1 : Réglementation relative aux activités agricoles et pastorales

Les activités agricoles et pastorales sont autorisées conformément à la réglementation et aux usages en vigueur, sur les emprises qui leur sont dédiées, dans le respect des dispositions prévues dans le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale.

Les pratiques suivantes sont interdites, sauf action contraire prévue par le plan de gestion :

- Drainage des zones humides
- Retournement des prairies existantes
- Utilisation de produits phytosanitaires

Dans le cadre des activités agricoles, sont autorisés :

- La présence et le déplacement d'animaux d'élevage et domestiques
- L'usage de véhicules motorisés

Article 3.2 : Réglementation relative aux activités forestières

Les parcelles référencées et cartographiées en annexe (Boisement de la Roussille et de la Tiffardière, en Espaces boisés classés) sont mises en zones de protection renforcée afin de laisser libre cours à la dynamique spontanée des milieux, aux fins d'étude et de connaissance des processus impliqués, ainsi que de conservation ou de développement de la biodiversité associée. Sur ces parcelles aucune activité sylvicole et forestière n'est autorisée, sauf actions de mise en sécurité des biens et des personnes à proximité des zones ouvertes au public et sauf actions prévues dans le plan de gestion. Les zones de protection renforcée seront clairement balisées afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Cf. Carte 2 « zones boisées à protection renforcée ».

En dehors des zones de protection renforcée, les activités sylvicoles et forestières sont autorisées (actions de génie écologique, actions de sécurité, production de bois de chauffage et de bois

d'œuvre, ...) dans la période du 15 août au 1er mars conformément à la réglementation et aux usages en vigueur, dans le respect des objectifs définis dans le plan de gestion.

Article 3.3 : Réglementation relative aux activités et manifestations de loisirs

Sauf actions prévues dans le cadre du plan de gestion, la pratique des activités sportives ou de loisirs est interdite en dehors des itinéraires autorisés à la circulation et au stationnement des personnes par l'article 2-1 de la présente décision.

La baignade des personnes et des animaux domestiques est interdite.

La mise à l'eau d'embarcations est autorisée dans la réserve à partir des cales prévues à cet effet et cartographiées en annexe. Cf. carte 1 « Accueil, usages et circulation ».

L'utilisation du bateau à chaîne existant est autorisée. Cf. carte 1 « Accueil, usages et circulation ».

Les manifestations sportives ou de loisirs sur les itinéraires autorisés (Cf. carte 1 « Accueil, usages et circulation ») à la circulation et au stationnement sont autorisées sur la Réserve Naturelle Régionale, si elles ont l'accord de la municipalité et sous réserve d'un avis favorable du gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale. Le gestionnaire et/ou l'autorité de gestion se réservent le droit de demander un avis complémentaire au Comité Consultatif de Gestion de la réserve et au CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel).

Article 3.4 : Réglementation relative à la chasse et la pêche

La pêche est autorisée, dans le respect de la réglementation en vigueur, en dehors :

- Des secteurs inscrits en réserve de pêche. Cf. carte 3 « Réglementation pêche ».
 - o Réserve de pêche de la Roussille (protection migration)
 - o Réserve de pêche de la Tiffardière (protection reproduction)
- Des secteurs identifiés comme zones de frayères avérées pour certaines espèces. Cf. carte 3 « Réglementation pêche ».
- Des mesures spécifiques à certaines espèces :
 - o Protection du brochet et des carnassiers : période, taille et quotas journaliers de capture à respecter en lien avec la réglementation pour préserver leur reproduction.
 - o Protection de l'anguille : période et taille de capture à respecter en lien avec la réglementation, interdiction de pêcher l'anguille argentée toute l'année, carnet de capture obligatoire.
 - o Interdiction totale de pêche pour la Grande Alose, l'Alose feinte, la Truite de mer, le Saumon atlantique et les Lamproies marine, de Planer et fluviatiles.

La pêche à la Carpe de nuit, est autorisée par un arrêté préfectoral avec une charte associée ; le respect de cette charte est impératif.

La pratique de la pêche dans la Réserve doit respecter les mesures du présent Règlement en matière de stationnement et de circulation des véhicules terrestres et des bateaux à moteur.

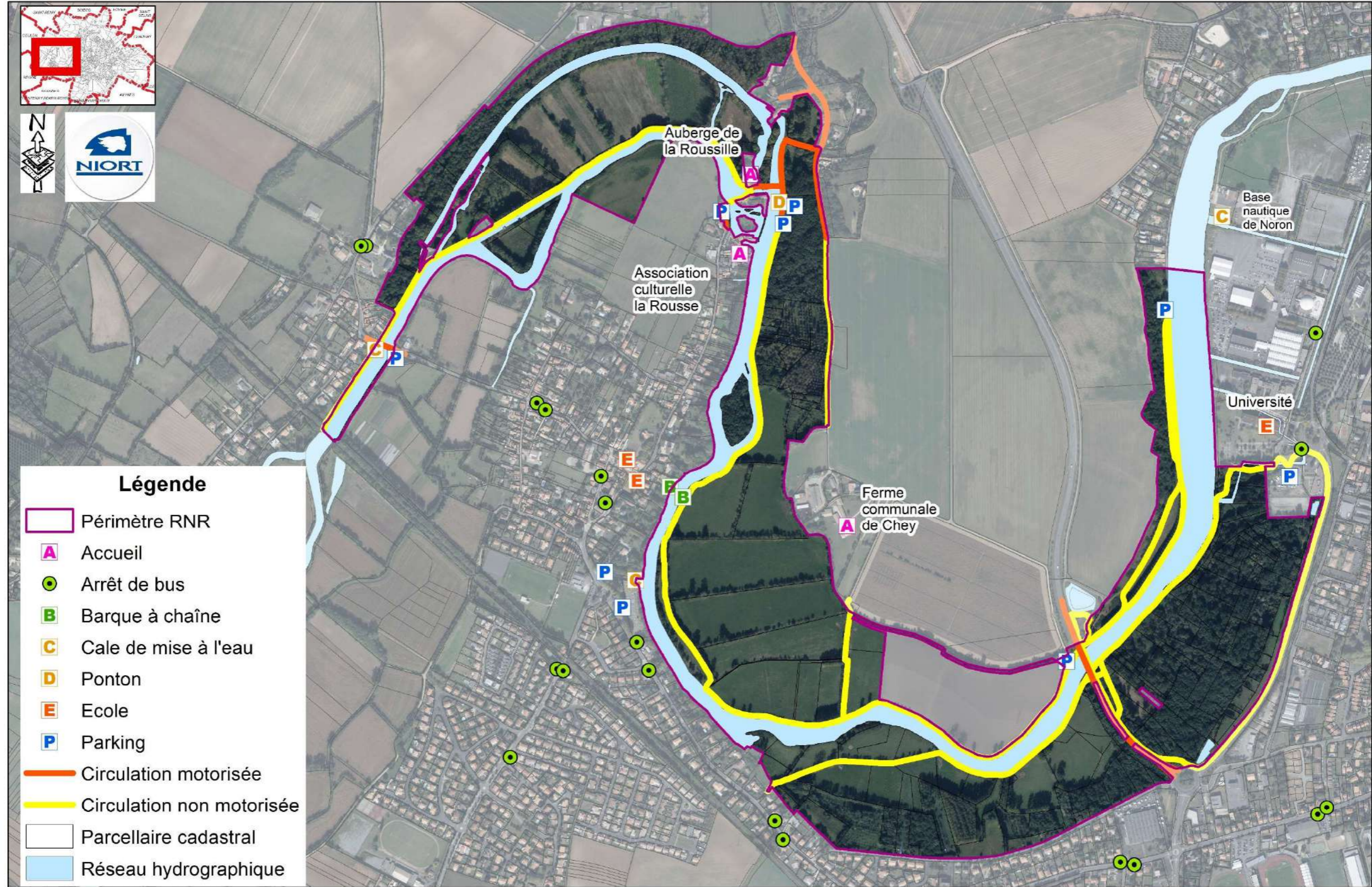
La chasse est interdite sur la Réserve Naturelle Régionale. Cf. carte 4 « Réglementation chasse ». Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées par le Préfet et le Président du Conseil Régional, afin de réaliser des battues administratives.

La régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) est possible, et réglementée selon les conditions prévues au plan de gestion de la Réserve.

Article 3.5 : Réglementation relative à l'apiculture

L'activité d'apiculture est cadrée par le plan de gestion de la réserve naturelle. Toute nouvelle installation de ruches est soumise à l'avis du gestionnaire. Le gestionnaire et/ou l'autorité de gestion se réservent le droit de demander un avis complémentaire au Comité Consultatif de Gestion de la réserve et au CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel).

Carte Règlementaire 1 : Projet de Réserve Naturelle Régionale : Accueil, Usages et Circulations



Légende

- Périmètre RNR
- A Accueil
- Arrêt de bus
- B Barque à chaîne
- C Cale de mise à l'eau
- D Ponton
- E Ecole
- P Parking
- Circulation motorisée
- Circulation non motorisée
- Parcellaire cadastral
- Réseau hydrographique

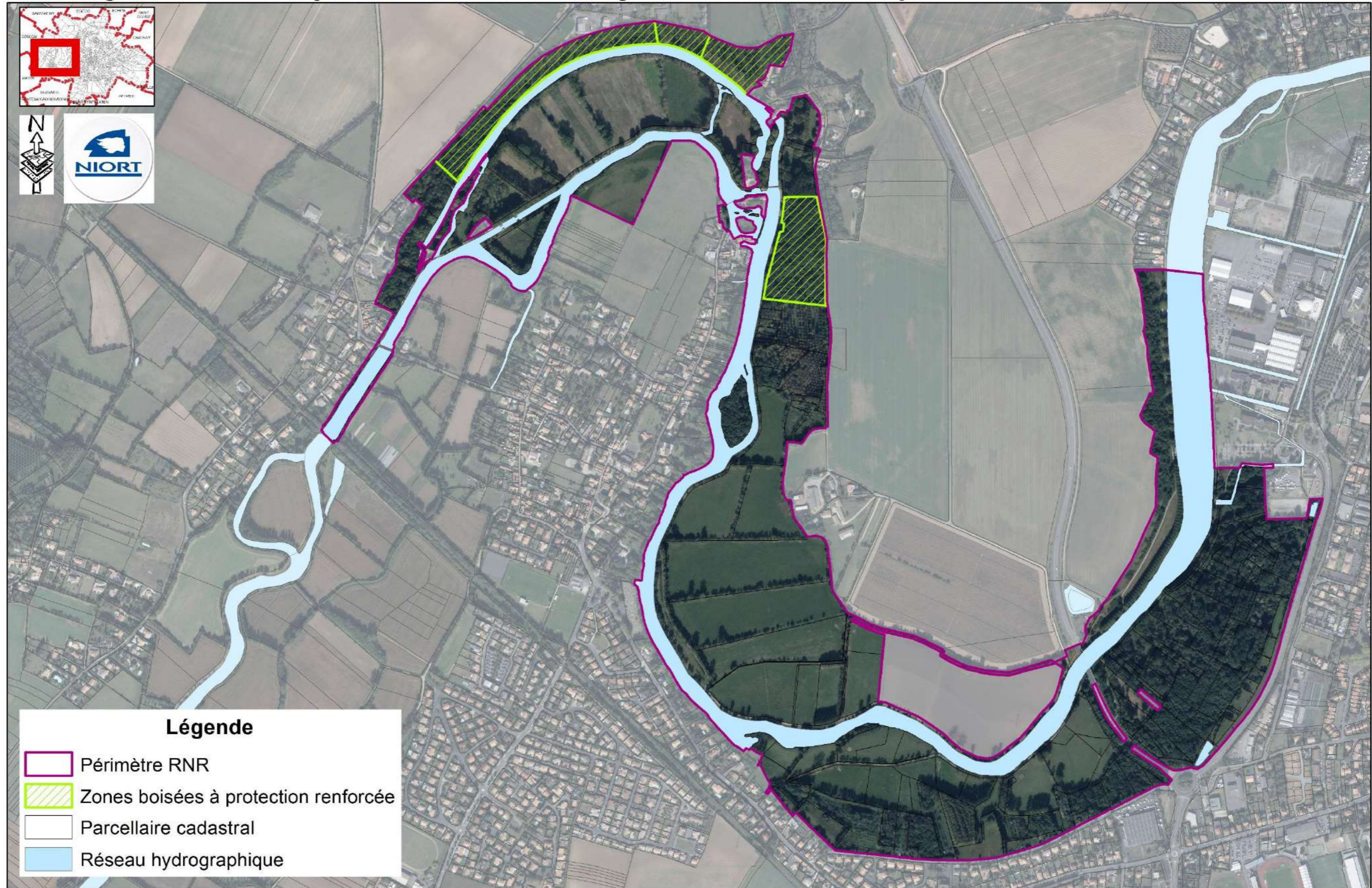
DGFIP Cadastre de 2022
IGN OrthoPCRS 2022

Carte réalisée par la Mairie de Niort

Date d'édition : 25/07/2024

0 215 430 860 Mètres 1:8 500 Format : A3

Carte Règlementaire 2 : Projet de Réserve Naturelle Régionale : Zones boisées à protection renforcée



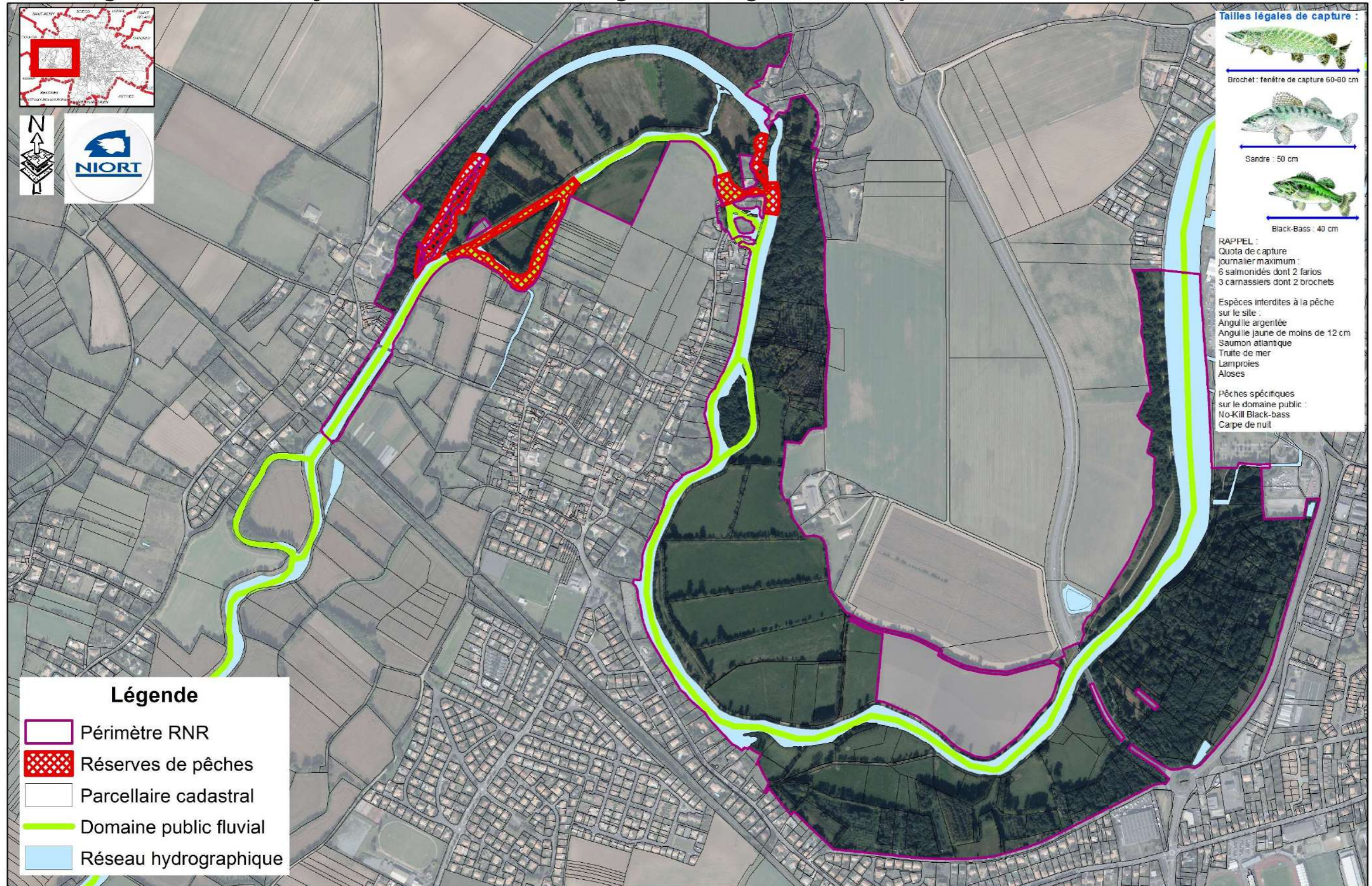
DGFIP Cadastre de 2022
IGN OrthoPCRS 2022

Carte réalisée par la Mairie de Niort

Date d'édition : 25/07/2024

0 215 430 860 Mètres 1:8 500 Format : A3

Carte Règlementaire 3 : Projet de Réserve Naturelle Régionale : Règlementation pêche

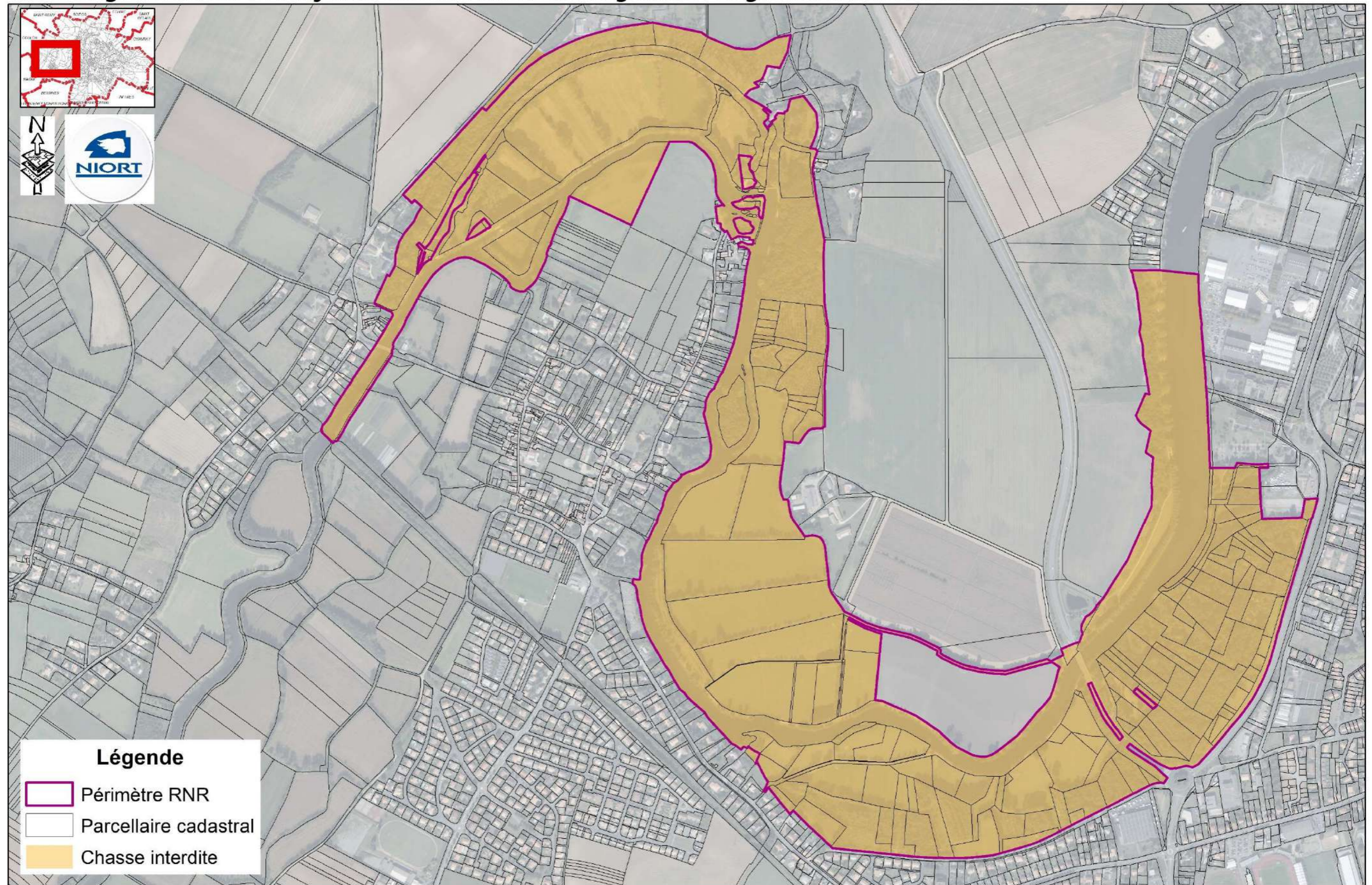


DGFIP Cadastre de 2022 Carte réalisée par la Mairie de Niort
 IGN OrthoPCRS 2022
 Fédération de pêche 79 - donnée 2023

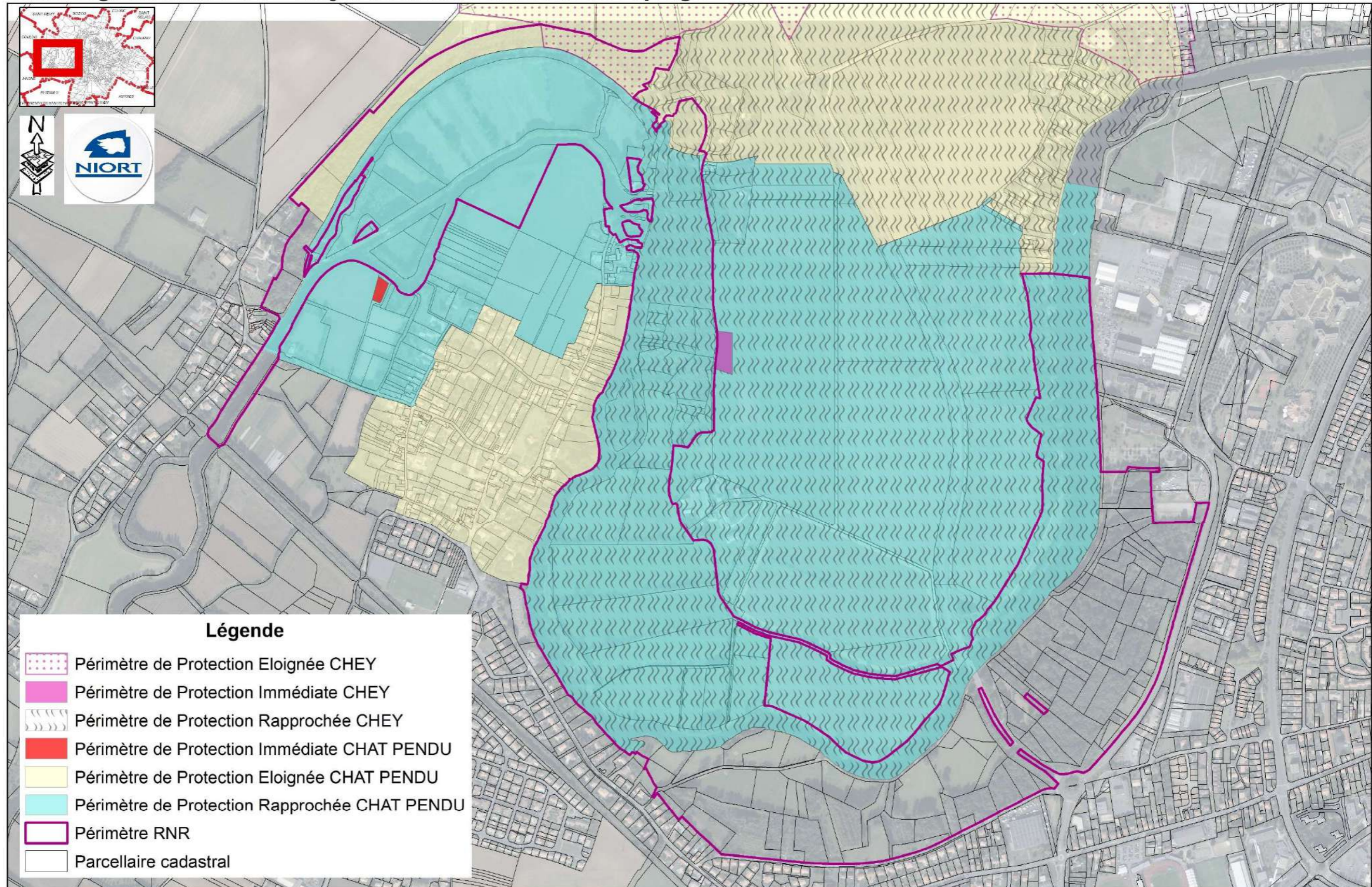
Date d'édition : 25/07/2024

0 215 430 860 Mètres 1:8 500 Format : A3

Carte Règlementaire 4 : Projet de Réserve Naturelle Régionale : Règlementation chasse



Carte réglementaire 5 : « Projet de RNR : Périmètre de captage »



6. Références bibliographiques

Dans l'ordre chronologique :

ATLAM, « Liaison RN 148 – Avenue de Wellingborough, étude préalable d'aménagement foncier »

Charpentier Gaël, juillet 1996 « Etude en vue de la valorisation pédagogique du Marais de Galuchet », IUP Génie de l'Environnement Aix-Marseille I / Ville de Niort, rapport de stage.

Deux-Sèvres Nature Environnement, avril 1996, « Relevés Faune-Flore du Marais de Galuchet ».

Leglize Cédric, 1998 « Marais de Galuchet : vers un avenir plus serein ? », BTS GPN / Deux-Sèvres Nature Environnement, rapport de stage.

Ville de Niort, 1998. « Etude pour l'élaboration d'un plan de gestion de la boucle de Chey » pour le Département des Deux-Sèvres.

Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, septembre 1999. « Environnement et patrimoine de la boucle de Chey, commune de Niort ».

Ouest Aménagement, 1999-2000. « Etude d'Elaboration d'un Plan de Gestion de la Boucle de Chey », PHASE I « Diagnostic/Etat initial », PHASE III « Mise en œuvre du projet ».

BTS Gestion et Protection de la Nature session 2003-2005. « Gestion des espaces naturels », « Comment redynamiser le marais de Galuchet ? » - étude de cas.

Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, 2003. « Propositions d'orientations pour la Boucle de Chey » pour la Commune de Niort.

Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, 2006-2007. « Diagnostic ornithologique ».

Chaleuil dau pays niortais, 2006-2007. « Recherches historiques et ethnographiques, plan d'interprétation de la boucle de Chey. Rapport final ».

Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, diagnostic hydrologique, 2008.

Parc Interrégional du Marais Poitevin, 2003. « Document d'objectifs Natura 2000, site du Marais Poitevin ».

Parc Interrégional du Marais Poitevin, Ville de Niort, Natura 2000, 2004. « Programme de conservation et de valorisation des marais de Galuchet et de La Plante 2004-2009, dans le cadre de l'appel à projets du 9 juillet 2004 lancé à l'Assemblée Générale du Parc Interrégional du Marais Poitevin par la Présidente Mme Royal ».

Deux-Sèvres Nature Environnement, 2007. « Diagnostic biologique Marais de Galuchet-la Plante – 2006-2007 » - Mammifères (Chiroptères), Amphibiens, Odonates, Lépidoptères diurnes, Coléoptère xylophages, 20p.

Parc interrégional du Marais poitevin – Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres – Deux-Sèvres Nature Environnement, septembre 2008. Marais de Galuchet et de la Plante « Plan de gestion 2009-2014 : Diagnostic biologique et objectifs », 52 p.

Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres – Ville de Niort, décembre 2010 et 2011. « Plan de gestion simplifié des unités écologiques du Marais de Galuchet la Plante », 46 p.

HYDRATEC, novembre 2010, Etude du fonctionnement hydraulique des marais de Galuchet et de la Plante, 40 p.

Parc naturel régional du Marais poitevin, 2014. «Charte du Parc naturel régional», 96 p.

Biotope – Setec hydratec, avril 2017. « Etudes-bilan biologique et hydraulique des marais de Galuchet-la Plante (dans le cadre de l'évaluation des contrats Natura 2000 du site) », 104p.

Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, 2021. « Inventaire avifaunistique 2021. Marais de Galuchet, la Plante et boucles de Sèvre », 43 p.

Deux-Sèvres Nature Environnement, 2021. « Diagnostic 2021 Flore et habitats – Projet de Réserve Naturelle Régionale du Marais de Galuchet-la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise à Niort –zone aval (Marais de Galuchet-la Plante non compris) », Rapport d'étude pour la ville de Niort, 29 p. + annexes.

Deux-Sèvres Nature Environnement, 2021. « Inventaire amphibiens, coléoptères saproxyliques et espèces patrimoniales – Projet de Réserve Naturelle Régionale du Marais de Galuchet-la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise à Niort »

Office National des Forêts - Deux-Sèvres Nature Environnement, Octobre 2021. « Echantillonnage des coléoptères saproxyliques sur le projet de réserve naturelle régionale de Galuchet, commune de Niort (79) », 19p.

Collectif, Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels. Coll. *Cahiers techniques* n°88, OFB, 2021.

Etablissement public du Marais poitevin - Parc Naturel Régional du Marais poitevin, mai 2022 - Document d'objectifs du Site Natura 2000 du Marais poitevin ZPS FR5410100 ; ZSC FR5200659 ; ZSC FR5400446 – Tome 1 « Etat des lieux », Tome 2 « Objectifs et programme d'actions » et Tome 3 « Charte Natura 2000 du Marais poitevin ».

ANNEXES

Annexe 1 : Acte d'engagement des partenaires

Annexe 2 : Liste des espèces vasculaires observées sur la zone d'étude

Annexe 3 : Richesse spécifique des oiseaux entre 2016 et 2021 et statuts

Annexe 4 : Plan de gestion Galuchet / la Plante

Annexe 5 : Exposition « Le marais de Galuchet, une zone humide à préserver »

Annexe 6 : Article paru dans le journal municipal « Vivre à Niort »

ANNEXE 1

Acte d'engagement

« Pour la Réserve Naturelle Régionale (RNR)
des Marais de Galuchet-la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise »

POUR LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE (RNR) DES MARAIS DE GALUCHET - LA PLANTE ET DES BOUCLES DE LA SÈVRE NIORTAISE

Acte d'engagement

La Ville de Niort, avec le concours de ses nombreux et précieux partenaires, conduit le projet de création d'une Réserve Naturelle Régionale sur les secteurs des Marais de Galuchet-La Plante et des boucles de Chey, La Roussille et la Tiffardière.

D'une superficie d'environ 120 ha, le site ciblé pour la création de la RNR présente des paysages et des milieux remarquables sur le territoire. Localisé à l'extrémité Est du site Natura 2000 « Marais poitevin », il est considéré comme la « porte d'entrée orientale du Marais poitevin ».

La Sèvre niortaise, fleuve d'intérêt communautaire pour les poissons migrateurs (Anguille, Alose) traverse le site et constitue le fil conducteur reliant ces paysages et habitats semi-naturels caractéristiques des Marais mouillés : prairies et boisements humides, terrées, réseau hydraulique secondaire...

Cette diversité de milieux repose sur un patrimoine naturel et culturel spécifique, et également sur une diversité de modalités de gestion et d'entretien, dont l'activité d'élevage présente de longue date sur le secteur. Tout ceci contribue à maintenir une forte diversité biologique sur un site bordé par l'urbanisation. Ce site est d'ailleurs identifié comme un des réservoirs de biodiversité majeurs de la Trame Verte et Bleue intercommunale.

De nombreux liens avec les partenaires locaux existent depuis de nombreuses années pour la préservation et la gestion de ce secteur, à l'image du plan de gestion des Marais de Galuchet-La Plante mise en œuvre depuis 2011 dans le cadre d'un contrat Natura 2000 en collaboration avec le PNR Marais poitevin, Deux-Sèvres Nature Environnement et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres.

Des premiers échanges ont eu lieu avec les propriétaires concernés par le périmètre envisagé pour la demande de classement et vont se poursuivre tout au long de la démarche afin de partager les enjeux écologiques et patrimoniaux du site et de définir de manière collaborative le futur règlement de la Réserve.

La Ville de Niort, accompagnée de ses partenaires, s'engage dans la reconnaissance et la préservation de la biodiversité locale. La demande de classement de ce site en RNR auprès de la Région Nouvelle Aquitaine contribue à préserver la fonctionnalité des continuités écologiques du territoire, indispensable à un environnement de vie de qualité pour tous.

Signataires :

Monsieur Jérôme BALOGE
Maire
VILLE DE NIORT

Président
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU NIORTAIS

Madame Coralie DÉNOUES
Présidente
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES DEUX-SÈVRES

Madame Séverine VACHON
Présidente
INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE
DU BASSIN DE LA SÈVRE NIORTAISE

Monsieur Pascal DUFORESTEL
Président
PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS
POITEVIN

Monsieur Jean WORMS
Président
GROUPE ORNITHOLOGIQUE
DES DEUX-SÈVRES

Monsieur Yanick MAUFRAS
Président
DEUX-SÈVRES NATURE ENVIRONNEMENT

Monsieur Philippe BESSON
Vice Président
LE CHALEUIL DAU PAYS NIORTAIS

Pascal OLIVIER
Président
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE LA SÈVRE NIORTAISE

Monsieur Jean-Marc RENAUDEAU
Président
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DES DEUX-SÈVRES

Monsieur Jean-Michel GRIGNON
Président
FÉDÉRATION DES DEUX-SÈVRES
POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION
DU MILIEU AQUATIQUE

Monsieur Philippe SAUVAGE
Président
CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE
NOUVELLE AQUITAINE

Monsieur Guy TALINEAU
Président
FÉDÉRATION DES CHASSEURS
DES DEUX-SÈVRES



ANNEXE 2

Liste des espèces vasculaires (spontanées et subspontanées) Observées sur la zone d'étude

(rive droite du périmètre de projet de RNR)

Deux-Sèvres Nature Environnement

2021

Liste des espèces vasculaires (spontanées et subspontanées) observées en 2021 sur la zone d'étude.

Nom latin (TaxRef version 14.0)	Nom vernaculaire
<i>Acer campestre</i> L., 1753	Érable champêtre
<i>Acer monspessulanum</i> L., 1753	Érable de Montpellier
<i>Acer negundo</i> L., 1753	Érable negundo
<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Érable plane
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille
<i>Aesculus hippocastanum</i> L., 1753	Marronnier d'Inde
<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753	Aigremoine eupatoire
<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	Agrostide stolonifère
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916	Ailanthé
<i>Allium cf. vineale</i> L., 1753	Ail cf. des vignes
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux
<i>Alopecurus geniculatus</i> L., 1753	Vulpin genouillé
<i>Althaea officinalis</i> L., 1753	Guimauve officinale
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	Brome stérile
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	Flouve odorante
<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois
<i>Arctium cf. lappa</i> L., 1753	Bardane cf. commune
<i>Arctium minus</i> (Hill) Bernh., 1800	Bardane à petits capitules
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé
<i>Arum italicum</i> Mill., 1768	Gouet d'Italie
<i>Asplenium scolopendrium</i> L., 1753	Scolopendre officinale
<i>Atriplex prostrata</i> Boucher ex DC., 1805	Arroche hastée
<i>Avena</i> L., 1753	Avoine indéterminée
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette
<i>Bidens frondosa</i> L., 1753	Bident à fruits noirs
<i>Bidens tripartita</i> L., 1753	Bident trifolié
<i>Brachypodium rupestre subsp. rupestre</i> (Host) Roem. & Schult., 1817	Brachypode des rochers
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois
<i>Brassica nigra</i> (L.) W.D.J.Koch, 1833	Moutarde noire
<i>Bromopsis erecta</i> (Huds.) Fourr., 1869	Brome érigé
<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	Brome mou
<i>Bryonia dioica</i> Jacq., 1774	Bryone dioïque
<i>Callitriche cf. platycarpa</i> Kütz., 1842	Callitriche cf. à fruits plats
<i>Capsella rubella</i> Reut., 1854	Capselle rougeâtre
<i>Cardamine hirsuta</i> L., 1753	Cardamine hérissée
<i>Cardamine pratensis</i> L., 1753	Cardamine des prés
<i>Carex acutiformis</i> Ehrh., 1789	Laïche des marais
<i>Carex disticha</i> Huds., 1762	Laïche distique
<i>Carex hirta</i> L., 1753	Laïche hérissée
<i>Carex otrubae</i> Podp., 1922	Laïche cuivrée
<i>Carex pseudocyperus</i> L., 1753	Laïche faux-souchet

<i>Carex remota</i> L., 1755	Laïche espacée
<i>Carex riparia</i> Curtis, 1783	Laïche des rives
<i>Carex spicata</i> Huds., 1762	Laïche en épis
<i>Carex strigosa</i> Huds., 1778	Laïche à épis grêles
<i>Centaurea decipiens</i> Thuill., 1799 s.l.	Centaurée "decipiens" sensu Flora Gallica
<i>Cerastium fontanum</i> Baumg., 1816	Céraiste commune
<i>Ceratochloa cathartica</i> (Vahl) Herter, 1940	Brome purgatif
<i>Ceratophyllum demersum</i> L., 1753	Cornifle immergé
<i>Chenopodium album</i> L., 1753	Chénopode blanc
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun
<i>Clinopodium vulgare</i> L., 1753	Sariette commune
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	Liseron des haies
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin
<i>Coronilla varia</i> L., 1753	Coronille changeante
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier
<i>Cotoneaster coriaceus</i> Franch., 1890	Cotonéaster
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style
<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire
<i>Cuscuta epithymum subsp. epithymum</i> (L.) L., 1774	Cuscute à petites fleurs
<i>Cynodon dactylon</i> (L.) Pers., 1805	Chiendent pied-de-poule
<i>Cyperus eragrostis</i> Lam., 1791	Souchet vigoureux
<i>Cyperus fuscus</i> L., 1753	Souchet brun
<i>Cyperus longus</i> L., 1753	Souchet long
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage
<i>Digitaria sanguinalis</i> (L.) Scop., 1771	Digitaire commune
<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Cabaret des oiseaux
<i>Egeria densa</i> Planch., 1849	Égéria
<i>Eleocharis palustris</i> (L.) Roem. & Schult., 1817	Scirpe des marais
<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun
<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	Épilobe hirsute
<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb., 1771	Épilobe à petites fleurs
<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	Prêle des champs
<i>Equisetum cf. japonicum</i>	Prêle cf. du japon
<i>Eryngium campestre</i> L., 1753	Chardon Roland
<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753	Eupatoire à feuilles de chanvre
<i>Euphorbia maculata</i> L., 1753	Euphorbe maculée
<i>Festuca rubra</i> L., 1753	Fétuque rouge
<i>Ficaria verna</i> Huds., 1762	Ficaire
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	Reine des prés
<i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl, 1804	Frêne à feuilles étroites
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé

<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaïlet gratteron
<i>Galium mollugo</i> L., 1753	Gaïlet commun
<i>Galium palustre</i> L., 1753	Gaïlet des marais
<i>Galium verum</i> L., 1753	Gaïlet jaune
<i>Geranium columbinum</i> L., 1753	Géranium des colombes
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Herbe à Robert
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre
<i>Glyceria fluitans</i> (L.) R.Br., 1810	Glycérie flottante
<i>Glyceria maxima</i> (Hartm.) Holmb., 1919	Glycérie aquatique
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant
<i>Helminthotheca echioides</i> (L.) Holub, 1973	Picride fausse Vipérine
<i>Helosciadium nodiflorum</i> (L.) W.D.J.Koch, 1824	Ache nodiflore
<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Grande Berce
<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	Orchis bouc
<i>Hippocrepis comosa</i> L., 1753	Hippocrepis à toupet
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse
<i>Hordeum murinum</i> L., 1753	Orge Queue-de-rat
<i>Hordeum secalinum</i> Schreb., 1771	Orge faux seigle
<i>Humulus lupulus</i> L., 1753	Houblon grimpant
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée
<i>Impatiens balfourii</i> Hook.f., 1903	Impatience de Balfour
<i>Iris pseudacorus</i> L., 1753	Iris faux acore
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	Séneçon jacobée
<i>Juglans regia</i> L., 1753	Noyer commun
<i>Juncus</i> cf. <i>acutiflorus</i> Ehrh. ex Hoffm., 1791	Jonc cf. à tépales aigus
<i>Juncus</i> cf. <i>articulatus</i> L., 1753	Jonc cf. à fruits luisants
<i>Juncus compressus</i> Jacq., 1762	Jonc à tiges comprimées
<i>Juncus inflexus</i> L., 1753	Jonc glauque
cf. <i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult., 1828	cf. Knautie des champs
<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	Lamier pourpre
<i>Lapsana communis</i> L., 1753	Lampsane commune
<i>Laurus nobilis</i> L., 1753	Laurier-sauce
<i>Lemna minuta</i> Kunth, 1816	Lentille d'eau minuscule
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779	Marguerite commune
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troëne
<i>Lolium multiflorum</i> Lam., 1779	Ray-grass d'Italie
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Ivraie vivace
<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois
<i>Lonicera xylosteum</i> L., 1753	Camérisier des haies
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé
<i>Ludwigia</i> cf. <i>peploides</i> (Kunth) P.H.Raven, 1964	Jussie cf. rampante
<i>Lychnis flos-cuculi</i> L., 1753	Oeil-de-perdrix
<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753	Lycopée d'Europe
<i>Lysimachia nummularia</i> L., 1753	Lysimaque nummulaire
<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	Salicaire commune
<i>Malva sylvestris</i> L., 1753	Mauve sauvage
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Minette
<i>Medicago sativa</i> L., 1753	Luzerne cultivée

<i>Mentha aquatica</i> L., 1753	Menthe aquatique
<i>Myosotis</i> cf. <i>arvensis</i> (L.) Hill, 1764	Myosotis cf. des champs
<i>Myosotis scorpioides</i> L., 1753	Myosotis des marais
<i>Myosoton aquaticum</i> (L.) Moench, 1794	Stellaire aquatique
<i>Myriophyllum spicatum</i> L., 1753	Myriophylle à épis
<i>Nasturtium officinale</i> W.T.Aiton, 1812	Cresson des fontaines
<i>Nuphar lutea</i> (L.) Sm., 1809	Nénuphar jaune
<i>Ononis</i> L., 1753	Bugrane indéterminée
<i>Origanum vulgare</i> L., 1753	Origan commun
<i>Orobanche</i> L., 1753	Orobanche indéterminée
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune
<i>Pastinaca sativa</i> L., 1753	Panais cultivé
<i>Petasites pyrenaicus</i> (L.) G.López, 1986	Pétasite odorant
<i>Petrorhagia prolifera</i> (L.) P.W.Ball & Heywood, 1964	Petrorragie prolifère
<i>Phalaris arundinacea</i> L., 1753	Baldingère faux-roseau
<i>Phleum phleoides</i> (L.) H.Karst., 1880	Fléole fausse Fléole
<i>Phleum pratense</i> L., 1753	Fléole des prés
<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Roseau
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride éperviaire
<i>Pilosella</i> cf. <i>officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Piloselle cf. officinale
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé
<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain majeur
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel
<i>Poa pratensis</i> L., 1753	Pâturin des prés
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun
<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux
<i>Potamogeton</i> cf. <i>natans</i> L., 1753	Potamot cf. nageant
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante
<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	Pimprenelle à fruits réticulés
<i>Prunella laciniata</i> (L.) L., 1763	Brunelle laciniée
<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	Merisier vrai
<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	Laurier-cerise
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Prunellier
<i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh., 1800	Pulicaire dysentérique
<i>Pyracantha coccinea</i> M.Roem., 1847	Pyracantha
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Renoncule âcre
<i>Ranunculus</i> cf. <i>peltatus</i> Schrank, 1789	Renoncule cf. peltée
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon
<i>Ribes rubrum</i> L., 1753	Groseillier rouge
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia
<i>Rubus</i> L., 1753	Ronce indéterminée
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Oseille des prés
<i>Rumex</i> cf. <i>conglomeratus</i> Murray, 1770	Patience cf. agglomérée

<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Patience crépue
<i>Rumex sanguineus</i> L., 1753	Patience sanguine
<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	Fragon
<i>Salvia pratensis</i> L., 1753	Sauge des prés
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir
<i>Scabiosa columbaria</i> L., 1753	Scabieuse colombarie
<i>Schedonorus arundinaceus</i> (Schreb.) Dumort., 1824	Fétuque Roseau
<i>Schedonorus pratensis</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés
<i>Scirpus sylvaticus</i> L., 1753	Scirpe des bois
<i>Scrophularia auriculata</i> L., 1753	Scrofulaire aquatique
<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Séneçon commun
<i>Seseli montanum</i> L., 1753	Séséli des montagnes
<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Compagnon blanc
<i>Sisymbrium officinale</i> (L.) Scop., 1772	Herbe aux chantres
<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753	Douce amère
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron rude
<i>Sparganium erectum</i> L., 1753	Rubanier dressé
<i>Spirodela polyrhiza</i> (L.) Schleid., 1839	Spirodèle à plusieurs racines

<i>Stachys palustris</i> L., 1753	Épiaire des marais
<i>Stachys recta</i> L., 1767	Épiaire droite
<i>Taraxacum</i> F.H.Wigg., 1780	Pissenlit indéterminé
<i>Thymus</i> L., 1753	Thym indéterminé
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771	Tilleul à grandes feuilles
<i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link, 1821	Torilis des champs
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle violet
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle blanc
<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv., 1812	Avoine dorée
<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	Orme champêtre
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque
<i>Valeriana officinalis</i> L., 1753	Valériane officinale
<i>Verbena officinalis</i> L., 1753	Verveine officinale
<i>Veronica catenata</i> Pennell, 1921	Véronique aquatique
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse
<i>Veronica serpyllifolia</i> L., 1753	Véronique à feuilles de serpolet
<i>Vicia sativa</i> L., 1753	Vesce cultivée
<i>Vicia segetalis</i> Thuill., 1799	Vesce des moissons
<i>Viola odorata</i> L., 1753	Violette odorante

ANNEXE 3

Richesse spécifique des oiseaux entre 2016 et 2021

et statuts patrimoniaux

(Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste Rouge régionale	Liste rouge nationale nicheurs	Liste rouge Europe 27	Directive "Oiseaux" (2009/147/C E)	Art. 3 arrêté 9/10/2009 - Protection française	type d'observation
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	LC	LC	LC		Protégée	Inventaires 2021
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	LC	LC	LC	I	Protégée	Données opportunistes
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	VU	NT	LC	II/2	Chassable	Inventaires 2021
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	LC	LC	LC		Protégée	Inventaires 2021
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	LC	LC	LC		Protégée	Données opportunistes
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	LC	LC	LC		Protégée	Données opportunistes
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	VU	LC	LC	I	Protégée	Données opportunistes
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	LC	NT	LC		Protégée	Inventaires 2021
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	VU	LC	LC		Protégée	Inventaires 2021
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	LC	LC	LC		Protégée	Inventaires 2021
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	NT	LC	NT	I	Protégée	Données opportunistes
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	LC	LC	LC		Protégée	Inventaires 2021
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	EN	LC	LC	II/1	Chassable	Données opportunistes
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	LC	LC	LC	II/1 & III/1	Chassable	Inventaires 2021
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	NT	VU	LC		Protégée	Inventaires 2021
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>			LC		Protégée	inventaires 2018
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	CR	NT	LC		Protégée	inventaires 2018
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	LC	LC	LC		Protégée	Données opportunistes
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	NT	LC	LC	I	Protégée	Données opportunistes
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	EN	LC	LC	I	Protégée	Données opportunistes
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	NT	VU	LC		Protégée	Inventaires 2021
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	LC	LC	LC	II/2	Chassable	Inventaires 2021
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	LC	LC	LC	II/2	Chassable	Inventaires 2021
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	LC	LC	LC		Protégée	Inventaires 2021
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	LC	LC	LC		Protégée	Inventaires 2021
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	VU	LC	LC		Protégée	Données opportunistes
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	LC	LC	LC		Protégée	Données opportunistes
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	LC	LC	LC	II/2	Chassable	Inventaires 2021
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	DD	LC	LC	II/1 & II/1	Chassable	Inventaires 2021
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	NT	NT	LC		Protégée	Inventaires 2021
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>			LC	I	Protégée	inventaires 2018
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	NT	LC	LC		Protégée	Données opportunistes
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	CR	LC	LC	I	Protégée	Données opportunistes
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	LC	LC	LC		Protégée	Inventaires 2021
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	NT	NT	LC		Protégée	inventaires 2018
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	LC	LC	NT	II/1 & III/2	Chassable	Données opportunistes
Fuligine morillon	<i>Aythya fuligula</i>	CR	LC	LC	II/1 & III/2	Chassable	Données opportunistes
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	NT	LC	LC	II/2	Chassable	Inventaires 2021
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	LC	LC	LC	II/2	Chassable	Inventaires 2021
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	NT	NT	LC		Protégée	Inventaires 2021
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	RE	VU	LC		Protégée	Données opportunistes
Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>	LC	LC	LC	II/2	Protégée	Données opportunistes
Goéland leucophaé	<i>Larus michahellis</i>	VU	LC	LC	II/2	Protégée	Données opportunistes
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	VU	LC	LC		Protégée	Données opportunistes
Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>		NT	LC	I	Protégée	Données opportunistes
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	LC	LC	LC		Protégée	Données opportunistes
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	LC	LC	LC		Protégée	Inventaires 2021
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	NT	LC	LC	II/2	Chassable	Données opportunistes
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>			NT	II/2	Chassable	Données opportunistes
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	LC	LC	LC	II/2	Chassable	Inventaires 2021
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	LC	LC	LC		Protégée	Inventaires 2021
Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>	LC	LC	LC		Protégée	Inventaires 2021
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	CR	VU	LC	I	Protégée	Données opportunistes
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	NT	NT	LC		Protégée	Données opportunistes
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	NT	NT	LC		Protégée	Inventaires 2021
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	LC	LC	LC		Protégée	Inventaires 2021
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	LC	LC	LC		Protégée	Inventaires 2021
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	NT	VU	LC		Protégée	Inventaires 2021
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	LC	LC	LC		Protégée	Inventaires 2021
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	NT	NT	LC		Protégée	Inventaires 2021
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	NT	VU	VU	I	Protégée	Inventaires 2021
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	LC	LC	LC	II/2	Chassable	Inventaires 2021
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	LC	LC	LC		Protégée	Inventaires 2021
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	LC	LC	LC		Protégée	Inventaires 2021
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	LC	LC	LC		Protégée	Inventaires 2021
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	VU	LC	LC		Protégée	inventaires 2018
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	LC	LC	LC	I	Protégée	Inventaires 2021
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	NT	LC	LC		Protégée	Inventaires 2021
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	VU	NT	LC	II/2	Protégée	Données opportunistes
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	NT	LC	LC	I	Protégée	Inventaires 2021
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	LC	LC	LC		Protégée	Inventaires 2021
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	NT	VU	LC		Protégée	Données opportunistes
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	VU	LC	LC	I	Protégée	inventaires 2018

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste Rouge régionale	Liste rouge nationale nicheurs	Liste rouge Europe 27	Directive "Oiseaux" (2009/147/CE)	Art. 3 arrêté 9/10/2009 - Protection française	type d'observation
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	LC	LC	LC		Protégée	Inventaires 2021
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	LC	LC	LC	II/2	Chassable	Inventaires 2021
Pigeon biset domestique	<i>Columba livia f. domestica</i>		0	LC		Protégée	Données opportunistes
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	EN	LC	LC	II/2	Chassable	Données opportunistes
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	LC	LC	LC	II/1 et III/2	Chassable	Inventaires 2021
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	LC	LC	LC		Protégée	Inventaires 2021
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	EN	VU	NT		Protégée	Données opportunistes
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	LC	LC	LC		Protégée	Inventaires 2021
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	VU	NT	LC		Chassable	Données opportunistes
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	LC	LC	LC		Protégée	Inventaires 2021
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	VU	NT	LC		Protégée	Données opportunistes
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	LC	LC	LC		Protégée	Inventaires 2021
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	LC	LC	LC		Protégée	Inventaires 2021
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	LC	LC	LC		Protégée	Inventaires 2021
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	LC	LC	LC		Protégée	Inventaires 2021
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	EN	VU	LC	II/1 & III/2	Chassable	Données opportunistes
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	NT	VU	LC		Protégée	Données opportunistes
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	LC	LC	LC		Protégée	Données opportunistes
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	NT	NT	LC		Protégée	Inventaires 2021
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>		LC	LC		Protégée	Données opportunistes
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	VU	VU	VU	II/2	Chassable	Inventaires 2021
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	LC	LC	LC	II/2	Chassable	Inventaires 2021
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	LC	LC	LC		Protégée	Inventaires 2021
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	NT	VU	LC		Protégée	Inventaires 2021

Liste rouge UICN : Éteinte (EX), Éteinte à l'état sauvage (EW), En danger critique (CR), En danger (EN), Vulnérable (VU), Quasi menacée (NT), Préoccupation mineure (LC), Données insuffisantes (DD), Non évaluée (NE).

ANNEXE 4

Plan de gestion Galuchet / la Plante

Espaces verts et naturels

Ville de Niort

Plan de gestion Galuchet / la Plante Espaces verts et naturels - Ville de Niort

Plan de gestion GALUCHE / LA PLANTE

Typologie Milieux	Nom Unité	Interventions	Exportation	Fréquence	Périodicité	Quantité	Habitats
Prairies Mésophiles	Méso 1	Fauche	oui	2 fois/an	Mars/avril - Fin Septembre	18700	
	Méso 2	Fauche	oui	1 fois/an	Fin Septembre	11490	
	Méso 3	Fauche	oui	1 fois/an	Mars/avril	7550	
Prairies Mésohygrophiles	sous peupliers	Fauche	oui	1 fois/an	Fin Septembre	3250	Râles des genêts
	Paturage					63000	Cuivrés des marais
Prairies Hygrophiles	Hygro 1	Fauche	oui	2 fois/an	Mars/avril - Fin Septembre	1850	Râles des genêts
	Hygro 2	Fauche	oui	2 fois/an	Fin Septembre	2100	Cuivrés des marais
	Hygro 3	Fauche	oui	2 fois/an	Fin Septembre	2750	Loutres des marais
Caricaies	Caricaies	Fauche	oui	1 fois/3 ans	Fin Septembre	5650	Busard des roseaux Cuivrés des marais
Friche nitrophile herbacée		Débroussaillage Fauche	oui	1 fois/an	Fin Septembre	6400	Pie-grièche écorcheur
Friche arbustive méso		régénération arbustes		1 fois/an	Fin Septembre	1450	Rosalie des alpes
Roselières	Roso 1	Débroussaillage		1 fois/3 ans	Hiver	1650	Busard des roseaux
	Roso 2	Coupe manuelle ligneux		1 fois/3 ans	Fin Septembre	6250	
Lisières		Taille		1 fois/an	Hiver	3300 ml	Pie-grièche écorcheur
		Débroussaillage		1 fois/an	Fin Septembre	6600	Cuivrés des marais
Pénértante		Débroussaillage Fauche	oui	1 fois/3 ans 1 fois/an	Fin Septembre Fin Septembre	8850	
Terrés	Térrés 1	Débroussaillage	oui	1 fois/3 ans	Fin Septembre	5200	Héron pourpré
	Térrés 2	Fauche		1 fois/an	Fin Septembre	9100	Rosalie des alpes
		regén. Têtards		1 fois/5 à 7 ans	Hiver		Loutre d'Europe Vespertilion à oreille echanrées
Aulnaies-Frênaies		suivi			46700	Milan noir Rosalie des alpes Loutre d'Europe Vespertilion à oreille echanrées	
Frênaie mixte		suivi			24800	Milan noir Rosalie des alpes Loutre d'Europe Vespertilion à oreille echanrées	
Peupleraie		suivi			4600	Milan noir Vespertilion à oreille echanrées	

ANNEXE 5

Exposition « Le marais de Galuchet, une zone humide à préserver

DSNE- GODS

2008

MARAIS DE GALUCHET

Une zone humide à conserver



Aujourd'hui, 60% des zones humides de la planète ont disparu. Aux portes de Niort, subsiste un marais dont les fonctions écologiques sont primordiales pour notre environnement.



Le Marais Poitevin, ça commence à Niort



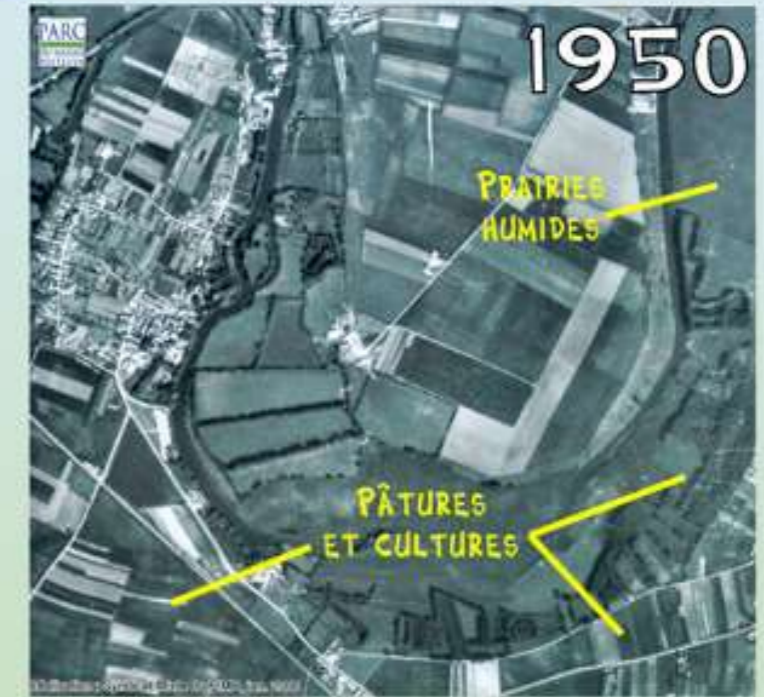
Niort est l'une des portes d'entrée du Marais Poitevin. Le Marais de Galuchet en est la partie la plus orientale et ouvre sur le Marais mouillé deux-sévrien.

Un patrimoine environnemental d'exception

Sur à peine 40 hectares, ce marais présente un ensemble de milieux naturels, rares ou en déclin, typiques du marais mouillé.



D'hier à aujourd'hui...



Les activités humaines, en étroite relation avec le milieu naturel ont façonné le caractère du Marais de Galuchet.

Mais avec l'abandon de l'élevage, de la récolte du bois de chauffage et du curage des fossés, les qualités économiques, environnementales et paysagères se sont altérées.

Un marais, c'est comme une éponge !



• RÉGULATION

En période de crue, la Sèvre peut déborder dans le marais. Cet épanchement préserve les zones habitées des hauteurs d'eau importantes et diminue la force des courants.

• ÉPURATION

Le marais agit comme une station d'épuration naturelle. Sa végétation et son sol absorbent, filtrent et digèrent les matières polluantes.

• RÉSERVOIR

En stockant en hiver l'excédent d'eau, le marais se recharge pour restituer en été une eau claire et de bonne qualité à la Sèvre, permettant de maintenir un débit suffisant.

Un poumon vert pour la cité

Les fonctions écologiques de ce marais sont nombreuses. Pourtant, aujourd'hui nous avons quelque peu oublié les services qu'il peut nous rendre.

- CLIMAT**
- L'humidité qu'il dégage nous évite un air trop chaud et trop sec.
 - Sa végétation stocke une masse importante de CO₂.

- PRODUCTION NATURELLE**
- Élevage,
 - Bois de chauffage,
 - Frayère à poissons...

- DÉCOUVERTE**
- Source de dépaysement et d'émerveillement pour petits et grands citadins.

Un écrin pour la biodiversité

Si proche de la ville, ce marais abrite pourtant de nombreuses espèces, rares ou communes, représentatives de la biodiversité du Marais Poitevin.



Un périmètre de protection : Natura 2000

Le Marais de Galuchet fait partie intégrante du site Natura 2000 du Marais Poitevin.

Ainsi, les propriétaires peuvent bénéficier d'aides techniques et financières pour des activités en adéquation avec le maintien de milieux ou d'espèces remarquables.



Agir en faveur du marais

• RESPECT ET MAINTIEN DES PRAIRIES

Pâturage et fauche sont indispensables au maintien des milieux ouverts. Les prairies participent à la biodiversité du marais.



• ENTRETIEN DES TÊTARDS



Ces arbres emblématiques nécessitent un émondage régulier afin de produire du bois de chauffage et de maintenir les berges des fossés.

• ENTRETIEN DES FOSSÉS

Les fossés sont les artères nourricières du marais, assurant son bon fonctionnement. Leur désenvasement doit être mis en oeuvre.



• MAINTIEN DE LA QUIÉTUDE

Certaines parties boisées de la forêt alluviale abritent une flore et une faune sensibles. Les activités liées au marais doivent permettre d'en assurer la tranquillité.



Des partenaires s'engagent pour la conservation du Marais de Galuchet

Deux-Sèvres
Nature
Environnement

GRUPE
ORNITHOLOGIQUE
DEUX-SEVRES



ANNEXE 6

Article paru dans le journal municipal « Vivre à Niort »

mars 2023

UNE RÉSERVE NATURELLE EN CŒUR DE VILLE

La Ville de Niort est mobilisée pour préserver et valoriser ses marais en aval de Noron, le long de la Sèvre niortaise. L'action s'inscrit, depuis 2020, dans une démarche de classement de ces zones humides en Réserve naturelle régionale.

Sur 167 hectares aux portes de la ville, "Les marais de Galuchet, La Plante et des Boucles de la Sèvre niortaise" forment une zone humide emblématique des paysages du Marais poitevin, riche d'une importante biodiversité et jouant le rôle primordial de régulation des crues hivernales.

En 2021, la Ville de Niort a confié au Groupe ornithologique des Deux-Sèvres et à Deux-Sèvres Nature Environnement des études et inventaires biologiques qui justifient la demande de classement de la zone en réserve naturelle. On y trouve, entre autres, plusieurs espèces animales et végétales protégées dont la Loutre d'Europe, le Martin-pêcheur, une héronnière à Hérons cendrés et deux espèces de poisson d'intérêt européen qui se reproduisent dans les bras annexes de la Sèvre niortaise : la Lamproie marine et la Grande Alose. Les boisements humides, en aulnaie-frênaie, sont quant à eux des habitats naturels prioritaires.

Une réserve naturelle, pour quoi faire ?

Loin de constituer la mise sous cloche d'un territoire, l'objectif est d'en préserver et valoriser ce patrimoine naturel au moyen d'outils réglementaires, humains et financiers qui permettent d'harmoniser et de soutenir les enjeux environnementaux, économiques et pédagogiques.



En jaune, le périmètre du projet de Réserve naturelle régionale.

Les marais de Galuchet, un puits de biodiversité et une zone tampon indispensable pour la régulation des crues hivernales.

La mobilisation de la Ville dans cette démarche s'inscrit dans la feuille de route "Niort Durable 2030" ainsi que dans l'action "Élaborer une stratégie foncière d'acquisition et de gestion des parcelles réservoirs de biodiversité" du récent label "Territoire engagé pour la nature" (TEN). La demande de classement de ce secteur patrimonial en Réserve naturelle régionale sera déposée auprès de la Région Nouvelle Aquitaine au début du printemps 2023 pour une validation souhaitée en 2024. ●

LA DYNAMIQUE DE L'EAU

Au premier étage du Séchoir, à Port Boinot, un espace ludique, dédié aux patrimoines naturels et à la biodiversité qui font l'identité de notre territoire, évoque la Sèvre niortaise et le Marais poitevin. Un jeu explique le fonctionnement du marais et identifie les ouvrages hydrauliques qu'il permet d'ouvrir ou fermer pour inonder ou d'assécher certaines zones et de voir l'impact de ces actions sur les acteurs du territoire.